



MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série. — Tome XXIX.

ARRAS

Imp Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

M. D. CCC XCVIII.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

2e SÉRIE, Tome XXIX

ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

M. D. CCC XCVIII.

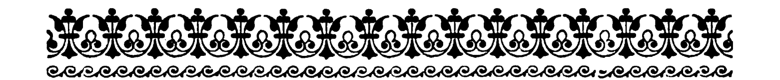
MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions, tant pour le fond que pour la forme.

I

LECTURES

FAITES DANS LES SÉANCES HEBDOMADAIRES



L'ANCIEN DIALECTE ARTÉSIEN

d'après les Chartes en langue vulgaire du Chapitre d'Arras

(1248-1301).

par le Comte A. DE LOISNE

Membre correspondant.

Les chartes en langue vulgaire que nous publions, proviennent la plupart du fonds du *Chapitre d'Arras* (1), aux Archives du Pas-de-Calais, quelques-unes du *Cartulaire des chapellenies* de la Cathédrale, transcrit en 1282, et acquis, il y a quelques années, par la Bibliothèque nationale (2). On trouve dans cette série d'actes des renseignements intéressants sur la rédaction des contrats et les formes solennelles de la transmission de la propriété au XIIIe siècle. L'histoire locale a aussi son compte, soit qu'elle

(1) Archives du Pas-de-Calais, série G. Les titres qui constituent le fonds du Chapitre d'Arras sont classés dans des cartons, par ordre de matières et par localités. Il y a aussi un certain nombre de dossiers. L'inventaire n'en n'a pas encore été dressé.

(2) Ms. lat. 17737, 144 ff. in-f°. Acquis en 1867 par la Bibliothèque nationale à la vente du marquis Le Ver, ce manuscrit porte pour titre : « *Registrum cartarum et munimentorum capellaniarum in ecclesia Attrebatensi attitulatarum et alibi ad collationem capituli dicte ecclesie spectantium, actum et completum anno Domini M°. CC°. octogesimo secundo, mense septembri.* »



y fasse la connaissance de personnages ignorés (1), soit qu'on y retrouve la fondation de l'hôpital de la Gohelle, à Vimy, soit qu'on étudie les anciennes formes des noms de lieux ou les fondations pieuses du XIIIe siècle (2).

Notre intention, ici, est d'étudier ces vingt-sept chartes, rédigées dans la langue parlée à Arras à cette époque, au point de vue du sous-dialecte artésien (3), et d'en tirer des observations grammaticales analogues à celles déjà présentées par Natalis de Wailly pour Aire en-Artois (4), par M. Maurice Raynaud pour le Ponthieu (5), M. Neumann, pour le Vermandois (6). et par notre ami, M. Armand d'Herbomez, pour le Tournaisis (7). Cette notice, nous l'espérons, intéressera les amateurs de nos antiquités artésiennes, et, si l'on nous objecte que la plupart des faits que nous allons présenter sont déjà connus, nous répondrons avec un des

(1) Voir la liste des noms propres.

(2) La charte Z, notamment, permet de rectifier une erreur du *Dictionnaire historique et archéologique.* Suivant M. d'Héricourt, la chapelle de Verdrel aurait été fondée en 1380 (Béthune, II, 56). Il faut lire en 1299 (a. st.)

(3) Le dialecte picard, l'un des dialectes de la langue d'Oïl, se subdivise en plusieurs sous-catégories : les sous-dialectes du Ponthieu, de l'Artois, du Hainaut, du Tournaisis, du Rouchi, etc.

(4) *Observations grammaticales sur des chartes françaises d'Aire-en-Artois* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XXXII.)

(5) *Etude sur le dialecte picard dans le Ponthieu*, d'après les chartes du XIIIe et du XIVe siècle (Bib. de l'Ecole des Chartes, t. XXXVI, p. 193-243 et t. XXXVII, p. 5-34 et 318-357).

(6) *Zur laut und Flexions-Lehre des Altranzösizchen hauptsächlich aus pikardischen Urkunden von Vermandois.* Heilbronn, 1878, in-8o.

(7) *Etude sur le dialecte du Tournaisis au XIIIe siècle.* Tournai, Ve Castermann, 1881, in-8e.

auteurs précités « que notre prétention n'est pas de découvrir des théories nouvelles, mais que nous avons pensé que, tout en nous appuyant sur des règles déjà connues, nous pourrions y attacher des observations qui ne seraient pas inutiles à l'étude de nos anciens dialectes..... Qu'il nous a paru en outre qu'il était toujours bon de constater avec précision jusqu'à quel point ces règles ont été observées dans un temps et dans un lieu déterminés (1) » — et, en première ligne, dans l'ancienne capitale de l'Artois.

(1) *Op. cit.*, p. 24.



A

1248, 31 Mai. — **Les échevins de Wailly notifient que Jean Caudron de Wailly a vendu à Mr Gillon le Vinier, chanoine de la cathédrale d'Arras, une rente de 24 mencauds de blé et de 12 mencauds d'avoine dépendant de la dîme de Saint-Pierre de Wailly.**

Che sacent eskievin de Wailli (1), ki sont et ki à venir sont, ke Jehans Cauderons de Wailli a vendu à maistre Gillon le Vinier, canone d'Arras, à yretage à tous jours xxiiii mencaus de blé et xii d'avaine à le mesure d'Arras, tels que de le disme et del tierage de Saint Piere de Wailli. Et chieus Jehans et si hoir après lui doivent cascun an livrer au devant dit maistre Gillon et à cheus ki après lui le tenront et paiier loiaument les devant dis xxiiii mencaus de blé à Arras devens le feste Toussains et dedens le Nouel, les xii mencaus d'avaine, à leur cous et à leur voitures. Et s'il avenoit cose ke li devant dis Jehans et si hoir defalissent de paiement as termes ki devant sont dit, chieus Jehans Cauderons l'a assené par devant nous loiaument à xxiii mencaudées de tiere ke li dis Jehans Cauderons achata au devant dit maistre Gillon et à iiii mencaudées de tiere k' il tient de Bertoul de le Piere, de Robert de Berneville (2) et de ses compaignons, lesqueles iiii mencaus de tiere sient à Viuler (3) d'après le tiere medame Mariien, en tel maniere ke il devant dis maistres Gilles et cil qui après lui tenront le rente del devant dit blé et de l'avaine, pueent prendre et tenir le devant dite tiere toute de si adont ke il aient plainement tous les

(1) Wailly, canton d'Arras.
(2) Berneville, canton de Beaumetz-lez-Loges.
(3) Villers-au-Bois, canton de Vimy.

arrierages de le devant dite rente et leur cous et leur damages loiaument.

Et à ceste couvenence fu Magrite, li feme le devant dit Jehan, et l'otria et li devant dis Jehans, par devant eskievins.

Et à ceste couvenence furent Estievenes de Monchi, Heuvins Vinars, Williaumes Adans et Gilles de l'Iave, comme eskievin. Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur M. CC. et XLVIII, le daerrain jour de mai ; et de ces coses ont eskievin de Wailli letres.

(Bib. nat., Ms latin, 17737, f° 72, r°).

B

1248, Novembre — **Chirographe par lequel Bauduin Augrenon, chanoine de Lens, achète à Asset le Boschois, dix mencaudées et trois coupes de terre sises à Vitry et tenues en fief de Raoul d'Haucourt.**

Ce sachent eskievin de Viteri (1) et li manant Raoul de Hauccort (2), ki sont et ki à venir sont, ke Bauduins Augrenon d'Arras, canonnes de Lens (3), a acaté bien et loiaument iretavlement à lui et à sen oir, à Asset le Boschois de Viteri et à Gilain se feme, x. mencaudées et III. coupes de terre, ou teroir de Viteri, lesqueles Assés et Gile se feme tenoient en fief de Raoul de Hauccort. Desqueles terres i siéent au Noeuf Fossé v mencaudées, as Espinceles VI coupes, en l'Angelée VII coupes, et en le Longe Fasce x. coupes. Et toutes ces terres sont à térage et chil ki les tien i reprent le quart en térage.

(1) Vitry, arrondissement d'Arras
(2) Haucourt, canton de Vitry.
(3) Lens, arrondissement de Béthune.

Et si est à savoir ke Assés et Gile se feme devant dit, par poverté jughié werpirent et rendirent toutes les terres devant dites en le main Raoul de Hauccort devant dit, avoec celui Bauduin et à sen oir. Et fist cil Assés escange de douaire, s'il escaoit à celi Gilain, à IIII mencaudées de terre k'il ont à le voie de Niaviule (1) et à x coupes de terre ki siéent deriere leur mès, et au sorplus de le valeur de VI mencaudées de terre ki siéent as Espincheles, sor lesqueles Jakemes de le Rue est assenés de VIII rasières de forment de rente par an. Et de tel escange de douaire ke devant est dis, se tient cele Gile apaié et jura sor sains et fiancha par foi ke jamais autre deuare ne demanderoit sor les tère[s] acatées devant dites.

Et quant che fu fait Wautiers de le Tere, frans home Raoul, et mesire Hellins de le Braele (2), chevaliers, Cardons et Jehans li Clers de Trehout (3), franc homme presté a celui Raoul par loi et conjure de celui Raoul, disent par jugement ke chil Assés et ses oirs n'avoient mais droit es terre[s] acatées devant dites, et tant en avoient fait ke mais n'i pooient rien clamer. Et quant ce fu fait cil Raous rendi à Bauduins devant dit et à sen oir les teres acatées devant dites, et cil Bauduin rechut ces teres de celui Raoul par XII deniers artisiens de rente cascun an à paiier au Nouel et par XII deniers artisiens de relief ; ne autre cose n'i puet chil Raeus et ses oirs demander à celui Bauduin et à sen oir par le raison des terre[s] acatées devant dites. Et li franc homme devant dit et li manant Raoul conjuré de celui Raoul, disent par jugement que Bauduins devant dis estoit entrés por XVIII rasières de forment de rente à iretage à lui et à sen oir, à le mesure de Douay, à rendre

(1) Neuville-Saint-Vaast, canton de Vimy.
(2) La Brayelle, commune de Saint-Laurent-Blangy.
(3) Tréhout, commune de Vimy.

cascun an iretavlement à Douay au despens celui Asset et se feme et ses ores, là où Bauduins devant dit et ses oirs vaurront, VIII d. pieur dou milleur ke on trouvera ou marchié de Douay, en karete. Che est à paier et à rendre et à presier à le Saint Remi, en octembre. Et s'il avenoit ke Assés et se feme et si oir devant dit paioient à Bauduin et à sen oir pieur blé III d. à le rasiere ke il ne doivent, amender le doivent et rendre à Bauduin et à sen oir, et paioient à Bauduin et à sen oir le rente de XVIII rasieres de forment à Douay, à le saint Remi, ensi comme il a esté devant dit, Assés et se feme et si oir paieroient à Bauduin et à sen oir avoec le rente devant dite les lois selonc les us et les coustumes dou lieu. Et si est à savoir se Assés et se feme et si oir n'avoient paiié à Bauduin et à sen oir le rente devant dite et les lois au jour de le Toussaint suiant après le saint Remi, Bauduins et ses oires poeent traire puis le jour de le Toutsains en avant à toutes les terres acatées devant dites, comme à leur propre iretage, et tenir et despendre comme leur iretage. Et parmi tout che Assés et se feme et si oir renderoient à Bauduin et à sen oir, avoec les lois, tous les arrierages de le rente devant dite.

A ceste couvence furent eskievin Jehans de Ruilai, Jakemes li Fevres, Assés li Fevres, Werins Wasteaus et Werins de Sailli. Et si furent comme manant et jugheur Jehans de Ruilai, Hues li Cers, Werins Wasteaus et Werins de Sailli. De ceste couvence ont letres eskievin de Viteri par l'assens et par la volenté des manans et des jugheurs devant dis et des parties devant dites.

Ce fu fait à Viteri en l'an de l'incarnation Nostre Signeur M. CC. et XLVIII, el mois de novembre.

(Arch. du Pas-de-Calais, série G, *Chapitre d'Arras*, carton de Vitry).

C

1255-1256, Mars. — **Jacques, seigneur d'Achicourt et de Vimy, notifie que messire Waguet d'Arras, son père. et Mabile, sa mère, ont affecté leur dime de Vimy à la fondation d'un hôpital et d'une chapellenie dans cette paroisse**

Jou Jakemes, sires de Harchicourt (1) et de Vimi (2), faich savoir à tous chiaus ki ces letres verront et orront ke mesires Waghés d'Arras, mes peres, et medame Mabile, me mere, otrièrent et donnèrent par l'otroi de mi, à leur vivant, et par l'otroi du noble houme Guion le conte de Saint-Pol, leur signeur, toute leur dime de Vimi à estorer et à faire hyretavlement une hostelerie en le Gauhere (3), à Vimi, pour herbeghier les povres pour l'amour de Diu et pour leurs ames et pour les ames à leur hoirs et de leur anchisseurs, et à faire une capelerie de le Gauhere, de choi li capelains ki cele capelerie ara, doit avoir cascun an LXX mencaus de blé, tel com de le dime, à le mesure d'Arras, et CC. de fuerre de blé et CC. de fuerre d'avaine, tout à prendre dedens le Toussains en le dime devant dite, et doit canter li capelains cascun jour messe s'il en est aaisiés, u faire canter pour les ames de tous cheus devant dis. Et jou, Jakemes devant dis, doi livrer mès souffisant au capelain pour sen manoir, sauve le droiture et le signourie au signeur, et derekief à faire une capelerie à Bretencort (4), de coi li capelains ki cele

(1) Achicourt, canton d'Arras.

(2) Vimy, arrondissement d'Arras.

(3) La Gohelle, ancien *pagus* d'Artois.

(4) Brettencourt, commune de Rivière, canton de Beaumetz-lez-Loges.

capelerie ara, doit avoir cascun an LXX mencaus de blé à le mesure d'Arras, à prendre dedens le Toussains en le dime devant dite, et derekief LX mencaus de blé à prendre en cele meisme dime devant dite et à le mesure d'Arras, pour vendre, et pour akater des deniers de ces LX mencaus de blé devant nommés coteles et kemises et saulers pour douner as povres de se terre cascun an au jour des ames, par le consel le signeur de Vimi et de chiaus qu'il i appelleroit. Et tous li remanans de cele dime de Vimi devant dite doit demourer à l'ostelerie de le Gauhere devant dite, pour l'ostelerie aidier à soustenir et gouvrener, et pour les povres herbeghier, si comme devant est dit. Et cele hostelerie est à warder et à gouvrener au signeur de Vimi et à sen consel, quant as coses temporeus, sauf les drois et le auctorité monsigneur le évesque d'Arras. Et jou Jakemes devant dis tele ordenance et tele dounison que mes peres et me mere ont fait de cele dime de Vimi, jou le gré et otroi comme sires et l'ai recounut par devant le vesque d'Arras qui patrons est dou liu et l'ai en couvent à warandir en boine foi contre tous chiaus ki devant mi en vaurront estre à droit, et tout ensi ke mesires mes peres et medame me mere ont ordené et douné le dime de Vimi, ensi ke devant est dit, l'a mesires Jakemes, vesques d'Arras par le grasce de Diu et parsone du liu, gréé et otroiié, et si a otroiié à mi et à II de mes hoirs ki venront après mi l'un après l'autre, le dounison de ces capeleries devant dites, et après chou revenront les dounisons des capeleries devant dites au vesque d'Arras. Et si a otroiié li vesques devant dis par le consentement et par le requeste le prestre de Vimi que li dite hostelerie de le Gauhere, là u on herberghera les povres, si ke devant est dit, ait les dimes de ses courtillages et de ses arbres qui croisteront dedens se closure ki puet contenir dessi à II mencaudées de terre et de ses bestes ki seront là dedens nouries.

Et el tiesmoignage de ces coses, jou Jakemes devant dis et mesires li évesques d'Arras cui j'en priai espécialment et

ki ces coses gréa et otroia et confrema, si comme il est devant dit anoumés, mis nos propres seaus à ces présentes letres.

Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur M. CC et LV, el mois de marc.

(Bibl. nat., Ms latin 17737, f° 116, v°)

D

1255-1256, Mars. — **Fondation de la chapellenie de Frévin-Capelle par Gilles de Frévin, chevalier, et Robert, son fils.**

Jou Giles de Fevring (1), chevaliers, et jou Robers fils et oirs du devant dit Gilon, faisons savoir à tous chaus ki cest escrit verront, ke nous avons douné pour Diu et en aumosne, à iretage à tous jors, à le capelerie de Fevring ou à le parroche, se ele i est, no tiere ki gist à le Bouschiere, tout le camp entierement, si k'il est dedens les quatre bousnes, ensi que on le tenra de nous par II. d. de rente le mencaldée cascun an ; et li avons otroié toutes les teres ki sunt aumosnées à le capelerie ou à le parroche, se ele i est, et le mès ki fu Lambert, ausi par tel maniere ke les tieres ki iscent de fief seront rentavles par .II. d. le mencaudée et les autres tieres et les mès devant dit on tenra à tel rente keme devant. Et si devons avoir ens el mès et en toute le tiere aumosnée toute no justice ausi ke devant, sauf chou ke à le mort ou au remuement del prestre curé, li prestres curés nouviaus nous doit III. s. de relief de cascune mencaudée de tiere k'il tenra de nous et X s. de relief du mès. Et si doit on savoir que li prestres puet, s'il veut, douner à rente les tieres et le mès k'il tient de nous et li rentier sunt tenu de rendre à lui se rente as termes ki mis i seront, et, se il ne li rendoient, il nous doit dire ke nous li fachons avoir se rente et se loi, et

(1) Frévin-Capelle, canton d'Aubigny.

se nous ne li fasiemes avoir par le loi de le vile, il en puet traire là où il veut. Et se il avenoit ke aukuns des rentiers le prestre morust, ses oirs doit au prestre III s. de relief de cascune mencaudée de tiere et du mès, x. s. de relief et nous n'i avons point de relief, mais se vendages i eskiet, nous en devons avoir d'otroi. III. s. de le mencaudée et. x. s. du mès. Et si est à savoir ke se li rentier laischoient le mès devant dit ou les tieres k 'il tenroient à rente du prestre, li prestres les poroit sans nul contredit reprendre et tenir et faire sen pourfit sauves nos droitures, si k 'il est devant devisé.

Et si avons donné et otroié pour Diu et en aumosne à tous jors no courtil ki siet devant no porte pour faire en cel liu le capele et le cimentiere et avons clamé quite toute le justice et toute le segnerie ke nous i aviens et poiens avoir.

Et toutes ces coses devant dites otroia Orins d'Amiens, nos sires, el castel à Aubegni (1), devant le sale. Et jou, Giles devant dis, et jou Robers, ses fils et ses oirs, avons creanté loiaument à tenir toutes ces coses devant dites à tous jors et à warandir à buene foi contre tous houmes. Et pour chou ke che soit ferm et estavle à tous jors, jou Giles et jou Robers devant nommé avons seelé cest présent escrit de nos seiaus.

Che fut fait en l'an de le incarnation nostre Signeur M. CC. et LV, el mois de march.

(ARCH DU PAS-DE-CALAIS. *Chapitre d'Arras*, série G, carton F.-H.)

E

1256, Octobre. — **Chirographe par lequel Bauduin Augrenon achète une maison. sise en la Gallerue, aux héritiers de Bauduin d'Aubigny.**

Sachent eskievin de cité ki sont et ki à venir sont, ke Bauduins Augrenon, canounes d'Arras, a akaté as oirs Jakemon d'Aubegni et Marien se feme, ch'est à savoir : à Jehan,

(1) Aubigny, arrondissement de Saint-Pol.

Mahiu, Ghielui et Aelis, le maison ki siet en Galeurrue, qui fu Jakemon d'Aubegni et Marieu, se feme, devant dis, tout ensi comme ele siet entre les quatre cors et le moilon, par tel rente comme ele doit, ch'est à savoir VII s. VIII d. de parisis et VIII capons et II mencaus d'avaine de Gaule, et si ont werpi par eskievins à Bauduin devant dit me sire Jehans dou Hamel et Ghieluis, se feme, Jehans d'Aubegni et Sare, se feme, teles parties com il avoient en le maison devant dite.

Et si a en convent sire Willaumes de Tierowane, capelains de le glise d'Arras, ke Mahius, clers et freres celui Jehan, et Ghielui et Aelis devant noumés, le werpira bien et loiaument dedens le feste S. Jehan, le première ke nous atendons, à Bauduin devant dit, et ke Aelis li suer celui Jehan, et Mahiu, ki n'a mie sen age, le werpira bien et loiaument par eskievins à Bauduin devant dit si tost come ele avera sen age. Et de chou doit metre Bauduins devant dis, LV libres de parisis pour le partie Mahiu et LV libres de parisis por le partie Aelis, en le trésorie Nostre Dame d'Arras, tressi adont k'il averont fait boin werp et loial à Bauduin devant, par le dit d'eskievins.

Et se Mahius et se suer Aelis ne faisoient boin werp et loial à Bauduin devant dit, tout ensi comme il est devisé devant, Bauduins raveroit de chascune partie ki n'averoit fait boin werp et loial ses LV libres de parisis k'il a mis en l'akat et XL libres d'atainte por le défaite dou werp. Et si doivent tout li oir devant aquiter et warandir à Bauduin devant dit le maison devant dite an et jour, à le loi de le vile, après chou k'il averont fait boin werp et loial.

Et de toutes ches covenenches sont respondant à faire tenir bien et loiaument à Bauduin devant dit, mesire Jehans dou Hamel, sour lui et sour le sien par eskievins, et Jehans d'Aubegni, et sires Willaumes de Tierowane, capelains de le glise d'Arras.

A ches covenenches fu comme eskievins Waghes Wions,

Jehans de Bapaumes et Jehans Pugois. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil et CC et LVI, el mois d'octembre.

(ARCH. DU PAS-DE-CALAIS, *Chap. d'Arras*, Cité d'Arras, carton E.)

F

1258, Septembre.— **Chirographe par lequel Aëlis, fille de Jacquemon d'Aubigny, vend sa part d'une maison, sise dans la Gallerue, à Bauduin Augrenon, chanoine d'Arras.**

Sacent eskievin de cité ki sont et ki à venir sont, ke Aelis, ki fu fille Jakemon d'Aubegni, clerc, et Marien, se feme, ki mort sont, puis k' ele eut passé XII ans et plus d'aage, vint en abit seculer par devant eskievins de cité et la werpi ele et clama cuite à signeur Bauduin Augrenon, canonne d'Arras, tele partie k' ele avoit en le maison ki siet en Galeurrue, ki fu Jakemon d'Aubegni et Marien, se feme, devant dis, tout ensi comme ele siet entre les IIII cors et le moilon, sauve le rente ke li maisons doit par an, et se tint apaié de signeur Bauduin devant dit, dou vendage de le partie de se maison, et fiancha par foi k'ele jamais en tele partie que ele avoit en le dite maison riens ne demanderoit par li ne par autrui, ains le warandiroit à signeur Bauduin devant dit, an et jour, à le loi de le vile.

A chel werp ke Aelis devant noumée a fait à signeur Bauduin devant dit, furent comme eskievin Henris Bougiers, Willaumes li Justice, Sohiers Auboef. Che fu fait l'an de l'Incarnation mil CC. L. VIII. el mois de Septembre.

(ARCH DU PAS-DE-CALAIS, *Chap. d'Arras*, Cité, Carton I.)



G

1262. Mars.— **Chirographe par lequel Guillaume Noradin vend une maison à Guillaume du Pont, chapelain de Notre-Dame d'Arras.**

Sachent eskievin de Chité, ki sont et ki à venir sont, ke Willaumes Naradins, clers, a werpi et quité tout le droit ke il avoit ou pooit avoir en quel maniere ke che fust, en tout l' iretage ke Pierres Naradins, jadis capelains de Nostre Dame d'Arras, tint u jugement d'eskievins en sen non ou ens u non d'autrui et especiaument en le maison ou chil Pierres Naradins morut, a Willamme du Pont, capelain de le glise Nostre Dame d'Arras avoec les capelains et les clers de cheli meisme iglise. Et à chil Willaumes Naradins en convent par se foi fianchie ke jamais riens n'i demandera ne enpiékera, par koi li capelain et li clerc devant dit en soient destourbé.

Che fu fait en l'an de l'incarnation mil ans, CC. et LXI., el mois de march.

(Id. Carton grand et petit commun).

H

1265, Juillet. — **Le chevalier Gilles de Pas notifie qu'il a reçu du Chapitre d'Arras soixante-treize journaux, trois verges et demie de terre à Hénu, moyennant paiement d'une rente perpétuelle de 16 livres parisis.**

Jou Giles, sires de Pas (1), cevaliers, fais savoir à tous chaus ki sont et ki à venir sont, ke j'ai pris à rente à tous jours iretavlement au capitle de le glise Nostre-Dame d'Arras, trois cortieus et autres tères campestres ahanavles,

(1) Pas, arrondissement d'Arras.

dusques à LXXIII. jorneus et .III. verges et demie, pau plus pau mains, ke en cortieus ke en autres teres, k'il avoient ou teroir de Haisnu (1), ke maistres Gilebers de Auchel (2), jadis canonnes d'Arras, avoit tenu. Desquels cortieus et teres une partie est tenue de l'oir Oisson de Hanoncamp (3) ; si est à savoir : II. cortieus à rente et teres ahanavles à térage et une partie de Jehan de Haisnu. Si est à savoir : uns cortieus à rente et tères ahanavles à térage, por XVI livres parisis à rendre parmanavlement cascun an à Arras à mes despens et à men péril aut dit capitle ou à sen mandement, le moitié dedens le mi quaresme et l'autre moitié dedens le feste saint Jehan Baptiste sievant après. Et si doi paiier toutes les rentes, les droitures et les redevances ke les tères devant dites et li courtil doivent et faire envers les signeus dont on les tient tout chou ke on en doit faire par droit selonc le coustume et l'usage dou lieu. Et se par le fait ou le défaute de mi ou de mes oirs li capitles avoit aucun damage envers signeurs teriiens ou envers autrui en quelconkes manière ke che fust, ou despens faisoit, tous damages et cous et despens, ou dit capitle renderoie avoec le rente devant dite, asquels damages, cous et despens prover je me doi tenir ou sairement du provost de le glise d'Arras ki est adont, ki juerroit en s'âme des dis cous et damages de par le dit capitle, sans autre provance. Et por le dite rente de .XVI. livres devant dites rendre aut dit capitle et paiier si k'il est dit, j'ai obligié et enwagié au dit capitle le dite tere toute en cortieus et en teres campestres et tous les fruis qui en isteront et .XV. jorneus de me tere ke je acatai à Symon Escarde, ki siet en II. pieches à le voie ki mainne de le vile de Pas à le vile de Saint Legier (4), par devers Haisnu, et

(1) Hénu, canton de Pas.

(2) Auchel, canton de Norrent-Fontes.

(3) Hannescamps, canton de Pas.

(4) Saint-Léger, canton de Croisilles.

xi jorneus de me tere que je acatai à Robert Sommellon d'Arras et à ses frères, ki siet à le voie de Pas ki mainne à Couing (1). Et si voel et otrie ke se jou ou no[s] oirs, en paiement de le dite rente à faire, si k'il est dit, au capitle devant nommé, defaliemmes en partie ou en tout, li dis capitles, le tere devant dite et les cortieus ki furent leur et le miene devant dite facent saisir et arrester et les fruis prendre et à aus délivrer dusques adont ke de le dite rente et des arrierages des damages, cous et despens, ke par le défaute de paiement aroient, en ait esté faite satisfacions à plain au dit capitle. Et por chou que je voel ke ceste cose soit seue, tenue et wardée fermement à tous jors, ai jou donné au capitle devant nommé ces presentes letres seelées de men seel. Che fu fait en l'an de l'incarnacion Nostre Signeur M. CC. et. LXV. el mois de juilet.

(Id., carton Mi-Pa).

I

1266, Mars. — **Bauduin d'Achicourt, chevalier, notifie la donation d'une rente de 30 sols parisis, faite par ses parents au Chapitre d'Arras, et assigne cette dîme sur Bully.**

Jou Bauduins, sires de Harchicort (2), cevaliers, faich savoir à tous cheaus ki sont et ki à venir sont ke mes tres chiers peres mesires Waghes et me tres chiere mere medame Mabile donnèrent en leur vie por Dieu et aumosne por le salu de leurs ames xxx sols de parisis de rente à tous jours au capitle de Nostre-Dame d'Arras. Et jou, ki sui leur oirs ai gréé et otroiiet le don devant dit ke mes peres et me mere

(1) Couin, canton de Pas.
(2) Achicourt, canton d'Arras.

fisent et ai assené le capitle devant dit à rente de blé ke jou avoie à Builli (1), c'est à savoir à v. mencaus et demi de blé de rente à le mesure de Lens, lequel blé Jakemes li Wiars de Bulli me devoit por .ix. coupes de teres k'il tenoit de mi, ki siéent desous le mont, et por iii. coupes et demie ki siéent el camp Grebert. Et ai assené celui capitle devant dit à demi mencaut de blé de rente à cele meisme mesure de blé de Lens, ke Hues li Clers me devoit por demi mencaut de tère ki siet en le Vaije Tere. lesqueles il tenoit de mi. Et tous chis blés de rente ki devant est dis doit estre paiiés à Bulli le jour Saint Remi el chief d'octembre, et doit estre li blés à vi deniers près del milleur del marchié de Lens, cascuns mencaus. Et se li devant dit Jakes li Wiars et Hues li Clers ou leur oir ki tenroient cele tere defaloient de paiement au jour de le Saint Remi, si comme il est dit devant, il seroient kau en loi de ii sols de parisis cascuns ki leur convenront paiier avoec le blé ki devant est dis ; et bien voel ke li capitles ait et prenge les lois par se propre auctorité. Et ceste rente que jou tenoie en fief à Bulli de mon signeur Godefroi de Lens avoec autre coses ai je raporté en le main monsigneur Godefroi de Lens devant dit avoec le capitle devant nommé. Et mesires Godefrois à me requeste, par l'ensegnement de ses hommes, mes pers, s'a mis hors de sen fief et quité et délivré sans service, sans justice et sans nulle redevanche, et l'a assené et donné au capitle devant dit et en mist en vesture le provost de le glise Nostre Dame d'Arras en nom de le glise, et voelt et otrie ke li capitles prenge et rechoive le devant dite rente et ait les lois en pais, en quitée et quankes il i afiert, à tous jours. Et tant ke li devant dit Jakes et Hues li Clers paieront les xxx solz devant dis, li provos u li capitles ne poeent traité à le tere. Et se il defaloient de paiement au terme, ensi comme il est dit, li prouvos et li capitles devant dit poroient traité à le tere

(1) Bully, canton de Lens.

comme à leur assenement por les lois et pour toutes autres defautes.

Et por cho ke ceste cose soit ferme et estable, je ai ces présentes letres seelées de men seel. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur M.CC.LXV. el mois de march.

(IBID., carton B.)

J

1270, Juin. - **Chirographe par lequel Philippe Waudin, chanoine du Chapitre d'Arras fait diverses acquisitions de rentes à Vitry.**

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront ke maistres Phelippes Waudins, canounes d'Arras, a achaté à Mehaut, le fille Gerart Samoulain, wit menkaus de blé de rente à tous jours iretavlement, à paier cascun an, le jour Saint Remi, tel blé ke de le disme de Viteri, sec et saisnavle à le mesure de Viteri, ke Willaumes li Karliers devoit à Mehaut devant dite sour sen mès ki siet en costé le mès Jakemon Peskeriel. Et doit i estre cieul blés paiés avant toutes rentes apriés le droite rente au signeur et apriès quatre menkaus de blé de rente ke cille maison doit à autres persones. Et de cou a fait Willaumes li Karliers devant dis about et asśenement sour une rasiere de tiere à tiérage de l'asus ki siet au camp Warnier et seur un menkaut de blé de rente c'on li doit sour sis couppes de tière à tiérage de Haucort (1), qui siet en Rumauval, et sour demi menkaut de blé de rente c'on li doit sour le moitié dou mès Ybrien de Canteleu (2), qui fu apriès le droite rente au signeur et sour demi menkaut de blé de rente c'on li doit sour le mès Katermain à Gar-

(1) Haucourt, canton de Vitry.
(2) Canteleux, canton d'Auxi-le-Château.

ghettel (1), c'on tient dou prevos de Douai, et sour demi menkaut de blé de rente c'on li doit sour le moitié dou mès Raoul le Parmentier, qui fu apriès le droite rente au signeur et apriès demi menkaut de blé de rente ke cieus mès doit et sor un menkaut de blé de rente c'on li doit sour nuef couppes de tière à tierce part de l'asus, se sient en le pièce. Si vous faisons asavoir c'on puet rakater ces wit menkaus de blé de rente chi devant dis, mais ke ce soit en lieu souffissant parmi le dit d'eskieuvins de Viteri u de rentiers u de manans, par maniere ke s'aucuns rakas estoit fait de che blé qui chi devant est dis u il convenist mètre cous ne frais pour ces escris refaire et remuer, ce seroit au coust et au frait de celui qui ce blé rakateroit.

A ce markiet et à ceste couvenence furent comme eskievin de Viteri Jehan Watroulle, Watiers li Cierf et Jakèmes Maignerans, et comme manant dou prevos de Douai Pieres li Orfèvres et Tiebaus de Fanpous et Jehans Haucours ; et, comme rentier monsigneur Willaume de Lilers, canoune d'Arras, Bietris Tatine et Maroie li feme Alisandre Vilain, et comme jugeur de Haucourt Renaut de Fraisne (2) et Nicholes li Bailli et Colars Cramete.

Et s'a akaté maistres Phelippes devant dis à Gerart Samoulain et à Bourgain, se feme, cieunc menkaus de blé de rente c'on leur devoit sour le mès Jehan dou Courtil, en costé le mès Brillon, apriès le rente au signeur et apriès trois menkaus de blé de rente ke Willaumes Kramete a sour ce mès meisme. Et de cou a Jehans dou Courtil fait about et assenement sour un menkaut de blé de rente c'on li doit sour siet couppes de tière qui sient deseure Brebai, s'est à tierce part d'Ansel le Cambrelenc et à tierage de monsigneur Willaume de Lilers et sour deus menkaus de blé de rente c'on li doit sour une rasiere de tiere as quartiers à tierage de

(1) Garguetel, commune de Carvin.
(2) Fresnes-les-Montauban, canton de Vitry.

monsigneur Willaume de Lilers, et doit cille tiere une rasiere de blé de rente avant cele rente chi devant dite. Et est asavoir c'on puet rakater cele rente chi devant dite menkaut à menkaut, mais ke ce soit sour assenement souffissant parmi le dit d'eskievins de Viteri, fors ke les trois menkaus de blé de rente ke Willaumes Cramete a sour u mès c'on ne peut rachater.

A ceste couvenence et à che vendage furent comme jugeur de Saint Calist, Jehans li Colebiers et Adel de Biaumont (1) et comme jugeur de monsigneur Willaume de Lilers, Piers d'Asch (2) et Jehans li Colebiers.

Se vous faisons asavoir ke Willaumes Cramete et Mehaus, se feme, ont vendu et werpi bien et à loi à maistre Phelipon Waudin, canoune d'Arras, trois menkaus de blé de rente c'on leur devoit sour le mès Jehan dou courtil, ki siet en costé le mès Brillon, apriès le rente au signeur et un menkaut de blé c'on leur devoit sour le mès Colart Haigneré apriès le droite rente au signeur et trois menkaus de blé de rente ke Mahieus li Kas leur devoit sour nuef couppes de tiere à Nuef Fossiel apriès le droite rente au signeur. Se le tient on de le Braiele et sour sis quarentaines de tiere de courtil, pau plus pau mains, à Plate Piere, c'on tient de l'Asus, et dis couppes de blé de rente ke Werins li Bodons leur devoit sour une rasiere de tiere à tierce part et à tierage de Saint-Calist qui siet au fossé Willaume Samoulain, qui fu, et sour sen mès ki tient au mès Jehan le Colebiert, c'on tient de Saint Calist avant toutes rentes apriès le droite rente au signeur. Et s'est à savoir ke ces nuef menkaus et demi de blé de rente, qui chi devant sunt noumé, on ne puet rakater ne muer, ce n'est par le gré maistre Phelippon Waudin devant noumé, et loist à savoir ke tous cis blés qui chi devant est noumés doit i estre paiés cascun an le jour saint Remi à

(1) Beaumont, canton de Vimy.

(2) Acq, canton de Vimy.

maistre Phelippon Waudin u à sen commant, as us et as coustumes c'on paie les kemunes rentes de le vile de Viteri.

A toutes ces convences furent comme eskievin de Viteri Jehans Watroulle, Watiers li Cierf, Jakemes Maignerans, Adel de Biaumont, Jehans dou Courtil, Mikieus de Labie et Estievenes Piétins, et comme jugeur Saint-Calist, Jehans li Colebiers et Adel de Biaumont, et comme rentier de le Braiele, Jakèmes Maignerans et Colars li Colebiers. Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil et CC. et sissante dis ou moins de juing. Et est à savoir ke maistre[s] Phelippes doit tenir ces iretages ausi k' uns lais hom les tenroit, frais paians.

(Ibid., *carton* Vitry).

K

1270, Septembre.— **Chirographe par lequel les doyen et Chapitre de la cathédrale d'Arras arrentent à Pierre de Diquennie, bourgeois de la cité d'Arras, leur maison de la rue des Maus, à charge de payer annuellement 5 s. par. à la chapellenie de Jean Crespin et 2 s à l'évêque d'Arras.**

Sachent eskevin de chité ki sont et ki à venir sont, ke li prevos, li diens et li capitles d'Arras ont donné et bailiet bien et loialment à rente à tous jours hiretavlement à Pierron de Dikennie, bourgois de chité, leur maison k'il avoient ens le rue des Maus, ens le terre le Vescke, u jugement d'eskevins de chité, si comme ele siet devant et deriere, à toutes les apendanches entre les IIII cors et le moilon seur le ruelete qui est deriere le maison monsigneur Willaume de Brun, ki jadis fu canoines d'Arras, par VI libres de Paris que cis Pieres et si oir renderont cascun an as personnes et as lius ci desous ens cest escrit noumés au mandé : LXVI s[s] as capelains et as clercs XXIIII s[s], au pain des povres

xx s^s et as souneurs x s^s. Et che renderont il à IIII termes en l'an, et doit avoec tout chou cis Pieres et ses hoirs paiier VII s^s de Paris cascun an ke li maisons doit, c'est à savoir V s^s à le capelerie ke sires Warins tient, lequele Jehans Crespins, jadis canoines d'Arras, estavli, et II s^s à monsigneur le veske. Et par tant li prevos, li diiens et li capitles devant dit doivent aquitier cele maison à Piéron devant dit et à ses hoirs et warandir à le loy de le vile.

Che fu fait en l'an de l'Incarnation M.CC.LXX, el mois de septembre.

(BIB. NAT., *Cartulaire des chapellenies de l'église d'Arras*, Ms. latin 17737, f° 1, v°).

L

1271, Septembre. — **Philippe Waudin achète deux mencaudées de terre à Ernould le Batteur, de Vitry.**

Sacent tout cil ki sunt et ki à venir sunt ke maistres Phelippes Waudins, canonnes de le glise de Nostre [Dame] d'Arras, a achatet à Ernoul le Bateur de Viteri et à se feme II menkaus d'yretage à tous jours iretavlement et tel blé ke de le disme de Viteri sec et saisnavle, à paier à Viteri et à le mesure de Viteri, à paier cascun an le jour Saint Remi à maistre Phelippon devant dit, u à sen commant, avant toutes rentes, apriès celi au signeur. Et de cou li a fait Ernous devant dis boin about et boin assenement sour sen mès k'il tient dou prevos de Douai, k'il prist à mariage avec Angniès, le fille Willaume le Telier. Et loist à savoir ke Ernous devant dis et Angniès, se feme, pueent rachater ces II menkaus de blé, I menkaut au canp devens le ville de Viteri, mais ke ce soit en lieu souffissant parmi le dit d'eskievins de Viteri u de manans en qui jugement on l'akateroit. Et

maistres Phelippes s'i doit tenir et quiter le mès devant dit, et s'il avenoit cose ke maistres Phelipes devant dis n'estoit paiés cascun an le jour Saint Remi de ces II menkaus de blé devant dis u il u ses commans, traire puet et doit à sen about et à sen assenement, u il u ses commans, s'il faire le veut, pour se rente et pour ses lois à avoir as us, as lois et as coustumes c'om prent les kemunes rentes de le vile de Viteri.

A ceste counissance de ce markié et de cest vendage furent apielé comme eskievin de Viteri Watiers li Cers, Watiers li Akars, Watiers de Biarch (1), Hues Fossiers, Hues li Fevres, Jehans d'Ynchi (2) et Nicholes Cramete. Et si i furent comme manant dou prevos, de Douai : Jehans Haucours, Jehans li Cas, Jakemes de l'Escluse, Robiers ses fieus, Robiers des Plankes et Jehans li Forniers. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil. CC. sissante et XI, ou mois de septembre.

(Arch départ., *Chapitre d'Arras*, carton Vitry, chirographe).

M

1271, Septembre — **Chirographe par lequel Guillaume Palus de Vitry reconnaît devoir plusieurs rentes à maître Philippe Waudin, chanoine d'Arras**

Sacent eskievin de Viteri ki sunt et ki à venir sunt ke Willaumes Palus de Viteri doit à maistre Phelipon Waudin, canoune de l'église Nostre Dame d'Arras, sis coupes de blé d'yretage à tous jours yretavlement à paier cascun an le jour Saint Remi, à Viteri, tel blé ke de le dime de Viteri, sec et

(1) Biache-Saint-Vaast, canton de Vitry.

(2) Inchy, canton de Marquion.

saisnable et à le mesure de Viteri, à paier à maistre Philippon Waudin devant noumet, u à sen commant, et de cou a fait Willaumes Palus devant dis assenement et about à maistre Phelipon devant noumet pardevant eskievins de Viteri sour une rasiere de tere à moitié de l'asus ki siet à le voie A Suere et pardevant jugeurs monsigneur le veske sour une autre rasiere à droite disme, ki siet à le Maladerie, se doit sis couppes de blé de rente par an à monsigneur le veske. Et s'il avenoit cose ke maistres Phelippes devant noumés ne fust paiés cascun an le jour Saint Remi de ces sis couppes de blé devant dites, u il u ses commans traire puet et doit, u il u ses commans, à sen about et à sen assenement chi devant noumet, s'il faire le veut pour se rente et pour ses lois, à avoir as us, as lois et as coustumes c' on prent les kemunes rentes de le vile de Viteri.

A ceste counissance furent comme eskievin de Viteri Hues Fossiers, Hues li Fevres, Watiers de Biarch, Watiers li Akars, Jehans d'Ynchi, Watiers li Cierf, Nicholes Cramete, et comme jugeur monsigneur le veske, Robiers de Rieulai, Nicholes Cramete et Mikieus li Toiliers. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil. CC. sissante et onze, ou mois de septembre.

(Id.)

N

1278, 10 Avril. — **Jean Haneron, sous-bailli d'Arras, notifie la vente faite par Gui, écuyer, seigneur de Noyelle-Vion, à Marie de Beugin.**

A tous chiaus ki ces présentes lettres verront u orront, Jehans Hanerons, sous baillieus d'Arras à cel tans, salus. Sacent tout ke Wis, sires de Noyele-le-Wion (1), escuiers, croisiés Dieu et l'Apostole, hom no signeur le conte d'Artois,

(1) Noyelle-Vion, canton d'Avesnes-le-Comte.

a reconnut en droit par devant nous ke il par se destraignant nécessité apparant et pour pieur markiet eskiver et par le gré et l'otroi de sen hoir ki fu présens et ki le gréa et otria par devant nous, a vendu bien et loialment et par juste pris et loial, douquel pris il se tient bien apaiié, à Mariien de Beugin, suer Wistasse, prestre curé de Noyelete-en-l'Atre (1), tout sen térage closomment et entirement k'il tient de no signeur le conte, tout si comme li térages gist et s'estent et puet et doit estendre en tous téroirs et en tous lieus et en toutes apendances et apartenances, à tenir, à rechevoir, à prendre et à despoullier de celi Mariien de Beugin, ki dite est, u de sen commant, et à faire se volenté en tous preus, en tous pourfis, en tous esplois et en toutes values, puis ore en avant, tant longhement comme ele avera le vie en sen cors, en quel estat u en quel abit ke ele sera, en religion u hors de religion. Et tout cel térage devant dit, si comme il est devant devisés, et tous les preus et tous les pourfis d'icelui térage a en convent et est tenus li devant dis Wis, sires de Noyelete-le-Wion, et ses hoirs, à délivrer, à censer et à warandir loialment à sen coust, à le devant dite Mariien de Beugin ou à sen commant, en tel maniere k'ele en puist goir bien et à pais et rechevoir et despoullier paisivlement tout le cours de se vie, en quel estat u en quel abit ke ele sera, ensi comme devant est dit.

Et se li devant dite Maroie u ses commans i avoit aukune défaute en aukun tans u cous et damages et frais et despens i mesist et fesist, fust en donner u en proumètre à signeurs tériiens et à baillieus u à autres justices, u fust en plaidier en court de crestiienté u ailluers pour les convenences devant dites requerre et faire avoir, u en autre quelconke maniere ke che fust ki li venissent et meussent de par le devant dit Wion u de sen hoir après lui, u par sen fait, u par ocoison de sen fait, u par aine de se part, u par defaute

(1) Noyellette-en-l'Atre, commune de Lattre-Saint-Quentin, canton d'Avesnes-le-Comte.

de sen warandissement, chux Wis u ses hoirs après lui seroit tenus et à convent, et ses hoirs après, à rendre et à restorer à plain à le devant dite Mariien, u à sen commant, toute le défaute k' ele i aroit et tous les cous, tous damages, tous les frais et tous les despens devant dis, sur le dit celi Mariien u sour le dit de sen commant, sans autre prouvance faire et sans dire riens encontre avoec les couvenences devant dites.

Et pour toutes ces couvenences devant dites fermement et entirement tenir, en a li devant dis Wis mis et oblegié en droit et en loi et en abandon et par l'otroi de sen hoir, envers toutes justices au pourfit de le devant dite Mariien, u de sen commant, sen cors et tous ses biens temporeus, muebles et iretages et cateus présens et chiaus ki sunt à venir en quelsconkes lieus ke il poront estre trouvé. Et si en a renonchié, et ses hoirs après lui, à exception de droit et de fait, de personne, de lieu et de tans, de boisdie et de décevance, de monnoie nient nombrée et de pris nient paiié et nient rechut, à tout privilege k'il a u poroit avoir de crois, u à tous autres privileges, à toutes bares de plait en court de crestienté et de loi mondaine, à tous respis ki sont otroiié u sont à otroiier d'Apostole u de roi, u d'autre personne, à toutes aieves et à tous ravouemens de tous signeurs et à toutes les autres choses ki li poroient aidier, u sen hoir, pour l'okoison du markié devant dit et à le devant dite Mariien, u à sen commant, grever et nuisir.

Toutes les choses et les couvenences devant dites a li devant dis Wis, sires de Noyele, et par sen hoir, creanté et fianchié par foi et loial cors, ensi com devant est dit, sans venir de riens encontre, par lui ne par autrui. Et en tesmoingnage de toutes les choses devant dites nous avons ces présentes lettres seelées dou seel de le sous baillie d'Arras, à le requeste et à le priière des parties devant dites, sauf le droit de no signeur le conte d'Artois devant dit.

Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur

mil deus cens sissante dis et set, le jour du blanc dioes (1), el mois d'avril.

(Id., *carton* Lat.-Mar).

O

1278, Juin. — **Evrard d'Auby, chevalier, notifie que Gautier d'Auby et Marie d'Hersin, sa femme, ont vendu à Guillaume de Lillers, chanoine d'Arras, un fief sis à Vitry.**

Jou Everars de Aubi (2), chevaliers, fach savoir à tous chiaus ki sont et ki à venir sont, ke comme Wautiers de Aubi, mes frères et mes hom, et Maroie de Hersin, se feme, en ussent vendu et werpi bien et loiaument iretavlement à monseigneur Willamme de Lileirs, canoine de Arras, tout leur fief closement ke il tenoient de mon seigneur le veske de Arras à Viteri, cil Wautiers a fait buen about et buen assenement loial à le devant dite Marien, se femme, pour restor de douaire ke ele avoit ou pooit avoir en cel fief devant noumé, c'est assavoir à trois muis et demi de blé à le mesure de Douay k'il a sour un fief k'il tient de mi à Aubi, douquel fief je doi cascun an à celui Wautier sis muis de blé à le mesure devant dite à paier à II termes en l'an, c'est assavoir, le moitié à le Toussains et l'autre moitié au Noel, en tel manière ke se jou ou mes oirs ne paiemes les VI muis de blé cascun an au devant dit Wautier, ensi comme il est devisé, cil Wautiers en a buen assenement et buen about ke je l'en ai fait par le gré et par l'otroi de men oir, et mes oirs aussi

(1) Le *Jeudi-Saint*, ou *jour blanc*, parce qu'il était d'usage de distribuer, en ce jour, des pains blancs aux pauvres. Le glossaire de l'*Art de vérifier les dates* n'indique pas cette expression employée ici pour date.

(2) Auby, canton de Douai (Nord).

li a fait par l'enseignement de mes hommes et les hommes le conte d'Artois, à deux muyes (1) de teremines, ki sièent à le voie Courcheloise (2), li une muye deseure le voie et l'autre desous.

Et s'il avenoit cou ke cele Maroie vausist aler encontre se fiance que ele a donée pour tenir ceste vendage en pais et vausist traire à sen douaire u fief vendu devant noumé et ne se vausist mie tenir à l'about ke ses barons devant dis li a fait à sen fief ke il tient de mi à Aubi, ensi comme il est deseure devisé, jou et mes oirs seriemes tenu de rendre à monseigneur Willamme devant dit u à sen commant, trois muis et demi de blé à le mesure de Douai, cascun an, le moitié à le Toussains et l'autre moitié au Noel, buen et de loial paiement, et tel blé ke li kemuns de mes blés d'Aubi est cascun an, tant ke li devant dite Maroie demanderoit sen douaire el fief de Viteri devant dit.

Et si est assavoir ke se jou u mes oirs defaliemes de ces trois muis et demi de blé paier, ensi comme il est devisé, fust en tout ou en partie, et cil Willammes i avoit cous u damages, ou si oir, par le defaute de no paiement en quelconque manière ke ce fust, jou ai promis à rendre à icelui Willammes (3), u à sen commant, tous cous et tous damages ke il i aroit par le defaute du paiement devant dit, sour sein sairement, sans autre prueve faire et avoec tout cou, se je en estoie en defaute, j'ai otrié ke cil Willammes, u ses commans, poroit donner à quelcomque justice k'il vaurroit pour avoir sen paiement de le defaute de cascun termine des III muis et demi devant noumés cressi à cent sols de Paresis, les queus C. sols jou et mes oirs seriemes tenu de rendre à icelui Willamme u à sen commant avoec le paiement devant dit

(1) Le muid de terre est la quantité de terre ensemencée avec un muid ; le mine est un demi-arpent.

(2) Route de Courchelettes, canton de Douai.

(3) L's est une faute du scribe.

et avoec les autres cous et damages k'il i aroit emis. Et avoec tout cou cil Willammes poroit traire se il voloit à toutes les deus muyes de tere devant dites, as queles il est aussi aboutés par mes hommes, et les poroit tenir se il voloit tant ke il seroit paiés de tous ses arierages.

Et pour toutes ces coses, ensi comme eles sont devisées deseure, serment tenir bien et en pais, ai jou obligié mi et men oir par se propre volenté envers monseigneur Willammes devant noumé. Et pour cou ke ce soit ferme cose et estable ai jou seelées ces présentes letres de men seel et les ai baillés seelées au devant dit monseigneur Willammes (1), en tesmoignage et en ayve (2) de toutes ces coses. Ce fu fait l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil. CC. LXVIII. el mois de juing.

(Id., *carton* Vitry).

P

1283, Décembre. — **Chirographe par lequel Marie, veuve de Jean Le Vinier, accense à Jean de Sains des terres sises à Estrée-Cauchy.**

Sacent eschevin ki sont et ki à venir sont, ke Maroie ki fu feme Jehan le Vinier, a douné et baillié à loial cense à Jehan de Sains (3), d'Estrées-en-le Cauchie (4), xi mencaudées de tere ahanav'e, pau plus, pau mains, mains une boistelée, ke ele a gizans au téroir d'Estrées en cex lieus et en ceus pièches ; c'est assavoir : à le voie du Maisnil (5), v men-

(1) L'*s* est une faute du scribe.
(2) Aide, secours (*adjuventum*).
(3) Sains-en-Gohelle, canton d'Houdain.
(4) Estrée-Cauchy, canton d'Houdain.
(5) Maisnil-lez-Ruitz, canton d'Houdain.

caudées et une boistelée ; d'autre part le voie, IX boistelées c'on tient de Tibaut Loizel ; au Caurroi II mencaudées, et V boistelées vers le markais Oufier. Et si li a douné encore et baillié à loial cense I térage ke ele a u téroir devant dit et toutes les rentes avoec ke ele a en che teroir devant dit et à Servin (1), en blé, en avaine, en deniers, en capons, en poilles, en entrées, en issues, en reliés et toutes les eskaances ki eskair i poront, tout le terme de se cense, et che doit chil requerre et rechevoir à sen coust, à tenir du devant dit Jehan de Sains toutes les coses et les convenences, si comme eles sont devant dites et devisées, a li devant dis Jehans de Sains créanté et fiancié bien et loiaument à warder et à tenir et à aemplir à le devant dite Mariien u à sen commant, sour lui et sour tout le sien ù k'il l'ait, sans ja riens dire ne faire encontre....

Ce fu fait l'an de l'Incarnation M. CC. IIII[xx] et III, el mois de décembre. A che furent comme eskevin de dehors le porte de Méaulens, de le borgesie d'Arras, Mahius li Fevres, et Rogiers li Goudaliers, et cist en ont fait recort à lor compaignons.

Rogiers li Goudaliers warde le contrepartie.

(Id., carton *Divers* ; chirographe).

Q

1284, Juin. — **Jean de Beauquesne, bailli de Lens, notifie la vente faite par Marie le Vinier à Bauduin de Gauchin, consistant en rentes et terres sises à Estrée-Cauchy.**

Jou Jehans de Biaucaisne, baillius de Lens (2), fach savoir à tous chiaux ki ces letres verront et orront ke cumme Maroie li Viniere d'Arras a vendu, werpi et clamé quite à

(1) Servin, canton d'Houdain.

(2) Lens, arrondissement de Béthune.

maistre Bauduin de Gaulcin (1), canoine d'Arras, iretage en rentes et en terres c'on tient en alues u terroir d'Estrées en le-Cauchie, ke cele Maroie i avoit.

Cel vendage et le werp jou le gré et otri et mi assent u liu du souvrain signeur, comme sires, et en tesmoignage de vérité et ke ce soit ferme chose et estavle, jou ai ces présentes letres seelées du seel de le baillie de Lens. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et quatre, el mois de juing.

(Id., Carton *Divers*).

R

1286, Juin. — **Chirographe par lequel Mre Bauduin de Gauchin accense à Jean de Sains diverses terres sises à Estrée-Cauchy.**

Saicent eskevin ki sont et ki à venir sont, ke maistre Bauduins de Gauchin, canoines de l'église Nostre Dame d'Arras, a donet et bailliet à loial cense à Jehan de Sains, d'Estrée en le Cauchie, III menchaudées et une boistelée de terre qu'il a, gisans u terroir d'Estrées, ès lius ci-après nommés ; c'est a savoir : au Corroi, II mencaudées, et v boistelées vers le marais Oufier. Et seli a encore doné et bailliet à loial cense I teraige que il a ù terroir devant dit et toutes les rentes avoec qu'il a en ce terroir devant dit et à Servin, en blé, en avaine, en deniers, en capons, en poilles, en entrées, en issues, et toutes les eskéances qui eskéir i poront tout le terme de se cense. Et ce doit li dis Jehans requerre et rechevoir à sen coust et tenir et despoillier, si comme devant est dit, de lui u de sen commant, toutes les coses devant dites, de le feste Saint Remi, le premiere ke nous atendons, en XII ans tous prochains et continueuls ensuiant

(1) Gauchin-le-Gal, canton d'Houdain.

à venir, pour xx mencaus de grain de cense, les II pars blé et le tierce avaine, que ciuls Jehans de Sains en doit paier et livrer au devant dit maistre Bauduin u à sen commant, cascun an des XII ans devant dis et tout à le mesure d'Arras, l'un grain et l'autre... et tel blé, sans mal engien, comme de le disme d'Estrées, et l'avaine seke et saisnable et loial paiement, et à livrer à Arras à ses cous, à ses péruils et à ses voitures, au devant dit maistre Bauduin u à sen commant, cascun an des XII ans devant dis, dedens les murs de le vile d'Arras u en le Cité, là ù li dis maistre Bauduins u ses commans, l'amera miuls à metre, pour tant ke karete s'i puist contourner ; c'est à savoir, le blé dedens le feste Toussains, d'an en an, et l'avaine à cascune feste Saint Andriu après en suiant.

Et s'il avenoit cose que li dis Jehans de Sains défailloit d'aucun paiement de le cense devant dite en aucune des XII anées devant nomées, il seroit tenus et a en convent loialment à rendre et à restorer au devant dit maistre Bauduin u à sen commant, à Arras, tous cous, tous damaiges et tous despens qu'il i aroit et feroit, et tous dons et tous serviches que il en dovroit à quel justice que ce fust et tous autres frais que il i aroit et feroit, fust en plaider en court de crestienté et ailleurs pour les paiemens de le cense devant dite requerre et faire avoir, u en autre quelconques manière que ce fust, par le défaute du paiement, le dit Jehan de Sains, sur le plain dit maistre Bauduin devant dit, u sur le dit de sen commant, sans autre prueve, avoec le cense devant dite. Et s'est assavoir que li dis Jehans de Sains est tenus et a en convent à fumer les trois mencaudées et une boistelée de terre devant dite, bien et loialment une fois dedans les XII ans devant dis. Et si est encore à savoir que s'il avenoit cose que il défausist de maistre Bauduin devant dit avant ke les XII anées devant dites fuissent paraemplies, par coi cil Jehans ne tenist le terre devant dite et le terraige et les rentes devant nomées, et chuils u cèle à qui ceste terre,

ces terraiges et ces rentes revenroient après sen déchet neu laissaissent le dit Jehan goïr tout le terme devant dit bien et à pais, ke li dis maistres Bauduins wueut et otrie ke li persone à qui ces choses venroient, li soit tenue de rendre et de paier VII l. de parisis ausi tost ke ele vorroit traire et venir, et par ensi ausi que ciuls Jehans de Sains recheveroit les rentes et le terraige et les pourfis des terres de celi anée et pour chou ne demorroit mie que il ne paiast les XX mencauds de grain de cense as termes devant només en celi anée.

Et s'il avenoit cose ke il défausit de celui Jehan de Sains ainscois que les XII anées fuissent acomplies et si hoir voloient laissier ceste cense ki dite est, faire le poroient, sauf chou et par ensi que li terre eust esté fumée et parmi chou que il deveroient paier le paiement de cense de celi avec k'il seroit défailli de celui Jehan de Sains et il deveroient rechevoir les pourfis des terres, des rentes et du téraige devant dis de celi anée, et si ne seroient nient tenu des VII livres de parisis devant dites rendre, pour tant k'il vosissent laissier le cense ainscois que les XII anées fuissent acomplies. Et s'est à savoir ke li dis Jehans de Sains u si hoir, se de lui estoit défailli, doivent doner bone seurté d'an en an audit maistre Bauduin u à sen commant, se il en sont requis de lui u de sen commant, de rendre le cense devant dite, tout avant que il puissent riens despoillier des rentes, des terres, ne des coses devant dites.

Toutes les choses et les convenanches, si comme eles sont devant dites et devisées a li devant dis Jehans de Sains créanté et fianchiet bien et loialment à warder et à tenir et aemplir au devant dit maistre Bauduin, u à sen commant, sur lui et sur tout le sien, ù que il l'ait, sans ja riens dire ne faire encontre. Et en plus grant seurté des coses devant dites tenir et aemplir se defaute i avoit, Colars de Sains, fiuls à Jehan de sains devant dit, est obligiés sur lui et sur le sien partout ù que il l'ait ausi avant, comme Jehans de Sains,

ses peres devant dis, par le foi de sen cors. Et tant comme as convenences devant dites tenir et aemplir en le maniere que deseure est devisé, li devant dit Jehans de Sains et Colars ses fiuls ont mis et obligiet en droit, en loi et en abandon envers toutes justices auls et tous leur biens temporeuls, muebles, non muebles, présens et à venir, partout ù que il puissent estre trovet, pour prendre u faire prendre, saisir et arrester, pour faire tenir et aemplir les convenances devant dites. Et en renonchent et ont renonchiet à tous privileges de crois donès et à doner, à tous respis, à toutes aieuwes, à tout avoement de signure, à toute exception et bares de plait et à toutes les coses qui a euls poroient aidier et au devant dit maistre Bauduin u sen commant grever ou nuisir. Et parmi chou que devant est dit, li devant dis maistre Bauduins a en convent audit Jehan de Sains à warandir à loial cense le terre, le téraige et les rentes devant dites par les XII ans devant dis et à rendre et à restorer tous les cous et les damaiges que il i aroit par li u par sen fait u par s'okoison.

Ce fu fait l'an de l'Incarnation mil CC IIII^{xx} et VI, el mois de juin. A ce furent comme eskevin dehors le porte de Miaullens de le bourgoisie d'Arras...

(ID., Carton *Divers* ; chirographe).

S

1289, Novembre. — **Aëlis, dame de Bois-Bernard, reconnait par-devant les échevins de la cité, la vente d'un fief à Quiéry-la-Motte, faite par le Chapitre d'Arras, à Pierre Gadoul et à sa fille, la dame de Récourt, pour l'usage des chapelains de la cathédrale.**

Sacent eskievin de cité ki sont et ki à venir sont ke Aëlis, dame du Bos-Biernart (1) jadis feme monsigneur

(1) Bois-Bernard, canton de Vimy.

Jakemon du Bos, chevalier, baus de Hellin, sen ainsné fil et sen hoir, a reconnut et reconnoist ke tel markié ke li église d'Arras a fait à Piéron Gadoul et à le dame de Raycourt (1), se fille et sen hoir, à l'usage des capelains de l'église devant dite, c'est à savoir, d'un fief ke ciet Pieres avoit à Kieri (2), ensi comme il siet tout closement à toutes les appendances k'il tenoit de l'hoir du Bos-Biernart, ke Aelis devant dite grée, otrie et amortist comme baus de Hellin, sen fil devant dit, et pour le raison de sen douaire, de toutes signeries et de toutes les coses ke ele u se fiex devant dit i poiroient avoir pour le raison de signerie, parmi douze deniers paresis ke li eglise devant dite doit rendre à l'hoir du Bos-Biernart cascun an au jour Saint Remi, el kief d'octembre, au Bos-Biernart, sour deus sols de lois.

Et toutes ces coses deseure dites a, li dite Aelis, en convent loiaument à faire gréer, otriier et amortir, ensi ke dit est, Hellin sen fil devant dit, dedens le mois après chou k'il ara sen eage et k'il en sera requis de par l'eglise devant dite u autre hoir, se de celui Hellin estoit défailli, dedens le mois k'il en seroit requis. Et s'il estoit ensi que Hellins devant dis, quant il ara sen eage, u autres hoirs, s'il i estoit, ne gréast, otriast, amortesist, tant ke à lui appartient, et mesist hors de sen fief bien et soufisaument dedens le mois k'il en seroit requis, ensi ke dit est, li dite Aelis a en convent et proumis sour li et sour tout le sien, ù k'ele l'ait, à rendre, à paiier et à restorer à l'église devant dite pour les capelains, quatre cens et quarante livres de parisis et quatre hommages ki sont du fief devant dit. Et, en plus grant seurté, li dite Aëlis en a oblegié et oblege de maintenant trois cens ciunquante sis livres dis et siet sols et dis deniers paresis ke li hoirs du Bos devant dis li doit, si comme ele dist, du pourcont fait entre lui et se mere par devant ses

(1) Récourt, canton de Vitry.

(2) Quiéry-la-Motte, canton de Vimy.

signeurs, ses pers et les amis de l'hoir, en rabat des quatre cens et quarante livres devant dites, se avoir les poet, li eglise devant dite, pour les capelains. Et se li dite Aëlis en défaloit, fust en tout u en partie, li eglise devant dite pour les capelains u ses commans porroit douner sour le dite Aëlis et sour le sien cressi au quint de le dete, sans le dete de riens amenrir, à quel justice k'il vaurroit, pour le convenence faire tenir et acomplir ; lequel don ele seroit tenue de rendre et de restorer à l'église devant dite avoec les capelains, et tous autres cous, frais, damages u despens k'il i aroient et feroient, fust en plaidier en court de crestienté u ailleurs, u en quelconke autre maniere ke ce fust, sour leur dit, sans autre prœve, u sour le dit de leur commant avoec le convenence devant dite. De tout chou ont fait leur prope dete envers l'église devant dite, avoec les capelains, sour eus et sour tout le leur, ù k'il l'aient, et cascuns pour le tout, demisielle Maroie, fille à le dite Aëlis, Jehans du Fraisnoy (1), fiex monsigneur Baudin du Fraisnoy, Jehans de Biaumès et Baudins de Biaumès (2), ses frères. Et pour toute ceste couvenence fermement tenir et acomplir, ont les devant dites Aëlis, demiselle Maroie, se fille, et li autre déteur, oblegié eus et le leur, ù k'il porroit estre trouvés, moebles et nom moebles présens et à venir, en abandon envers tous signeurs et toutes justices pour eus contraindre. Et s'en sont sousmises et sousmis à l'usage et à le costume de tous lius et de tous eskievinages si avant ke devant est dit, et s'en ont renonchié tout comme à toutes ches coses à tout previlege de crois prise u à prendre, à toutes ayves, à tous avouemens de signeur, à toutes letres, grasses, indulgensses, previleges et respis de l'Apostole u du roy de Franche u d'autrui ; à toute ayve de douaire, de droit et de fait ; à toutes exceptions et bares de plait et à toutes les autres coses ki

(1) Fresnoy, canton de Vimy.
(2) Beaumetz-lez-Loges, arrondissement d'Arras.

leur porroient aidier et à l'église devant dite u sen commant nuire.

Et si ont fianchié et créanté de le foi de leur cors toutes ches couvenences bien et loiaument à tenir et sans riens dire encontre.

Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur M. CC. IIII[xx] et IX, el mois de novembre.

(ARCH. DU PAS-DE-CALAIS, *Chapitre d'Arras*, carton B).

T

1290, Mars. — **Hugues de Noyelles, écuyer, notifie qu'il a vendu au chapitre d'Arras, des terres sises à Noyelles et à Brebières.**

Jou Hues de Noiele (1), esquiers, faich savoir à tous chiaus ki sont et ki à venir sont, ke jou, du boin plaisir, de le volenté et de l'assentement Jehanain, me sereur, et men ainsné hoir, ai vendu au capitle de l'église d'Arras et werpi bien et à loi et selonc l'usage et le coustume du pais, vint et sis rasieres, une coupe et trente vergelès de terre ahanavle ke jou tenoie en fief sans nul moiien de monsigneur Mikiel, dit Couplel, chevalier, men signeur, et ke mesire Mikieus tenoit en fief de monsigneur Huon d'Antoing, signeur d'Espinoi en Carembaut (2), et ke mesires Hues tenoit en fief de noble homme Huon, conte de St Pol, et du boin plaisir et de le volenté mes signeurs devant dis ; liquele tierre gist u teroir de Noiele et de Brebiere (3), ès lieus ki chi après sont nommé ; c'est assavoir : as Courtisiaus, une rasiere et demie coupe et dis et noef vergelès, à le voie de Viteri tenant au Pire de

(1) Noyelles-sous-Lens, canton de Lens.

(2) Epinoy, section de Carvin, arrondissement de Béthune.

(3) Brebières, canton de Vitry.

Sailli (1), au lés devers devers Noiele, siept coupes et demie et quinze vergielés, et encore à le voie de Viteri tenant au Pire de Sailli, au lés devers Viteri, sis coupes et demie et demie quarentainne ; au Pire de Sailli, tenant au sentier de Brebiere alant, parmi chuinc coupes et sissante et quatre vergelés ; au Camp Huuon chuinc rasieres trois coupes et quarante et deus vergielés ; à le Campegnuele dis coupes quarante et deus vergielés mains ; au Camp au Solier, deus rasieres et demie coupe et vint et siept vergielés ; à Hentrenfosse treze coupes et quatre vergielés ; à le voie de Brebiere tenant au Pire de Sailly au lés devers Noiele, quinze coupes et quarante et trois vergielés ; et au Camp Retorné unze coupes et vint et deux vergielés.

Et toute cele tière devant dite et tout le droit, le justice, le signerie et toutes autres redevances ke jou i avoie et pooie avoir en celi terre par quelconke cause que ce fust, jou l'ai raporté et werpi bien et loiaument et à loi en le main de monsigneur Mikiel Couplel, men signeur devant dit, en le vue et en l'oiie de ses homes emprumptés à monsigneur Huon de Antoing devant dit, pour faire le jugement de ces choses au pourfit de l'église d'Arras devant dite, ensi comme il est de coustume. Et celui droit ki à mi apartenoit en cele terre devant dite jou l'ai eslongié et eslonge de mi, del tout, et l'ai transporté et transporte au capitle devant dit et par devant monsigneur Mikiel et ses hommes devant dis, à tenir et à avoir hiretavlement et perpetuelment de cel vendage certain juste et souffisant en boine monnoie seke et bien nombrée et dont je me tieng bien apaiiet et ke jamais à nul jour en toute le tère devant dite, en tout ne en partie, par mi ne par autrui, droit ne demanderai, ne querrai dore en avant, soustiegne aucune molesté u aucun damage. Et dirent li homme monsigneur Mikiel devant dit et jugièrent par loial jugement conjuré avant de lui, ke jou

(1) Sailly-en-Ostrevent, canton de Vitry.

avoie tant fait d'endroit cele terre devant dite par quoi jou ne mes hoirs n'i aviêmes mais droit. Et après ces choses faites droituriement, ensi comme devant est dit et devisé, li devant dis mesire Mikiex, à me requeste, toute le terre devant dite k'il tenoit en se main, rendi au devant dit capitle et ensaisi et envesti bien et loiaument et à loi le église d'Arras devant dite par hommes discrés ; c'est assavoir : signeur Nicholon de Wailli et signeur Drivuon de Sainte Gemme, capelains perpétuels de l'église devant dite, par le dit et l'ensegnement des hommes devant dis. Liquel homme devant dit conjuré avant du devant dit monsigneur Mikiel sus ces choses parmi le conseil k'il eurent tout avant entre aus sour che, dirent et jugièrent par loial jugement qui de nului ne fu contrebatus, ke jou le terre devant dite avoie vendu et werpi bien et à loi en le fourme devant dite et ke tout estoit fait là en droit que je ne mes hoirs devant dis, ne autres, en cele terre, dore en avant nul droit ne porons reclamer. Et disent ausi que mesire Mikieus devant dis en avoit envesti et ensaisi bien et à loi le église devant dite de celi terre et ke li capitles devant dis avoit celi terre souffisaument et tenoit seurement et ke par ces choses k'il avoient veues et oiies il ne savoient ke aucuns autres ke li dis capitles dore en avant eust aucun droit en le terre devant dite. Et est à savoir souvramement ke mesire devant dis mesires Mikieus Coupliaus toutes les choses devant dites et cascune de eles, à me requeste, a mis et délivré de tout en tout hors de son fief, de toute justice, de tout service, de toute exaction, de toute signerie et de tout autre fais quelk'il soit et l'a amorti et amortist de tout en tout tant que en lui est, au proufit de l'église devant dite, et tout le droit ke il avoit en ces choses il l'a transporté et transporte ou dit capitle.

Et toutes ces choses devant dites faites bien et à loi et selonc l'usage et le coustume du pais il les a pour fermes, et a loé et approuvé et loe et approeve et a confermé et con-

ferme comme sires. Et jou Jehane, suer du devant dit Huon de Noiele et ses ainsnés hoirs, tout le vendage de toute le terre devant dite ai clamé et clame quite au proufit de l'église devant dite et m'i sui assentié et assent bien et loiaument comme hoirs.

Et ou tesmoignage et en le fermeté de toutes ces choses devant dites, jou, Hues de Noiele, et Jou, Jehane, se suer, et ses hoirs devant dit, avons ces présentes letres séelées de nos propres seiaus.

Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et noef el mois de march.

(Id., Carton B; *orig. scellé.* Sceau décrit par Demay, *Sceaux d'Artois*, n[os] 521 et 522).

U

1290, Mars. — **Michel Couplel, chevalier, donne vidimus de la charte qui précède, en la confirmant.**

Jou Mikieus, dis Coupliaus, chevaliers, faich savoir à tous chiaus ki ces présentes letres verront et orront ke jou ai veues et tenues et diligemment resgardées les lètres Huon de Noieles, esquuer, men houme, saines et entires et nient corrumpues, seelées de sen seel propre et du seel Jehanain sa sereur et sen ainsné hoir, en ches paroles ki après s'en sievent : « Jou Hues de Noiele, etc.... »

Et jou Mikieus, dis Coupliaus, chevaliers, devant nommés, reconnais ke toutes les choses devant dites, tout ensi comme eles sont contenues, escrites, faites et devisées dedens les letres devant dites, ke eles ont esté et sont faites par devant mi et par devant mes hommes desus dis bien et soufisaument etc..... Et pour chou ke toutes ces choses devant dites, ensi comme eles sont dessus escrites et devisées, parmaingnent fermes et estables à tous jours et ou tesmoignage de ces

choses, à le requeste du devant dit Huon, jou ai ces présentes letres séelées de men propre seel. Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et noef, el mois de march.

(Id., sceau décrit par Demay, nº 1777).

V

1290, Mars. — **Vidimus et confirmation de la charte précédente par Hugues d'Antoing, chevalier.**

Jou, Hues de Antoing, chevaliers, sires d'Espinoi en Carembaut, faich savoir à tous chiaus ki ces présentes letres verront et orront, ke jou ai veues et tenues et diligamment esgardées les letres de men tres chier ami monsigneur Mikiel Couplel, chevalier, men homme, saines et entires et nient corrumpues, seelées de sen propre seel, en ces paroles ki après s'ensievent :

Jou Mikieus, dis Coupliaus, chevaliers, faich savoir à tous ciaus ki ces presentes letres verront et orront ke jou ai veues et tenues et diligemment regardées les letres Huon de Noiele, esquier, men homme, saines et entires et nient corrumpues, seelées de sen seel propre et du seel Jehanain, sa sereur, et sen ainsné hoir, en ces paroles ki après s'ensievent : « Jou Hues de Noiele etc.» Et jou Hues d'Antoing, chevaliers, sire d'Espinoi en Carembaut devant dis, reconnois ke toutes les choses devant dites, tout ensi comme eles sont contenues escrites, faites et devisées dedens les letres devant dites, voel, otroi et lo et approeve, et à le requeste du devant dit Mikiel, dit Couplel, chevalier, jou les conferme, tant ke en mi est. Et les choses devant dites vendues et estrangies de celui Huon de Noiele au capitle d'Arras devant dit, jou les mech et ai mis hors de men fief et de tout en tout

amorti et amortis de le volenté men tres chier signeur, Huon, conte de Saint Pol, et de sen assentement, toute justice, toute action, toutes droitures et quelconke droit que jou avoie et pooie avoir en ces choses devant dites, jou les quitte et transporte au capitle devant dit. Et pour chou ke toutes les choses devant dites tout ensi comme eles sont desus dites, escrites et devisées parmaignent fermes et estables à tous jours et en tesmoignage de toutes ces choses, jou ai ces présentes letres seélées de men propre seel et bailliés au capitle devant dit.

Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et noef, el mois de march.

(Id., sceau décrit par Demay, nº 1498).

W

1290, Mars. — **Vidimus et confirmation du même acte par Hugues, comte de Saint-Pol.**

Nous Hues, quens de Saint Pol, faisons savoir à tous chiaus ki ces présentes letres verront et orront, ke nous avons veues et diligamment esgardées les letres d'un nostre tres chier ami Huon d'Antoing, chevalier, signeur d'Espinoi en Carembaut, saines et entires, sans nule corruption et bien seelées de sen propre seel ; desquels letres li teneurs est tels : « Jou Hues d'Antoing, chevaliers, sires d'Espinoi en Carembaut, *etc*... »

Et nous Hues, quens de Saint Pol desseure dis, toutes les choses devant dites, tout ensi comme eles sont contenues escrites, faites et devisées en ses letres devant dites, volons, otrions et loons et aprouvons et tant comme sires souvrains nous les confremons, *etc*.

Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil deus cens quatre vins et noef, el mois de march.

(Ibid.)

X

1298, Juillet. — **Jean de Nesle, dit Capelain, curé d'Armentières, donne par un chirographe une rente de 20 s. par. au mandé de Notre-Dame pour être distribués chaque année à 120 pauvres de la Cité et à 120 autres de la paroisse St-Nicaise.**

Sachent eskevin de Cyté, ki sont et ki à venir sont, ke sire Jehans de Neele dis Capelains, prestres curés d'Armentieres (1), a donné pour Dieu et en aumosne pour le salut de s'ame, de ses amis, de sen pere et de se mere et de ses bienfaiteurs au mandé des povres ke on départ en l'eglise Nostre-Dame d'Arras, vint sols de paresis de rente cascun an yretavlement ; lequele rente en prendera dès ore en avant sour le maison signeur Jehan devant dit, ki siet en le parrosche Saint Nichaize, entre le maison Pieron le Selier, d'une part, et le maison Mariien de Gaverele, d'autre part, ensi qu'ele siet en toutes apendanches.

Et veut li dis sire Jehans que ceste rente soit donnée et départie en le dite église cascun an, tant qu'il ara le vie ou cors, en lendemain de Le Trinité, à VI^{XX} povres de le perrosche de Cyté, à cascun I denier, et au mardi prochain ensievant a VI^{XX} povres de le perrosche Saint Nichaize, à cascun I denier. Et, après sen déchet il veut que cist denier soient donné et départi cascun an le jour de sen obit et lendemain as povres devant nommés, ensi que dit est. Ceste aumosne a li dis sire Jehans donné par maniere qu'il ne le puist jamais rapeler.

Eskevin furent à ceste ordenanche, de l'espécial commandement les vicaires, monsigneur Jehan Lantelme et maistre

(1) Armentières, arrondissement de Lille (Nord).

Jehan de Caves, et de Jehan Daule, prevost monsigneur le veske d'Arras, en l'an de grasce M. CC. IIII^{xx} et XVIII, el mois de Julé.

(*Cart. des Chapellenies de l'église d'Arras* BIBL. NAT, Ms. lat 17737, f° 2, v°.)

Y

1299. Septembre. — **Chirographe par lequel Guillaume Haimon et Jean Maielin déclarent par-devant les échevins de Vitry, prendre à rente un manoir sis à Garguetelle, moyennant une redevance annuelle de onze mencauds de blé au profit du Chapitre d'Arras.**

Sacent eskevin de Viteri, ki sont et ki à venir sont, ki cest escrit verront et oront, ke Willaumes Haimons et Jehans Maielins ont pris à rente au capitele Nostre Dame d'Arras tout le mès ki fu signeur Aliaume Maielin, ki siet en Garghetiel (1), pour lequel mès li dit Willaumes et Jehans doivent rendre et paiier au devant dit capitele u à leur commant .XI. mencaus de blé de rente d'an en an au jour saint Remi à tous jours iretavlement, as us et as coustumes ke on paie les kemunes rentes de blé en le vile de Viteri et à ces lois ke on en prent....., tel comme de le dime de Viteri. Et en plus grant seurté faite, li devant dit Willaumes et Jehans ont fait propre about denommé au devant dit capitele avoec le devant dit....., de V mencaus de blé de rente des XI mencaus de blé de rente devant nommés sur..... de tière, pau plus pau mains, à tiérage et à loiier de l'assus séans à le crois ki est a le voie de Noiele et sur .V. coupes de tière, pau plus pau mains à tierce part de l'assus séans as Buissons et sur VI. coupes de tière, pau plus pau mains,

(1) Garguetel, sur Vitry, arrondissement d'Arras.

à droite dime, séans deseure le fossé des Vignes. Se doivent ces VI. coupes de tiere IX. coupes de blé de rente par an à monsigneur le veske d'Arras. Et s'il avenoit cose ke li devant dis capiteles u leur commans ne fuist paiiés de tout le blé de rente deseure dit, d'an en an au jour saint Remi en le maniere ke dit est, le traire poroit li devant dit capiteles u leur commans à tous ces abous devant nommés, pour leur rentes et pour leur lois à avoir et tout duskes au plain dit d'eskievins de Viteri et des jugeurs par lesques li dit iretage doivent estre jugiet. Et s'est à savoir ke Maroie, femme au devant dit Willaume Haimon, et Maroie, femme au devant dit Jehan Maielin, ont gréé, loé et otriiet tous les abous devant nommés. A ces abous furent comme eskievin de Viteri Jakemes Ricous, Mikius de Cambrai, Pieres des Capeles, Willaumes de Calonne, Jehans de Biaumont, Jehans d'Avennes et Jakemes de Ruilai, et, comme rentier de monsigneur le veske, li devant dit Pieres des Capeles, Willaumes de Calonne et Jakemes de Ruilai.

Ce fu fait l'an de l'incarnation Nostre Signeur M. CC. IIII^{xx} et XIX. ou mois de decembre.

(ARCHIVES DU PAS-DE-CALAIS, *Chapitre d'Arras*, Série G, Carton Vitry.)

Z

1299-1300, Avril. — **Jean, sire d'Olhain, fonde une chapellenie à Verdrel, sous le patronage du Chapitre d'Arras, en la dotant.**

[J]ou Jehans, sires d'Olehain (1), chevaliers, fais savoir à tous chiaus qui sont et qui à venir sont, que jou, en l'ouneur de Dieu, de Nostre Dame, de tous sains et de toutes saintes et pour l'ame de mi, de Huon men frere, de me

(1) Olhain, commune de Fresnicourt, canton d'Houdain.



chiere dame Margrite, me feme, et de mes ancisseurs, ai estoré et fondé une capelerie à Vrederel (1), ou patronage dou capitle de l'eglize d'Arras, et l'ai douuée de trente mencaldées de terre, pau plus pau mains, séans en une pieche entre le bos de Coupigny (2) et le bos de Vrederel, et de trois quartiers de terre qui siéent en I mès à Vrederel, qui [est] Marion Clabaude. Lesqueles terre jou tenoie en fief dou castelain de Gant (3) et les ai fait amortir par le castelain devant dit et par excellent prince Robert, conte d'Artois, si que par souverain, par tel condition que en ces trois quartiers de terre doit estre edefiié li capiele en lequele on desservira le capelerie devant dite et li maisons du capelain. Li quels capelains, pour les trois quartiers de terre devant dis, sera tenus de rendre et de paiier cascun an hyretavlement à tous jours au signeur d'Olehain I mencalt d'avaine de rente le jour de Toussains. Et en cele capele ara une cloke, et li capelains est tenus de faire perpétuel résidence en le capelerie devant dite et de dire messe cascun jour et de trouver et livrer à sen coust dras, lumière et clerc, et toutes les autres choses que à le dite capelerie desservir appartiennent. Et est à savoir que tant que mesires li cuens devant dis ara le vie ou cors, une messe sera dite pour lui, dou Saint Esperit, en le capiele devant dite, une fois le semaine, et après sen deceps cele messe cessera et une messe de Requiem sera dite une fois cascune semaine perpétuelment pour l'ame de monsigneur le conte devant dit et de ses ancisseurs. Et est à savoir que li sires d'Olehain doit retenir le capele devant dite à sen coust, s'il veut que on i celebre. Pour lequel cose, jou Jehans, sires d'Olehain devant dis, supplie à revérent père en Dieu monsigneur le vesque d'Arras, en quel dyocese li capelerie devant dite est

(1) Verdrel, commune de Fresnicourt, canton d'Houdain.

(2) Coupigny, section d'Hersin-Coupigny, canton d'Houdain.

(3) Gand (Belgique).

estorée et fondée, et au capitle Nostre Dame d'Arras en quel patronage ele siet, que toutes ces choses deseure dites il voellent loer, approuver et confremer, sauf leurs droits, en tel maniere que nostre sires en puist estre servis et hounerés, et pour Dieu, que il voeillent que jou et troi des signeurs d'Olehain aprés mi siuans, aions le collacion et le présentacion de le capelerie deseure dite, et après chou li presentacions venra au capitle d'Arras toutes les fois que ele vackera. Et en tesmoignage de toutes les choses deseure dites, jou Jehans, sires d'Olehain devant dit, ai ces présentes lettre[s] seellées de men seel.

Dounées l'an de grasce mil. deus. cens. quatrevins diz et noef, el mois de avril.

(Bibl. nat., Ms. lat. 17737, f° 126, v°.)

Z'

1301, Juin. — **Gilles de Beaumetz, chevalier, notifie que conformément à la fondation d'une chapellenie faite par Josse Coquin et Luce sa femme, dans l'église de Croisilles, Wautier Thomas, prêtre, a été reçu comme homme vivant et mourant.**

Jou Gilles de Biaumès (1) chevaliers, sires de Croizilles (2), et jou, Yde, dame de Croizilles (2) feme du devant dit monsigneur Gillon, chevalier, faizons savoir à tous chiaus qui ces presentes lettres verront et orront, que comme Josses Cokins de Croizilles et Lusse, se feme, qui jadis furent entre auls deuz ensanle leur mariage durant, par amour, par condiction et par carité, donnaissent pour le remede de leur ames et des ames de leur ancisseurs et ottriaissent en pure et parduravle aumosne pour faire et fonder une capelerie à

(1) Beaumetz-lès-Cambrai, canton de Bertincourt.
(2) Croisilles, arrondissement d'Arras.

desservir perpetuelment en le église parrocial de Croizilles, I manoir qui siet à Croizilles en le rue d'Espinehan, et quatorse mencaudées de terre, pau plus pau mains, liquels manoirs et liquele terre sont tenue de nous, et lesqueles quatorze mencaudées de terre devant dites gisent ou terroir de Croizilles ès lieus chi après nommés : c'est à savoir au Pire de le Court, une mencaudée ; ès Mons, trois boistelées · à le Clauwiere, trois mencaudées en trois pièches ; ou Val de Bulecourt (1), trois boistelées ; à Bise en Flos, sept boistelées ; à le voie d'Escout (2), une mencaudée ; derriere le bos, sept boistelées ; en Biaupré, trois boistelées ; à Martinsart, deuz mencaudées en deuz pièches, et à le voie de Vaus (3), une mencaudée.

Nous reconnissons que nous, monsigneur Wautier le Thumas, prestre, avons recheu ou non de le dite capelerie en le terre et ou manoir devant dis, comme homme vivant et morant ; et par ensi que nous volons et ottrions que après le deceps dou dit monsigneur Wautier uns autres soit recheus u manoir et en le terre devant dite, comme homs vivans et morans ou non de le dite capelerie, et ensi à le deffaute de cascun perpetuelment qui tenans sera de le terre et du manoir devant dis.

Et en tesmoignage et en le parduravle fermeté de ces cozes devant dites, nous avons ces présentes lettres seelées de nos propre seiaus. Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil trois cens et un an, el moys de juing.

(Bibl. nat., Ms. lat. 17737, f° 127, r°).

(1) Bullecourt, canton de Croisilles.
(2) Ecoust-St-Mein, canton de Croisilles.
(3) Vaulx-Vraucourt, canton de Croisilles.



I. — PHONÉTIQUE

I. — Voyelles.

A. — L'*O* suivi d'une *M* se change en cette voyelle ; c'est là un des caractères dialectaux de nos chartes :

Damage, H.	*Damages*, A, N, M, O, S.

E. — Comme dans les chartes du Ponthieu (1), *É* vient de l'*A* tonique latin :

Bié, C.	*Mehaut*, J.
Eskevin, K. P.	*Mere*, H.
Freres, H.	*Peres*, H (Pater).
Lés, T (latus).	*Pers*, I (Par).

— *È* a pour origine l'*E* et l'*I* toniques latins en position :

Après, B.	*Femme*, O.
Apriès, L.	*Lètres*, B, C, H, etc.
Confrema, C.	*Oblegié*, H, S.
Fème, B, J, Z.	*Phelippes*, G.

— L'*E* féminin provient de l'*E*, de l'*I* ou de l'*O* atones :

Aubegni, F.	*Ordenance*, C.
Demiselle, S.	*Ordenanche*, W.
Kemunes, J, L.	*Paresis*, O, S.

I. — 1° Cette voyelle a comme origine la plus fréquente, l'*E* latin accentué :

Aliaume, Y.	*Sis*, M.
Artisiens, B.	*Signerie* (3), O.
Entires, U, W.	*Signeur*, F, J, L. M.
Entirement (2), N.	*Signeus*, H.
Iretage, G, Q.	*Sissante*, T.

(1) *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, T. XXXVII, p. 9.
(2) Et *entierement*, D.
(3) Except. : *segnerie*, D.

2° L'*I* parasite se rencontre non seulement après les gutturales *ch* et *g*, mais après la plupart des consonnes :

Aidier, C.
Aaisiés, C.
Aidier, N.
Apielé, L.
Apriès, J, L.
Arrierage, B.
Capiele, Z.
Chief, I.
Chier, *chiere*, I.
Chieus, A.
Cierf, J.
Derekief, C.
Empiékera, G.
Enwagié, H.
Eskievin, A, B, J, etc.
Eskievinages, S.
Jugiet, Y.
Garghetiel, Y.
Markiet, J.
Mikiel, T.
Obligié, H.
Plaidier, N.
Prisier, B.
Robiers, M.
Saint-Legier, H.
Siet, Z.
Tierage, A, D.
Tiere, A, Y.
Tierowane, E.
Tiesmoignage, C.

Cependant on trouve exceptionnellement quelques-uns des mots qui précèdent orthographiés sans l'*I* parasite :

Eskevin, K, P, R, Y.
Térage, B, H, N, P.
Téroir, B, H, P.
Terre, B, D.
Teres, H.

3° Comme dans les *Chartes d'Aire* (1) l'*I* est fréquemment redoublé dans l'intérieur des mots :

Apaiiet, T.
Apaiié, N.
Aviiens, D.
Crestiienté, N.
Diiens, K.
Loiier, Y.
Mariien, A, N.
Moiien, T.
Oiie, T.
Otroiié, C, N.
Paiié, B.
Paiier, A, H, K.
Paiiés, Y.
Priiere, N.
Teriiens, H.

(1) P. 18.

O. — Provient :

1° de l'*O* latin atone ou de l'*O* accentué en position (1) :

Bos, S, Z.
Canone, A.
Canonne, A, F, H.
Cors, C.
Cortieus, H.
Costume, S.
Doné, O.
Douné, C.
Dounée, X, Y.
Forniers, I.
Jorneus, H, L.
Jors, D.
Morant, Z'.
Morut, G.
Nommé, D.
Poroit, Y.
Poront, T.
Provance, H.
Volons, W, Z'.

Toutefois l'*O* suivi d'une *nasale* prend souvent (2) le son de l'*U* long = *ou*.

Anoumés, C.
Counissance, L, M.
Douné, C.
Douner, S.
Dounison, C.
Houme, C.
Noumée, F.
Ouneur, D.
Recounut, C.

2° De la diphtongue latine *au* :

Choses, U.
Closement, O.
Cose, H.
Coses, A, C, D, H.
Estoré, Z.
Estorer, C.
Loer, Z.
Loons, W.
Povres, C, K, W.
Povreté, B, K.
Restorer, N, R.
Saint-Pol, C, T.

3° de l'*U* latin en position :

Borgesie, P.
Bretencort, C.
Cortieus, H, J.
Sor, B, X.
Sorplus, B.

(1) Cf. Raynaud, *op. cit.*, p. 13.

(2) Nous disons *souvent*, car à coté de *hommes* (N) on a *houme* (C).

Il est à noter qu'en pareil cas l'*O* s'adoucit fréquemment en la diphtongue *ou*. Ainsi l'on a :

Courtil, H, J, P, à côté de *Cortieus*.
Sour, J, M, O, T, à côté de *Sor*.

et plus tard tous les noms de lieux terminés en *cort* (curtis) prendront le son *court*, orthographié *curt* le plus fréquemment.

U. — Il faut distinguer l'*U* long = *ou*, de l'*U* bref.

a. L'*U* long ou la diphtongue *ou* provient :

1° de l'*O* latin adouci.

Amour, C.
Aprouvons, L, W.
Bousnes, C.
Canoune, J, L, M.
Couvenance, B.
Couvente, B.
Demourer, C.
Fourme, T.
Houme, C, U,
Houneres, X.
Proucance, N.
Signourie, C.
Souneurs, K.
Tous, A, I, K, Y.
Tout, L.
Toute, K.

2° de l'*U* latin en position :

Bourgois, K.
Courtillages, C.
Coust, Z.
Souffisant, J.
Souffissant, J.
Sour (super), J, M, N, O, S, T.

MONOSYLLABES :

Chou, C, J, L.
Dou, B, H. J.
Jou (1) C, D, H, etc.
Ou (*el*, *au*), B, H, *K*, etc.
Ou (aut), D, O ou *u*, C, N, J, L, S.
ù (ubi), C, R.

(1) Qui plus tard deviendra *je*, comme *chou* deviendra *che*, *ce*, et *dou*, *de*.

b. L'*U* bref provient, comme en *français* (1), d'un *u* long accentué :

Une, H, Z'.
Diu, C, D.
Liu, B, C, D.
Mahiu, E.

Mais l'*u* bref, dans ces trois derniers mots, se diphtonguera, comme nous verrons plus bas à la diphtongue *eu*.

Y. — Cette voyelle, d'un emploi si fréquent à partir du XIVe siècle, est encore peu usitée dans nos chartes. On ne la trouve que six fois dans le corps d'un mot, aux dates de 1278, 1289 et 1298, trois fois au commencement et quatre fois à la fin à une date antérieure.

Ayve, O.
Ayves, S.
Coupigny, Z.
Cyté, X.
Douay, B, O.
Hyretavlement, C, W, Z.
Muyes, O.
Muys, Z'.
Noyelète, N.
Roy, S.
Sailly, T.
Yde, Z'.
Ynchi, F.
Yretage, A.

A côté de :

Aubegni, D.
Brebai, G.
Builli, F.
Cambrai, W.
Douai, G.
Ruilai, W, I, N.
Iretage, B, D.
Iretages, J.
Iretavlement, B.
N'i demandera, G.
Sailli, B.
Vimi, C.
Viteri, O, X.
Wailli, I.

(1) Nous entendons par *français*, l'ancien dialecte de l'Ile-de-France et non notre langue actuelle.

II. - Diphtongues.

AI. — Dérive dans notre dialecte, d'*E* long latin, d'*I* bref ou d'*A* accentués (1) :

Avaine, A, P.
Ayve (adjuventum), O.
Aieves, N.
Donnaissent, Z'.
Mains (minus).
Plain (Plenum), H.
Sairement (Sacramentum), H.
Ottriaissent, Z.
Vicaires, X.

Quant à l'emploi alternatif des terminaisons *aige* et *age*, c'est le second qui est le plus fréquent, contrairement à ce qui a lieu dans le dialecte de l'Ile de-France.

Si l'on trouve en effet dans deux chartes, par exception :

Damaige, R. — *Téraige*, R. — *Vaije*, E,

on a :

Arriérage, B.
Courtillages, C.
Damage, H.
Iretage, B, D.
Mariage, L.
Térage, B, H.
Tesmoignage, C, O.
Tiérage, A, D.
Usage, H, T.
Vendage, L.
Yretage, A, L, M (2).

AU. — Provient :

1° de *al* latin suivi d'une consonne, comme en *français* :

Autre, B, C, O.
Autrui, G, H.
Baus, S (Ballivus).
Carembaut, T.
Défaute, O.
Especiaument, G.
Loiaument, A, B, E, O, P, S, T, etc.
Mencaudée, I, D, O.
Mencaut, I.
Menkaus, L.
Souffissaument, T.

(1) De même en patois, *Gallina* a donné *Glaine ; Runa*, *Raine*.

(2) Cf. *N. de Wailly*, p. 18. — Raynaud, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XXXVII, p. 19.

Exception : *espécialment*, C ; *loialment*, K, N, R.

2° de *ill*, *ell*, suivis d'une consonne. — C'est là un *caractère dialectal :*

Aliaume, Y.
Biaumès, S, Z'.
Biaumont, Y.
Biauprés, Z'.
Chiaus, B, C.
Courtisiaus, T.
Nouviaus, D.
Seiaus, D.
Willaumes, J, L, M.
Williaumes, A.

Notre patois artésien a conservé ces formes caractéristiques : *biau*, *nouviau*, *capiau*, *catiau*, *viau*, etc.

3° de *ol*, autre *caractère dialectal* :

Saulers, C.
Vaurroit, O.
Vaurront, B, C.

Notre patois a également conservé ces formes.

EI. — Ce son adouci de l'*E* est rare dans notre dialecte, qui aime les sons durs ; aussi trouve-t-on à la fois :

Conseil, T et *Consel*, C
Monseigneur, O et *Monsigneur*, T.
Signeur, C.
Signeus, H.
Seiaus, M, Y et *Seaus*, C.
Meisme, F.

EV. — Cette diphtongue s'orthographie au gré du scribe : *oe*, *ue*, *eu* et même *e* :

Avoec, B, G, H, K, N, etc. — *Avec*, L
Campegnuele, T. — *Canteleu*, I.
Noef, T. — *Nuef*. — *Noeuf*, B.
Approeve, V. — *Proeve*, S. — *Prueve*, O, R.
Poeent, B, I. — *Puet*, B, C, D, N, etc. — *Poet*, S. — *Pueent*, L.
Sueur. — *Suer*, E, N. — *Sereur*, T.
Voel, H, I. — *Voelt*, I. — *Veut*, D. L. X. — *Wueut*, R. — *Voellent*, Z. — *Voeillent*, Z.

Boef, F. — *Muebles*, N. — *moeubles*, S. — *Alues*. Q. — *Fiex*, S. — *Fieus*, L.

Eu provient spécialement dans notre dialecte de la transformation de l'*U* bref (1).

Ubi cantat lupus : Canteleu, I.

Duo : Deux, O. T. — Deux, O. T. — Deuz, T.

Super, *de super* : Seur, K. — Deseure, J. O. N. S. — Dessuere W (2).

L'*U* bref lui-même se diphtongue dans la prononciation :

Diu (3), C, D.	*Dieu*, I, X, Z.
Fiuls, R.	*fieus*, L, *fiex*, S.
Liu, B, C. — *Lius*, K, R, S.	*lieu*, J, L.
Mahius, E, P.	*Mahieus*, J, M, T.
Mikius, Y.	*Mikieus* J, M, T. *Mikiex*, T.

Baillius, Q. — *Saint Andriu*, R. — *Seur*, K. — *Sousbaillieus*, N. — *Sur*, R.

C'est-à-dire que *iu* et *ieu* se prononcent de la même façon.

Dans notre patois, au contraire, l'*U* garde le son bref dans les cas précités : *Diu*, *fiu*, *liu*, *mius*, *Mahiu*, *Miku*, *baillu*, bien qu'on prononce *eune*, *beunes*, *encleume*, *rheume*, etc.

OI. — A pour origine :

1° Comme en *français*, l'*E* long accentué :

Doit, K, O.	*Trois*, H.
Hoirs (Hæres), T.	*Oir*, B.
Hoir, A, T.	*Oirs*, D, O (Exc. *ores*, B.).
Lois (lex), M.	

(1) De même en patois pour le mot *leu* (lupus).

(2) On trouve aussi toutefois, mais par exception, les formes françaises *sor*, B et *sour*, C.

(3) Les formes *dui* et *luis* semblent exclusivement propres aux chartes d'Aire (*Cf. N. de Wailly* p. 20), étant donné que cette lecture soit bonne ; c'est-à-dire qu'il ne faille pas lire *Diu* et *lius*.

2° L'*I* accentué :

Assavoir, J.
Coi (Quid), C.
Foi, S.
Loist (Licet), L.
Savoir, H, I.
Voie (via), H, L, O, P.

3° De la terminaison latine *orius* :

Teroir, B (Territorius).

Quant aux substantifs et adjectifs latins en *or*, *oris*, qui donnent lieu en *français* alternativement aux formes *or*, *our* et *eur*, c'est la dernière de ces formes qui prédomine dans nos chartes :

Anchisseurs (Antecessores), C.
Jugeur, J, M.
Jugheurs, B.
Milleur, B, F.
Monsigneur, T.
Ouneur, Z.
Pieur, B.
Sereur, T.
Signeur, T, X, Z.

De même on a la forme *leur* et jamais *lor*. — *Amour*, C ; *restor*, L, sont des exceptions.

OU (1). — Provient, comme nous l'avons déjà vu, de l'*O* latin et figure alternativement avec lui :

Noumes, E. *Anoumés*, C. — *Nommé*, D.
Aprouvons, L. — *Prover*, H. — *Provance*, H.
Canounes, J. L. M. — *Canone*, A. — *Canounes*, A, B, H.
Douné, P. — *Dounée*, X, Z. — *Donné*, D.
Houme, U. — *Hommes*, U.
Noumés, J, K, M, O. — *Nommé*, D.
Signourie, C.
Proumis, S.

III. — Consonnes.

1° **Gutturales** : *J*, *G*, *C*, *Ch*, K.

Notre dialecte ne craint pas les sons durs ; l'emploi fréquent des *gutturales* est un de ses caractères.

(1) Voir la voyelle *U* = *ou*.

Nous verrons, à la *conjugaison*, le *G* et le *Ch* ajoutés fréquemment comme finales à la 1re personne de l'indicatif présent ; nous trouvons les mêmes lettres placées à la fin d'un certain nombre d'autres mots :

Cambrelenc, J.
Couing, C.
Fevring, C.
Juing, O, Q.
March, T, U.
Selonc, T.

G. — Le *G* se prononce dur devant les voyelles *a*, *o*, et lorsqu'il est suivi d'un *e* ou d'un *i* on intercale souvent un *h* pour appuyer le son.

Bourgois, K.
Diligamment, V, W.
Jugheurs, B.
Jughié, B.
Garghetiel, Y.
Garghettel, J.
Goïr, N, R.
Herbeghier, C.
Waghés, I.
Longhement, N.

Cependant on trouve *diligemment*, P, — *jugeur*, J, M, — *jugement*, L, — *longe*, B, — *Gile*, B. Mais il y a lieu de supposer qu'ici encore le *G* gardait le son dur, sans prendre celui de notre *J* actuel.

Notre patois a conservé cette habitude de substituer le *G* au *J*. Ex : *Engamber*, *engarber*, *gakères*, *gambe*, *gambon*, *garbe* (gerbe), *gardinier*, *gartière*, *gate* (jate), *gavelle* (javelle), *gayole* (geôle), etc.

C. — Nos chartes emploient tantôt le *c* dur, tantôt le *c* doux.

a. — *C* dur. — 1° Il reste devant les voyelles *a*, *o*, *u*.

Aucun, T.
Camp, D, I.
Campestre, D.
Canoines, K.
Canone, A.
Canteleu, J.
Canter, C.
Capelains, C, G. S.
Capelerie, C, D.
Capitle, H.
Capons, P.
Carité, Z'.
Cascun, A, B, C, etc.
Cascune, V, Z.
Castel, D.
Castelain, Z.
Escaoit, B.
Escange, B.

De même, dans les *mots patois* : acat, acater, acouker, cainchon, cambre, camp, campètre, candelle, canter, capon, carbon, cardon, carier, carité, carpente, carpentier, cassis, cat, cauches, caud, caudière, caufour, catouiller, etc.

2° Il se change en *k* devant un *a* ou un *o* devenu *e* ou *ie*, pour garder le son dur :

Cloke, Z.
Derekief, C.
Eskevin, M, K, W, Y.
Eskievin, A, B, I, etc.
Kemises, C.
Kemunes, J, Y.
Markiet, J, N.
Markié, L.
Mikieus, J.
Plankes, L.
Seke, T

Cf. nos mots *patois* : Attaker, blankir, branke, brèke, broke, cloke, cloker, déjouker, dékerker, fauker, fourke, jakières, karker, keminée, kemises, kien, markié, mékant, planke, sèke, etc.

b. *C* doux. — Généralement il est *chuintant*, c'est-à-dire qu'il se traduit graphiquement par un *ch* :

Apartenanches, K.
Che, B, H.
Cheli, G.
Cheus, A.
Chi devant, J.
Chieus, A.
Chil, B.
Chuinc, T.
Courcheloise, O.
Covenenche, E.
Déchet, X.
Fiancha, B, F.
Fianchiet, R.
Ordenanche, X.
Roy de Franche, S.
Rechevoir, N.
Rechoive, I.
Rechut, B, N.

Cf., pour le *patois artésien*, les mots : douche, adouchir, amoncheler, aperchevoir, bachin, balancher, besache, brachelet, cherfeuil, chinq, chitrouille, cruchifier, déchès, écorche, fachon, fichelle, pichon, pinchettes, redevanches, etc.

Cependant, dans nos chartes, le *chuintement* n'est pas de règle absolue et le même mot est souvent écrit indiffé-

remment par un simple *c* ou par un *ch* ; c'est là un de leurs caractères intéressants. Ainsi on trouve :

Ancisseurs, Z.	à coté de	*Anchisseurs*, C.
Apendanches, K, X,	—	*Appendances*, S.
Ce, B ; *Ces*, J,	—	*Che*, B, L.
Ciaus, U,	—	*Chiaus*, B, C, M.
Cil, A, K, O,	—	*Chil*. B, C.
Cevaliers, H, I,	—	*Chevaliers*, B, D, O, etc.; *Chevalier*, Q, R.
Cité, E, F, R,	—	*Chité*, H, J.
Couvenences, R,	—	*Couvenanches*, R.
Sacent, A, J, L, M, S, etc.	—	*Sachent*, A, K, X.
Piece, J,	—	*Pieche*, H, Z.
Espinceles, B,	—	*Espincheles*, B.
Redevances, H, T,	—	*Redevanche*, I.
Service, I, T,	—	*Serviches*, R.

L'on trouve même plusieurs mots où le chuintement ne se présente pas :

Cens (centum), T. — *Cimentière*, V.
Ceste, H. L. — *Justice*, D, N, R. T.

Par exception le *ch* devait vraisemblablement se prononcer comme un *c* dur lorsqu'il remplaçait celui-ci ; par exemple dans les mots :

Achata, A. — *Chou*, C, D, H.
Achaté, J. — *Fianchié*, N.
Achatet, L. — *Marchié*, I.
Choi, C. — *Nicholes*, L, M.
Chief, I. — *Nicholon*, T.
Choses, U. — *Rachater*, L.

dont l'orthographe ordinaire :

Acata, A. — *Kief*, S.
Acaté, B. — *Coses*, A, O.
Coi, C. — *Cou*, J, K, O.
Derekief, I. — *Rakater*, C, J.

indiquait la prononciation.

K et QU.— Gutturales équivalentes au *C* dur, qu'ils remplacent ou qui les remplace fréquemment ; le son transcrit étant le même :

Acata, A.	*Akater*, C. *Akat*, E. *Rakas*, J.
Aucun, H, J.	*Aukuns*, D.
Cas, L.	*Kas*, J.
Comme, O.	*Keme*, D.
C'on, L.	*Ke on*, B.
Mencaus, A.	*Menkaus*, L.
Quaresme, H. *Quatre*, D, J. *Quarentainne*, O, T.	*Katermain*, J.
Cuite, F.	*Quité*, G.
Que, A, C, X (par exception).	*Ke*, A, B, C, etc. (de règle), k'il, P.
Quelconque, O..........	*Quelconke*, T.
Qui, R, S (par exception).	*Ki*, A, B, C, etc. (de règle).
Vesques, C, X..........	*Veske*, *Vesske*, K, M, Y.

Mais on ne trouve qu'écrits par un *k*, les mots :

Empiékera, T.	*Markiet*, N.
Eskiver, N.	*Peskeriel*, J.
Jakemes, B.	*Quelke*, T.
Jakemon, F, J.	*Seke*, R.
Kareté, B.	*Vackera*, Z.
Karlier, J.	

2° **Dentales**, *D*, *T*.

D. — Le *D* final se change en *T* :

S'estent, N.	*Prent*, L.
Grant, R, S, Y.	*Plait*, R, S.
Révérent, Z.	

Le patois a conservé cette habitude pour le D, dans le cours des mots : Salate, Pertrix (1).

(1) Cf. Edm. Lecesne, *Etude sur le Patois artésien*, p. 28.

T. — Au participe passé des verbes le *T* final est généralement tombé :

Apaié, B.
Apielé, L.
Clamé, T.
Conjuré, T.
Creanté, D.
Cressi, O.
Devisé, D.
Estoré, Z.
Fondé, Z.
Nommé, H, I.
Noumé, J.
Ordené, C.
Paiié, B.
Raporté, I.
Seelé, D.
Tenu, D.
Vendu, A.
Werpi, O.

Il ne reste dans quelques participes que par exception, ainsi que nous le verrons à la flexion du verbe.

Il est également tombé dans les substantifs :

Cous, H.
Esplois, N.
Fruis, H.
Pourfis, N.

3° Labiales *B*, *F*, *P*, *V*, *W*.

B. — Nos chartes, comme celles du Ponthieu (p. 327), n'intercalent pas le *B euphonique* entre une nasale et l'*L* ; mais elles ne nous fournissent qu'un seul exemple à ce sujet :

Ensanle, Z'.

V. — La finale latine *abilis* s'est transformée en *avle*, qu'il ne faut pas lire *aule*, puisqu'on trouve à la fois *iretavlement* H, J et *iretablement*, B ; *estavle*, B, et *estable*, I, U, V. Le *V*, suivant une loi de transposition connue, s'est substitué au *B*, de même que dans certains mots, comme *orfevres*, J, c'est l'inverse qui s'est produit.

Ahanavle, T.
Ahanavles, H.
Estavle, D.
Héritavlement, K, T.
Paisivlement, N.
Parduravle, Z'.
Rentavles, D.
Saisnavle, J, B.
Yretavlement, C.

W. — Cette consonne, d'origine germanique (1), reste dans notre dialecte, sans se changer en *Gu* ou en *Gh*, comme en *français*.

Enwagié, H.
Warandir, C, E, K, N.
Warandissement, N.
Wardée, H.
Warder, C.
Warnier, J.
Waudins, J.
Wautiers, O.
Wérins, J.
Werpi, O, T.
Willaumes, J, M.

Les mots : *Warder*, *Wàter* (gàter), *Wàtiau* (gâteau), *Wèpe*, *Wetz* (gué), sont restés dans le patois (2).

Le W est quelquefois équivalent à *ou*, comme dans :

Wit, J.

4° Liquides, *L* et *R*.

L. — Cette lettre est mouillée quand elle est redoublée :

Despoullier, N.
Milleur, B.
Somellon, H.
Watroulle, J.

Quand elle n'est pas mouillée on ne la redouble pas :

Defaloient, I.
Juilet, H.
Lilers, J.
Lileirs, J.
Noiele, T.
Selé, D.
Seelées, H.
Vile, C, L, R, Y.

(1) Le *picard* et le *français* sont parmi les langues romanes celles qui ont fait le plus d'emprunts aux idiomes allemands. « L'admission des mots dérivant immédiatement des idiomes germains, dit Burguy (*Grammaire de la langue d'Oil*, t. Ier, p. II), commence avec l'invasion des peuplades Teutones et ne cessa que lors de la disparition de l'Allemand dans les Gaules, c'est-à-dire dans la première moité du VIIIe siècle. C'est à cette époque qu'eut lieu le mélange définitif des deux peuples Germain et Romain, mélange dans lequel la partie romaine, bien supérieure en nombre, conserva le dessus. »

(2) Edm. Lecesne, *op. cit.* p. 28 et 90.

R. — Métathèse habituelle dans les mots qui contiennent cette lettre :

Confrema, C.
Confremons, W.
Forment, B (Froment).
Gouvrener, C.
Juerroit, H.
Katermain, J.
Pourfit, D, T (et aussi *proufit*, M).
Vrederel, Z.

Parfois elle se syncope :

Magrite, A.

Un *E* muet se place fréquemment devant l'*R* pour la faire sonner en appuyant la voix :

Croisteront, C.
Evcrars, O.
Prendera.
Renderoie, H.
Renderont, K.
Saint-Esperit, Z.
Teneroient, D (et aussi *Tenroit*, G).
Viteri, Y.

5° Nasales *M et N*.

M. — D'après Burguy (1) l'*M* finale est remplacée en *picard* par une *N*. Cela n'est pas vrai dans nos chartes pour les mots *Hom*, B, G, L et *Om*, I (Pron. indéf.). Mais on trouve :

Adans (Adam), A.
Non (nomen), Z'.

N. — Comme dans la langue du Ponthieu (2) l'*N* se mouille dans le corps d'un mot :

Campegnuele, T.
Haigneré, J.
Parmaignent, V.
Parmaingnent, U.
Signeur, T, W, Z.
Signerie, T.
Signourie, C.
Soustiegne, T.
Tiesmoignage, C.

(1) *Grammaire de la langue d'Oïl*, t. Ier, p. 80.
(2) Cf. Maurice Raynaud, *op. cit.*, p. 332.

De même, à la fin d'un mot, quand en latin cette *N* est suivie d'un *I* :

Fevring, C. *Juing*, J.

6° Sifflantes *S*, *X*, *Z*.

S. — Le son de l'*S* est tantôt doux, tantôt dur ; et parfois le même mot semble présenter les deux prononciations :

Deseure, J, O........ *Desseure*, W.
Souffisant, J......... *Souffissant*, J, L.
Indulgensse, S.

Il y a lieu de croire toutefois que cette consonne était *dure* au commencement des mots et *douce* entre deux voyelles, fût-elle redoublée :

Savoir, J, Y. *Devisées*, T, U.
S'est (pr ce est), J, R. *Faisons*, D, J.
Soustenir, C. *Rasière*, L.
Desous, K.

Quand l'*s* est douce, on la remplace souvent par un *ch* ou un *c* doux :

Faich, H, I. *Laischoient*, D.
Fachons, D. *Marc*, C (Mars).
Fasce, B. *March*, G, I.
Grasce, C. *Parroche*, D.
et *Parrosche*, X.
Grasse, S.

X. — Cette lettre ne se rencontre pas dans nos premières chartes où elle est remplacée par l'*s* :

Alisandres, J. *Esplois*, N.
Chaus, H. *Eus*, S.
Chiaus, D, N. *Lieus*, N.
Cateus, N. *Pais*, N.
Courtisiaus, T. *Près*, N.
Crois, N, R. *Sis*, M.
Deus, J. *Temporeus*, R.

C'est, dans nos chartes, en 1278, qu'*x* apparait pour la première fois à la fin d'un mot :

Chux, N. — *Deux*, O, T. — *Mikiex*, T.

Z. — Figure à la fin d'un mot en 1266 et en 1301 :

Deuz, Z'.	*Solz*, I.

Mais ce n'est qu'à partir de 1271 que parfois il remplace une *s* dans le corps d'un mot :

Croizilles, Z'.	*Nichaize*, X.
Eglize, X, Z, Z'.	*Onze*, M.
Faizons, T.	*Quatorze*, Z'.
Gizans, P.	*Treze*, T.

IV. — De l'élision

Notre dialecte ne craint pas l'*hiatus*, et l'on peut dire qu'il n'y a aucune règle pour l'élision, qui, suivant le caprice du scribe, se fait ou ne se fait pas. De nombreux exemples le prouvent :

ÉLISION	NON ÉLISION
De l'incarnation, A, B, C, etc.	*De le incarnation*, D.
D'Antoing, T.	*De Antoing*, O. — *De Auchel*, H.
D'Arras, C. X.	*De Arras*, L. — *De Aubi*, O.
De l'avaine, A.	*Li evesques*, C (par exception).
De l'église, T.	*Le église*, T.
S'est, J.	*Che est*, B.
C'on, L.	*Ke on*, B.
K'il tient, *K'ele i aroit*, N.	*Kiàmi..*, T, *Ke Ernous*, L.
S'i doit tenir, L.	*Si est à savoir*, B, D.
S'il avenoit, A.	*Se il avenoit*, D.
S'aucuns, J.	*Se ele i est*, D.
S'ame, H, X.	*Je ai*, I.

II. — FLEXION

Du genre. — De même qu'il y a *deux nombres* : le singulier et le pluriel, il y a trois genres dans notre ancien dialecte : le *masculin*, le *féminin* et le *neutre*. La persistance de ce dernier genre latin ne saurait être douteuse dans les formules qui suivent :

Che sachent, A
Che fu fait, A, B, D, etc.
A che furent comme eskevin, P.
Loist à savoir, J, L.
Et si est à savoir, B.
De chou, E.
Pour chou ke, V.
Parmi tout che, B.
Tout cou, L. — *En tout*, T. — *De tout en tout*, T.
Ensi comme il est deseure devisé, O.
Pour chou ke che soit ferm et estacle, D.

L'absence de l'*s* final du cas sujet indique le neutre dans les participes ci-dessus (1), de même que l'absence d'un *e* final au mot *ferm* (2).

I — Déclinaison.

1° Article (3). — Comme à Aire et à Abbeville, l'*article masculin*, au singulier, fait *li* pour le sujet et *le* pour le régime :

(1) L'*s* de flexion n'existe pas au neutre parce qu'il n'y en avait pas au participe ou gérondif neutre latin : *factum*, *sciendum*, *scriptum*.

(2) Si dans ce dernier exemple le mot chose, *cose*, eût été sous-entendu, on eût écrit *ferme* [cose]. *Firma* donne *ferme* et *firmum*, *ferm*.

(3) Rappelons qu'il dérive du pronom *ille*, qui, dès le VI[e] siècle, servait d'article. (Raynouard, *Choix de poésies des troubadours*, t. 1[er], p. 39).

SUJET	RÉGIME
Li devant dit Jehans, A.	*Pardevant le Veske*, K.
Rogiers li Goudaliers, P.	*A maistre Gillon le Vinier*, A.
Li prestres, D.	*Le blé*, R.

Au régime indirect l'article se contracte : *dou*, *du*, *del* pour *de le* ; *au*, *aut*, *el*, *ou*, *u* pour *le*, *à le* :

Dou milleur, B.	*Au caplain*, C.
Dou liu, C.	*Aut dit*, H.
Dou seel, N.	*Ens el mès*, D.
Du noble houme, B.	*El mois de novembre*, B.
Del marchié, I.	*El Castel à Aubegni*, D.
Del blé, A.	*Ou mois de septembre*, M.
	U jugement d'eskevin, K.

On se sert aussi du mot *le*, dans le sens de *du*, comme complément d'un substantif :

Par le consel le signeur de Vimi, C.
Par le requeste le prestre, C.

Parfois même l'article est supprimé : *li manant Raoul de Hauccort* (1), (caractère dialectal).

Au *pluriel* on a *li*, au sujet ; *les* au régime direct, et *as* au datif :

Li manant, B.
Les signeus, H.

Asoirs, E, — *As povres*, X, — *As us et coustumes*, Y.

L'article féminin singulier est *li* au cas sujet, comme au masculin — *caractère dialectal* (2) — et *le* au régime :

(1) Cette habitude d'employer un accusatif comme régime d'un substantif existe encore dans notre patois : *l' masone Thomas*. — *Ch'camp Théodule*. — *L'fiu ch' mare*.

(2) *Le* est employé au cas sujet par les chartes du Ponthieu (V. Raynaud, p. 344).

SUJET	RÉGIME
Magrite li feme, A.	*Le rente*, A, B.
Li église, S.	*De le glise*, G. H. S.
Li dite Aëlis, S.	*De le St-Remi*, B.
Maroie li Viniere, Q.	*De le vile*, E.
	A le mesure, A, B.
	Estrées en le Cauchie, P.

Devant un mot commençant par une voyelle, il y a généralement élision de l'*e*, comme actuellement : *de 'avaine*, A, B ; *de l'iave*, A ; *de l'incarnation*, C, H, etc., qu'il ne faut pas écrire *del avaine*, *del iave*, *del incarnation*, ainsi que semblerait l'indiquer le patois actuel (1). Parfois cependant l'élision n'a pas lieu, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Au *féminin pluriel* nous avons *les* au sujet et au régime direct : *les coutumes*, B ; et, comme au masculin, on trouve le datif *as* : *as coutumes*, X, et *es* pour *en les* : *es teres acatées*, B.

Contrairement aux habitudes de notre patois artésien, le pronom démonstratif ne tient jamais lieu d'article (2).

2° SUBSTANTIF.

La finale *s*, au *masculin singulier*, indique le cas sujet, son absence, le régime. Il n'y a d'exception, parfois, que pour les substantifs à forme changeante, dont le régime se distingue par la simple prononciation. Ainsi on trouve au sujet : *sire*, V ; *mesire*, M ; *li hom*, B, G, L, qui au régime font : *signeur*, M, Q, V, et *houme*, C, T, en même temps que *li sires*, B, T, *mesires*, M (3), *homs*, Y.

Voici les quelques substantifs propres ou communs à *forme changeante* que nous avons relevés :

(1) Cf. Lecesne, *op. cit.*, p. 32.

(2) Ex : *Prins garde à ch' kien. — Qu'ek t'as à ch' bras ? — J' vas prinde ch' train.*

(3) On trouve les deux orthographes dans la même phrase : *me sire devant dit mesires Mikius Coupliaus*, M.

SUJET	RÉGIME
Coupliaus, T, U.	*Couplel*, T, U, V.
Fiuls, R, *Fieus*, L.	*Fil*, S.
Giles, D, Z'.	*Gillon*, D, Z'.
Guis (Cart. de St-Barth.)	*Guion*, C.
Hom, B, O.	*Houmes*, C ; plur.: *Hommes*, U.
Hues, T, U, W.	*Huon*, T, U.
Jakèmes, C, B.	*Jakemon*, E, J.
Maroie, N, P.	*Mariien*, N, P.
Mikieus J, M ; *Mikius*, Y ; *Mikiex*, M.	*Mikiel*, T, U.
Nicholes, J, L, M.	*Nicholon*, T.
Phelipes, J, L.	*Phelipon*, J, L.
Piéres, J, S.	*Piéron*, K, S.
Raous, *Raeus*, A, B.	*Raoul*, B.
Sires, V ; *Sire*, X.	*Signeur*, M, V.
Suer, *Sueur*, O.	*Sereur*, T.
Wis, N.	*Wion*, O.

Au *pluriel* les substantifs masculins ne prennent pas d'*s* au cas sujet ; mais ils en ont un au régime :

Sachent eskievin et li manant, B.	*Ont werpi par eskievins*, E.
Se li rentier laischoient, D.	*Paier XXIV mencaus*, A.
Si hoir, A.	*Herbeghier les povres*, C.

S'il y a une exception pour le mot *anchisseurs* (C), elle peut s'expliquer par l'*s* final du mot latin *antecessores*.

Quant aux *substantifs feminins*, ils n'ont pas de signe de flexion au singulier et prennent un *s* au pluriel :

Me mere, C.	*Les teres*, H.
Magrite li feme, A.	*XI mencaudées*, P.
	Toutes les autres choses, Z.
	Pour akater coteles et kemises, C.

Nous trouvons, par exception, le mot : *li teneurs* (U), avec un *s* final, au sujet singulier (1). C'est que ce mot est considéré comme masculin.

Liste des noms propres et surnoms.

Adel de Biaumont, J.
Aëlis, E.
Aëlis, dame de Bos Biernart, S.
Aliaume Maielin, Y.
Alisandre Vilain, J.
Angniès, L.
Ansel le Cambrelenc, J.
Assés, Asset le Boschois, B.
Assés li Fevres, B.
Bauduin de Gavecin, de Gauchin, Q. R.
Bauduins, Bauduin Augrenon, B, E.
Bauduins de Biaumès, S.
— de Harchicort, I.
Bertoul de le Piere, A.
Bietris Tatine, J.
Bourgain, J.
Brillon, J.
Cardons, B.
Colars Cramete, J.
— Haigneré, J.
Colars li Colebiers, J.
Drivuon de Ste-Gemme, T.
Ernous, Ernoul le Bateur, L.
Estievenes de Monchi, A.
Everars de Aubi, O.
Gérart Samoulain, J.
Ghielui, E.
Gilain, Gile, B.
Giles de Fevring, D.
Gilles, Gillon de Biaumès, Z.
Gilles de l'iave, A.
Gilles de Pas, H.
Gillon le Vinier, A.
Godefrois de Lens, H.
Guion de St-Pol, C.
Hellin de Bos Biernard, S.
— de le Braele, B.
Henris Bougiers, F.
Heuvins Vinars, A.
Hues, Huon d'Antoing, Q, T, W.
Hues li Cers, B.
— li Clers, I.

(1) Les règles de la flexion des substantifs paraissent avoir duré jusqu'au milieu du XIV[e] siècle. A partir de cette époque les rapports entre les objets devenant de plus en plus complexes par suite des progrès de la civilisation, l'on fut forcé d'employer des prépositions pour indiquer ces rapports. Dès lors l'*s* final n'indiqua plus le *cas*, mais le *nombre* (Burguy, *Gram. de la langue d'Oïl*, t 1[er], p 64).

Pieres des Capeles, Y.
— li Orfevres, J.
Pierron de Dikennie, K,
Raeus, Raoul de Hauccort, B.
Raoul le Parmentier, J.
Renaut de Fraisne, J.
Robert d'Artois. Z.
Robers de Fevring, D.
Robert de Berneville, A.
— Somellon, H.
Robiers des Plankes, L.
— de l'Escluse, L.
— de Rieulai, M, T.
Rogiers li Goudaliers, P.
Sohiers Au Boef, F.
Symon Escarde, H.
Thiebaus de Fanpous, J.
Tibaut Loizel, P.
Wadins, K.
Waghès d'Arras, C, I.
Warnier, J.
Watiers li Akars, L, M.
— de Biarch, L, M.
— li Cierf, J, L, M.
Wautiers de Aubi, O.
— de le Tere, B.
Werins de Sailli, B.
— Wasteaus, B.
Willaume de Brun, H.
Wileaumes de Calonne, Y.
— Cramete, Kramete, J.
— Haimons, Y.
— li Karliers, J(1).
— de Lilers, J, O.
— Palus de Viteri, M.
Williaumes Adans, A.
— li Justice, F.
Wistasse, N.
Ybrien de Canteleu, I.
Yde, V.

2° Adjectifs.

a : *Adjectif qualificatif.*

En règle générale, les adjectifs s'accordent en genre, en nombre et en cas avec les substantifs qu'ils qualifient :

Frans hom, B. — *Franc homme*, B.
Buene foi, D.
Pure aumosne, Z'. — *Les Kemunes rentes*, J.

(1) Etait-il de la famille dont est issu le P. Ignace et à laquelle M. P. Laroche a consacré une intéressante notice ? *(Arras*, 1876, *in-8°).*

Cependant plusieurs adjectifs dérivant des formes en *is*, n'ont qu'une seule forme pour les deux genres :

Coses temporeus, C.
Grant seureté, Y.
Loial cense, P, R.
Perpétuel résidance, Z.
Nécessité apparant, N.

Quant à *tel*, parfois il s'accorde et souvent il reste invariable. Cela dépend de la fantaisie du scribe :

Tele dounison, C.
Tele ordenance, C.
Mencaus tels.
Tele partie, F.
Tel condition, Z.
Tel maniere, A, D, N.
Tel rente, D, E.

Il reste toujours invariable dans les Chartes d'Aire (p. 8).

L'adjectif précède souvent le substantif qu'il qualifie, suivant un usage qui a persisté dans notre patois (1). Ainsi l'on dit :

Kemunes rentes, M.
Plate piere, J.
Vaije terre, I.
Pieur markiet, O.

Ajoutons que quelques adjectifs ont un comparatif, tels que :

Boin, *Boine*, M,	qui fait	*milleur*, B.
[Mauvais]	—	*pieur*, B, O.

Quant à *grant*, nous trouvons *plus grant* (T), et non *greigneur*.

B : *Adjectifs numéraux cardinaux.*

	MASCULIN	FÉMININ
Sujet :	*Uns*, H. J.	*Une*, H, Z'.
Régime :	[*Un*].	*Une*, C, P.

(1) Cf. Legesne, *op. cit.*, p. 31, qui donne pour exemples : *l'vert soufflet, in vert tilleul, d'blins michons, d'blins bonnets*, etc.

Deus, G, M, N, S ; *Deux*, O.	*Treze*, T.
Trois, E, G, S ; *Troi*, Z.	*Quatorse*, V ; *Quatorze*, Z'.
Quatre, D, E, S, T.	*Quinze*, T.
Cieunc, I. *Chuinc*, T.	*Vint*, T.
Sis, J, M, T.	*Trente*, T.
Siet (1), J ; *Siept*, T ; *Sept*, Z'.	*Quarante*, S, T.
Wit, J.	*Ciunquante*, S.
Nuef, J ; *Noef* (1), O, Z.	*Sissante*, N.
Dis, O, T ; *Diz*, Z.	*Quatre-vins*, T, Z.
Onze, M ; *Unze*, T.	*Cens*, N, S, T.
Douze, S.	*Mil*, N, W, Z' (2).

c. — *Adjectifs numéraux cardinaux.*

Le quint, S.

3° Pronoms.

a. — *Pronom personnel*

1re personne.

	SINGULIER	PLURIEL
Sujet :	*Jou*, C, O, H, etc.	*Nous*, O, I.
	Je, I.	
	J', H.	
Régime :	*Mi*, C, H, Q ; etc.	*Nous*, D.

Notre patois a gardé ces formes : *sais jou? puis jou ? mi*, *ti*, *li*.

3e personne.

MASCULIN

	SINGULIER	PLURIEL
Sujet :	*Il*, D, L.	*Il*, D, L, Z.
Régime	*lui*, A, B, D.	dir. *eus*, S.
	li, D, F, L.	ind. *aus*, H.

(1) Forme particulière.

(2) Nos chartes ne nous donnent pas d'exemples d'adjectifs numéraux ordinaux.

FÉMININ

SINGULIER		PLURIEL
Sujet :	*Ele*, E, O, X.	*Eles*, T, U.
Régime :	*Li*, O.	

NEUTRE

Régime : *Le*, *l'*.

Il est à remarquer que la forme *je*, que l'on trouve fréquemment dans les chartes d'Aire, ne se présente que deux ou trois fois dans nos chartes. Au régime indirect la forme picarde *mi* règne exclusivement. L'on trouve enfin concurremment, pour le cas régime du pronom de la 3e personne, *li* et *lui*, représentant à la fois le *datif* et l'*accusatif*.

B. — *Pronom réfléchi.*

Régime féminin singulier : *se*, B.

C. — *Pronom possessif.*

MASCULIN SINGULIER

Sujet :

Mes, C, I, O, [*tes*] ; *ses*, B, O ; *nos*, C. H ; *leur*, I. *nostre*, H, I, Z.

Régime :

Men, O, U, Z', [*ten*] ; *sen*, B, C, D, etc. ; *no*, D, L, N, O ;
et et *leur*, A, B, C, etc.
Mon, I. *sein*, O.

Min, *tin*, *sin* sont restés dans le patois ; c'était la prononciation ancienne du pronom possessif. *En* = *in*, comme dans *ensi*, B, D.

MASCULIN PLURIEL

Sujet : [*mi*] ; *si*, A, B, C, etc.; *no*, D ; *leur*, C, H, I.
Régime : *mes*, C, O, H ; *ses*, A, C, Z ; *nos*, C, D ; *leur*, A. C. *leurs*, X.

FÉMININ SINGULIER

Sujet : *me*, C, E, I ; *se*, B, C ; *leur*, C.
Régime : *me*, H, T, Z ; *se*, B, C, D ; *s'*, H, X ; *leur*, C.

FÉMININ PLURIEL

Régime : *leurs*, C.

Les formes *men*, *ten*, *sen*, — *me*, *te*, *se*, — *no*, *vo* sont *dialectales*. Elles sont restées dans le patois.

Quant au pronom possessif absolu, nous ne le trouvons employé qu'une seule fois sous la forme de *le miene* (H), au cas régime.

c. — *Pronom démonstratif.*

Il dérive soit de *ecce ille*, soit de *ecce iste*, et revêt les formes suivantes dans nos chartes :

1. — *Ecce ille.*

		MASCULIN	FÉMININ	NEUTRE
SINGULIER	SUJET	*cil*, A, B, C, etc. *cieul*, J. *chil*, B, G. *chux*, N. *cieus*, J. *chieus*, A, J. *ciuls*, R. *chuils*, R.	*cele*, B, C, K, Q, R, etc. *cille*, J.	*ce*, B, R. *che*, A, B, C, D, etc. *cou*, J, L, M. *chou*, C, D, E, H, R, etc. *cho*, I.
	RÉGIME	*ce*, L. *che*, J. *cel*, N, D, T. *chel*, F, J. *celi*, L. *celui*, B, E, O, R, etc. *icelui*, L, N.	*cele*, C, T, Z. *celle*, C, Z. *celi*, B, L, N, R, T *cheli*, G.	

		MASCULIN	FÉMININ
PLURIEL	SUJET	*cil*, A, F, K, O. *chil*, B, C.	*ces*, R.
	RÉGIME	*cheus*, A. *chieus*, A. *ciaus*, U. *chiaus*, B, C, M, etc. *chaus*, H, W. *cheaus*, I (1).	*ches*, S.

2. — *Ecce iste.*

		MASCULIN	FÉMININ
SINGULIER	SUJET	*cis*, J, R. *ciet*, S.	*ceste*, R, X.
	RÉGIME	*cest*, D. J. L.	*ceste*, A, B, J, etc. *cette*, J.
PLURIEL	SUJET	*ces*, B. *cist*, P, X.	*ces*, B.
	RÉG.	*ces*, B, C. T. *cex*, P.	*ces*, C, M, L, *etc.* *ceus*, P.

Le pronom démonstratif revêt, on le voit, une grande variété de formes. Nous signalerons particulièrement celles *chil*, au suj. masc. sing.— *cille*, au suj. fém. sing.— *celle* au rég. fém. sing., pour *ecce ille*, et *cis*, *cist*, *chist*, au suj. masc. sing., *cette* au rég. fém., pour *ecce iste*, formes que M. de Wailly n'a pas rencontrées dans les chartes d'Aire (2).

(1) Cf. dans notre patois che, chi, chel, chelle, chti là, chou, etc.

(2) Cf. Burguy, *op. cit.*, t. Ier, p. 150.

D. — *Pronom relatif* qui.

Commun aux trois genres.

Sujet.	*ki*, A, B, D, H, etc. *chi*, J. *qui*, R.		
Rég. dir.	*ke*, A, B, C, etc. *k'*, A, B, etc. *que*, C, X.	Rég. des prép.	*coi*, C, *koi*, G. *choi*, C.
Datif :	*cui*, C.		

Ce n'est que par une rare exception que l'on rencontre les formes graphiques *qui* et *que*. — Noter le datif *cui*.

E. — *Pron. relatif conjonctif qualis.*

		MASCULIN	FÉMININ
SING.	Suj.	*liquels*, Z, Z'.	*liquele*, T, Z'.
	Rég.	*lequel*, Y. *douquel*, N, O.	*lequele*, A, Z, Z'.
PLUR.	Suj.	*liquel*, T.	*lesqueles*, A, V.
	Rég.	*asquels*, H. [desquels]. *lesquels*, A. *lesqueus*, O. *lesques*, Y.	*asqueles*, C. *desqueles*, B, O, W. *lesqueles*, B, I, Z.

A signaler les mots *liquels*, *douquel*, *lesqueus*, que ne présentent pas les chartes d'Aire. Les formes *liquele* au suj. fém. sing. et *lequele*, au régime, sont *dialectales*.

F. — *Pronoms indéterminés.*

Voici les quelques formes de pronoms de ce genre qui se rencontrent dans nos chartes.

a). — *Aucun* (aliquis unus).

Sujet : *aukuns*, D ; *aucuns*, J, T.
Régime : *aukun*, N.

b). — *Chacun* (quisque unus).

	MASCULIN	FÉMININ
Sujet	: *cascuns*, I.	
Régime	: *cascun*, A, C, D, etc.	*cascune*, D.

c). — *Nul.*

Sujet : (pas d'ex.)
Régime : *nullui*, T.

d). — *On.*

Sujet : *om*, I.

e). — *Même.*

Régime féminin singulier : *meisme*, C, G, I.

f). — *Tout.*

SINGULIER

	MASCULIN	FÉMININ	NEUTRE
Sujet	: *tous*, C.	(pas d'ex.)	
Régime	: [*tout*].	*toute* C, H, T.	*tout*, O, T.

PLURIEL

Sujet	: *tout*, J, L.	(pas d'ex.)
Régime	: *tous*, A, J, K, L, N, etc.	*toutes*, K. L, N, O, P, Z.

g). — *Quelconque*, *quelque.*

Se présente sous la double forme *quelconque*, O, R, et *quelconke* T, V, *quelsconkes*, N. De même on trouve *quelk'*, T.

I. — CONJUGAISON

Indicatif présent. — A la première personne parfois finale picarde *g* ou *ch* (1).

Fach, O, Q. *Mech*, V.
Faich, T. *Tieng*, T.

(1) Cf. Raynaud, *loc cit.*, p 344.

Parfois forme *française* :

Doi, O.
Fais, H.
Reconnois, U, V.
Suis, O.

On supprime généralement l'*e* final euphonique, quand il n'est pas nécessaire à la prononciation du mot :

Gré, C, Q.
Lo, V.
Otroi, C, V.
Otri, Q.

Exception : *Grée*, *Otrie*, S.

A la *troisième personne du singulier*, le *t* final latin subsiste, sauf à la première conjugaison (1) :

Afiert, I.
Amortist, *Amortit*, S, T.
Contient, J.
Doit, C. D.
Eskiet, D.
Gist, T.
Loist, J. L.
Prent, L.
Puet, B, D, J.
Reconnoist, S.
Siet, J.
Tient, A, D, K.
Veut, D.
Voelt, I.

1re personne pluriel ; terminaison *ons*, comme dans les chartes d'Aire. On ne trouve ni *omes*, ni *ommes* :

Approuvons, W.
Devons, D.
Faisons, D, J.
Loons, W.
Otrions, W.
Volons, W.

Imparfait de l'indicatif. — *1re pers. sing.* ; terminaison *oie*, par suite de la syncope du *b* et de l'*e* de *ebam* :

Avoie, I, V.
Estoie, O.
Pooie, T, V.
Tenoie, I, Z.

3e personne singulier ; terminaison *oit* :

Avoit, T.
Devoit, I, J.
Escaoit, B.
Pooit, G.
Tenoit, I, T.
Voloit, O.

(1) *Ib.*, p. 345.

1re pluriel ; terminaison picarde *ièmes* :

Avièmes, T.
Defaliemmes, H.
Fasièmes, D.
Paièmes, O.
Serièmes, O.

La terminaison française *iens* se présente par exception, dans une chàrte, sous deux exemples :

Aviiens, D.
Poïens, D.

3e pluriel ; terminaison *oient* :

Avoient, B.
Defaloient, I.
Laischoient, D.
Paioient, C.
Pooient, B.
Tenoient, T.
Voloient, R.

Parfait. — Dans les trois dernières conjugaisons souvent le *t* final tombe à la *troisième personne du singulier*, mais les exceptions sont si nombreuses qu'elles deviennent presque la règle :

Ensaisi, T.
Envesti, T.
Fu, A, B, J, *etc.*
Rendi, B, T.
Convenist, J.
Fist, I.
Mist, I.
Morust, D.
Prist, L.
Rechut, B.
Vausist, O.

A la *troisième pluriel* on a *rent* et plus rarement *sent.*

Furent, B, M.
Rendirent, B.
Werpirent, B.
Disent, T.
Fisent, I.

Futur. — Flexions *rai*, *ras*, *ra*, *rons*, *ront.* Lorsque ces

terminaisons suivent les dentales D ou T, ou la labiale V, un *e* muet est intercalé (1).

Croisteront, C.	*Avera*, E, N.
Prendera, X.	*Renderont*, K.

A la troisième personne du singulier du verbe *être* on trouve la forme *ert* (erit), H.

Conditionnel. — *Troisième singulier* et *pluriel* en *roit* et *roient*; *première pluriel* en *ièmes*, comme à l'imparfait de l'indicatif. Plus d'exemple de la forme *icns :*

SINGULIER	PLURIEL
1. *Renderoie.*	1. *Defalièmes*, H.
3. *Akateroit*, J, E.	*Serièmes*, H.
Appelleroit, C.	3. *Deveroient*, R.
Demanderoit, B, O.	*Paieroient*, B.
Juerroit, H.	*Renderoient*, B.
Poroit, D, R.	*Revenroient*, R.
Raveroit, E.	*Tenroient*, D, I.
Tenroit, J.	*Venroient*, R.
Vaurroit, O.	

Subjonctif présent. — Comme aux chartes d'Aire on trouve la gutturale chez certains verbes :

Parmaignent, V.	*Rechoive*, I.
Prenge, I.	*Soustiegne*, T.

Subjonctif imparfait. — Finale *aissent* à la troisième personne du pluriel de la première conjugaison ; au lieu de la terminaison française *assent* des *chartes d'Aire* (2).

Donnaissent, Z'.
Laissaissent, R.
Ottriaissent, Z'.

(1) Nous ne parlons pas, bien entendu, de la première conjugaison, dont la terminaison est *erai*. — Cf. Raynaud, p. 348.

(2) V. p. 58. — Cf. Raynaud, *loc. cit.*, p. 347.

Les trois autres conjugaisons ont leur finale en *isse* ou en *eusse*.

Amortesist.
Défausist, R.
Fuissent, R.
Fesist, N.
Mesist, S.
Tenist, R.
Wosissent, R.

Participe présent. — Il se termine, soit par *s*, soit par un *t*, et ne subit aucune flexion au féminin.

Alant, T.
Morans, Z'.
Paians, J.
Séans, Z.
Sievant, H.
Siuant, Z.
Tenant, T.
Vivans, Z'.
Vivant, C.

Participe passé. — Le *t* de la terminaison latine reste parfois (1) :

Achatet, L.
Apaiiet, T.
Bailliet, K, R.
Dit, Y.
Dits, A.
Donet, R.
Fait, T.
Fianchiet, R.
Jugiet, Y.
Noumet, M.
Rechut, N.
Recounut, C, S.
Reconnut, O.
Renonchiet, R.
Werpit, J.

Plus souvent il disparait :

Aboutis, O.
Aaisiés, C.
Apaiié, N.
Apielé, E.
Clamé, D.
Créanté, S.
Contrebatus, T.
Cressi, L.
Dis, A, B, C, *etc.*
Donés, R.

(1) Les chartes du Ponthieu ne présentent pas de *t* final à la première conjugaison (*Raynaud*, p. 350).

Estavli, K.
Estoré, Z.
Fondé, Z.
Obligié, O.
Paiiés, Y.
Quité, I.
Renonchié, S.
Transporté, T.
Vendu, A.

Dans quels cas le participe s'accorde-t-il ? Il faut examiner ses trois modes d'emploi pour répondre à cette question.

1° *Participe passé employé comme un adjectif.*

Il y a accord :

Willaumes devant dis, J.
Mehaut devant dite, J.
Assés et Gile, se feme, devant dit, B.
Teres acatées, B.
Deniers..... devant noumés, C.
Au Capitle devant nommé, H.
De monnoie nient nombrée, N.
Letres nient corrumpues, U.
Except. : *Crois donés*, R.

2° *Participe passé avec le verbe* être.

L'accord est encore de règle :

Jakemes est assenés, B.
Une partie est tenue, H.
Che fu fait, B.
Jehans de Sains est tenus, R.
Li rentier sunt tenu, D.
Ses bestes ki seront la dedens nouries, C.
Ceste cose soit seue, H.
Doit i estre cieul blés paiés, J.
Jou et mes oirs serièmes tenu, H, O.
Nostres sires en puist estre servis et hounerés, Z.
Toutes ces choses... ensi come eles sont contenues escrites, U.

3° *Participe avec le verbe* avoir.

A. — Exemples d'accord avec le régime placé avant le verbe :

Ces choses k'il avoit veues et oiies, T.
Ces présentes letres ke jou ai veues et retenues, T.
Ke nous avons veues et diligamment esgardées, W
Ai fondé une capelerie... et l'ai donné, Z

Il ne faut pas considérer comme une exception l'orthographe de la formule : *je ai ces présentes letres seelées* (I), où *letres*, régime de *ai*, est qualifié par *seelées*. De même pour : *iou ai veues et tenues..... les letres Huon*, U.

B. — Exemples de non accord avec le régime placé après le verbe :

Et li avons otroié toutes les teres, D.
Avons créanté... toutes ces coses. D
A achaté . .. wit mencaus de blé, J
Ont vendu et werpi .... trois menkaus, J.
Li diens et li capitles ont donné et bailliet .... leur maison, K.
Ai vendu..... vint et sis rasières, T.
Ai fonde une capelerie, Z.

C. — Exemples de non accord avec le régime placé avant *avoir* :

Tele dounison que mes peres et me mere ont fait, C
LXXIII jorneus..... ke maistres Gilebèrs .. . avoit tenu, H.
Les choses devant dites a mis et délivre, T.
Toutes ces choses a loé et approuvé, T.
Cette aumosne a li dit sire Jehans donné, X.
Les choses devant dites... je les mech et ai mis, Q.

Les exemples qui précèdent nous amènent à dire que si l'accord avait lieu lorsque le participe servait d'adjectif ou était joint au verbe *être*, quand il se conjugait avec le verbe il s'accordait ou ne s'accordait pas, suivant la fantaisie du scribe, le mot auquel il se rapportait fût-il placé après ou avant lui (1).

CONCLUSION

Les observations que nous venons de présenter permettent de résumer comme il suit les caractères distinctifs des chartes du Chapitre d'Arras que nous avons étudiées.

1. — Changement de l'*o* suivi d'un *m*, en *a*.
2. — Transformation de *ol* en *au*, de *ill* et *ell* suivis d'une consonne, en *iau*.
3. — Préférence de la finale *age* à la finale *aige*.
4. — Prédominence de la forme *eur* dans les substantifs en *or*, *oris*.
5. — Transformation de l'*u* bref en *eu*.
6. — Adjonction d'une gutturale à la fin de certains mots.
7. — Prononciation dure du *g*.
8. — Emplois particuliers du *c* dur et du *c* doux.
9. — Transformation de la terminaison *abliis* en *aule*.
10. — Persistance du *w* germanique.
11. — Transposition de l'*r* dans l'intérieur d'un mot.
12. — Adjonction d'un *e* muet devant l'*r* dans certains mots.
13. — Emploi peu fréquent de l'*y*, de l'*x* et du *z*.
14. — Article féminin *li*, *le*.
15. — Accord facultatif de *tel* avec le substantif.
16. — Forme *jou* presque exclusive pour le pronom de la 1re personne, au sujet ; *mi* au régime.

(1) Cf. Raynaud, *loc. cit.*, p. 352.

17. — Formes *men*, *ten*, *sen* pour le pronom possessif masculin ; *me*, *te*, *se* pour le féminin.
18. — Formes *liquele* et *lequele* au pronom relatif conjonctif.
19. — A la 1re personne de l'indicatif emploi simultané de la forme picarde et de la forme française.
20. — Persistance du *t* final à la 3e personne de l'indicatif présent, sauf à la 1re conjugaison.
21. — Terminaisons *ièmes* et parfois *iens* à la 1re pers. du plur. de l'imparfait de l'indicatif.
22. — Au parfait, 3e pers. sing. terminée par un *t* latin ou sans *t*.
23. — Conditionnel, 1re pers. plur. en *ièmes*.
24. — Subjonctif présent ; intercalation d'une gutturale.
25. — Subjonctif imparfait, 3e pers. plur. ; terminaison *aissent*.
26. — Participe présent ; finale *s* ou *t*.
27. — Participe passé ; nombreux exemples de persistance du *t* final. Pas de règle pour l'accord du participe conjugué avec *avoir*.





LE

BUDGET DÉPARTEMENTAL

ET LES

BUDGETS COMMUNAUX

dans le Pas-de-Calais, sous le premier Empire

PAR

M. le Comte G. DE HAUTECLOCQUE

Archiviste.

Parmi les causes nombreuses et diverses qui amenèrent la Révolution, on ne peut nier qu'il faille assigner une des premières places à la mauvaise situation financière et au déficit toujours croissant du budget de l'Etat. Au commencement du XVIIIe siècle en effet, sur les 119 millions que produisaient les impôts levés au nom du Roy, 60 millions étaient absorbés par les frais de recouvrements et autres charges, et les 59 millions laissés disponibles étaient loin de suffire aux dépenses ordinaires, qui s'élevaient à 113 millions. On sait quelles désastreuses opérations furent tentées aux derniers temps de la Monarchie pour remédier à cet état de choses.

La République prétendit mieux faire. En abolissant les impôts et en les remplaçant par une taxation nouvelle, elle ne fit qu'aggraver le mal. La mauvaise administration et les



violences politiques eurent bientôt raison de ce système. 1,700 millions de biens d'églises, de couvents, de domaines royaux et tous les biens des émigrés confisqués vinrent s'engouffrer dans l'abîme de la Dette publique. Vainement le gouvernement chercha t-il à le combler par la création de 45 milliards d'assignats et de 2,400 millions de mandats. La banqueroute devint inévitable, et le Directoire, en 1798, la rendit officielle par la réduction de la Dette publique au tiers.

Telle était la situation désespérée que Bonaparte trouva en arrivant au pouvoir. Pour y porter remède, il créa la puissante organisation financière qui nous régit aujourd'hui.

Objet de critiques nombreuses et non toujours dépourvues de justesse, cette organisation constitue néanmoins un progrès sérieux sur les systèmes qui l'avaient précédée, et on en eût mieux ressenti et reconnu les bienfaits, si les charges écrasantes imposées à la France par les guerres et par les désastres de l'Empire n'eussent porté à ses finances un coup aussi funeste qu'à toutes les autres branches de sa prospérité.

Sous le premier Empire, les contributions, comme aujourd'hui, se divisaient en directes et indirectes. Il y avait de plus, pour les départements et les communes, l'octroi ordinaire et l'octroi rural. Si les droits de douane produisaient peu de chose à cause des entraves que la guerre maritime mettait au commerce avec l'étranger, des ressources extraordinaires furent créées par les subventions de guerre levées sur les vaincus ou imposées aux Français sous forme de prétendus subsides volontaires. Le Pas-de-Calais n'en fut pas dispensé. On voit en 1803 le Préfet, M. de la Chaise, se concerter avec le Conseil général pour prélever dans ce but une taxe de 14 centimes au franc imputables par moitié sur l'exercice de l'an XII et sur celui de l'an XIII.

Le 23 juin de la même année, et par la même voie, les communes étaient invitées à contribuer à la confection de trois espèces différentes de bateaux réclamés par le pre-

mier Consul pour entreprendre la guerre contre l'Angleterre.

Si on s'adressait au patriotisme, l'élément religieux n'était pas négligé. Dans la correspondance du baron de la Chaise, une lettre de lui au Ministre annonce à celui-ci que, sur son invitation, l'Evêque d'Arras a adressé à ses ouailles une lettre pastorale pour leur dire que le meilleur moyen de témoigner leur reconnaissance à leur auguste souverain, c'est de payer exactement leurs contributions.

Les *contributions directes* se composaient de l'impôt foncier, de la contribution personnelle et mobilière, et de l'imposition des patentes (1). La contribution des portes et fenêtres fut créée un peu plus tard, d'abord sous forme d'impôt de quotité, bientôt transformé en un impôt de répartition fixé par le Préfet, d'après la loi de 1802.

Pour l'impôt foncier, sans entrer dans le détail des diverses lois qui régissaient la matière (2), il faut signaler tout

(1) Il y avait 5 classes de patentes. Un arrêté du Ministre des Finances, en 1803, avait décidé que les banquiers paieraient une patente de 500 fr. ; les directeurs de théâtre devaient donner la recette d'une réprésentation.

Dans le Pas-de-Calais le nombre des patentés était, en l'an XIV, de 17,878 ; on y comptait : 2 agents de change (à Boulogne), 145 huissiers, 186 arpenteurs, 11 médecins, 20 chirurgiens, 138 officiers de santé, 5 vétérinaires, 33 apothicaires, 12 pharmaciens, 12 loueurs de voitures, 6 loueurs de chevaux, 14 marchands de chevaux, 60 fabricants de bas, 8 fabricants de pipes, 35 fabricants de tabac, 129 marchands de tabac, 2,401 débitants de bière, 1,054 cabaretiers, 13 cafetiers, 290 débitants d'eau-de-vie, 52 limonadiers, 240 marchands de vin, 419 brasseurs, 5 pâtissiers, 343 boulangers, 5 fabricants de pain d'épices, 242 bouchers, 100 perruquiers, 1 coiffeur, 872 cordonniers, 25 marchandes de modes, 1 carrossier, 50 horlogers, 15 imprimeurs, 14 libraires, etc., etc.

(2) La plus importante est celle de l'an VII. La loi du 4 août 1800 fixa le mode de recouvrement des impôts. En cas de non-paiements, il y avait les porteurs de contrainte, les garnissaires et même les gendarmes. Les fonds se centralisaient chez les receveurs d'arron-

d'abord les grandes difficultés que devait rencontrer l'établissement du *cadastre*, seule base sérieuse sur laquelle cet impôt pût être rationnellement établi. Ces difficultés n'étaient pas nouvelles. Entrevues par Colbert qui, le premier, avait conçu l'idée de substituer un document exact et sérieux aux cahiers de vingtièmes et de centièmes sur les·

dissement et de département. MM. Harlé, père et fils, furent receveurs généraux sous le premier empire dans le Pas-de-Calais. On mettait à l'enchère la perception des impôts comme sous l'ancien régime, ce qui entraînait bien des abus. Après trois tentatives infructueuses d'adjudication, le Conseil municipal nommait d'office un percepteur. Une année, à Arras, on dut donner 99 pour mille au sieur Fauchison pour se charger de recouvrer les cotes, qui montaient à 162,085 francs. Le poids public, les droits de place à la halle à la viande et à celle aux herbes, étaient aussi à Arras l'objet d'une adjudication. Le 11 juin 1803, le préfet fit une circulaire sur la nomination des percepteurs ; ils devaient donner, d'après un arrêté du premier Consul, un cautionnement en immeubles, puis on le remplaça par un en numéraire. Ils recevaient une remise de 4 °/₀. Pour les communes ayant plus de 15,000 âmes, la nomination directe du percepteur devait être préférée à l'adjudication. D'après le Ministre des Finances, les plus haut imposés devaient être consultés sur cette nomination par le Conseil municipal. La loi du 25 février 1804 organisa les percepteurs comme de nos jours ; leur remise devait être de 5 °/₀ s'ils fournissaient un cautionnement, et de 3 °/₀ s'ils en étaient dispensés. La nouvelle organisation présenta d'abord quelques difficultés ; aussi le Préfet, par une circulaire du 24 octobre 1804, décide que pour éviter que les percepteurs ne demandent plus qu'on ne doit, il sera délivré *gratis* aux contribuables des avertissements ; on mettra les quittances au dos et les percepteurs tiendront un registre paraphé par le maire pour inscrire leurs recouvrements. Un percepteur écrivait au Préfet du Pas-de-Calais, le 18 septembre 1805 qu'il avait beaucoup de peine, à Arras, à recouvrer les contributions, moins par mauvaise volonté que parce que les commissaires répartiteurs portaient comme solvables beaucoup de gens qui ne l'étaient point. Le Préfet, pourtant, en 1804, avait pris un arrêté pour obvier à cet inconvénient.

quels était établie de son temps l'assise de l'impôt, elles avaient été vainement affrontées en principe par les Etats généraux de 1789, et les premières mesures prescrites à cet égard par la Convention, en 1793, avaient amené de bien faibles résultats (1). Au génie éminemment organisateur du premier Consul, il appartenait de discerner et de déterminer la méthode à prendre pour mener à bien la confection du cadastre. Entreprise immense et minutieuse qui devait coûter 150 millions, et pour le département du Pas-de-Calais en particulier, ne se terminer que trente ans après. Il ne s'agissait de rien moins, en effet, que de mesurer rigoureusement (2) et d'évaluer toutes les parcelles du territoire. Une commission fut constituée à cet effet par le premier Consul, le 30 juin 1802. Des lois subséquentes, en 1803 (3), 1804 et

(1) En 1798, on commença à se servir des résultats obtenus.

(2) Un géomètre en chef était chargé de la direction du travail ; on devait lui remettre les anciens terriers et cadastres. Dans le Pas-de-Calais, M. Delestré fut choisi par le préfet en 1804 : il avait à arpenter 37 communes. Le Gouvernement ne l'accepta point, il fut remplacé par le sieur Lavisse, etc

(3) Le Préfet du Pas-de-Calais, le 11 février 1804, prit un arrêté pour organiser le bornage des communes exigé par un arrêté des Consuls du 4 novembre 1803. Il devait être fait par un homme de l'art, en présence des maires des communes intéressées. Un procès-verbal devait relater les opérations ; puis, les maires, avec deux commissaires répartiteurs et deux commissaires nommés par le préfet posaient des bornes qui indiquaient les limites des communes et des sections. Le préfet demanda cette même année qu'un double des plans cadastraux fût déposé dans les communes. Ces bornages donnèrent lieu, dans le Pas-de-Calais, à des changements de démarcations de département (avec le Nord et l'Aisne). Des hameaux ayant été rattachés à d'autres communes changèrent les limites de celles-ci et le département compta 932 communes La restitution des biens confisqués aux émigrés compliqua aussi la confection du cadastre. Le préfet prit à son sujet un grand nombre d'arrêtés, le 21 pluviôse an XII, les 2 et 16 mai, 9 et 6 juin 1806, 6 janvier et 8 septembre 1809, etc. (Voir le *Mémorial administratif*).

1808, précisèrent le mode de procéder et le nombre des centimes à ajouter aux rôles de la contribution foncière pour couvrir les frais de l'opération (1). Un expert désigné par l'administration, un contrôleur, le maire de chaque commune, et deux indicateurs fixaient les bases de l'impôt d'après les évaluations de la commission et leur travail était soumis à l'approbation du Préfet et du Conseil général après avoir passé à l'examen du Conseil de préfecture. On conçoit ce que l'application de cette législation nouvelle dut donner de préoccupation et de soucis à un administrateur intègre, éclairé et scrupuleux tel que l'était le baron de la Chaise et le détail des arrêtés qu'il prit à ce sujet serait long à énumérer. Tel qu'il fût cependant, le nouveau cadastre ne laissa pas de soulever bien des réclamations. Dans le Pas-de-Calais, le Conseil général avait demandé vainement qu'on prît pour bases de l'estimation du revenu des propriétés les baux à long terme et non les locations de détail. C'était raisonnable, à cette époque surtout où, la guerre fermant les voies au commerce maritime, le défaut d'huile de poisson avait fait monter le prix des graines oléagineuses, et augmenté d'une manière anormale et temporaire le revenu des propriétés (2). D'autre part, la lenteur des agents chargés de faire les bornages et les estimations, leur peu de capa-

(1) Les frais du cadastre étaient ajoutés aux rôles. On perçut d'abord 1 centime 1/2 sur le principal de la contribution foncière, puis 2 centimes en l'an XIII. Ce qui, pour le Pas-de-Calais, produisit 77,359 francs ; on n'en dépensa que 17,484. Enfin une loi du 25 novembre 1808 permit de lever 2 centimes 1/2. On reçut dans le département 98,333 francs, et on dépensa pour cadastrer 25 communes, 64,631 francs.

(2) Le Ministre des Finances était de cet avis et avait écrit : « Il est injuste d'estimer deux arpents de même qualité l'un à 38 fr. de revenu, l'autre à 52 fr. On doit prendre le prix moyen et non celui fourni par l'industrie du propriétaire, comme celui de diviser sa terre, etc. »

cité, l'élévation de leur traitement, qu'ils trouvaient encore insuffisant, malgré la lourde charge qu'il imposait au départément (1), étaient de continuels sujets de doléances (2); doléances qui se prolongèrent bien au-delà de la rentrée du Roi, alors que, suivant l'expression du rapporteur du Conseil général, le pays avait retrouvé un père au lieu d'un maître.

Les *contributions indirectes*, connues sous le nom de *droits réunis*, s'exerçaient sur les vins, les cidres, les poirés, la bière (3), l'eau-de-vie, les distilleries, les voitures, les cartes à jouer, le sel et le tabac (4).

(1) Cette charge s'élevait à 80,000 fr. environ.

(2) L'Empereur, à son passage à Arras, avait entendu ces plaintes et avait promis d'y remédier.

(3) Le Conseil général, en 1808 et 1809, demanda la diminution du droit sur la petite bière, « car l'ouvrier était réduit à boire de l'eau, ce qui était dangereux pendant la canicule ; la petite bière ne présente pas de danger et est la boisson du pauvre. » En 1814, il renouvela son vœu sur la suppression de l'impôt sur la petite bière. On payait sous l'Empire un droit de 2 fr. par hectolitre de bière. Le Conseil général remercia le Gouvernement d'avoir supprimé la différence de droits entre la bière vendue en gros et en détail.

(4) C'est en 1629 que le tabac fut pour la première fois assujetti en France à un droit de 30 sous par livre; celui provenant des colonies françaises en était exempt. Sous l'Empire, l'énoncé des motifs du projet de loi qui avait pour but d'imposer le tabac est curieux à citer, car il est bien contraire aux idées qui règnent de nos jours. Après avoir dit que l'Etat avait besoin d'argent, on ajoute : « les finances d'un grand empire doivent offrir les moyens de faire face aux circonstances exceptionnelles comme aux vicissitudes des guerres les plus acharnées, sans avoir recours à de nouvelles impositions qui d'abord rendent peu. Les emprunts sont tout à la fois immoraux et funestes, ils imposent les générations futures et sacrifient au moment présent ce que l'homme a de plus cher : le bien-être de ses enfants. Il mine insensiblement l'édifice public et condamne une génération aux malédictions de celles qui la suivent. » Après avoir rappelé qu'on avait diminué la contribution foncière et personnelle

Ces impôts, comme les anciennes aides et gabelles, étaient fort impopulaires. La perception en était plus vexatoire que pour les contributions directes, et on leur reprochait, comme on le fait encore aujourd'hui, de peser plus sur le pauvre que sur le riche.

A la rentrée des Bourbons, de toutes parts s'éleva le cri de : Plus de droits réunis (1) ! On refusa de les payer. Le Conseil

et qu'en établissant les droits réunis et l'impôt sur le sel on avait évité de faire revivre les anciennes aides et gabelles, on montre que le tabac est la matière la plus susceptible d'imposition : « il existait autrefois un impôt sur cet objet, mais il était vexatoire.... cette culture sera favorable à l'agriculture et produira 80 millions qui permettront de diminuer encore l'impôt foncier et personnel. » Le Conseil général, en 1814, demanda qu'on imposât le terrain où l'on plantait le tabac et non le tabac lui-même; on diminuerait ainsi les vexations. (Voir sur la culture du tabac dans le *Mémorial du Pas-de-Calais*, nº du 27 août 1804, les circulaires du préfet du 23 juin 1809, 12 août 1811, etc.)

(1) Voici une chanson composée à cette époque :

Le mois dernier comme en janvier
Moi qui ne suis pas un sorcier
Je disais dans mes patenôtres :
Grand Dieu que ta puissante main
Chasse le Russe et le Germain,
Accompagné de tous les autres.

Quel diable aurait pu deviner
Que ces gens-là revenaient exprès
De leur climat si loin du nôtre
Pour ne rien faire que de bon,
Et nous ramener un Bourbon,
Accompagné de tous les autres.

Qu'à notre amour il a de droits!
C'est le plus pur sang de nos rois ;
Il est heureux, il est des nôtres ;
C'est un Bourbon, c'est un Louis.
Voilà bien des *droits réunis* ;
Ceux-là valent mieux que les autres.

général du Pas-de-Calais fut des premiers à demander leur suppression. Mais les nécessités impérieuses du budget ne permettaient pas qu'on renonçât à cette source nouvelle et toujours croissante de revenu pour les finances. (Cet impôt qui dans ce département produisait en 1804 trois millions, s'élève maintenant à plus de 24 millions.) La prospérité du Pas-de-Calais était à la vérité loin d'être en ce temps-là ce qu'elle est aujourd'hui ; les plaintes du Conseil général et l'appui qu'il apportait aux nombreuses demandes de dégrèvement d'impôts n'étaient pas sans fondement. Peu de départements avaient autant souffert. Privé par la guerre de bras pour son agriculture (1), de matières premières et de débouchés pour son industrie, écrasé de réquisitions de chevaux et de voitures par le camp de Boulogne, épuisé par les dépenses que la pénurie des finances avaient fait retomber à la charge des communes et des départements, le Pas-de-Calais avait eu plusieurs médiocres récoltes ; ajoutons que les bois se vendaient mal (2) ; enfin ce département avait dû subir pendant la Révolution et au début de l'Empire les malversations d'un personnel d'agents fort mal composé. Receveurs et percepteurs rivalisaient d'incurie et d'infidélité (3), et le préfet, M. de la Chaise, se plaignit plus d'une fois de l'indul-

(1) Pourtant la main-d'œuvre était peu élevée, le camp de Boulogne la fit augmenter ainsi que les vivres.

(2) Ils avaient été très ravagés pendant la Révolution, aussi le propriétaire du bois de Marœuil obtint-il, en 1803, la remise des impositions. Le Gouvernement avait le droit de prendre dans les bois les arbres nécessaires à la marine, ce qui amena parfois des abus. Aussi, lors de la construction de la flottille de Boulogne, on demanda que les chênes seuls fussent pris pour cet usage.

(3) On eut beaucoup de peine à faire rendre leurs comptes aux receveurs des districts ; en 1803, beaucoup de receveurs n'avaient pas rendu de comptes et refusaient de restituer les sommes dont ils étaient reliquataires, on autorisa les maires à délivrer des contraintes. On dut révoquer le receveur municipal d'Auxi-le-Châtoau, les percepteurs de Beugny, St-Michel et Hesdin se sauvèrent en emportant la caisse.

gence du jury à leur égard. Cependant, grâce à la vigilance de son administration, la situation s'améliora peu à peu (1) ; les choses changèrent de face, et le Conseil général put, à l'appui de ses réclamations en faveur du Pas-de-Calais, alléguer la docilité et la régularité apportées par les habitants à s'acquitter de leurs contributions. Le chiffre de ces contributions figurait pour une part importante au budget général de la France qui, sous le premier Empire, montait à 600 millions environ en temps ordinaire, et s'élevait en temps de guerre à 900 millions.

Le Pas-de-Calais, pour sa part, payait, en l'an XIII, 9,839,908 francs qui se décomposaient en : contributions directes, contributions indirectes, octrois municipaux et octroi rural (2). A cela venaient s'ajouter non seulement les impositions de guerre, mais encore les pensions civiles et ecclésiastiques, faible indemnité accordée à ceux qui s'étaient vu dépouiller de leurs biens par la Révolution, mais

(1) Les désastres de 1812 et 1813 amenèrent encore bien des difficultés dans la comptabilité.

(2) Contributions directes, 5,436,779 fr. : contributions indirectes, 2,828,996 fr. Les octrois des villes produisaient 1,031,433 fr. et l'octroi rural 522,697 fr. En 1804, on paya un peu moins : 8,459,000 fr., savoir : impôt foncier, 3,480,000 fr. ; impôts personnel, somptuaire et mobilier. 497,960 fr.; plus l'impôt des portes et fenêtres, 4,481,040 fr. En 1806, on ajouta aux contributions directes, montant à 5,143,312 fr., et aux patentes s'élevant à 254,618 fr., une contribution de guerre de 310,180 fr. En 1813, le principal de la contribution foncière fut de 2,950,000 fr. On y ajouta 2 centimes pour non-valeurs devant produire 59,000 fr., plus 19 centimes pour les dépenses départementales variables et fixes qui devaient produire 501,500 fr., plus 4 centimes pour supplément de frais de culte, constructions de canaux et chemins, et dépenses pour les établissements publics, devant produire 118,000 fr. ; enfin, 98,333 fr. furent destinés au cadastre. Le département paya en tout pour l'impôt foncier, 3,726,833 fr. La contribution personnelle et mobilière produisit en principal 421,000 fr. auquel on ajouta 2 centimes pour non-valeurs, c'est-à-dire 8.440 fr., plus 17 centimes pour dépenses départementales, c'est-à-dire 71,740 fr., enfin 4 centimes pour

dette bien lourde à faire payer par ceux qui ne l'avaient pas contractée. Cette charge à la vérité diminuait chaque année par les vides que la mort opérait parmi les pensionnaires. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, en l'an 1808, 95,411 d'entr'eux figuraient au budget pour 22,627,000 fr. L'année suivante, 2,611 avaient disparu et le total de la charge était baissé de 700,734 fr. Cependant le budget ne s'équilibrait pas encore, et le gouvernement aux abois cherchait à couvrir le désastre de ses finances par la vente des biens nationaux et communaux (1) et à faire des économies en supprimant des places fortes (2).

autres dépenses, c'est-à-dire 16,880 fr. ; le total de cette contribution monta donc à 516,060 fr. En 1815, à la rentrée des Bourbons, on paya pour le principal de la contribution foncière 2,950,000 fr., plus 5 centimes pour non-valeurs, d'un produit de 147,500 fr.; pour les dépenses administratives et judiciaires, frais de recouvrements et autres dépenses acquittées par centimes spéciaux 1,327,500 fr. ; en tout, 4,445,000 fr. On eut à payer en plus pour la contribution personnelle et mobilière, 422,000 fr. de principal, plus 5 centimes pour non-valeurs, c'est-à-dire 21,100 fr, plus 45 centimes pour autres dépenses, c'est-à-dire 189,000 fr. ; ce qui fit pour ces deux contributions, 633,000 fr. Le Conseil général ajouta encore d'autres centimes.

(1) Dans le Pas-de-Calais, on vendit divers relais de mer, appelés aujourd'hui *garennes* ; en 1805, celles de Berck ; en 1809, celles d'Etaples. (Voir le *Mémorial administratif* du Pas-de-Calais ; du 17 septembre 1809.) Le 20 février 1812, on mit en adjudication à la préfecture d'Arras, beaucoup de biens provenant d'émigrés, églises, couvents, etc., cédés à la Caisse d'amortissement. En 1813, on fit d'autres ventes. (Voir *Mémorial* des 2 et 9 avril 1813). En 1814, ce fut surtout avec les biens et marais communaux que l'on chercha à se procurer de l'argent. Un sixième du prix devait être payé vingt jours après l'adjudication, un second sixième trois mois après et le reste en deux ans avec intérêts à 5 %. On prenait pour fixer la mise à prix, vingt fois le revenu On vendit quatre lots dans l'arrondissement de Saint-Omer, sept dans celui de Boulogne, un dans celui de Montreuil, six dans celui de Béthune, trois dans celui de Saint-Pol, vingt dans celui d'Arras. On continua ces ventes sous la Restauration.

(2) Ainsi la place d'Hesdin fut mise hors d'état d'entretien ; un

Pour en revenir au budget spécial du Pas-de-Calais, il se divisait en dépenses fixes et dépenses variables :

Dépenses fixes en 1803 :

Traitement du Préfet, du Secrétaire-général et des Conseillers de préfecture et Sous-Préfets (1)...	25,333 fr.	30
Professeurs et Bibliothécaire de l'école centrale (2)........................	9,833	30
Juges du tribunal spécial..............	3,725	52
Président, Juges et Greffier du tribunal criminel..........................	8,000	»
Président, Juges et Greffiers des tribunaux de première instance (3)........	25,866	64
Greffiers des tribunaux de commerce...	2,133	36
Juges de paix et Greffiers.............	30,577	76
Menues dépenses des tribunaux et justices de paix........................	4,187	50
A reporter...	109,657 fr.	38

décret du 17 novembre 1804 supprima la place de Bapaume, en conservant les casernes pour un dépôt d'étalons et la gendarmerie. Les terrains militaires et les fortifications devaient être remis au Ministre des Finances pour être vendus. En 1807, la ville fut autorisée à en faire la démolition, mais elle ne fut effectuée que sous Louis-Philippe.

(1) Le traitement du Préfet du Pas-de-Calais, d'abord de 12,000 fr., fut porté à 15,000 fr. La moitié était à la charge du département. Le Secrétaire général et le Sous-Préfet de Saint-Omer recevaient 4,000 fr., les autres sous-préfets 3,000. Les conseillers de préfecture 1,200 fr Le paiement des traitements se faisait par mandat et par douzième, sauf pour les ministres du culte qu'on payait par trimestre.

(2) L'école centrale ayant été supprimée le 23 mars 1803, ce crédit disparut.

(3) Dans le Pas-de-Calais les tribunaux étaient installés dans des propriétés nationales, sauf à Saint-Pol où on louait un local 500 fr. par an.

Report...	109,657 fr.	38
Commissaires du gouvernement près le tribunal criminel et les tribunaux de première instance et substituts près des tribunaux de première instance...	8,800	»
Commissaires du gouvernement près les tribunaux de première instance......	6,400	»
TOTAL...	124,857 fr.	38

Dépenses variables en 1803 :

Préfecture.— Traitement des employés, huissiers, gens de bureaux	27,062	52
Préfecture. — Impressions, chauffage, éclairage, ports de lettres, etc........	14,673	69
Préfecture. — Loyer, entretien, réparations, ameublement, contributions foncières, frais de tournées, frais du Conseil général, dépenses imprévues	8,803	70
Sous-préfectures. — Traitement des employés, frais de bureau (1)...........	14,250	90
Conseils d'arrondissement.— Frais divers	900	»
Ecole centrale de Boulogne.— Frais divers	1,273	95
Ecole de chirurgie d'Arras.— Frais divers	1,049	95
Tribunaux. — Menues dépenses (2).....	2,512	50
Mines et poids et mesures (traitement) ..	750	»
A reporter...	71,277 fr.	21

(1) La plupart des sous-préfectures étaient dans des maisons louées. L'arrondissement payait le loyer. Celui de Boulogne dépensa en 1810 30,910 fr. pour arranger la maison accordée par le Gouvernement pour en faire la sous-préfecture. On chercha à se procurer par achat des maisons ; ainsi à Saint-Pol on voulut acheter la maison de M. Héroguelle-Lambert, à Saint-Omer on acquit en 1810, rue Saint-Bertin, une maison au sieur Hanguet pour 24,000 fr.

(2) Les frais du tribunal criminel furent augmentés et ceux des tribunaux de commerce portés à 1,400 fr.

Report...	71,277 fr.	21
Tribunaux. — Réparations	448	84
Prisons. — Traitement des Concierges et guichetiers, nourriture et entretien des détenus, infirmiers, transports........	36,711	85
Prisons. — Réparations	5,790	59
Culte. — Dépenses diverses............	360	29
TOTAL.....	114,588	78
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES...	239,446 fr.	16 (1)

Les chiffres du budget départemental variaient chaque année (2). C'étaient les dépenses pour le culte qui subissaient le plus de changements (3). Plus tard, pour les

(1) Le Conseil général vota de plus 600,000 fr. pour les frais de la guerre, c'était une somme considérable pour le temps.

(2) Ainsi en 1808 les dépenses montèrent à 226,261 fr. dont 75,900 fr. pour les dépenses de la Préfecture et 29,000 fr. pour celles des sous-préfectures, 20,000 fr. pour les enfants trouvés, 60,000 fr pour les prisons, 12,000 fr. pour le casernement de la gendarmerie. 16,700 fr. pour l'ordre judiciaire, 1,661 fr. pour dépenses imprévues. En 1809, une réclamation de l'enregistrement coûta 16,166 fr , les cours d'appel nécessitèrent 5,450 fr Les dépenses extraordinaires atteignirent 200,779 fr. En 1812 les dépenses montèrent à 285,774 fr.; en 1813 à 208,598 fr , dont 44,500 fr. pour le traitement des fonctionnaires administratifs ; les dépenses pour la justice s'élevèrent à 102,092 fr. Comme dépenses variables on voit les frais d'abonnement de la Préfecture et des sous-préfectures pour 58,500 fr , pour le casernement de la gendarmerie 12,000 fr , pour l'entretien des bâtiments départementaux 17,150 fr. Le receveur général et les receveurs d'arrondissement reçurent du département 36,424 fr.

(3) En 1808, le Conseil général vota 63,680 fr. pour supplément aux frais du culte et 15,000 fr. pour construction et réparations d'édifices religieux, en tout 78,680 fr. En 1809, on ne vota plus pour frais du culte que 28,708 fr., mais on vota 128,708 fr pour l'achèvement de l'église Saint-Vaast. En 1815, le Conseil proposa 100,000 fr. pour les dépenses du culte.

dépenses variables, on assigna une somme fixe et on employa l'abonnement. Ainsi, dans le budget départemental de 1814, on voit :

Préfecture. — Abonnement (1)		53,000 fr. 70 (2)
Préfecture. — Indemnité de mobilier		30,000 »
Pépinière départementale		500 »
Maréchal-vétérinaire départemental		800 »
Sociétés d'agriculture (3)		1,000 »
Elèves sages-femmes		1,500 »
Cours d'accouchement		1,500 »
Sous-préfectures (Abonnnement) :		
Arras (chef-lieu)	4,500 fr. »	31,000 fr. »
Boulogne	6,000 »	
Saint-Omer	5,500 »	
Béthune	5,000 »	
Saint-Pol	5,000 »	
Montreuil	5,000 »	
Enfants trouvés		20,000 »

Aux chiffres qui constituaient le budget départemental, il convient d'ajouter les centimes additionnels votés par le département dans la mesure de ses besoins pour l'acquittement des dépenses extraordinaires (4). Le chiffre maximum

(1) Cet abonnement comprenait les appointements des employés, le chauffage, l'éclairage et l'ameublement. Une loi du 3 mai 1802 permettait de voter au plus 80,000 fr. pour les dépenses variables des préfectures et sous-préfectures.

(2) En 1815, le Conseil général proposa de porter ce chiffre à 56,000 fr. et à 33,500 celui des sous-préfectures, dont 7,000 pour celle d'Arras.

(3) Les sociétés d'agriculture de Boulogne et de Calais obtenaient des subventions.

(4) Sous le premier empire, le gouvernement fixait chaque année le maximum de centimes additionnels que les départements pouvaient voter. En 1803, c'était 8 centimes pour les dépenses fixes, et autant pour les dépenses variables. Les 8 centimes produisirent

de ces centimes fut dès l'abord fixé par le gouvernement. Prélevés sur l'ensemble des contributions (l'impôt des portes et fenêtres excepté), ils furent plus d'une fois insuffisants à combler le déficit. En 1814 et en 1815, par exemple, la guerre et l'invasion avec les charges qu'elles entrainaient apportèrent une telle perturbation dans les finances que le département du Pas-de-Calais eut grand'peine à aligner son budget. On retrouve dans la correspondance du baron de la Chaise des traces nombreuses du souci que cette situation lui causait. Il serait difficile de se faire une idée exacte de ce qu'était la situation à cette époque, en la comparant avec ce qu'elle est aujourd'hui. Actuellement les départements sont autorisés à s'imposer de 25 centimes seulement (1) ; mais ces subsides

236 000 fr. pour l'impôt foncier et 33,760 fr. pour les autres impôts, celui des portes et fenêtres excepté Ces rendements augmentèrent chaque année. On ajoutait aux 8 centimes 2 centimes pour non-valeurs, autant pour le cadastre et 3 centimes pour les frais du culte. Aujourd'hui les départements sont autorisés à s'imposer 25 centimes sur les deux premières contributions, plus 1 centime sur les quatre contributions, plus 7 centimes sur ces mêmes contributions pour le service vicinal. Un centime dans le Pas-de-Calais produisait en 1888 environ 68,000 fr , bien plus que sous le premier empire. Le Conseil général, pour diverses causes fut souvent autorisé à voter des centimes supplémentaires ; en 1890 ils s'élevèrent à 22 sur les quatre contributions.

(1) Voici comme comparaison ce que paya le Pas-de-Calais en 1888 ; on verra combien l'impôt est augmenté. Pour l'impôt foncier 3,343,337 fr , pour les contributions personnelle et mobilière 1,020,715 fr., pour celle des portes et fenêtres 1,010,301 fr. Il faut ajouter pour non-valeurs, dépenses de l'instruction primaire et dépenses départementales : 67 centimes 05 sur la contribution foncière, 83 centimes 05 sur les contributions personnelle et mobilière, 57 centimes 85 sur celle des portes et fenêtres et 78 centimes 05 sur celle des patentes. Le montant des rôles fut de 15,438,365 fr.

En 1886, dans le Pas-de-Calais, 8 communes seulement sont imposées de moins de 15 centimes du franc, 26 paient de 15 à 20 centimes, 95 de 21 à 50 centimes, 573 de 50 à 100 centimes, enfin 200 sont imposées au-dessus de 100 centimes. La moyenne des impositions est de 65 centimes du franc.

étant prélevés sur une base plus large forment une somme plus considérable. De plus, les dépenses du département ne se renfermaient pas sous l'empire dans le même cadre qu'aujourd'hui, grossies qu'elles étaient de toutes les charges auxquelles se dérobait la pénurie du Gouvernement, telles que : le traitement du personnel administratif et judiciaire, celui de l'ingénieur des mines, l'entretien des prisons, les frais de l'école centrale, etc. D'autre part, cependant, on n'y voyait point figurer les frais d'instruction primaire (1), ni les frais de viabilité (2), qui sont devenus une charge si lourde pour nos finances départementales (3).

(1) Elle coûta au département du Pas-de-Calais 526,000 fr. en 1888.

(2) Les routes étaient en principe aux frais de l'Etat, aidé d'une taxe de circulation, mais il trouva moyen d'y faire participer les départements En 1808, le Conseil général vota 28,000 fr pour les dépenses extraordinaires des routes impériales de 3ᵉ classe.

(3) Si on ôte du budget départemental, sous le premier Empire, les dépenses qui ne sont plus à la charge du département, le Pas-de-Calais n'aurait eu à voter alors qu'environ 20,000 fr. de dépenses ordinaires, tandis qu'en 1889 les recettes sont de 4,796,368 fr. 03 et les dépenses de 4,796,368 fr 03.

En voici le résumé :

RECETTES

Budget ordinaire : 25 centimes additionnels aux deux premières contributions et 1 centime additionnel aux quatre contributions directes.	1,156,548 fr.	83
7 centimes additionnels aux quatre contributions pour le service vicinal.	471,161	81
Produits éventuels ordinaires, revenus des propriétés départementales	84,970	»
Produits divers	12,300	»
Subventions des communes et de l'Etat pour les hôpitaux, enfants assistés, logements de fonctionnaires, etc	150,257	60
A reporter.	1,875,238 fr	24

Maintenant, si de l'examen des affaires départementales

Report.	1,875,238 fr. 24
Ressources éventuelles du service vicinal, contingents des communes, subventions industrielles, etc.	1,000.000 »
Ressources éventuelles des chemins de fer départementaux, remboursement d'avances. . . .	89,103 »
4 centimes spéciaux pour l'instruction publique .	269,235 32
Total des ressources ordinaires.	3,233,576 fr. 56
Budget extraordinaire : 19 centimes 7/10 pour amortissement d'emprunt et chemins de grande communication	1,325,983 fr. 95
Emprunt pour les chemins vicinaux ordinaires .	16 400 »
Produit des biens aliénés, recettes diverses. . .	3,000 »
3 centimes 23/100 pour la construction de la prison de Béthune, etc.	217,407 52
Total des recettes extraordinaires.	1,562.791 fr 47

DÉPENSES

Dépenses obligatoires.	133,380 fr. »
Propriétés départementales	52,065 »
Chemins	1,695,661 81
Enfants assistés	134.859 »
Aliénés.	241,800 »
Assistance publique	143,300 »
Cultes	6,600 »
Archives	13,450 »
Encouragements aux sciences et lettres, etc. . .	20,980 »
Encouragement à l'agriculture	208,506 97
Subventions aux communes	15,500 »
Dépenses diverses	231,436 46
Dette départementale	500 »
Instruction publique	335,537 32
Total.	3,233,576 56

on passe à celui des affaires municipales, ce n'est plus de la pénurie (1), mais la détresse (2) qui figure au budget (3).

Budget extraordinaire — Chemins de grande communication et chemins vicinaux	1,213,493	95
Emprunts départementaux	169.907	52
Maison d'arrêt de Béthune	160,000	»
Dépenses diverses	19,420	»
Total du budget extraordinaire.	1,562 821	47

(1) Ainsi pour l'entretien des chemins, elles n'avaient guère que les prestations. Pour l'instruction primaire, leurs ressources étaient presque nulles.

(2) L'abbé Bédu, dans son *Histoire de Bapaume*, cite une lettre du Maire de la ville, écrite sous le Directoire, où il dit qu'il n'est pas une commune abandonnée à elle-même comme celle de Bapaume, ayant aussi peu de ressources et autant de dettes. Elle était surchargée de contributions si énormes que la plupart des maisons tombaient en ruines et les habitants étaient obligés de se réfugier dans les caves. Il se commet souvent des vols et on n'a pas le moyen de se payer un agent de police, ni de pourvoir au chauffage d'un poste. A l'exception de quelques-uns, les habitants sont obligés de vendre leurs meubles pour payer leurs impôts, etc.

(3) Voir ci-contre, pour l'an XII, le budget de toutes les communes du département réunies par arrondissement :

Objet de la dépense	Chiffre d			
	Arras		Béthune	
Abonnements aux journaux	»	»	»	[illegible]
Abonnements au *Bulletin des lois*	1.296	»	864	[illegible]
Registres de l'état civil	3.815	55	3.589	[illegible]
Entretien de la Maison commune	1.880	05	2.674	[illegible]
Greffiers commis et gens de peine des Municipalités	5.249	45	10.788	[illegible]
Frais de bureau de la mairie et de l'hôtel de ville	4.901	30	5.154	[illegible]
Piétons	2.994	07	1.949	[illegible]
Fêtes publiques	315	»	520	[illegible]
Dépenses imprévues	13.083	59	6.353	56
Contributions des biens communaux	566	04	1.677	67
5 p. °/o du produit de l'octroi pour les troupes	4.524	»	472	»
Loyer de la maison commune	1.722	98	1.991	[illegible]
Receveur de la commune	1.800	»	200	[illegible]
Commissaires de police	2.400	»	800	[illegible]
Agents de police	3.700	»	1.422	»
Menus frais de police	2.107	»	957	[illegible]
Officiers de port	»	»	»	[illegible]
Gardes champêtres	16.901	75	9.114	[illegible]
Pavés	2.200	»	160	»
Reverbères	11.000	»	200	»
Pompes à incendie	3.100	»	668	»
Entretien des halles et marchés	495	»	»	»
Entretien des Promenades	800	»	»	[illegible]
Fontaines, aqueducs, ponts	2.129	25	1 679	[illegible]
Curage des rivières	77	»	110	[illegible]
Horloges	792	85	789	[illegible]
Garde nationale	1.126	»	450	»
Fonds accordés sur l'octroi aux hospices	48.610	80	2.700	[illegible]
Bureaux de charité	22.900	»	897	12
Ecoles secondaires	6.000	»	200	»
Instituteurs primaires	2.927	74	6.440	[illegible]
Logement des curés	8.933	63	7.284	[illegible]
Traitement des curés et vicaires	809	»	2.346	»
Loyer, entretien et réparations des églises	18.177	59	6.558	[illegible]

dépense pour l'arrondissement de :								Total pour le département	
Boulogne		Montreuil		Saint-Omer		Saint-Pol			
»	»	106	»	»	»	»	»	106	»
588	»	852	»	792	»	1.158	»	5.550	»
1.682	55	2.205	75	3.247	50	2.139	96	16.680	76
670	»	1.431	80	789	»	992	»	8.436	85
3.665	»	8.724	90	10.938	»	4.047	»	43.412	35
2.347	25	3.369	17	4.951	50	3.364	10	24.068	07
2.490	»	1.678	80	2.843	55	1.881	83	13.838	02
31	14	400	»	300	»	»	»	1.566	14
10.266	78	7.683	37	6.777	»	2.601	95	46.766	25
1.759	08	1.773	93	3.898	10	2.899	42	12.577	24
3.000	»	»	»	5.255	»	»	»	13.251	»
1.759	»	966	50	1.329	74	828	»	8.597	22
600	»	»	»	3.577	»	173	»	6.350	»
2.400	»	»	»	2.800	»	»	»	8.400	»
600	»	»	»	4.150	»	»	»	9.872	»
2.582	»	300	»	927	50	200	»	7.073	50
2.700	»	»	»	»	»	»	»	2.700	»
4.303	»	8.512	50	6.712	99	5.532	»	51.076	24
3 000	»	1.500	»	5.000	»	»	»	11.860	»
7.400	»	»	»	7.800	»	»	»	26.400	»
700	»	250	»	3.808	»	200	»	8.726	»
12	»	»	»	4.116	»	620	»	5.243	»
858	»	»	»	750	»	18	10	2.426	10
3.073	»	1.446	24	8.720	»	605	»	17.652	49
10	»	373	»	1.400	»	226	»	2.196	»
796	»	460	»	950	»	222	»	4.010	35
1.053	»	150	»	1.250	»	300	»	4.329	»
50.231	46	10.150	25	43.214	05	»	»	154.906	56
6.400	»	2.900	»	15.100	»	»	»	48.197	12
6.450	»	4.800	»	19.320	»	2.500	»	39.270	»
8.100	»	4.890	»	8.332	»	5.064	55	35.754	29
5.794	»	5.002	35	8.270	42	7.972	»	43.256	75
330	»	3.040	»	1.950	»	6.970	»	15.445	»
4.913	»	7.763	72	13.726	14	17.746	52	68.885	69

Arrondissements.	Portions de la dette qui sera remboursée en l'an XII		Intérêts de la portion non-remboursée en l'an XII.		Total des dépenses de l'an XII.	
Arras.	2.698	»	»	»	227.088	»
Béthune . . .	1.560	»	40	»	89.591	46
Boulogne . .	88	59	»	»	152.296	77
Montreuil . . .	420	87	150	»	81.798	71
Saint-Omer. . .	39	84	733	12	277.188	45
Saint-Pol . . .	143	24	110	17	76.511	87
TOTAUX. . .	4.950	54	1.033	29	904.475	26

Les communes, appauvries et obérées par la Révolution (1), se voyaient parfois obligées de se refuser les choses les plus nécessaires (2). Dans l'arrondissement de Saint-Pol et dans celui de Montreuil il n'y avait pas de commissaire de police,

(1) D'après les budgets communaux de l'an XIII, les dettes des communes s'élevaient, dans le Pas-de-Calais, à 370 212 fr., ce qu'on trouva alors énorme.

Voici ce passif en 1806 ; on ne parle pas des arrondissements de Saint-Pol et de Béthune, sans doute on n'avait pas les chiffres.

Dettes arriérées :

Arrondissement d'Arras . . . . . 201,997 fr , compris 17,555 fr., dettes des anciens cantons.

Arrondissement de Boulogne. . . 128,732 fr., compris 36,289 fr., dettes des anciens cantons.

Arrondissement de Montreuil . . 85,081 fr., compris 28,999 fr., dettes des anciens cantons.

Arrondissement de Saint-Omer. . 183,507 fr.. compris 26,362 fr., dettes des anciens cantons.

En 1807, le Préfet demanda encore ce passif.

(2) Toutes les communes du département ne votèrent que 2,426 fr., pour l'entretien de leurs promenades, 1,566 fr. pour les fêtes publiques et 8,400 fr. pour l'entretien des maisons communes.

Total des revenus de la même année.	Dettes arriérées antérieures à l'an XII	Déficit de l'an XII.	Total des déficits et des dettes arriérées.	Observations.
169.944 43	69.501 87	57.115 93	126.617 80	Quelques communes ont de l'excedent dans leurs revenus. Cet excédent leur appartient et ne peut compenser le deficit des autres communes ; il monte à 17.407 fr. 23.
53.624 79	71.412 16	35.543 64	106.955 80	
100.636 84	122 829 84	50.894 04	173 723 88	
65.648 25	32 851 60	22.313 34	55.164 94	
217.930 65	45.498 59	18.212 99	63.711 58	
36 590 89	28.118 53	40.130 37	68.248 90	
644.375 85	370.212 59	224.210 31	594.422 90	

ni de receveur municipal. En 1803, ces deux villes n'avaient même pas de réverbères pour s'éclairer. Le marché d'Arras, relativement plus important à cette époque qu'à la nôtre, ne figurait au chapitre des dépenses de la ville que pour la modique somme de 495 fr. Nulles ou insignifiantes étaient les allocations attribuées aux fêtes publiques, à l'entretien des bâtiments municipaux et des promenades (1). Le service des postes était payé par les communes et régulièrement pourvu, et, s'il était moins fréquent qu'aujourd'hui, les fac-

(1) Voici le budget de quelques-unes des villes : en 1808, à Montreuil, les dépenses montaient à 21,903 fr. pour les dépenses ordinaires, et à 21,500 fr. pour les dépenses extraordinaires. A Saint-Omer, les dépenses ordinaires étaient de 290,652 fr. et les dépenses extraordinaires de 192,838 fr. A Aire, les dépenses ordinaires étaient de 69,046 fr., les dépenses extraordinaires de 14,250 fr. A Boulogne, les dépenses ordinaires étaient de 148,277 fr., les dépenses extraordinaires de 137,587 fr. ; cette ville vota en outre une dépense supplémentaire de 16,210 fr. A Calais, les dépenses ordinaires étaient de 64,367 fr. et les dépenses extraordinaires de 16,094 fr. A Hesdin, les dépenses ordinaires étaient de 24,333 fr. et les dépenses extraordinaires de 18,900 fr.

teurs recevaient dès lors un traitement qui, n'ayant guère augmenté depuis, pouvait être considéré comme plus rémunérateur que de nos jours.

A cette époque, treize communes seulement étaient pourvues d'un octroi municipal (en 1886 il y en a vingt-neuf), et c'était là une ressource absolument insuffisante pour subvenir aux besoins de leur budget. De cette insuffisance naquit l'idée de l'octroi rural qui devait s'exercer dans toutes les communes sur les objets de consommation usuelle. Créé en principe par un arrêté du Gouvernement du 1er août 1800, cet octroi fut, le 8 janvier 1802, l'objet d'une circulaire ministérielle adressée aux préfets, chargés de se concerter avec les Conseils municipaux pour établir des taxes indirectes, (octrois municipaux et de bienfaisance). Une Commission de quatre membres et des maires du canton devait être organisée dans chaque justice de paix et veiller à l'emploi du produit de cet octroi pour venir au secours des bureaux de bienfaisance et éteindre la mendicité au moyen des ateliers et des dépôts. Dans le but de combler le déficit (1) et de subvenir aux nécessités du culte, les Conseils municipaux furent convoqués du 6 au 20 décembre 1802 pour établir ces octrois qui devaient frapper particulièrement la bière, le vin, l'eau-de-vie, le cidre, le poiré et les viandes de toutes espèces. Le Préfet du Pas-de-Calais apporta le plus grand zèle à l'exécution de ces instructions.

(1) Un arrêté préfectoral du 27 février 1802 constate que dans presque toutes les communes, il y un déficit pour l'an IX, l'an X et les années antérieures, et pourtant les chemins ont été peu entretenus, les gardes-champêtres et les instituteurs mal payés. Ainsi, en l'an XIII, dans les communes du Pas-de-Calais, il y avait 224,210 fr. de déficit à couvrir ; avec leurs dettes, les communes étaient débitrices de 594,422 fr.! Elles empruntaient souvent à des particuliers, ainsi, à Calais, on emprunta, en 1808, 36,213 fr. Aussi, les communes se plaignaient de ce que les bois domaniaux ne payaient pas les impôts fonciers.

Dès le 11 juillet 1803, exécutant les ordres du Gouvernement, il soumettait à l'approbation du Ministre de l'Intérieur les règlements et tarifs de l'octroi rural (1), ainsi que les trois arrêtés pris par lui : 1° pour fixer le nombre des contrôleurs ambulants chargés d'en surveiller la perception (2) ; 2° pour établir les frais généraux de régie ; 3° pour déterminer la quote-part de ces frais, dévolue aux communes déjà pourvues d'octrois particuliers. L'approbation du Ministre fut donnée le 29 janvier 1804, et le 6 mai suivant un second arrêté du Préfet mettait en mouvement ce nouveau rouage destiné à porter remède au malaise général produit par le mauvais état des finances (3). Depuis lors, la

(1) Un décrêt du 29 juin 1811 renouvela l'obligation de faire approuver les tarifs et règlements par le Ministre de l'Intérieur. Les administrations communales devaient faire les propositions, le tarif devait être uniforme pour tout le département ; il n'est plus question d'en employer le produit pour autre chose que pour les charges communales.

(2) Ils avaient mission de surveiller les agents des contributions indirectes qui étaient chargés de le recouvrer dans les communes qui n'avaient pas obtenu d'octroi ordinaire en vertu d'un décret du 10 novembre 1804. Il y eut 14 contrôleurs ambulants savoir : 3 dans les arrondissements de Saint-Pol et Montreuil, et 2 dans les autres arrondissements. Le Préfet fixa aussi leur résidence.

(3) Le 13 septembre de cette année il avait produit 138,125 fr., les quatre mois suivants rapportaient 155,227 fr., les 6 mois suivants 259,762 fr. ; les frais de régie de cette période furent de 49,589 fr. Ces sommes servirent à combler les déficits pour dépenses actuelles et arriérées des municipalités, pour payer le traitement de 157 desservants mis à la charge des communes. Un arrêté du Préfet du 2 novembre 1804, approuvé par le Ministre le 2 janvier 1805, ordonna le versement des 2/3 du produit de cet octroi dans la caisse du Mont-de-Piété pour y être tenu en réserve et servir à l'établissement de maisons pour l'extinction de la mendicité quand elles seraient approuvées par le Ministre. Ces sommes devaient produire un intérêt de 5 p. °/₀ par an. On continua à les déposer en 1806, 1807 et 1808, mais comme on ne créait pas ces dépôts de mendicité,

perception de l'octroi rural s'opéra régulièrement sur un tarif uniforme dans tout le département. En peu d'années, les ressources qu'il produisit prirent un accroissement considérable. Exclusivement consacrées aux communes, ces ressources leur permirent de faire face à leurs dépenses et notamment aux nécessités du culte. Cependant le Préfet constata, par une circulaire du 15 décembre 1810, la diminution progressive du produit de l'octroi rural ; il en attribua la cause au petit nombre des receveurs buralistes (1) remplacés parfois par le percepteur, aussi un décret du 8 février 1812 chargea exclusivement de cette régie les droits réunis (2).

Il faut reconnaître que si la situation financière était très mauvaise quand arriva l'empire, grâce à un gouvernement énergique et intelligent on la vit s'améliorer chaque année

le Préfet autorisa à prendre cette réserve pour les budgets communaux et elle fut supprimée pour l'avenir.

En 1804, l'octroi rural rapporta 434,174 fr. et frais déduits 384,968 fr. ; en 1805, les octrois ordinaires et ruraux produisirent 1,031,443 fr., les frais de régie furent de 109,988 fr. 50, il resta 921,137 fr. 69. En 1806, voici le produit brut des octrois ordinaires : Aire 45,072 fr., Arras 146,480 fr., Bapaume 17,729 fr., Béthune 35,661 fr., Boulogne 213,032 fr., Calais 68,386 fr., Hesdin 18,953 fr., Lens 9,268 fr., Lillers 13,021 fr., Montreuil 32,954 fr., Saint-Omer 169,984 fr., Saint-Pol 14,284 fr., Saint-Venant 7,748 fr., total 792,572 fr. L'octroi rural produisit brut cette même année 540,621 fr.; total des deux octrois 1,333,199 fr. Sur le produit des octrois ordinaires, la loi exigeait qu'on prélevât 5 p °/₀ pour les anciens militaires, 20 p. °/₀ étaient attribués aux hospices, plus environ 6 p. °/₀ destinés aux secours à domicile. On ne remettait donc aux maires pour les charges communales qu'environ 69 p. °/₀.

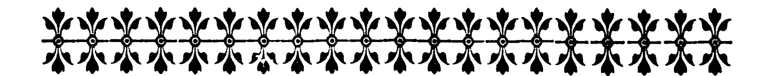
(1) Un arrêté préfectoral avait alloué 3 °/₀ à ces receveurs, plus 2 °/₀ au garde-champêtre ou au surveillant chargé d'assurer le paiement des droits.

(2) Voir, au sujet des octrois, la circulaire préfectorale du 12 septembre 1804 et le *Mémorial administratif* des 3 juillet 1808, 24 avril et 17 juillet 1812, 17 février 1815, etc.

et elle serait devenue bonne sans les guerres continuelles qui consumaient tant d'hommes et d'argent et obligeaient le Gouvernement à mettre une grande sévérité à la rentrée des impôts ; aussi serait il trop long d'analyser les lois, décrets, circulaires et arrêtés nombreux pris par le Ministre et les Préfets. On pourra les voir dans le *Mémorial administratif* du Pas-de-Calais (1) et les documents officiels de cette époque.

(1) Voici les principaux : 16 avril 1801, circulaire pour l'assiette de l'impôt ; 24 juillet 1802, instruction du Ministre de l'intérieur sur la comptabilité des communes ; 20 janvier 1803, circulaire du Préfet sur les comptes des percepteurs ; 5 avril, instruction du même sur la comptabilité arriérée des communes ; 11 juin 1803, circulaire du Préfet sur la nomination des percepteurs ; 27 juillet 1803, circulaire du Ministre sur les budgets de l'an XII ; 11 août, circulaire du Préfet sur les budgets des communes ; 1803, arrêté du Ministre des finances pour la formation des rôles ; 24 septembre 1804, arrêté du Préfet sur les cotes irrécouvrables ; 23 octobre, autre arrêté sur le recouvrement des impôts ; 21 décembre, décret impérial sur les percepteurs, leur cautionnement, leurs remises ; 21 janvier 1805, circulaire du Préfet sur la formation des budgets et les comptes de commune ; 15 avril, autre circulaire sur les budgets, et le 14 octobre, autre circulaire sur la liquidation des dettes municipales ; le 14 avril 1809, circulaire sur les budgets, et 3 novembre, circulaire sur les biens communaux ; 1er mars 1812, circulaire du Préfet sur la comptabilité communale et hospitalière ; 7 mai 1813, circulaire du même sur les budgets ; 11 mars 1814, circulaire du même sur les contributions extraordinaires nécessitées par la guerre, et le 30 décembre, circulaire du même sur la comptabilité des communes, etc , etc.





LE CLERGÉ DANS LE PAS-DE-CALAIS

sous le premier Empire

PAR

M. le Comte G. DE HAUTECLOCQUE

Archiviste.

Porté au pouvoir par les excès de la Révolution, le premier Consul voyait trop juste et trop loin pour ne pas comprendre que la restauration du culte catholique devait tout d'abord être l'objet de ses soins. Décidé, comme l'a dit un grand penseur, non pas à servir la religion, mais à se servir d'elle, il considérait, à juste titre, le clergé catholique comme un des rouages à la fois les plus importants, les plus utiles et les plus délicats de son gouvernement. Lui rendre son prestige sans lui rendre son pouvoir, ou plutôt placer ce pouvoir dans des conditions et dans des mains telles qu'il en demeurât le maître, tel était le but de Bonaparte, et il est exposé dans une lettre du ministre Chaptal au préfet du Pas-de-Calais qui était alors Poitevin-Maissemy. « L'exercice du culte catholique, disait-il, est établi par une loi qui doit être promulguée avec solennité. Ce bienfait du gouvernement était sollicité par la presque totalité des Français. Il aura la plus heureuse influence sur l'esprit public et sur la tranquillité intérieure, si par le concours de l'autorité civile, les ministres des cultes sont entourés de cette considération qui inspire la confiance et commande le respect ; le gouvernement appelle sur ce sujet les efforts de votre zèle pour le succès de ses vues. »

On était alors au lendemain du Concordat. Dans cette entreprise de la restauration de la hiérarchie ecclésiastique en France, la première mesure à prendre était le choix des nouveaux évêques. Le siège d'Arras fut dévolu à Hugues-Robert-Jean-Charles de la Tour d'Auvergne Lauraguais, né le 14 août 1768 au château d'Anzeville, dans l'ancien Lauraguais. Nommé évêque d'Arras le 9 avril 1802, il fut sacré à Paris, le 16 mai, dans l'église de St-Roch, par Mgr de Roquelaure, archevêque de Malines, et installé le 5 juin suivant (1). Sans aborder ici le tableau général des difficultés de toute nature que présentait l'installation des évêques à cette époque, on peut dire que nulle part ces difficultés n'étaient plus grandes que dans le Pas-de-Calais, et rien n'en peut donner mieux l'idée que la lettre suivante, empruntée comme la première à la correspondance échangée à ce sujet entre le Ministre de l'Intérieur et le Préfet du département. « Si l'ancien palais épiscopal n'est plus disponible, lui disait-il, il y aura lieu de vous entendre avec l'administration de l'Enregistrement pour chercher d'autres maisons nationales qui pourraient convenir à l'Evêque, et s'il n'y en avait pas, il faudra chercher un local convenable et conforme à la dignité et à la considération dont l'Evêque doit être entouré. Cette dépense doit être supportée par la commune où réside l'Evêque. Si les ressources sont insuffisantes, le département y pourvoira. Le Gouvernement désire que l'installation du nouvel Evêque se fasse avec solennité, que toutes les autorités locales lui fassent visite

(1) On peut lire dans l'*Annuaire du diocèse d'Arras*, par le chanoine Robitaille (année 1866, page 309), une intéressante notice sur Mgr de la Tour d'Auvergne. Il raconte son origine et sa vie avant d'être nommé évêque. Pour son entrée à Arras, on peut en voir le récit dans l'*Annuaire* de 1864, page 345. L'abbé Deramecourt, dans *Le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. IV, donne aussi de curieux détails sur le rétablissement du culte à cette époque.

et qu'on lui rende le respect qui lui est dû. Vous ferez punir sévèrement ceux qui par des écrits ou des actes publics, tendraient à compromettre ou à avilir le caractère de l'Evêque. Ne permettez ni discussion, ni publication d'aucun écrit contre le Concordat, et réprimez les entreprises des ecclésiastiques contre le nouvel état de choses. Les prêtres qui sont recommandés par leur obéissance aux lois, leur attachement au Gouvernement et l'austérité de leurs mœurs doivent être choisis de préférence pour les fonctions ecclésiastiques. Si l'ancien Evêque de votre département ou d'une partie n'a pas donné sa démission, vous l'appellerez auprès de vous ainsi que ses agents, et vous leur signifierez que, s'ils se permettent la moindre correspondance, ou un acte contraire aux lois et au libre exercice du culte, vous êtes autorisé à les traiter comme rebelles et à les faire arrêter pour en référer au ministre de la police, et attendre qu'il vous transmette la volonté du Gouvernement. En un mot, vous assurerez l'exécution de la loi sur le culte, vous maintiendrez le respect dû à ses ministres, et vous userez de tous les moyens mis à votre disposition pour maintenir la paix entre les citoyens. » L'homme auquel étaient adressées ces instructions n'était guère fait pour les comprendre. Poitevin-Maissemy était de ces fonctionnaires qui, redevables de leur fortune à la Révolution, ne pouvaient voir sans crainte reparaître le culte qu'elle avait combattu et proscrit. Ainsi cherchait-il précisément alors à recouvrer l'ancien palais épiscopal vendu sous le Directoire, mais c'était pour y installer la préfecture. Celle-ci y est encore aujourd'hui, et c'est une des plus belles de France.

Cependant les ordres étaient formels. Il fallait aviser à loger l'évêque. Un premier arrêté du 24 août 1802 mit à sa disposition l'ancien refuge de l'abbaye d'Eaucourt, rue des Portes-Cochères, local absolument insuffisant qui ne tarda pas, du reste, à figurer parmi les immeubles aliénés en échange de l'ancien évêché. On pensa au refuge de l'abbaye

d'Hénin-Liétard, rue des Casernes, appartenant au citoyen Liger. Mgr de la Tour était indigné de tant de retards. Alors Poitevin-Maissemy, par un nouvel arrêté, assigna à l'Evêque et à son secrétaire l'aile gauche de l'abbaye de St-Vaast. Là, la place ne manquait pas, mais elle n'était pas vacante, et de longues années devaient s'écouler avant qu'elle ne fût faite, large et convenable, à l'habitation de l'Evêque et à son administration. Au moment de la Révolution, les Bénédictins achevaient à peine de reconstruire leur somptueux monastère ; ils s'en étaient vus dépossédés avant même que la chapelle ne fût terminée, et le vaste ensemble de bâtiments qu'on admire encore aujourd'hui était tombé aux mains de l'Etat qui les avait affectés à diverses destinations. La plus grande part en avait été donnée d'abord au génie militaire pour y établir un hôpital (1) et des magasins de subsistances (2). Puis un décret des consuls en date du 1er décembre 1803, établissant une délimitation qui subsiste encore, avait divisé l'ensemble des bâtiments en deux parts. L'une (celle où se trouvent maintenant l'évêché et le grand séminaire) était attribuée à la 16e cohorte de la Légion d'honneur, l'autre (celle qui appartient actuellement à la Ville et au Département) était dévolue à la Sénatorerie du Nord, dont le siège était à Douai. Mais de celle-ci le destinataire n'était point satisfait. Les locaux appropriés pour des religieux étaient trop vastes, et mal distribués au

(1) Cet hôpital, dirigé par le célèbre docteur Guillotin avec l'aide des docteurs Dautreville, Baudelocque et Piache, était assez mal tenu, si on en croit la *Gazette du Nord*. En 1793, l'administration, pour répondre aux plaintes, fit signer aux blessés l'attestation qu'ils étaient bien soignés ; nonobstant, l'autorité fit une visite pour s'en assurer.

(2) La justice de paix y siégea ainsi que le tribunal civil en 1804. Dans quelques chambres étaient conservés, sous scellés, les papiers provenant de l'abbaye de Saint-Vaast.

gré du sénateur Jacqueminot (1). Celui-ci se montrait donc disposé à céder la place à l'Evêque et à accepter pour résidence l'ancien évêché, où la préfecture était récemment installée. M. Vaillant, maire d'Arras et président du Conseil général, proposa de transférer celle ci à l'Abbatiale. C'était l'ancien hôtel de Beauffort (2) que les moines de Saint-Vaast avaient acheté pour leur abbé commendataire. La combinaison ne rencontrant pas d'opposition, M. Vaillant, pour ne pas perdre de temps, acheta cette Abbatiale en son nom personnel, et la paya 30,000 fr. de ses propres deniers. Mais le Gouvernement toujours aux abois en matière de finances refusa de ratifier l'affaire. Les choses en restèrent là pendant deux ans, et ce ne fut qu'en octobre 1805 que le département fut autorisé à reprendre à M. Vaillant son acquisition. Cette fois, c'était dans le but d'y loger l'Evêque et son séminaire. Mgr de la Tour se plaignait amèrement de la situation qui lui était faite (3). Réduit à chercher une demeure provisoire,

(1) Le Gouvernement, le 23 décembre 1803, autorisa M. Jacqueminot à céder pendant la durée de ses fonctions au département le local actuel des Archives, et à la ville d'Arras la bibliothèque, l'étage au-dessus, une partie de l'ancien grand chapitre, qui était la pièce contiguë à la bibliothèque, au pérystile et à l'église, et un jardin botanique déjà formé par la ville à l'endroit où sont actuellement les écoles publiques. Le sénateur se réservait pour son entrée le grand vestibule par où on arrivait à la bibliothèque et pour s'y rendre on dut passer par la cour d'honneur et le salon italien. Le Conseil municipal, le 30 juillet 1804, remercia M. Jacqueminot de la bienveillance et du désintéressement qu'il avait montré dans cette circonstance.

(2) Il avait servi de prison et de local pour le district, puis avait été vendu nationalement.

(3) L'Evêque écrivit au Préfet, le 5 mai 1803, pour lui dire qu'en vertu de l'arrêté du 18 germinal le Conseil général s'occupait de son logement ; qu'on lui objectait bien qu'il était inutile de lui chercher une maison puisqu'il avait loué l'hôtel de M. de la Bazecque ; mais s'il l'avait fait, c'est qu'il allait se trouver dans la rue à la Tous-

il avait loué l'hôtel du comte de la Bazecque, rue des Trois-Faucilles (1), pour un bail de neuf ans (2) et ce bail avait été ratifié par le Conseil général ; mais cette maison venant d'être vendue à son tour, il se voyait obligé de la quitter, et c'était sans regret, parce qu'il la trouvait dépourvue d'air et d'espace. Du reste, les circonstances devenaient à ce moment plus favorables. Poitevin-Maissemy, appelé à une autre préfecture, avait été remplacé à la tête du département par le baron de la Chaise, et celui-ci, s'il n'était pas affranchi

saint. Il ajoutait : « Saint-Vaast m'a été donné en principe ; les ministres de la guerre et de l'intérieur m'ont dit que je pouvais demander le logement qu'on m'y avait accordé par arrêté du Préfet votre prédécesseur et qu'ils ne doutaient pas que le Gouvernement ne me dît d'y entrer. J'en ai fait la demande au Premier Consul, M. Portalis lui a envoyé ma lettre, j'attends sa réponse. La maison du comte de la Bazecque n'est qu'une pierre d'attente, j'ai besoin d'un jardin, l'expérience que j'acquierre tous les jours me le prouve, c'est ce qui m'a fait louer une campagne. La maison qu'on me destine, n'en a point, j'en appelle à tous ceux qui ont des yeux. Elle a moins d'espace que l'ancienne pour la promenade, je ne puis pas en vouloir espérant celle de Saint-Vaast, j'en supporterai plutôt le loyer que d'y entrer puisqu'on m'a trompé et qu'elle ne peut me convenir que quand je serai dans la rue. M. de Puységur cherche une maison; on pourrait la lui louer. Je ne suis pas changeant, mais si le Conseil ne m'accorde pas Saint-Vaast, mon projet est d'habiter une campagne neuf mois par an et elle est à deux lieues de la ville. »

Il mettait en note : « Je supplie M. de la Chaise d'avoir la maison de la Bazecque; si on voulait me loger d'une manière convenable on pourrait acheter l'hôtel de Beauffort, véritable hôtel entre cour et jardin, on l'aurait pour 25,000 francs. Il a coûté 100,000 francs. M. Watelet n'a pu offrir que 18 à 20,000 francs Le Directeur de la poste aux lettres qui l'occupe est disposé à le vendre. Vous devriez comprendre que je dois tout faire pour sortir d'être à loger. »

(1) Actuellement l'hôtel de Canettemont.

(2) Le loyer était de 1,000 fr. par an plus l'impôt foncier.

des préjugés philosophiques de son temps, comprenait du moins la nécessité d'entrer dans les vues du Gouvernement et d'assurer au représentant de l'autorité religieuse la situation prépondérante qui lui est due dans toute société organisée (1). Dès lors les rapports de l'Evêque avec la Préfecture changèrent. Ils revêtirent le caractère de bienveillance et de courtoisie qu'ils devaient conserver pendant toute la durée de l'administration du baron de la Chaise. Mgr de la Tour lui en témoigna sa reconnaissance (2) ainsi qu'au Gouvernement (3).

(1) Le Préfet écrivait aux maires, le 20 fevrier 1804 : « Le bienfait du rétablissement du culte aura une heureuse influence sur la prospérité de la France, si par le concours des autorités les ministres du culte sont entourés de la considération que le Gouvernement veut leur assurer. Elle annonce à cette foule d'administrateurs particuliers qui ne montrent à cet égard qu'insouciance et même opposition. de quel œil il suit leur résistance et qu'il saura bientôt mettre avec fermeté un terme à des tracasseries qui l'indignent. Il appelle à cet égard les efforts de votre zèle, redoublons-en pour seconder ses vues bienfaisantes. »

(2) L'évêque écrivait au Préfet, le 3 mai 1803 : « J'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai reçu votre lettre adressée aux maires; j'y ai remarqué, avec beaucoup de satisfaction, votre zèle pour la religion et le bien général de l'Etat. Veuillez en recevoir mes remerciements, etc. » Le 9 mai, il lui écrit : « Recevez mes remerciements, tant pour moi que pour mes curés, de l'envoi que vous avez eu l'attention de nous faire. C'est un cadeau qui ne peut que nous être précieux. Quand on sait, comme vous, allier la raison d'état, la justice et l'honneur, on ne peut manquer de se concilier les cœurs et opérer le plus grand bien. »

L'évêque offrit au Préfet de lui donner, pour lui et sa femme, une place dans le chœur comme on faisait pour la famille de l'Evêque. M. de la Chaise refusa. Mgr de la Tour lui offrit également de lui prêter un tableau représentant Saint François qu'on avait mis à sa disposition bien que le musée du Louvre l'eût demandé.

(3) Dans sa première circulaire aux prêtres de son diocèse, le 6 avril 1802, il s'exprime ainsi : « Nous attendions l'organisation

A peine Mgr de la Tour fut-il entré à l'Abbatiale, que le Conseil général, sur la demande du Préfet, se mit en devoir de faire les sacrifices nécessaires pour la lui rendre habitable. 14,000 francs furent dépensés en réparations et un secours fut voté pour le mobilier (1). L'évêque se plaignait de ce que son traitement et celui de ses chanoines et grands-vicaires

définitive de notre clergé pour vous donner les instructions dont vous avez besoin. Forcé de retarder, nous ne vous priverons pas plus longtemps de la douce satisfaction de donner au sage qui nous gouverne la reconnaissance particulière qu'il mérite. Victime d'une persécution provoquée par nos désordres, nous arrosions de nos larmes les bords de l'Euphrate, tandis que Sion était asservie. Cependant les accents de notre douleur ralentissaient déjà les coups de la vengeance divine. Mais où était le fort qui devait la désarmer ? Il était arrêté par les décrets de la providence que celui qui réconcilierait la terre avec le ciel aurait porté dans le monde entier l'admiration de son nom. Accoutumé à fixer à ses côtés la victoire, ce nouveau Cyrus convenait au dessein du Tout-Puissant. Dieu le charge donc de fixer à jamais les destinées glorieuses de Sion. Docile à la main qui le guide, voyez-le renvoyer dans la terre de ses pères l'enfant de Jacob, lui restituer les vases de son temple, lui permettre de rebâtir un autel à l'Éternel, vengeur des crimes, et lui en fournir les moyens, tant est grande la bienveillance qu'il nous accorde. Voyez-le venger le sang d'Abel injustement répandu, dédommager Isaac de l'envie et des insultes d'Ismaël et rendre à Sion, avec les vêtements de sa gloire, les beaux jours de sa force et de sa grandeur. Chantons donc au Dieu de nos pères une hymne d'actions de grâce en faveur de ce jeune héros ! Prions pour la conservation de ses jours précieux, etc. »

(1) L'Évêque réclamait peu de chose pour son mobilier tant qu'il ne serait pas logé définitivement, mais seulement qu'on l'aidât à acheter du linge et de l'argenterie. Il savait, disait-il, se contenter de sa médiocrité. Seulement il demandait le droit de passe sur les routes de son diocèse, car il ne voyageait que par devoir ; il demandait également l'exemption de l'impôt pour lui, pour son domestique et pour sa voiture, avec franchise d'octroi pour les vins et denrées. Il avait accepté du préfet Poitevin-Maissemy des livres du dépôt littéraire d'Arras pour former sa bibliothèque.

étaient insuffisants. Le Conseil général se montra généreux à cet égard, ainsi que pour assurer les frais du culte, mais le Gouvernement restreignit ses crédits (1). L'évêque n'était pas encore parvenu au but de ses désirs. La résidence de l'abbaye de Saint-Vaast lui avait été assignée en principe, et il ne pouvait renoncer aux avantages qu'elle lui offrait, lui permettant de voir installer son grand séminaire à ses côtés. Pour arriver à ce résultat, il fallait obtenir l'évacuation du local occupé par la 16e cohorte de la Légion d'honneur. Le maréchal Mortier, qui la commandait, résidait rarement à Arras. Il ne se montrait pas intraitable. A la suite de négociations laborieuses et délicates (2), le département obtint la concession de ce local, moyennant un loyer de 6,000 fr. et se chargea de faire aux bâtiments, négligés depuis le départ des religieux, les réparations nécessaires (3). Ce fut l'affaire

(1) Quand l'Évêque arriva, il estima le service du chœur de la cathédrale, comprenant les vicaires, serpentistes, chantres, enfants de chœur, valets d'église, frais divers, fêtes nationales, etc. à 5,500 fr. par an. Il fallait de plus pour frais de premier établissement : chaire, orgue, pavé du chœur, linge d'église, ornements, cloches, etc., 22,000 fr. ; en 1803, le Conseil général vota 3,000 fr. pour les serpentistes, les choristes, etc. ; 20,000 fr pour l'entretien de la cathédrale et du mobilier. Il vota de plus 10,000 fr. comme gratification à l'évêque, 4,000 fr. pour augmentation de son traitement et 10,000 fr. pour le mobilier de l'évêché, ce qui faisait 62,000 fr., mais le Gouvernement n'accorda qu'un vote de 11,400 fr.

D'après l'évêque, il fallait pour l'entretien de la cathédrale (Saint-Jean-Baptiste), 1,500 fr. par an, compris la toiture et le vitrage. Il serait désirable que la toiture fût refaite en entier.

(2) En 1807, une proposition appuyée par Lacépède fut faite pour créer dans chaque chef-lieu de cohorte un hospice pour les légionnaires ; il fut question de le mettre à la campagne, et pour en faire les frais on aurait échangé une partie du palais de Saint Vaast contre un domaine rural. Le projet n'eut pas de suite.

(3) Le Génie se plaignit qu'on lui reprît la partie où est le grand séminaire, car il y plaçait ses grains ; on ne lui laissa que le magasin qu'il a encore aujourd'hui.

de plusieurs années, et l'Évêque ne put s'installer définitivement qu'au mois de septembre 1810 dans la belle demeure où son successeur réside encore aujourd'hui (1).

En même temps que se traitait la question de l'habitation de l'Évêque, il fallut s'occuper aussi de celles des autres ministres du culte. Et dans chaque paroisse les mêmes obstacles donnèrent lieu à des négociations analogues à celles qui se déroulaient au chef-lieu du diocèse. Un certain nombre de presbytères n'avaient pas été vendus, d'autres qui l'avaient été furent rendus par les acquéreurs. Là où ils n'existaient plus, les communes s'imposèrent les sacrifices nécessaires, soit en louant une maison, soit en offrant aux curés une indemnité de logement. Ceux-ci, moins difficiles peut-être qu'ils ne le sont aujourd'hui, s'en contentèrent. Cependant, à côté de la question d'assurer un abri aux ministres du culte, une autre s'élevait, plus grave encore, celle de trouver des locaux pour la célébration de ce culte. C'était contre les églises que le vandalisme révolutionnaire avait tourné toute sa fureur : les unes détruites, les autres négligées, toutes dépouillées et profanées. Mgr de la Tour d'Auvergne, dans un de ses premiers mandements, en 1804, exhalait sa douleur à ce sujet : « Jetez les yeux, disait-il, sur les traces de cette révolution désastreuse dont nous devons effacer le souvenir. Dans quel état, Seigneur, sont les maisons de prière où votre peuple s'assemble pour adorer votre puissance et votre majesté ! Nous avons été navrés de douleur, à la vue du dénuement total de la plupart des lieux destinés à célébrer vos adorables mystères. Réunissons nos

(1) L'Abbatiale étant devenue libre, le département chercha à en tirer parti ; il l'offrit pour 800 fr. par an à M. de Montigny, alors Sous-Préfet d'Arras. Celui-ci trouva le loyer trop cher pour lui. On la proposa au Général, sous la condition d'abandonner au département son indemnité de logement de 1,200 fr., celui-ci fit quelques difficultés, mais finit par accepter. En 1820, la ville d'Arras acheta cet hôtel au département pour y établir le collège.

efforts pour rebâtir la Ville Sainte, afin que nous ne soyons pas un objet d'opprobre (1). »

Ces plaintes n'étaient que trop fondées. A Arras, surnommée naguère la *ville aux clochers*, on n'en voyait plus guère. La belle et antique cathédrale, qui formait avec l'Évêché un majestueux ensemble de monuments au cœur même de la Cité, avait été vendue malgré la protestation des habitants et livrée aux démolisseurs (2). Les marches de

(1) Les églises, à l'arrivée de Mgr de la Tour d'Auvergne, servaient encore pour les réunions politiques. M. de la Chaise, par ordre du Ministre de l'Intérieur, le 19 avril 1803, rappela aux maires qu'un arrêté du Gouvernement du 6 septembre 1802 relatif aux assemblées de canton, collèges électoraux, etc., avait décidé que les Préfets désigneraient les édifices publics où ces assemblées auraient lieu. Sauf dans les villes, elles se tenaient d'ordinaire dans l'église. Le Préfet recommande aux maires de s'entendre avec les ministres du culte pour le maintien de l'ordre et de la décence. Lorsque la sacristie offrait des facilités nécessaires, c'est là qu'il était préférable de tenir la réunion.

(2) La Cathédrale avait été vendue malgré la protestation des habitants d'Arras. On en avait commencé la démolition, mais les murs étaient encore debout ; en 1804, quand Bonaparte vint à Arras, ce fut lui qui força l'acquéreur Rolland à les démolir. Celui-ci y voyant plus de dépense que de profit, il offrit à la ville, le 5 février 1805, de lui céder le terrain si elle voulait se charger du travail. Le Conseil municipal, estimant qu'il lui faudrait enlever 12,000 voitures de décombres et faire de grands terrassements, refusa. Le sieur Rolland demanda alors un an pour enlever ce qui restait de l'édifice, mais, dès le 14 octobre 1805, la belle et antique Cathédrale d'Arras avait disparu ; ce ne fut qu'en 1807 qu'on acheva de déblayer le terrain. Le sieur Soullart de Wailly, entrepreneur du travail, offrait des marches soit en marbre, soit en pierre blanche à 7 fr. 40 le mètre courant et des carreaux équarris à 90 fr. les 100 mètres ; les pavés se vendaient 100 fr. le mille ; le tout provenait des débris de l'édifice. Le Conseil municipal accepta le terrain par délibération du 16 avril 1807. En novembre 1804 on avait démoli la tour, qui était restée debout. Rolland, pour aller plus vite, fit saper deux

pierre et de marbre, les pavés avaient été arrachés et vendus à vil prix ainsi que la toiture. La tour et les murailles, restées debout parce que la valeur des matériaux n'eût pas suffi à couvrir les frais de démolition, présentaient l'aspect d'une ruine et menaçaient la sécurité du voisinage. De même en était-il de Ste-Croix, de St-Etienne, et de toutes les autres paroisses de la ville et des faubourgs. Une seule avait été conservée pour servir de temple à la déesse Raison. C'était celle de St-Nicolas-sur-les-fossés, aujourd'hui St-Jean-Baptiste, et elle fut la première à servir de cathédrale. Pour les autres paroisses, on trouva dans les chapelles des Louez-Dieu, de l'Hôtel-Dieu, du Vivier, des Chariottes, et de Ste-Agnès des abris modestes et insuffisants. A Boulogne également la cathédrale avait été démolie, et c'était l'église de St-Nicolas, conservée pour la profaner, qui, dans la basse-ville fut la première à abriter les cérémonies du culte. Dans la haute-ville, on se servit d'abord d'un salon de l'hôtel d'Aumont, puis on obtint la chapelle de l'ancien couvent des Annonciades. Dans les autres localités, villes

des piliers pour la faire tomber dans l'intérieur de la Cathédrale; sa hauteur était de 40 mètres, elle représentait environ 600 mètres cubes de matériaux. Les voisins craignirent qu'en tombant elle n'entrainât les arcades qui la soutenaient, ce qui pouvait amener l'ébranlement et même l'écroulement de leurs maisons et peut-être même d'une partie de la Préfecture ; ils demandèrent une enquête au Préfet qui délégua MM. David et Francqueville, architectes; ceux-ci décidèrent qu'il fallait démolir la tour assise par assise jusqu'à la moitié de sa hauteur. Rolland objecta que les ouvriers n'osaient plus y monter, on admit quelques modifications et le Préfet décida qu'on placerait trois plantons pour empêcher les curieux d'approcher. On avait raison d'être prudent, car la belle tour de la Cathédrale de Cambrai, haute de 365 pieds s'écroula, le 30 janvier 1809, à la suite d'un ouragan. La ville fit aussi achever la démolition de l'église Sainte-Croix et le sieur Deleau fit le même travail, pour Saint-Etienne, moyennant 440 francs. On lui recommanda de mettre de côté les ossements. Quel triste aspect devait avoir Arras après la Révolution !

ou villages, on en fit de même (1), non sans difficulté. Car, nous l'avons dit, le Préfet Poitevin-Maissemy ne se montrait rien moins que favorable et on ne pouvait rouvrir aucune église sans son autorisation. Il fit même fermer N. D. de St-Omer et l'église d'Ardres, pour lesquelles on avait négligé cette formalité (2). A l'arrivée de M. de la Chaise les choses changèrent. L'Évêque, trouvant en lui un auxiliaire bienveillant et intelligent, se hâta de lui faire part de ses projets. Le premier était de se procurer une cathédrale plus spacieuse que St-Jean-Baptiste et plus propice au déploiement des pompes du culte catholique. Un seul édifice à Arras pouvait se prêter à cet usage. C'était la chapelle inachevée des moines de Saint-Vaast. Commencée en 1745, d'après les plans d'un architecte du cardinal de Rohan, abbé commendataire de St-Vaast, elle était destinée à ne

(1) A Boulogne la cathédrale avait été démolie, celle de St-Omer avait été conservée pour le culte constitutionnel, mais l'abbaye de Saint-Bertin avait été vendue et la ville de Saint-Omer acquit le terrain qui était occupé par le génie militaire et où se trouvait encore une partie des murs. Elle comptait employer les matériaux provenant de cette démolition pour restaurer l'hôtel de ville et construire un manège couvert. On fit cadeau au général Vandamme, pour orner son château près de Cassel, de belles colonnes en marbre provenant de l'église. On n'acheva la démolition qu'en 1830. Quant à la tour, on l'avait consolidée pour servir de beffroi. On conserva également celles de l'abbaye de St-Eloi près Arras.

(2) Le Préfet fit une circulaire le 16 juin 1802 pour la police du culte et la fermeture de certaines églises.

Les dissidents demandèrent qu'on établît à Arras un consistoire protestant. Comme ils n'étaient que 636 dans tout le département, le Préfet donna un avis défavorable. Après la paix d'Amiens un certain nombre d'Anglais, étant venus en France, augmentèrent le nombre des protestants. Ils se trouvèrent 1,800 dans le Pas-de-Calais et demandèrent à avoir une chapelle à Boulogne, mais avec la guerre bon nombre d'entr'eux quittèrent la France.

former qu'un seul vaisseau sans bas côtés et entouré de pilastres carrés. Mais en 1764 les religieux, afin de le mettre en rapport avec les proportions grandioses du monastère reconstruit, avaient résolu de l'orner et de l'agrandir. Deux architectes avaient été mis en présence : Coutant, d'Ivry, architecte de la Madeleine à Paris, et Linque, d'Arras, qui fut choisi (1). L'édifice avait alors commencé à s'élever lentement et laborieusement sons l'œil des religieux. Rien n'avait été négligé pour en assurer la solidité. Les matériaux de choix mis en œuvre par les habiles ouvriers, entretenus au sein même de l'Abbaye, garantissaient l'entreprise contre les vices des constructions modernes faites par adjudication (2). Quand l'orage révolutionnaire éclata, deux millions étaient déjà dépensés, la maçonnerie et le toit seuls étaient terminés. Restaient à faire les deux tours et le dôme qui devaient lui faire dépasser tous les autres monuments de la ville. Tout fut abandonné. Tacitement comprise dans les bâtiments attribués à la Légion d'honneur, la construction inachevée était restée sans emploi. La haine impie qui avait renversé les autres églises essaya de s'attaquer à celle-ci. Une proposition tardive fut faite pour la vendre aux démolisseurs, sous prétexte qu'elle manquait de solidité.

Mais l'Évêque était là. Une expertise provoquée par lui constata que les avaries causées par le manque d'entretien étaient de réparation facile. Dès lors son dessein fut arrêté de l'obtenir pour en faire sa Cathédrale. Le Conseil muni-

(1) C'est lui qui fit construire le modèle en bois conservé au Musée.

(2) La pierre fut celle nommée beau banc, elle se tire sous l'eau. C'est la pierre de taille la plus dure que l'on connaisse dans les environs d'Arras. La partie de gresserie a été bien soignée, les fers ont été tirés des meilleures forges, les ardoises sont venues de l'Angleterre, les plombs ont été fondus dans la maison, etc. (Extrait d'une note présentée au Conseil général).

cipal (1), puis le Conseil général (2), sollicités par lui, donnèrent un avis favorable, et l'on voit, par le texte même de leurs délibérations à ce sujet, combien l'esprit public était las du régime d'incurie et de violence qui, après avoir

(1) Voici sa délibération : « Considérant que l'église Saint-Vaast ne peut être d'aucune utililité pour la sénatorerie de la Légion d'honneur, que sa démolition ne présenterait aucun avantage à cause des obstacles que sa solidité opposerait, qu'elle rendrait inutiles des dépenses de près de deux millions, qu'elle ferait disparaître un édifice destiné par la beauté de son architecture à occuper une place parmi les monuments des arts, que cette démolition couvrirait la ville d'Arras de décombres et nourrirait pendant longtemps l'image déchirante de la destruction. Ce serait faire disparaître la dernière église qui reste à la ville et qu'il s'impose à cette cité d'implorer la protection et la munificence d'un gouvernement réparateur pour conserver ce monument dont on pourrait faire une cathédrale, etc. »

(2) Voici sa délibération : « La ville d'Arras, où a été fixée la résidence de l'Évêque, ne conserve qu'une seule église, la Révolution a fait disparaître la cathédrale et les autres temples. Un grand édifice avait autrefois été construit par l'abbaye de Saint-Vaast pour faire son église. Toute la maçonnerie et le toit sont achevés, le monument a coûté plus de deux millions. La Révolution a empêché seule le parachèvement intérieur. Le monument, placé au centre de la ville, dont il est un des principaux ornements, aurait pu plus tard avec quelques dépenses devenir la cathédrale du département. On prétend qu'il vient d'être abandonné à la sénatorerie et à la Légion d'honneur et qu'il est question de le démolir. Cette idée a affecté le Conseil général d'un sentiment pénible. Le produit des matériaux à retirer couvrirait à peine le prix de la démolition. On détruirait donc en pure perte un grand monument susceptible d'être utilisé par la suite sans dépenses excessives. La ville d'Arras, déjà couverte de ruines, en verra accroître le nombre. Dans les temps futurs on trouvera que le chef-lieu du département doit avoir une cathédrale et il faudra se livrer à des constructions bien dispendieuses, tandis que la conservation de l'église de Saint-Vaast aurait pu en éviter la charge, etc. »

couvert Arras de ruines, cherchait encore à le dépouiller de ce dernier monument de son antique splendeur.

Cependant, pour atteindre le but, il ne suffisait pas de sauver l'église de la démolition, il fallait encore en obtenir l'achèvement, chose bien difficile à cette époque où les caisses de l'Etat ne s'ouvraient qu'au service des armées. Une circonstance favorable se présenta. Napoléon passa par Arras en 1804. Fort du concours du Préfet, Monseigneur de la Tour alla en personne lui présenter sa requête et il en fut favorablement accueilli. Aussitôt une délibération du Conseil général décida la reprise des travaux.

Un premier architecte, Verly, de Lille (1), fut consulté. Son plan fut trouvé trop dispendieux, et on le rejeta. Un autre, Jaumez, architecte de l'ordre de Malte (2), fut mis en concurrence avec lui et leurs propositions furent déférées à une Commission présidée par un inspecteur des bâtiments civils. En 1808, les travaux de consolidation étant terminés, elle donna, le 2 mai, son avis pour terminer l'édifice. On n'en était plus alors au temps de la munificence et de la libéralité des anciens religieux. Les plans et devis donnaient lieu à de vives discussion et subissaient de fréquentes

(1) François Verly était né à Lille en 1760, et mourut à Saint-Saulve, près Valenciennes, en 1822. Elève de l'école d'architecture de Lille, il fut envoyé à Paris comme pensionnaire de la ville. Revenu à Lille il alla passer quelques années à Anvers pendant la domination française. Il y prenait le titre d'architecte de l'empereur et roy. Il est l'auteur d'une gravure représentant la chapelle de la Sainte-Chandelle à Arras (*Archives historiques du Nord de la France* par Dinaux, t. III, nouvelle série).

(2) Le devis de M. Jaumez montait à 328,407 fr. Verly était d'avis de démonter beaucoup de choses. Aussi le Conseil général trouva-t-il son devis exagéré, sachant le soin qu'avaient eu les moines de se servir d'excellents architectes qui avaient employé quantité de fer en chaînes et en barres. Cet avis, disait-il, était partagé par les meilleurs architectes de Paris. Il y avait eu un tassement, les colonnes du portail avaient été dégradées, mais on les avait restaurées.

modifications (1). Quelques propositions allèrent jusqu'à la parcimonie. Il suffisait, prétendait-on. de faire une voûte en bois ou en plafond, de poser des croisées en fer et de les vitrer, de paver d'un carrelage en marbre du pays, non poli. Pour l'entrée, on pourrait faire une rampe à doubles branches en grès grossièrement piqués, avec un garde-fou en maçonnerie. Le devis fut arrêté à 883,712 fr., chiffre à peine suffisant pour la dignité du monument, mais trop élevé pour les finances épuisées. Le Conseil général demanda d'abord d'appliquer à ces travaux 47,253 fr. restés en non-valeurs sur l'impôt des portes et fenêtres de 1804 à 1807. En 1809 on put se procurer 128,700 fr. Le Conseil général continua à voter des fonds les années suivantes, mais les travaux marchèrent avec une extrême lenteur, et l'église ne put être définitivement livrée au culte qu'en 1833 (2).

Mais nous l'avons déjà dit. Ce n'était pas seulement à Arras que se rencontraient les difficultés, plus grandes peut-être encore au sujet des églises (3) qu'au sujet des presby-

(1) On fit trois plans. Le devis proposé par le Préfet, d'après Verly, montait à 838,937 fr. Le Conseil général avait proposé de l'augmenter de 115,983 fr. pour construire un portail. Enfin le Conseil des bâtiments civils proposait 135.433 fr pour des voûtes, et son inspecteur 180,791 fr. pour le même objet. Voici comment se décomposait le devis de 838,937 fr. : Dépenses intérieures, maçonnerie, charpente, menuiserie, serrurerie, plafonnage, blanchissage, vitrerie, peinture, plomberie, fontes, etc., 257,881 fr ; pavement en marbre, 68,889 fr.; voûtes en briques, 80,000 fr ; marches, perron intérieur et voûtes au-dessous, 42,000 fr. ; restauration du portail, 46,000 fr. ; la tour avec trois étages, 268,000 fr. ; dépenses imprévues, 76,167 fr.

(2) Voir pour plus de détails la notice sur l'abbaye de Saint-Vaast, publiée par le chanoine Van Drival dans la *Statistique départementale des antiquités du Pas-de-Calais*, année 1879.

(3) Des chefs-lieux de canton, comme Bertincourt, Marquion, etc , manquaient d'église ; la collégiale d'Aire avait été vendue et ce ne fut qu'en 1807 qu'on put la racheter ; à Hesdin, l'église paroissiale

tères. Si pour procurer aux prêtres un abri en rapport avec la modeste situation qui leur était faite, il suffisait aux communes de s'imposer un léger sacrifice, il n'en était pas de même pour retrouver des édifices convenables à la célébration du culte. Là où les églises avaient été démolies, la nécessité s'imposait impérieusement d'en bâtir de nouvelles. Ailleurs, vendues, désaffectées ou abandonnées, des sommes importantes devaient à peine suffire à les racheter et à les restaurer. Le Gouvernement, entré dans une nouvelle voie de réparation, ne manqua pas de s'en préoccuper. Un décret du 17 mars 1809 fit rendre aux communes les églises et les presbytères dont les acheteurs avaient été précédemment déchus de leur acquisition pour n'avoir pas rempli les conditions de leur contrat. Un autre, du 10 novembre 1810, étendit la restitution aux maisons vicariales non aliénées ou non affectées à un service public ; une loi du 15 septembre 1807 accordait des subventions pour construire ou réparer les presbytères. Encouragées par là à faire de nouveaux efforts, les communes votèrent, avec l'assentiment du Préfet, quelques centimes additionnels et le nouvel octroi rural fournit quelques ressources. La situation commença à s'améliorer lentement et péniblement. A la fin de l'Empire, elle était encore loin d'être brillante. Le passage suivant du rapport sur le culte, présenté au Conseil général en 1815, en fait foi. Ce n'est du reste que la reproduction du tableau lamentable qu'on vient de voir.

« Les plus beaux édifices religieux ont été démolis, les

servait de magasin à fourrages et on célébrait le culte dans la chapelle des Récollets ; quand on reprit possession, en 1812, de l'ancienne paroisse, on y transporta les boiseries de l'église des Récollets, qui, devenue inutile, fut vendue avec l'autorisation de l'évêque d'Arras. On était tellement mal dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, à Arras, que les paroissiens obtinrent que le culte fût célébré dans une salle plus vaste de cet hôpital. A Boulogne, en 1812, on dut réparer le portail de Saint-Nicolas.

uns entièrement, les autres ont perdu leurs meubles, on pourrait en réparer une vingtaine. 75 communes sont sans église et n'ont d'autre ressource que le bas des tours ou quelque maison de particulier. Les presbytères ont été en grande partie vendus ou démolis. Un grand nombre sont devenus des guinguettes et des cabarets. La clôture des cimetières est en mauvais état. Le Gouvernement a dû les faire réparer, car on porta plainte sur les indécences qui s'y commettaient. Plusieurs communes ont racheté leurs églises pour les rendre à leur destination, d'autres ont acquis des chaumières ou ont fait bâtir des sanctuaires. La plupart des pasteurs sont mal logés. Le Préfet fait de grands efforts pour améliorer cette situation. Depuis 1810, 449,872 francs ont été dépensés en travaux neufs ou en grosses réparations. Cette somme a été prise sur les octrois ruraux et sur d'autres petits revenus. La somme aurait été bien plus importante, si le Gouvernement ne s'était pas emparé des caisses communales pour les verser dans la caisse d'amortissement. »

Il est facile de juger par ce langage des dispositions bienveillantes de l'Assemblée à laquelle l'Évêque s'adressait. Plus d'une fois, en effet, le Conseil général avait, par des subsides importants, suppléé à l'insuffisance du traitement de l'Évêque, de ses vicaires-généraux et de ses chanoines (1). La sympathie personnelle que savait inspirer Mgr de la Tour aplanissait bien des difficultés. Ainsi en fut-il de la

(1) Dès son arrivée à Arras, Mgr de la Tour, trouvant leur traitement insuffisant, aurait voulu que les vicaires généraux eussent 2,000 fr. et les chanoines 1,250 fr., alors que le Gouvernement ne donnait que 1,500 fr. aux premiers et 1,000 fr. aux seconds. Le Conseil général vota 1,000 fr. pour les vicaires généraux et autant pour les chanoines ; en 1813, cette Assemblée ayant proposé au Gouvernement d'augmenter de 500 fr. le traitement des vicaires généraux et de 300 fr. celui des chanoines, celui-ci préféra l'autoriser à leur voter des gratifications, mais elles ne pouvaient dépasser le chiffre du traitement.

réorganisation des Fabriques, mesure nécessaire à assurer l'avenir et à créer de nouvelles ressources sans grever davantage les budgets. Aussi l'Évêque, dès 1803, proposa-t-il à leur sujet un règlement provisoire. Avant la Révolution, les Fabriques avaient des biens et des rentes. Tout, ou presque tout; avait disparu. Ce qui restait fut rendu par un décret en date du 26 juillet 1803 (1), sous la réserve de ce qui était employé à un service public (2). La nomination des marguilliers devait être soumise à l'approbation du Préfet. Celle-ci ne se fit pas attendre, et dès le 25 septembre de la même année, l'Évêque put annoncer par une circulaire à ses curés que toutes ses propositions avaient été agréées (3). La question du reste était loin d'être épuisée. Un premier décret sur le temporel et l'administration des Fabriques, signé par le Premier Consul à la date du 7 octobre 1803, fut promulgué dans le diocèse par l'Évêque le 10 janvier suivant. D'autres plus importants, parus le 18 mai (4)

(1) Dès le 26 janvier 1803, le Préfet avait écrit aux Maires que les biens et rentes garantissant les obituaires seraient rendus aux fabriques et affectés à leur primitive destination.

(2) Le *Mémorial administratif du Pas-de-Calais* contient une circulaire préfectorale du 20 août 1802, pour recommander aux curés et aux administrateurs des fabriques l'exécution de ce décret et leur demander des renseignements sur les biens des fabriques. Une autre circulaire du 24 janvier 1804 s'informe encore de ces biens et des presbytères.

(3) Les biens des fabriques devaient être administrés par trois marguilliers nommés par le Préfet sur une liste de six candidats proposés par le Maire et le Curé. Ce dernier avait voix consultative pour l'administration des biens et revenus. Les marguilliers devaient désigner l'un d'entre eux comme caissier. (Voir une circulaire préfectorale du 18 septembre 1803).

(4) En voici le résumé : 1° les églises doivent être ouvertes gratuitement au public, on ne peut percevoir que le prix des chaises ; 2° les fabriques peuvent louer les bancs et chaises d'après un tarif approuvé, dans les chapelles on peut les louer de gré à gré ; 3° le

et le 30 septembre 1806, le 30 décembre 1809, confirmés par une loi du 14 février 1810 achevèrent de régir la matière dans le plus grand détail. Le tarif des chaises, celui des pompes funèbres furent mis en vigueur sous le contrôle et avec l'autorisation de l'Administration préfectorale. Telles étaient les ressources nouvelles. Un décret du 12 août 1807 autorisa les Fabriques à accepter les dons et legs, mais seulement au-dessous de 300 fr., sur une simple autorisation du Préfet.

Le nouveau régime eut quelque peine à s'établir. L'Évêque, dans une circulaire du 20 juillet 1813, se plaignit de la difficulté que rencontraient les Fabriques à faire rentrer ce qui leur était dû, et plus d'une fois, il fallut recourir à l'exécution de la loi de 1807, par laquelle les Conseils municipaux des communes annexes étaient obligés, en cas d'insuffisance, de venir en aide au budget des fabriques des succursales (1).

Mais ces dénominations elles-mêmes de succursales et

tarif sera arrêté entre l'Évêque et le Préfet et les règles seront les mêmes, quelle que soit la commune ; 4° on fera gratuitement et d'une manière décente le service des indigents. L'indigence sera constatée par un certificat de la Municipalité ; 5° si l'église est tendue pour un convoi funèbre et qu'on présente ensuite le corps d'un indigent, il est défendu d'ôter les tentures jusqu'à ce que le service de l'indigent soit fini ; 6° les règlements sur cette matière, dressés par l'Évêque, seront soumis à l'approbation du Gouvernement ; 7° les fabriques mettront aux enchères le service des pompes funèbres d'après les tarifs et les tableaux approuvés par le Gouvernement, après avis des Conseils municipaux et des Préfets ; 8° dans les grandes villes, les fabriques se réuniront pour ne former qu'une seule entreprise ; 9° faute d'entrepreneur, le service sera réglé par le Conseil municipal avec approbation du Préfet ; 10° aucune surtaxe ne pourra être payée pour une présentation à l'église. On ne pourra déposer le corps dans l'intérieur des villes, etc.

(1) Voir à cet égard une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 1er octobre 1807.

d'annexes étaient nouvelles. Avant la Révolution les paroisses étaient nombreuses en Artois, et toutes régies par des curés égaux entre eux aux yeux du pouvoir temporel, comme ils le sont de droit, au point de vue canonique, aux yeux de l'Eglise. La Révolution fit disparaître toutes les anciennes institutions et laissa le clergé dépourvu de moyens d'existence. Plus tard, quand il s'agit de rétablir le culte, il dut accepter de l'Etat un maigre subside qui le laissait dans un état voisin de la misère Un témoin peu suspect de partialité nous l'apprend, c'est M. de la Chaise lui-même. Aussitôt son arrivée, il avait pris, à la date du 3 juillet 1802, un arrêté pour fixer provisoirement les honoraires du clergé, mais les tournées qu'il fit dans le département ne tardèrent pas à lui en révéler l'insuffisance. On le voit dans le passage suivant d'un rapport adressé par lui au Ministre en 1803. Sa nature droite et généreuse s'y retrouve tout entière. « Nous avons éprouvé, dit-il, une véritable douleur de voir les ministres des cultes plongés dans la plus humiliante détresse. On n'aurait qu'un napoléon dans la poche, qu'il en sortirait pour entrer dans la main d'un prêtre, vénérable par ses cheveux blancs, son déplorable costume et sa résignation. Tous les habitants des campagnes semblent s'être donné le mot pour voter pour leurs desservants des centimes additionnels, mais ils n'en ont pas le droit. La seule manière de venir en aide au culte et à ses ministres serait d'établir un octroi rural. Car du mépris du prêtre au mépris de la religion la pente est infaillible et rien n'avilit plus que la livrée de la misère. »

On comprend qu'avec un Préfet dans de telles dispositions il était facile de s'entendre avec l'Évêque. Tous deux se mirent donc conjointement à l'œuvre pour reconstituer les circonscriptions religieuses dans les limites étroites assignées par la pénurie financière du Gouvernement. Désormais les postes furent divisés, comme ils le sont aujourd'hui, en cures, gouvernées par des curés titulaires reconnus et ré-

tribués par l'Etat et en succursales administrées par des desservants. Pour ceux-ci comme pour les vicaires, les communes durent chercher dans les souscriptions volontaires, dans le produit de leurs octrois ou autres revenus municipaux le complément de la modique rétribution fournie par l'État et même faire en entier le paiement d'un certain nombre de succursalistes, que le Gouvernement n'avait pas pris à sa charge (1). Une première liste présentée par l'Evêque d'Arras, le 27 août 1802, proposait l'érection de plus de 700 paroisses. A celle-là il en ajouta une seconde le 21 septembre suivant. Le Préfet ne crut pouvoir accepter que 43 cures, une par canton, et 617 succursales. Le Ministre, trouvant la charge encore trop lourde, réduisit le nombre à 453. L'Évêque n'eut qu'à accepter, et la décision fut sanctionnée par décret du 28 novembre de la même année. En 1804, 148 succursales (2) nouvelles furent créées (3). Mais cet

(1) En 1805, l'Etat payait dans le Pas-de-Calais 170,000 fr. pour les grands vicaires, chanoines, curés et desservants à sa charge.

(2) C'est un arrêté du Préfet du 3 juillet 1802 qui avait fixé les honoraires du clergé, jusqu'à ce que le Gouvernement eût assuré un traitement de 400 fr. aux curés, de 300 fr. aux vicaires; on allouait aux chantres 150 fr. et aux sacristains-prêtres 120 fr. ; au valet d'église, sonneur, 300 fr. ; au bedeau 120 fr. et au suisse 80 fr. Les prêtres avaient en outre le produit de leurs messes.

On porta en France le nombre des succursales de 24,000 à 30,000.

A Arras il y avait deux curés et six desservants, dont deux pour les faubourgs. Ils recevaient d'abord 250 fr. et 130 fr. d'indemnité de logement.

(3) Le Préfet écrivit aux maires le 11 juillet 1804 : « Un décret du 31 mai 1804 décide que les Évêques et les Préfets procéderont à une nouvelle répartition des succursales de manière que leur nombre ne puisse excéder les besoins des fidèles, les communes seront consultées. Ce décret alloue 500 fr. aux desservants, ils ne pourront exiger des communes que le logement. Le décret a pour but de diminuer le nombre des succursales, on ne pourra donc en établir que s'il y a une église convenable et un presbytère. Les communes où cela n'existe pas seront annexées à celles qui les ont. »

accroissement fut bientôt effacé par de nouvelles réductions opérées en 1806 sous le prétexte d'enrichir les postes conservés des ressources de ceux qui ne l'étaient pas. Enfin, en 1812, il y avait dans le diocèse 43 cures, 455 succursales (c'était seulement 13 de plus qu'en 1802 et le Conseil général trouvait que c'était insuffisant), 343 annexes et 107 vicariats essentiels.

Il fallait pour remplir ces postes un personnel de 716 prêtres. Si peu importante que fût la part de l'Etat dans leur traitement, elle n'était même souvent pas complètement acquittée. En brumaire an XII, le Préfet avait dû autoriser les Maires d'Arras, d'Aire et de St-Omer à délivrer des acomptes à certains desservants pour obvier aux besoins les plus pressants. Au début, l'Évêque avait lui-même fixé à 500 fr. le traitement des curés, déduction faite de leur pension ecclésiastique, s'ils en avaient une, et à 400 fr. celui des vicaires. Ces chiffres, rarement atteints, ne tardèrent pas à être dénoncés comme absolument insuffisants. Nul ne le comprenait mieux que le Préfet du Pas-de-Calais et ne s'exprimait plus nettement sur la nécessité urgente de tirer le clergé d'une situation avilissante qui s'aggravait à mesure qu'elle se prolongeait. Aussi trouvons-nous ce passage dans une lettre adressée par lui au Ministre en 1806 : « Quel ecclésiastique peut subvenir à ses besoins avec 500 fr. ? Quelle considération peut-on avoir pour une aussi piteuse existence ? Loin de pouvoir faire une offrande au malheureux journalier qu'il va consoler au lit de la mort, on dirait qu'il vient lui-même implorer sa bienfaisance. » Puis après un tableau lamentable du « presbytère délabré que nul mur, nulle haie, nul fossé, nul arbre ne met à l'abri des vagabonds, de la pluie, et du soleil, » il ajoute : « Il est temps de prendre les moyens de relever nos temples et nos prêtres. Le premier moment de ferveur commence à se refroidir. On a tant donné, on donnerait peut-être encore

aujourd'hui, mais dans une année peut-être on mettra une messe en rapport avec un écu, j'aurais grande frayeur que l'écu n'obtînt la préférence. » Hâtons nous de dire que M. de la Chaise jugeait trop sévèrement ses administrés. En 1809, le Conseil général émit le vœu que le traitement des desservants fut augmenté de 200 fr. En 1813, il réitéra la demande vu la cherté des vivres, et en 1814 il proposa même de l'élever au total de 750 fr., plus le logement. C'était mettre les prêtres dans une situation bien modeste encore. Il est vrai que celle qui leur est faite aujourd'hui ne l'est guère moins, eu égard à la dépréciation du numéraire et aux charges qui leur incombent.

Mais l'activité du Préfet du Pas-de-Calais ne se bornait pas à attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés de la situation. Dès la première année de son arrivée, deux circulaires lancées par lui le 19 et le 23 avril 1803 rappelaient aux maires de toutes les communes la loi du 18 germinal et les obligations qu'elle leur imposait à l'égard des ministres de la religion. « J'avais compté, dit-il, sur la sollicitude de tous les maires pour leur procurer ce qui leur est nécessaire conformément aux intentions bien prononcées du Gouvernement. Plusieurs ont rempli mon espérance, mais le plus grand nombre apporte à cet égard une insouciance inconcevable. Quelques-uns même, au lieu d'employer leur autorité pour le bien de la religion, pour en faire aimer et respecter les ministres, s'attachent à leur susciter des désagréments et n'interviennent dans les affaires relatives au culte que pour y mettre des entraves et contrarier la loi du 18 germinal (1). Je ne saurais trop vous recommander de protéger de tout votre pouvoir l'exercice du culte et de faire

(1) Un arrêté du Gouvernement du 16 février 1803 obligeait également les Conseils municipaux à délibérer sur les augmentations de traitement à fournir aux desservants et aux vicaires. Le 9 avril 1803, le Préfet avait rappelé aux maires l'exécution de cet arrêté.

tout ce qui dépendra de vous pour consoler ces bons prêtres qui manquent de tout et ne témoignent pas moins de zèle. C'est par une telle conduite que l'autorité civile obtiendra à son tour le concours des ministres du culte pour faire exécuter les lois et bénir le Gouvernement. Je me flatte que je n'aurai que des félicitations à vous offrir sur votre empressement à vous conformer à ces dispositions. » Et en effet, si dans le Gouvernement, à ce moment-là, s'accomplissait en haut lieu une évolution qui rapprochait le pouvoir nouveau et la religion, à laquelle il cherchait à emprunter son prestige et sa sanction, cette politique n'était ni comprise ni partagée par tous ses représentants. Des fonctionnaires tels que Poitevin-Maissemy à Arras, Poultier à Boulogne, Masclet à Saint-Omer soutenaient de toutes leurs forces le clergé constitutionnel, en qui ils trouvaient un instrument docile. Au moment du Concordat, la situation se trouva des plus délicates et il ne fallut rien moins que la fermeté et l'habileté consommées du nouveau Préfet pour aider Mgr de la Tour à établir son autorité. C'était tout d'abord l'évêque Asselin, qui avait succédé à Porion sur le siège de Saint-Omer, qu'il fallut écarter. Celui-là n'opposa pas grande résistance. Il se démit ainsi que ses deux grands-vicaires. Pour prix de sa soumission il reçut une cure et se vit, non sans chagrin, dépouillé de ses pouvoirs épiscopaux. Mais bien plus grandes furent les difficultés vis-à-vis de l'ancien clergé. Le diocèse d'Arras, tel qu'il venait d'être constitué par le Concordat, comprenait autrefois trois sièges confiés à trois évêques différents : Mgr de Bruyère-Chalabre, évêque de Saint-Omer, venait de mourir en Italie. Mais Mgr de Conzié, évêque d'Arras et Mgr Asseline, évêque de Boulogne vivaient encore et protestaient contre la spoliation dont ils étaient victimes. Le premier mourut à Londres en 1804. Le second s'était réfugié en Allemagne. De là il n'avait cessé de veiller sur ses ouailles, et de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour organiser un culte caché pendant

la tourmente révolutionnaire (1). C'était un prélat de grand savoir et de grande piété. Appelé auprès du roi Louis XVIII, il jouissait d'une haute considération dans le Boulonnais et une partie de ses diocésains continuèrent à le considérer comme leur Évêque jusqu'à sa mort, arrivée en 1813, en Angleterre (2). A la suite de ces évêques vénérables une foule de prêtres fidèles voyaient méconnaître leurs sacrifices et leurs souffrances, et siéger à leur place ceux dont la conscience ne s'était pas refusée à prêter le serment (3). Bon nombre de ceux-ci, forts des droits que leur donnait le Concordat et de l'appui des autorités locales, refusaient de quitter leur poste (4) et plus d'une fois le Préfet dut intervenir pour le leur faire évacuer (5).

(1) Voir sur le culte caché et Mgr Asseline le tome IV de l'ouvrage de l'abbé Deramecourt : *Le diocèse d'Arras pendant la Révolution.*

(2) Une correspondance saisie à Boulogne par la police impériale et reproduite par M. V. Advielle dans la *Revue septentrionale* du 1er novembre 1895, montre que dans cette région on n'était pas, au début, favorable à Mgr de la Tour. En voici un extrait : « Lorsque Bonaparte est venu à Boulogne, le *prétendu* Évêque d'Arras est venu pour officier pontificalement en sa présence. Bonaparte lui a fait dire qu'il n'était pas le Premier Consul, mais le général de l'armée d'Angleterre. Depuis cette réponse, l'Évêque s'est retiré, bien persuadé que le Premier Consul croyait à la religion, mais que le général de l'armée d'Angleterre n'y croyait pas. »

(3) A Boulogne, l'abbé Roche, prêtre constitutionnel, nommé curé de Saint-Nicolas, donne beaucoup d'embarras à l'Évêque, par suite de l'opposition d'une partie des paroissiens.

(4) Le Ministre des Cultes dut intervenir et écrivit le 30 avril 1803 au Préfet : « Je connais la droiture de vos intentions et votre influence dans le département. Je sais que des malveillants cherchent à intriguer pour empêcher la paix religieuse. Vous me promettez de les surveiller ; de mon côté je vous tiendrai au courant de tout ce qui me parviendra. »

(5) Le Maire d'Hénin-Liétard ayant exigé que le curé qui était depuis sept ans en possession de l'église lui en livrât les clefs, sur

Enfin, chez les anciens religieux, la misère se produisait plus grande encore. Incapables, pour la plupart, de remplir les fonctions du ministère paroissial ils avaient vu d'un trait de plume réduire au tiers la modique pension que l'Assemblée nationale avait prétendu leur assurer lors de la confiscation de leurs biens, puis ce tiers même leur avait été supprimé par suite de leur refus de serment. Tous s'adressaient au nouvel Évêque pour se faire rendre justice. Mais c'était en vain. A cette époque l'exil et l'échafaud avaient déjà réduit leur nombre. Un arrêté pris par les Consuls en date du 23 mars 1802 (1) ayant décidé que les prêtres et les religieuses seraient admis à faire liquider leur pension dans le délai d'une année, 1795 réclamants se présentèrent dans le Pas-de-Calais. Mais parmi eux beaucoup de frères convers qui n'avaient pas reçu la prêtrise et tous les membres des congrégations d'hommes et de femmes (comme les sœurs de la Charité et de la Providence) qui n'avaient pas fait de

son refus lui interdit l'entrée de l'édifice et le mit à la disposition de deux prêtres sans pouvoirs de l'Évêque. Le Préfet le suspendit de ses fonctions le 16 juin 1804 et ne rapporta son arrêté que sur les regrets exprimés par ce fonctionnaire.

Le Gouvernement, pour empêcher le clergé dissident de célébrer les cérémonies du culte, exigea le 29 janvier 1804, qu'à l'exception des cathédrales et des églises, des cures et succursales, on ne pourrait ouvrir aucune chapelle ou sanctuaire sans l'autorisation du Gouvernement. Elle devait être demandée par l'intermédiaire de l'Évêque et aucun prêtre ne pouvait exercer les fonctions ecclésiastiques sans y avoir été autorisé par l'autorité épiscopale. Ce règlement s'appliquait aux églises d'annexes.

(1) Cet arrêté s'appliquait à ceux qui avaient été privés de pension pour n'avoir pas prêté serment ou fait la promesse de fidélité. Les Maires devaient les prévenir et ouvrir un registre. Le Directeur de la dette publique écrivit au Préfet le 25 octobre 1803 d'accélérer le règlement de ces pensions. (Voir le *Mémorial administratif* du 10 novembre). En 1805 on paya pour les pensions dans le Pas-de-Calais 560,783 francs.

vœux solennels se trouvèrent hors la loi ; 63 seulement obtinrent quelque satisfaction. C'était une flagrante iniquité, plus évidente que partout ailleurs dans ce pays où les biens confisqués des religieux avaient tant de valeur. L'honnêteté de M. de la Chaise en fut révoltée. Il ne cessa d'appeler l'attention du Gouvernement sur ces malheureux sans parents, sans amis, disait il, incapables par leur âge et par leur genre de vie de se livrer à un travail lucratif. En 1803 et en 1805 il leur obtint des subsides importants (1). Mais ce fut seulement en 1814 que, sur un vote du Conseil général, des pensions régulières furent assurées aux rares survivants.

Sur la question du service militaire, M. de la Chaise se montra plus explicite encore, et quand le bon sens public eut fait justice de la mesure qui assujettissait les ministres du culte à la conscription et au service de la garde nationale, nous trouvons dans un rapport du Préfet du Pas de-Calais au ministre en 1803 ce passage : « Le Conseil général, dit-il, fait remarquer que rien ne répugne plus à la décence qu'un prêtre le matin à l'autel et le soir au corps de garde. » Il ajoute avec finesse que « si le Gouvernement s'est empressé de corriger l'inflexibilité des règlements, il n'a pas voulu établir de privilèges, mais seulement détruire une incompatibilité. »

N'était-ce pas là de la diplomatie de bon aloi ? Interprété par un tel administrateur, le Concordat devenait acceptable et même aussi les articles organiques, qui interdisaient aux évêques de porter dans les rues le costume ecclésiastique (2) et jusqu'au droit de communiquer avec leur clergé et d'effectuer une tournée dans leur diocèse sans l'autorisation du

(1) L'Évêque autorisa les prêtres dénués de ressources à dire la seconde messe dans les paroisses où les curés étaient âgés. Cela soulageait également ces derniers.

(2) Ils devaient être habillés à la française, c'est-à-dire en habit court. L'Évêque pouvait y joindre la croix pastorale et les bas violets. Les prêtres devaient être également en costume civil.

Gouvernement. Ces mesures rigoureuses furent adoucies (1). Touché de la bienveillance du Préfet, Mgr de la Tour ne ménageait pas les expressions de sa reconnaissance envers le Gouvernement que M. de la Chaise représentait (2). Celui-ci de son côté continuait à prendre une part active à

(1) Ce fut seulement en 1804 qu'on permit dans la rue le costume ecclésiastique. Mgr de la Tour adressa à ses curés, le 4 janvier 1804, une circulaire pour annoncer cette bonne nouvelle. Le Préfet, de son côté, l'avait annoncée à l'Évêque en ces termes : « Interprète des intentions du Gouvernement, le digne conseiller d'Etat Portalis autorise officiellement les prélats et tous leurs respectables collaborateurs à porter habituellement leur costume. Cette décision mérite vos actions de grâce particulières ! L'habit ecclésiastique commande les vertus qu'il annonce et qu'il impose et plus de décence au ministre qui le porte Il lui assure cette pieuse vénération qu'inspire un bon pasteur à tout bon chrétien, je dirais volontiers à tout bon Français. Vous ne pouvez donc pas douter de la joie qu'éprouveront tous les habitants du Pas-de-Calais en voyant chacun dans leur paroisse la modeste soutane trop longtemps proscrite et l'humble curé qui se consacre à les instruire et à les consoler. »

Monseigneur de la Tour rendit obligatoire la tonsure, le chapeau à trois cornes et l'habit long recommandé par les canons comme imposant un grand respect. « Il est rare, ajoutait l'Évêque, de voir un ecclésiastique revêtu de son costume, oublier ce qu'il doit à son caractère. »

(2) En janvier 1803, l'Évêque, dans une instruction pastorale aux fidèles et au clergé de son diocèse, parla de la réorganisation du culte, des temples rouverts et des autels environnés d'une foule de vrais adorateurs dont l'exemple ramène ceux qui avaient longtemps méconnu les mystères divins. Il rendit grâce en même temps à Dieu de ce qu'il avait donné au monde un génie bienfaisant qui a relevé le siège de la capitale du monde chrétien et a rétabli la religion de nos pères et le vénérable pontife dont les vertus et les lumières ont replacé les bases antiques et sacrées sur lesquelles repose l'alliance de l'Eglise et de l'Etat. Puis il parle d'un déluge de maux à réparer, de l'obéissance au Gouvernement, des devoirs du prêtre, des oblations nécessaires à l'exercice du culte, etc.

la réorganisation du culte (1). Une grosse question se présentait encore. C'était celle du recrutement du clergé. Les postes réduits en nombre tels qu'ils venaient de l'être étaient tous occupés, mais on pouvait craindre que ce ne fût pas pour longtemps. Une grande lacune s'était produite pendant la tourmente révolutionnaire. Sur les 566 prêtres envoyés dans les paroisses, 468 avaient dépassé la soixantaine. Chaque année en emportait 50 à 60. Bref, depuis l'arrivée de Mgr de la Tour jusqu'en 1812, le nécrologe en contenait 617. 10 cures étaient vacantes, 80 vicariats n'étaient pas remplis et d'autre part 25 communes demandaient à être érigées en annexes (2). La nécessité s'imposait de créer des séminaires diocésains pour cultiver les vocations et instruire les jeunes clercs. Un décret parut le 14 mars 1804 pour les autoriser. A Arras, Mgr de la Tour jeta d'abord les yeux sur l'ancienne abbaye du Vivier, mais la Ville la réclamait de son côté pour le collège. L'ancien séminaire de Saint-Omer avait été conservé et présentait un local convenable. Mais l'Évêque préférait conserver sous sa main la jeunesse sacerdotale.

Quelques jeunes gens logés dans des maisons particulières reçurent des leçons de MM. Dupont, vicaire-général et Lefebvre, chanoine-titulaire, ancien docteur en théologie de l'Université de Douai. Puis, le 13 novembre 1806, le séminaire fut installé provisoirement dans une maison de la place Ste-Croix. 1,231 volumes provenant de l'abbaye d'Auchy furent alloués par le Ministre et formèrent le fond de la

(1) Le Préfet, dans un rapport au Conseil général en 1806, disait : « On remarque déjà les effets salutaires de la religion, il y a moins de crimes et de délits, il y a pas mal de suicides et de fous, mais ces maladies morales remontent peut-être aux excès révolutionnaires. Le meilleur médecin serait un bon pasteur, mais ce pasteur est mal ou point logé, son traitement le met trop dans la dépendance et son église fait pitié, il y a tel ecclésiastique près de qui on prendrait prétexte pour lui faire l'aumône.

(2) Une circulaire du Ministre, du 27 juillet 1807, est relative à la création des annexes et des chapelles de secours.

bibliothèque. L'abbé Compiègne, supérieur d'un pensionnat écclésiastique à Audinghen, fut nommé supérieur. MM. Dupont et Lefebvre continuèrent à professer la théologie et ils y joignirent l'Ecriture-Sainte. Le cours d'enseignement devait durer trois ans. En 1807, un cours de philosophie fut créé et confié à l'abbé Flageolet, ancien curé de Calonne-sur-la-Lys (1). Transporté bientôt au collège de St-Omer, ce cours fut, en 1812, par décision épiscopale, attribué aux collèges et aux petits séminaires. Le nombre des élèves en théologie n'était en 1807 que de seize (2), mais à peine le séminaire reconstitué il s'accrut, et l'insuffisance du local de la place Ste-Croix devint évidente. On tenta vainement de louer le couvent des Chariottes.

Cette fois, ce fut encore l'intervention du Préfet qui amena une solution satisfaisante. Par décret du 28 février 1809, l'Etat consentit à l'établissement du grand séminaire dans les bâtiments de l'abbaye de St-Vaast qu'il occupe actuellement. Nous l'avons vu, c'était pour l'Evêque la réalisation d'un rêve caressé depuis longtemps. Il prit possession le 18 octobre suivant et célébra la messe du St Esprit dans la chapelle (3). Toutes les Autorités et une grande foule de peuple y assistèrent.

(1) Le cours de philosophie comprenait la logique, la métaphysique, la morale, la physique, l'algèbre et l'arithmétique. Ce cours durait deux ans.

(2) Le 27 mai 1807, l'Évêque fit un mandement pour dire que, grâce à l'aide des fidèles, il avait pu fonder un séminaire, qu'il y avait seize théologiens, que cent quarante-sept jeunes gens se préparaient à l'état ecclésiastique dans les pensionnats de Dohem, Audinghen et Amettes et que de plus un certain nombre étudiaient dans ce but chez des ecclésiastiques A la première ordination il y eut quinze tonsurés, douze jeunes gens reçurent les ordres mineurs, six le sous-diaconat, deux le diaconat et un la prêtrise.

(3) On peut lire dans l'*Annuaire du diocèse d'Arras*, par le chanoine Robitaille (année 1886), le récit de cette cérémonie.

L'Évêque fit un règlement pour cet établissement (1) et l'abbé Compiègne resta supérieur de la maison. Une nouvelle chaire de physique fut créée pour l'abbé Mouronval (2). Le Gouvernement, tout bienveillant qu'il se montrât, ne renonçait pas à s'ingérer dans l'enseignement ecclésiastique. Un décret du 25 février 1810 imposait l'obligation d'enseigner les quatre articles de 1682. Un autre du 9 juin 1811, celle de produire le certificat de bachelier pour entrer au séminaire. Peut-être fût-ce par une sorte de compensation que l'Empereur, par décret du 20 février 1810, supprima l'article des lois organiques qui exigeait l'âge de 25 ans et un revenu de 300 fr. pour recevoir la prêtrise. Il est curieux, du reste, de voir comme en ce temps-là, et dans ce département en particulier, l'Administration préfectorale croyait devoir prendre part aux embarras de l'administration épiscopale. Ce n'était pas tout de rouvrir les séminaires, il fallait les entretenir. Dès 1803, l'Évêque résolut d'appliquer à cette destination le produit des aumônes imposées aux fidèles à propos des dispenses de carême. Cette aumône était dans l'origine tarifée au léger minimum de quinze centimes. Au mandement qu'il fit à ce sujet s'ajouta aussitôt une circulaire du Préfet aux maires : « Je ne saurais trop vous recommander, leur disait-il, le succès de cette quête parce qu'elle est consacrée à pourvoir aux besoins du séminaire et à remplacer nos trop rares et trop vieux prêtres. » Ajoutons cependant que, si bien recommandée qu'elle fût, cette quête eût été bien insuffisante aux besoins du séminaire si la charité privée n'était venue par des dons et des legs nom-

(1) Le chanoine Robitaille, dans son *Annuaire du diocèse d'Arras* (année 1865), reproduit ce règlement.

(2) L'abbé Compiègne recevait comme traitement 1,000 fr. par an, l'abbé Dupont avait 800 fr. et n'était ni chauffé, ni éclairé. Les abbés Lefebvre, Mouronval et Flageolet touchaient la même somme.

breux (1) assurer son existence. Le Gouvernement avait, du reste, pris lui-même l'initiative de ces libéralités en fondant, dès l'année 1804, 19 bourses et 20 demi-bourses. Dès lors l'établissement alla toujours en progressant chaque année. En 1813, il comptait 88 élèves. C'était l'espoir de l'avenir, mais il fallait le temps que cette jeunesse s'élevât et le nombre des ordinations à la prêtrise était encore bien restreint. Il n'y en eut qu'une en 1812 et six en 1814.

La création des petits séminaires fut plus facile, et se réalisa rapidement grâce au dévoûment et à la capacité de quelques prêtres. L'abbé Compiègne, dès que les évènements politiques l'avaient permis, avait reçu quelques élèves dans son presbytère d'Audinghen. Puis, quand le nombre en avait augmenté, il s'était assuré le concours de l'abbé Delrue pour fonder un pensionnat religieux. Quand il fut nommé supérieur du grand séminaire, son frère le remplaça, et en 1811 la maison comptait 70 pensionnaires Cette année-là, le Gouvernement ayant décidé que les établissements d'instruction secondaire devaient se fixer dans les villes, le pensionnat d'Audinghen fut transféré à Boulogne. D'autre part, l'abbé Braure, ancien Préfet de mission sous Mgr Asseline, établit en 1802 un pensionnat à Dohem dans le château de M. de France et il obtint pour sa maison le titre de petit séminaire du diocèse (2). Quatre ans plus tard, en 1806 le même titre fut accordé à l'établissement d'Amettes, fondé et dirigé dans les mêmes conditions par l'abbé Paternelle, secondé de

(1) Le plus important des dons fut fait, le 4 mai 1806, par Charles-Guislain de Landas de Louvignies, propriétaire à Couin et Marguerite de Bucy, sa femme. Il consistait dans le clos de la ci-devant abbaye d'Etrun, avec cour d'entrée place de l'église, grand jardin, dit de l'abbaye, petit jardin, dit des dames, prairies, bosquet et pièce d'eau.

(2) L'Évêque fit un règlement pour cet établissement, les élèves devaient y porter la soutane à partir de treize ans.

MM. Joyez et Dissaux (1). Par suite de la mesure prise en 1811, ces deux maisons se transportèrent à Saint-Omer où elles formèrent le noyau de l'institution actuellement si florissante de Saint-Bertin (2). En dehors de ces maisons spéciales, des vocations ecclésiastiques s'annonçaient et se préparaient dans les collèges de Saint-Omer, d'Aire, de Lens, de Douai, et même dans de simples presbytères (3). De toutes parts la sève religieuse reparaissait, bien qu'elle ne fût pas encore débarrassée de toutes ses entraves (4). Le Gouvernement impérial, qui favorisait le clergé séculier dans une certaine mesure, n'autorisait pas le rétablissement du clergé régulier. Les ordres religieux, les congrégations d'hommes et de femmes restaient supprimés, à l'exception de ceux qui se vouaient à l'enseignement des classes pauvres, au soin des malades et des orphelins. A ceux-ci seuls, il fut permis de reprendre leur habit et leur vie de communauté sous le contrôle du pouvoir, qui s'arrogeait le droit d'examiner leurs constitutions.

Dans le Pas-de-Calais les frères des écoles chrétiennes furent les premiers et longtemps les seuls à reparaître comme communautés d'hommes (5). Celles de femmes se reconsti-

(1) L'abbé Paternelle étant mort en 1809, l'abbé Braure, son légataire universel, désigna pour le remplacer l'abbé Decroix.

(2) Mgr de la Tour d'Auvergne fit à ce sujet un mandement où il montra toute l'utilité et tout l'avantage qui résultait d'un petit séminaire ; il ajouta qu'il était convaincu que le mérite et la réputation de M. Braure ne contribueraient pas peu à fortifier cette entreprise.

(3) En 1813, il y en avait 53 instruits dans ce but au collège de Saint-Omer, et autant à celui d'Aire, 30 au collège de Lens, 1 à Douai et 30 chez des curés.

(4) Voir sur les grands et petits séminaires du Pas-de-Calais les *Annuaires* du chanoine Robitaille et le *Clergé du diocèse d'Arras sous la Révolution*, par l'abbé Deramecourt.

(5) Ils rentrèrent à Boulogne en 1808, voir l'*Enseignement dans le Pas-de-Calais*, par le comte G. de Hauteclocque.

tuèrent rapidement. La congrégation de Ste-Agnès, fondée spécialement à Arras par Jeanne Biscot, en 1645, pour l'éducation des orphelines, fut réintégrée dès 1800 dans la maison d'où elle avait été chassée en 1792. Quelques années après, grâce à M. Watelet de la Vinelle, maire d'Arras, elles étaient reconnues d'utilité publique (1). Les ordres de femmes consacrées au soin des malades ne tardèrent pas à reprendre la vie commune et à revenir dans les hôpitaux et maisons de bienfaisance (2) ; ainsi reparurent les Augus-

(1) Voir l'*Annuaire* du chanoine Robitaille (année 1856, page 203) et *la vie de Jeanne Biscot*, par l'abbé Duflot.

(2) Le Cardinal Archevêque de Paris, grand aumônier de France, présenta à l'Empereur, en février 1808, au nom de Madame Mère, un rapport sur le chapitre général des sœurs hospitalières qu'elle avait présidé, car un décret l'avait désignée comme leur protectrice. Elle déclara avoir été parfaitement satisfaite de ces respectables sœurs. Elles l'ont édifiée par leur piété sans exagération et par cette tendresse véritablement maternelle qu'elles portent à leurs enfants adoptifs, les pauvres et les malheureux. « Il est bien doux, ajoutait-elle, de concourir au bonheur de ces âmes pieuses qui oublient toujours le bien qu'elles font et ne se rappellent jamais que celui qu'elles reçoivent. » On voit aussi dans ce rapport que les sœurs se multipliaient partout et que le bien qui en résultait pour l'humanité était incalculable ; aussi l'Etat ne saurait leur donner trop d'encouragements. Elles demandent à être réunies en un seul corps, que leurs statuts soient approuvés, qu'on ne les assujettisse pas à la visite des Autorités et que les directeurs des hôpitaux ne puissent s'immiscer dans leur régime intérieur, ni mettre obstacle à l'accomplissement de leurs règles, qu'elles soient autorisées à avoir un aumônier chargé aussi de leurs malades et à disposer comme elles l'entendraient des aumônes qu'on leur ferait. L'Empereur écrivit à sa mère qu'il connaissait les services rendus par les sœurs, qu'il ferait examiner leurs statuts, qu'il accorderait 182,500 fr. pour leurs frais de premier établissement et 130,000 fr. pour leurs dépenses annuelles. On devait de plus leur procurer des locaux.

Les donations faites aux congrégations hospitalières reconnues n'étaient soumises qu'à un droit fixe de 1 fr.

tines (1), les Franciscaines (2), les Dominicaines (3). Les plus nombreuses des sœurs hospitalières étaient les sœurs de Charité établies à Arras depuis 1655 ; elles rentrèrent en 1801 dans leur maison de la rue des Teinturiers, qui demeurait la propriété de la ville. Une autre congrégation, artésienne comme celle de Ste-Agnès, celle des Chariottes, fondée pour le soin des malades à domicile, demanda en 1809 à rentrer chez elle, mais on lui fit attendre l'autorisation jusqu'à ce qu'elle eût soumis ses statuts à la censure, et justifié de ses moyens d'existence. Peu à peu reparurent aussi les ordres de femmes vouées à l'enseignement : les Ursulines à Aire en 1803 (4), à Boulogne en 1805 (5), à

(1) Les Augustines n'avaient pas pris part au chapitre de 1803. Philippe IV, roi d'Espagne, les avait autorisées; elles desservirent l'hôpital Saint-Jean à Arras. Sous la Révolution, ces religieuses continuèrent leurs soins aux malades et un décret du 10 novembre 1810 approuva leurs statuts et les autorisa à reprendre leur costume ; 25 religieuses du même ordre se trouvaient chargées de l'Hôtel-Dieu de Montreuil en 1792, six continuèrent en habits leurs fonctions. Elles furent reconnues le 14 décembre 1810. L'administration des hospices de Boulogne, appréciant le mérite de cet ordre et sachant que plusieurs de ces sœurs se trouvaient sans emploi à Cambrai, les fit venir en 1803 pour l'hôpital Saint-Louis, mais elles ne furent reconnues qu'en 1819.

(2) Les Franciscaines furent appelées à l'hôpital Saint-Jean-Baptiste, à Saint-Omer, en 1804, celles de Béthune furent approuvées en 1812

(3) Les Dominicaines furent appelées à Saint-Omer à l'hôpital Saint-Louis, fondé en 1260 par la comtesse Mahaut.

(4) C'est Mme de Leucthemberg qui fonda cet établissement. L'administration leur donna la maison appelée *Jardin Notre-Dame*, où étaient autrefois les *Bleuettes*.

(5) Leur couvent avait été fondé en 1408. Elles s'établirent d'abord dans la basse ville ; on ne leur rendit leur maison de la haute ville qu'en 1818.

St-Omer en 1807 (1), à Arras en 1808 (2), les Annonciades à Boulogne en 1810. Les Bénédictines, à Calais, prirent la direction de l'école communale. Dans divers endroits les sœurs de la Providence et d'autres religieuses en firent autant (3).

Provoquée et encouragée par l'Évêque, l'œuvre de réparation et de relèvement s'accomplissait grâce au concours efficace et vigoureux du Préfet, assisté du Conseil général et soutenu par l'opinion publique. Bien d'autres mesures durent la compléter. La réorganisation du chapitre eut lieu en 1802. Quand on l'installa, le 20 octobre, on vit figurer autour de l'Évêque sept anciens abbés portant la croix épiscopale (4). Dans ce chapitre, les éléments du conseil et l'officialité diocésaine (5) furent faciles à trouver et assurèrent à l'Évêque le concours de précieux collaborateurs. Nombreuses et fécondes furent les décisions émanées de ce conseil pendant les années qui suivirent. Qu'on en juge par une simple énumération : Trois archidiaconés érigés dans le diocèse, les cures de 2e classe et les succursales des villes accordées au concours (6), en tenant compte de la piété et des bonnes mœurs du candidat, deux conférences par semaine établies

(1) Elles étaient revenues en 1800, mais elles ne prirent l'habit qu'en 1807 ; on leur accorda la maison dite *Jardin Notre-Dame*. Elles ouvrirent un pensionnat en 1819.

(2) Ces religieuses vinrent de la maison d'Aire, elles s'établirent d'abord dans l'ancien hôtel de Béthune, rue du Saumon.

(3) Voir pour plus de détails: l'*Enseignement dans le Pas-de-Calais,* par le comte G. de Hauteclocque ; les Annuaires du chanoine Robitaille et les Monographies des villes du département.

(4) L'abbé Deramecourt donne le récit de cette cérémonie dans le tome IV de l'histoire du *Clergé du diocèse d'Arras sous la Révolution*.

(5) Voir à ce sujet l'annuaire du chanoine Robitaille.

(6) L'examen avait lieu sur la Genèse, l'Evangile de saint Mathieu, les sacrements en général et surtout le baptême, la confirmation et le mariage.

pour les prêtres dans la ville épiscopale (1), la réouverture des registres de catholicité, la promulgation des statuts diocésains, l'interdiction signifiée aux prêtres de paraître dans les cafés, théâtres et autres lieux de ce genre, la réglementation de l'usage des cloches, le recouvrement et la reconnaissance des reliques dispersées et profanées pendant la Terreur, le rétablissement de l'Adoration perpétuelle autrefois pratiquée dans chacun des trois diocèses (2), le retour des processions à leur ancienne splendeur (3) avec le concours et l'assistance des Autorités (4), enfin la publication du

(1) Dans l'une de ces conférences on devait traiter de l'Ecriture Sainte, dans l'autre de l'histoire ecclésiastique ; elles devaient être faites par MM. Dupont et Lefebvre du grand séminaire.

(2) Dans le mandement où il fit revivre cette pieuse cérémonie, Mgr de la Tour disait qu'il espérait voir renouveler les mêmes merveilles de foi dans cette sainte pratique. La même année il transféra la procession de la Chandeleur au dimanche le plus près du 2 février.

(3) Le 19 août 1802, avec l'autorisation du conseiller d'État Pascalis, il rétablit la procession qui avait lieu autrefois à l'occasion de la levée du siège d'Arras. Elle eut lieu le 28 août cette année-là.

(4) Voici le récit fait par un journal du Pas-de-Calais de la procession de la Fête-Dieu à Arras en 1806 : « L'Évêque portait le Saint-Sacrement sous un dais, accompagné de deux archidiacres et de tout le chapitre. Le clergé des paroisses, etc., faisait partie du cortège. Le Conseil général alors réuni, les autorités civiles, militaires et judiciaires assistaient à la procession ; les cordons du dais étaient portés alternativement par les chefs de corps ; la confrérie des Trépassés l'entourait avec des flambeaux ardents. Le canon de la Place, le carillon et la cloche *Joyeuse* annonçaient au loin la majesté de cette sainte cérémonie et faisaient retentir l'air de leurs sons pendant le temps de la marche. Beaucoup d'habitants de la campagne et des étrangers étaient venus. En l'honneur de cette mémorable journée le Préfet, qui ne laisse échapper aucune occasion de rappeler à ses administrés ce qu'ils doivent à leurs augustes souverains, a offert à la légion d'Arras un drapeau. Monseigneur, avant de se mettre en marche l'a bénit. Après la cérémonie, M. de la Chaise donna un repas splendide. L'Évêque y porta un toast à l'heureuse

propre du diocèse. Dans celui ci on vit pour la première fois le titre de patron du clergé du diocèse attribué à saint Charles Borromée (1), qui était le patron personnel de l'Evêque et il est permis de voir là plus qu'une coïncidence. Mgr de la Tour devait être d'autant plus sensible à ce genre d'hommages qu'il le pratiquait lui-même envers le pouvoir auquel il prodiguait sans réserve les expressions de sa reconnaissance. Sans cela on pourrait s'étonner de le voir accueillir avec enthousiasme la nouvelle fête de la Saint-Napoléon, inscrite au calendrier le 15 août, à la place de l'Assomption de la Ste-Vierge, et prescrire pour ce jour des cérémonies et des solennités refusées à un grand nombre des fêtes de l'Eglise (2)

alliance de la sagesse avec la force que présente d'une manière si touchante la réunion du Conseil général à la Garde nationale : « Puisse le département partager la reconnaissance dont le premier pasteur du diocèse se félicite de lui offrir l'hommage pour l'intérêt qu'il prend à la religion. » Mme de la Chaise prit la parole pour dire que tous ses vœux étaient pour le bonheur domestique des habitants du Pas-de-Calais.

Le Maire d'Etaples, au sujet de la procession du Saint Sacrement, publia l'arrêté suivant : Considérant qu'un grand nombre de jeunes gens lui ont manifesté le désir et l'intention de prendre les armes pour assister à la procession de la Fête-Dieu, ainsi que cela se pratiquait par le passé, pour quoi ils demandent le rétablissement de la compagnie dite *de la jeunesse* dont les officiers seraient, ainsi qu'autrefois, nommés par le Maire ; considérant que cette compagnie contribue singulièrement à la majesté de la cérémonie et qu'il est dans l'intention du Gouvernement de favoriser toutes les institutions qui peuvent contribuer à inspirer le respect de la religion ; Arrête : 1° les jeunes gens assisteront chaque année en armes à la procession de la Fête-Dieu ; 2° ils seront comme autrefois commandés par un major ou un adjudant ; 3° les officiers seront nommés tous les trois ans par le Maire, sur la présentation des jeunes gens.

(1) La fête fut fixée au dimanche dans l'octave de la Toussaint.

(2) Dans un mandement il rappelait que les enfants élevés sous la Révolution n'avaient jamais entendu parler de Dieu ni de l'immor-

par le Concordat, qui n'en avait reconnu que quatre (1). Mais comment lui en faire un reproche ? Il ne faisait en cela que suivre les inspirations et développer les instructions de Rome elle-même. L'homme qui avait osé mettre un frein aux passions révolutionnaires était alors salué de tous comme un libérateur. A peine avait-il manifesté l'intention de restaurer la religion que le pape s'était empressé de souscrire à ses désirs. On a vu au prix de quels sacrifices de la part de l'Eglise avait été conclu le Concordat de 1801. On put croire dès lors l'entente à jamais rétablie entre les deux pouvoirs civil et religieux. Des instructions furent données en ce sens aux nouveaux titulaires des évêchés et des préfectures. La première occasion fut la promulgation du Jubilé, fixée par l'usage antique de l'Eglise à la première année du siècle.

talité de l'âme, ni des peines et des récompenses de l'autre vie, dédaignant l'autorité paternelle. En rétablissant l'exercice de la religion, Bonaparte a tari la source de tous les maux. Le libérateur de la France lui a rendu sa religion, ses temples, ses ministres. C'est le 15 août qu'a été signé le Concordat de la France et du Saint Siège, c'est ce jour-là qui attestera le bonheur de la patrie. Le légat du pape envoya une lettre aux évêques au sujet de cette fête, il y indique les prières à dire et la formule pour donner la bénédiction papale. Il y reproduit la légende de saint Napoléon.

Mgr de la Tour d'Auvergne ne faisait pas l'éloge de Napoléon seulement dans ses mandements. Voici un discours qu'il lui adressa à Arras, en août 1804, en lui présentant son clergé : « Votre Majesté est trop au-dessus de tout ce qu'on peut dire pour que j'entreprenne d'en faire ici l'éloge. Je ne veux lui parler que de notre reconnaissance. Daignez, Sire, en agréer l'hommage le plus sincère comme le plus respectueux. Cet hommage sied bien à mon caractère, il vous montre quel plaisir nous fait le souvenir de vos bienfaits et prouvera sans doute à Votre Majesté combien nous recherchons de plus en plus de mériter sa bienveillance et sa bonté. »

(1) Dès le début de son épiscopat, en 1803, Mgr de la Tour prévint par un mandement que les fêtes supprimées n'étaient plus obligatoires, mais que les prêtres pouvaient biner ce jour-là. En 1807, il ordonna de ne plus célébrer que les fêtes conservées.

Retardée cette fois pour la France, elle eut lieu en 1803 (1). Le nouvel évêque d'Arras reçut à cette occasion une lettre du cardinal Caprara, légat *a latere* près du Premier Consul.

La sagesse de celui-ci y est associée à la miséricorde de Dieu pour être proposée à la reconnaissance des fidèles. L'Evêque développa cette pensée dans un mandement du 19 décembre 1803 (2). Le Préfet, de son côté, par une lettre datée du 2 janvier 1804, invitait l'Evêque à se concerter avec les sous-préfets et les maires pour l'ouverture du Jubilé qui devait se faire dans le Pas-de-Calais le 3 mars suivant (3). Mais ces beaux jours ne devaient pas durer. Quelques mois après, le pape Pie VII était amené à Paris pour sacrer l'Empereur. Mgr de la Tour y vint, accompagné de l'ancien abbé de Saint-Bertin, son vicaire général, du chanoine d'Aigreville et de M. Plaisant, curé d'Hesdin, délégués du clergé. Reçu en audience particulière par le pape le 28 décembre 1804, il présenta un tableau sans ombres de la prospérité renaissante de son diocèse, et de sa reconnaissance envers

(1) Pour gagner ce jubilé, il fallait jeûner trois jours, visiter trois fois certaines églises. L'Evêque l'ouvrit en chantant la messe du Saint-Esprit, il y eut procession solennelle pour gagner les indulgences. Une protestante abjura dans la cathédrale au milieu d'un grand concours de fidèles. Ce jubilé devait commencer le 3 mars 1804 et finir le 1er avril.

(2) Les catholiques, peu favorables au Gouvernement, virent avec peine ce Jubilé ; car pour obtenir des indulgences on serait obligé de prier pour les Consuls et le triomphe des armées de la République. Quoiqu'on mette très souvent le clergé en jeu, il n'est pas payé, disait-on ; les prêtres dans les départements meurent de faim ; on dit plaisamment que les philosophes ont tué la religion, Bonaparte s'est chargé de la faire empailler (*Revue septentrionale*, 1er novembre 1895.)

(3) Le Préfet disait : « Il m'est doux de vous annoncer que l'on verra avec satisfaction le retour de l'exercice public des actes les plus augustes de la religion, etc. »



le chef auguste de l'Empire (1). Le doux pontife ne chercha point à lui enlever ses illusions, il le serra sur son cœur, et lui donna sa bénédiction.

Cependant des points noirs montaient dès lors à l'horizon. Le Saint-Père ne devait pas tarder à s'apercevoir que celui qu'il avait traité comme un fils voulait être son maître, en attendant qu'il devînt son ennemi. Les articles organiques étaient une arme dangereuse aux mains du pouvoir pour entraver la liberté de l'Eglise. Ils permettaient au Gouvernement de s'immiscer dans la direction des affaires spirituelles, d'intervenir dans la rédaction du nouveau catéchisme destiné à subsister seul en France, d'exercer son contrôle sur la liturgie elle-même. Pas un livre d'heures n'eut le droit de paraître sans être revêtu de l'autorisation officielle (2). Quel fut le rôle de Mgr de la Tour dans ces questions délicates ? Admirateur passionné de Bossuet, auquel il emprun-

(1) Il commença ainsi son discours : « La Révolution française nous avait fait craindre de ne plus revoir les beaux jours de la France gallicane, mais Votre Sainteté, en secondant les vues du chef auguste de cet Empire, a dissipé toutes nos alarmes. Mon diocèse a senti vivement ce bienfait..... » Puis il fit remarquer qu'il n'y avait pas de division parmi ses prêtres, etc... Le Pape lui répondit que cette démarche était la preuve de la piété et de la fidélité de ses diocésains.

L'abbé Proyart fut présenté au Saint-Père à une autre audience.

(2) Dans son mandement, l'Evêque disait que si les anciens catéchismes ne présentaient aucun danger, pourtant le Gouvernement rendait un grand service en offrant un catéchisme à l'usage de tout l'Empire, surtout parce qu'il était composé par les soins du cardinal Caprara, légat muni de tous les pouvoirs du Saint-Siège. « Vous êtes, ajoutait-il, parfaitement rassurés sur la pureté de sa doctrine et son orthodoxie ; rédigé d'après celui du savant Evêque de Meaux, cette lumière de l'Eglise gallicane, nous avons reconnu qu'il mérite toute votre confiance. » On fut pourtant autorisé dans l'ancien diocèse de Boulogne à se servir du catéchisme de Mgr de Pressy.

tait le texte de ses mandements (1), il l'imita dans ses complaisances pour les prétentions gallicanes, mais non dans l'inflexibilité de sa morale et dans l'élévation de ses enseignements. Fasciné par le génie de Napoléon, pénétré de la nécessité d'une entente que l'urbanité du Préfet rendait facile, il poussait la condescendance jusqu'à ses dernières limites. Ainsi le vit-on prendre place avec ses grands-vicaires parmi les Autorités pour assister aux funérailles du général Gérard, dit *le vieux*, qui se firent à Arras en 1811 sous la présidence d'un ministre protestant (2). Et quand la rupture des relations avec le Saint-Siège, l'indigne conduite de Napoléon vis-à-vis du Pape, la convocation du concile national de 1811 (3) eurent soulevé l'indignation des catholiques, l'Evêque d'Arras n'en persista pas moins à prescrire à son clergé les prières publiques pour l'Empereur

(1) On peut citer parmi les mandements qu'il faisait chaque année à l'occasion du carême : en 1804, celui sur le culte et l'esprit du carême ; en 1805, celui sur la Confirmation et les visites pastorales ; en 1808, celui pour demander du beau temps pour la moisson ; en 1809 et 1811, ceux sur le jeûne et l'observation du carême, etc.

(2) On l'enterra dans la chapelle de la citadelle d'Arras et son cœur fut placé à Ste Geneviève. Il était Grand Officier de la Légion d'honneur.

(3) Dans la convocation on disait : « Les églises les plus illustres et les plus populeuses de la France sont vacantes ; une des parties contractantes du Concordat l'a méconnu. La conduite que l'on a tenue depuis dix ans en Allemagne a presque détruit l'épiscopat dans cette partie de la chrétienté. On a troublé les chapitres dans le droit qu'ils ont de pourvoir pendant la vacance du siège à l'administration du diocèse. On a accédé à des manœuvres ténébreuses tendant à exciter le discrédit et la sédition parmi nos sujets. Cependant les années s'écoulent, l'épiscopat va s'éteindre, pour le prévenir nous réunissons un concile national à Notre-Dame de Paris le 9 juin etc. » C'étaient là de faux prétextes.

et sa dynastie (1). Le Concordat éphémère de 1813 provoqua son enthousiasme et les derniers échos du *Te Deum*, dont toutes les églises avaient retenti par ses ordres, n'étaient pas évanouis, que ce Concordat n'existait plus (2). La rentrée du Pape dans ses Etats fut le signal d'une nouvelle explosion d'actions de grâces.

Quelques mois après, la France changeait de gouvernement et Mgr de la Tour célébrait le retour du roi et de la paix (3). Ce n'était pas le dernier souverain que cet évêque fût appelé à voir paraître et disparaître. Envers tous il suivit la même ligne de conduite, les saluant tous des mêmes illusions et des mêmes espérances. Louis XVIII, rentrant en France, d'une main préparait la ruine de sa Maison en signant la Charte, tandis que de l'autre il cherchait à rasseoir la société sur ses bases par la loi de la sanctification du dimanche. L'Evêque voyait dans cette loi la réalisation du vœu qu'il avait exprimé dans un de ses premiers mandements (4) et cette fois encore il trouva dans le Préfet un empressement louable à le seconder. Pour M. de la Chaise c'était la fin, et l'arrêté qu'il prit au sujet du repos du dimanche avec les considérations élevées dont il était accompagné fut un des derniers actes de son administration (5). Mgr de

(1) L'Evêque rappela dans l'*ordo* cette obligation, car les prêtres en négligeant de les dire ne connaissent pas leur devoir ; qu'ils lisent l'histoire ecclésiastique pour leur confusion. (Voir l'*Annuaire* du chanoine Robitaille, année 1867.)

(2) Ce concordat, arraché par Napoléon au Pape captif à Fontainebleau, avait été rétracté par celui-ci deux mois après.

(3) Mgr de la Tour ordonna également un service funèbre pour Louis XVII, Marie-Antoinette et pour les trois évêques ses prédécesseurs.

(4) En 1805.

(5) D'après cette circulaire, aucune foire ne pouvait se tenir les dimanches et fêtes ; « bien que la loi paraisse se borner à de simples manifestations extérieures, elle a pourtant des conséquences impor-

la Tour d'Auvergne, créé baron de l'Empire (1), devait voir se prolonger jusqu'à la moitié du siècle la durée de son laborieux épiscopat, entouré de l'amour et du respect de ses diocésains (2).

tantes pour la religion et la morale. Elle nous ramènera à notre ancien respect pour le culte de nos pères ; elle nous rapprochera de cette famille auguste qui vient de rapporter au milieu de nous de si nobles instructions ; elle fortifiera le lien social aujourd'hui si relâché par la divergence des intérêts et des passions ; elle introduira peu à peu des sentiments religieux qui donneront une base plus solide à la morale, et assurera la durée de nos institutions, etc... »

(1) Il fut nommé en 1808 adjoint au collège électoral d'Arras.

(2) Voici les vers qu'on lui adressa, le 14 août 1803, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance :

Monseigneur, de vos jours précieux en célébrant l'aurore,
Nous voulons par nos chants intéresser les cieux.
S'ils joignent à vos ans un demi-siècle encore,
Quels mortels plus que nous pourront se dire heureux !

Quand l'Evêque alla à Gouy, voici le compliment que lui adressa le Maire :

Des droits de l'Eglise illustre défenseur,
En ce jour d'allégresse acceptez mon hommage.
L'impiété en vain voudrait souffler l'erreur ;
Avec votre secours nous bravons le naufrage.
Tout annonce en vous un évêque accompli ;
Où trouver en effet un prélat plus aimable,
Urbain, sage, pieux, prévenant, noble, affable !
Rien ne manque à la Tour, le ciel fit tout pour lui.





INTRODUCTION A L'ÉTUDE

DU

ROLE SOCIAL

D'UNE ACADÉMIE DE PROVINCE

par M. Louis BLONDEL

Membre résidant.

MESSIEURS,

Je regrette infiniment de ne pouvoir aujourd'hui vous communiquer, même verbalement, le travail que M. le Président a bien voulu réclamer de moi vendredi dernier.

L'étude que j'avais ébauchée à Cannes, il y a environ dix-huit mois, du rôle social d'une académie de province était purementt héorique, spéculative et personnelle : j'étais alors, et je suis encore aujourd'hui, nouveau venu parmi vous, bien éloigné de la prétention de vous proposer, même d'une façon indirecte, de modifier en quoi que ce soit, les usages de l'Académie. Du reste ce travail est inachevé : je n'ai fait encore qu'en entrevoir les conclusions. Les aurais-je formulées, d'ailleurs, je ne voudrais pas les adopter définitivement, même pour mon propre compte, sans leur avoir préalablement fait subir l'épreuve d'un sérieux examen pratique.

Pour répondre, dans la mesure où je le puis, à l'article de l'ordre du jour de cette séance qui annonçait la lecture de

ce travail, je vais, si vous le jugez bon, vous entretenir des idées générales qui m'avaient inspiré cette étude, ou plutôt qui m'avaient fourni l'occasion de l'entreprendre. J'y avais, en effet, été poussé, bien moins par la curiosité de savoir quel peut être, théoriquement, le rôle d'une académie, que par le désir de trouver dans cette recherche elle-même un sujet, une sorte d'exercice pratique, une application, pour les études de téléologie sociologique auxquelles je me livrais alors.

Si, à la suite de cette lecture, vous pensiez que la voie dans laquelle je m'étais engagé là, pourrait conduire à quelque résultat utile pour l'Académie; si, adoptant vous-mêmes tout ou partie des principes que je vais développer, vous jugiez bon de chercher à votre tour, Messieurs, chacun de votre côté, la solution du problème que je m'étais posé, l'Académie retirerait de cet exposé de principes plus d'utilité que de la communication de mon travail lui-même et de ses conclusions. Dans une question aussi importante que celle qui en était l'objet, c'est seulement, en effet, par les lumières et avec le concours de tous qu'on pourrait arriver à une solution pratique; — si tant est toutefois, je le répète, qu'il y ait lieu d'en chercher une.

* * *

Sur le nom qui vient d'être donné à l'étude dont j'ai à vous parler, je dois répéter ce que je vous disais, il y a un an, à propos du mot *Sociologie* : c'est un terme qui n'exprime rien de complètement nouveau ; il n'éveille même que des idées très vieilles ; mais rajeunies, analysées, coordonnées, érigées en système suivant la méthode qui tend aujourd'hui à prévaloir dans la plupart des études et qui leur confère le privilège de porter un nom avec cette terminaison... *logique*, qui équivaut à un brevet de généalogie scientifique.

Littré définit ainsi le mot *Téléologique* : « qui envisage les rapports des moyens à leurs fins. » Il dit de la *Teléologie* qu'elle est « la doctrine des causes finales, celle qui explique les êtres par le but apparent auquel ils semblent destinés ».

L'étude téléologique d'une institution consiste donc à envisager les rapports qui existent entre les moyens qu'on y emploie et le but qu'on y poursuit ; et même à déterminer d'une façon précise le but auquel cette institution semble naturellement destinée, son utilité, sa fin particulière. Elle cherche la réponse à ces deux questions : « *A quoi cette institution sert-elle et devrait-elle servir ?* » et « *que faut-il qu'elle fasse pour cela ?* »

La téléologie n'est, en somme, qu'une des applications de cette logique, de ce bon sens qu'on dit être la chose du monde la plus répandue.

Si, vraiment, la logique courait les rues, si tous les actes de l'homme, cet être raisonnable, mais qui, si souvent, déraisonne ou tourne le raisonnement contre la raison elle-même, si tous les actes humains, dis-je, tendaient toujours à une fin bien déterminée, suivant la voie la plus directe, la plus sûre et la plus économique qui y puisse conduire, tout le monde faisant de la téléologie sans le savoir, l'étude de celle-ci serait inutile, ou du moins n'offrirait qu'un intérêt purement spéculatif. Mais, pour peu que l'on observe la réalité des choses, on constate qu'il en est tout autrement : Il s'en faut que la plupart des actions des hommes, même les plus intelligents, soient la réalisation d'une conception raisonnable qui soit propre à leur auteur.

Il entre, au contraire, dans toutes nos actions une grande part d'imitation ; beaucoup d'entre elles ne sont même que de simples répétitions ou reproductions instinctives et à peine conscientes d'actes d'autrui. Elles sont généralement alors bien différentes de ce qu'elles auraient été si elles

avaient été dictées par la logique et le bon sens appliqués à la recherche de l'utile, c'est-à-dire par la téléologie.

Plus ou moins, mais dans une certaine mesure, toujours, nous agissons par *tradition*, c'est-à-dire en faisant ce qui, depuis longtemps, avait été fait avant nous par nos prédécesseurs ; donc : en les imitant.

Nous agissons encore par *habitude*, c'est-à-dire, en répétant ce que nous avons déjà fait antérieurement ; donc : en nous imitant nous-mêmes.

Nous agissons enfin, suivant *la mode* du jour, en faisant ce que nous voyons faire autour de nous ; donc encore : en imitant nos contemporains.

L'éducation, l'instruction que nous recevons de nos parents ou de nos maîtres, l'étude à laquelle nous nous livrons nous-mêmes d'après les ouvrages ou les méthodes d'autrui, et qui nous font acquérir pendant la jeunesse et durant tout le cours de la vie les connaissances qui nous sont utiles, ne sont le plus souvent, en réalité, que des façons différentes, des modes divers d'imitation. Toujours elles nous conduisent plus ou moins à conformer nos idées, nos connaissances, nos actions, notre conduite à celle des professeurs, des écrivains, des personnes quelles qu'elles soient que nous prenons pour maîtres ou pour modèles. Quelquefois, nous faisons tout le contraire, par réaction, mais c'est encore là une façon d'imiter, à rebours, une *contre-imitation.*

Nos inventions ne sont elles-mêmes que la combinaison de choses que nous avons acquises d'autrui et, par suite, une combinaison d'imitations.

La vie active de l'homme n'est donc composée que d'une série d'imitations puisées à l'une des trois sources précitées : tradition, habitude, mode. Je n'ai fait moi-même ici qu'imiter, en adaptant au sujet particulier qui nous occupe, des idées qu'avait pensées et exprimées avant moi M. G. Tarde, l'auteur d'un important traité *Les lois de l'imitation*, des

plus intéressants pour ceux qui ont le goût de ce genre d'études qui tiennent à la fois de la philosophie et de la sociologie.

On retire de sa lecture une double impression : c'est d'abord qu'une des grandes supériorités de l'homme sur le singe, c'est d'être encore beaucoup plus imitateur, plus singe, si l'on veut, que ce dernier ; puis, que cette tendance à l'imitation est l'une de nos plus précieuses facultés : c'est elle, en effet, qui crée entre les individus le plus fort et le plus important des liens qui les unissent en sociétés ; c'est par elle que s'est formé, que se conserve et que s'accroît notre précieux patrimoine commun des connaissances humaines ; c'est par elle que nous y pouvons participer ; c'est elle enfin qui nous épargne bien des recherches et bien des efforts personnels.

Chaque fois, en effet, que surgit quelque part, dans l'une quelconque des manifestations de l'activité humaine, une idée, une notion, une action nouvelle et originale qui a une certaine valeur téléologique, c'est-à-dire qui conduit au but plus sûrement, plus directement que celles qui étaient en usage précédemment, elle est imitée d'abord par quelques-uns, puis par le plus grand nombre, et alors elle tombe dans le domaine public qu'elle enrichit d'autant. Enfin si l'expérience la fait reconnaître certainement bonne et d'une application permanente, elle devient traditionnelle.

Aussi, en dépit des erreurs répandues à ce sujet en notre siècle, où l'on a surtout confiance en une chose à cause de sa nouveauté, ce qui est traditionnel devrait-il être *a priori*, et jusqu'à ce qu'on ait de sérieuses raisons pour juger autrement, réputé préférable à ce qui est nouveauté, même nouveauté devenue mode ; car, de ce qui est nouveau, on ignore généralement les inconvénients et il y a beaucoup de chances qu'une grande partie n'en puisse résister à l'épreuve de l'expérience. On était plus sage ou tout au moins plus prudent aux époques où l'on ne se fiait aux choses nouvelles qu'après examen et où l'on gardait une certaine défiance à

leur égard, par cela même qu'elles étaient nouvelles. C'est pour cela encore que, parfois, celui qui imite, même servilement, le routinier, lorsqu'il se trouve dans des conditions identiques à celles où l'action qu'il imite a été inaugurée avec succès, réussit mieux que celui qui, avec plus d'initiative et d'intelligence, fait trop bon marché de la tradition.

De nos jours pourtant, l'obéissance passive à la tradition, aux usages et aux habitudes, la répétition des actes d'autrui est rarement, à elle seule, vraiment féconde ; elle cesse nécessairement de l'être, dès que se sont modifiées les circonstances dans lesquelles doit s'exercer la répétition de l'action imitée : alors, en effet, cette dernière a perdu son caractère téléologique, elle n'est plus le moyen qui conduit le mieux au but.

L'imitation, dont on a vu les bienfaits, ne peut donc produire tous ses fruits qu'à la condition d'être subordonnée à la téléologie, d'être sans cesse vivifiée et complétée par ce travail qui consiste à adapter les choses qui ont réussi à une époque ou dans un endroit déterminés, aux conditions particulières du temps et du lieu dans lesquelles on veut les reproduire à nouveau. Malheureusement cette adaptation demande un effort auquel répugne la paresse humaine ; celle-ci s'accommode si bien de l'imitation passive !

Cet effort est d'autant plus pénible à l'individu qu'il est moins jeune, moins souple, moins confiant, moins ardent, moins enthousiaste. Aussi voit-on parfois ce fait étrange d'un même individu présentant au cours de sa vie le double exemple de la fécondité, de l'imitation intelligente, raisonnée, inventive, pourrait-on dire, quand elle est éclairée par la téléologie et de sa stérilité, quand au contraire elle ne s'inspire plus aveuglément que de la tradition, de l'habitude ou de la mode. Pendant sa jeunesse, un tel individu avait su profiter dans une juste mesure des avantages respectifs de l'imitation, des enseignements et de l'expérience du passé,

de l'exemple de ses contemporains. Alors, il avait pris la peine de combiner tous ces éléments d'origine imitative ; il avait eu soin d'adapter sa conduite aux circonstances du temps et du milieu où il devait agir ; aussi le succès avait il couronné ses efforts. Mais il est arrivé un jour où ce succès même lui a donné une confiance aveugle dans le système, la méthode et le procédé qui le lui avaient procuré ; il lui a aussi enlevé l'aiguillon qui excitait autrefois son activité et son ingéniosité. Par infatuation et par paresse, il s'est alors érigé en principe le respect absolu et exclusif de la tradition ; il s'est borné à répéter, d'une façon toujours identique, ce qui lui avait réussi d'abord ; ses idées se sont cristallisées. Il est devenu immuable, tandis qne le monde changeait autour de lui. Un moment est enfin venu où son action a été frappée complètement de stérilité, où il est devenu un être inutile à la Société.

Quand tout change sans cesse et se modifie rapidement comme en nos temps modernes, quiconque néglige le soin de faire subir à ses idées, à sa conduite, à sa manière d'être une sorte d'évolution téléologique continue, arrive fatalement à cet état de sénilité sociale, en quelque sorte, qui le fait passer dans la catégorie des êtres ou des choses surannées, qui n'ont plus de raison d'exister. On appelle cela « se survivre à soi-même. »

* * *

Il en est pour les institutions comme pour les individus.

Grâce à Dieu, Messieurs, — je me hâte de le dire dans la crainte qu'on n'interprète mal mes paroles et qu'on ne me suppose une pensée qui n'a jamais été la mienne, — l'Académie d'Arras est restée trop jeune et trop active pour qu'on puisse, même avec le plus grand pessimisme, craindre pour elle, d'ici à longtemps, un sort semblable. Elle n'en est pas

moins soumise à loi commune. Si éloigné donc que soit le danger, c'est un devoir pour ses membres de ne rien négliger de ce qui peut l'en préserver.

Le stimulant le plus efficace pour aiguillonner la prévoyance, c'est l'image vraie et même poussée un peu au noir, des conséquences qui pourraient résulter de son oubli. Ne craignons donc pas de la regarder bien en face.

On dénomme *Survivances*, en sociologie, ces institutions qui ayant manqué de souplesse et de malléabilité, restées par suite immuables dans un monde essentiellement changeant, ont cessé d'y avoir leur raison d'être ; elles ont été remplacées ou supplantées dans les services qu'elles rendaient à la société par des organismes nouveaux, mieux appropriés aux besoins actuels. En cet état, elles vivent encore quelque temps, entourées d'un certain respect en souvenir des services qu'elles ont rendus autrefois ; mais, dans un siècle aussi positif que le nôtre, ce respect ne tarde pas à s'atténuer ; il se teinte d'une nuance légèrement ironique, puis il disparaît complètement et, avec lui, disparaît aussi la dernière raison qu'elles avaient d'exister encore.

Les institutions ont, il est vrai, sur les individus l'avantage d'échapper à la vieillesse physiologique qui, pour les derniers, est inéluctable. Par le renouvellement de leurs membres, des éléments nouveaux viennent sans cesse remplacer les plus anciens qui disparaissent et ils apportent dans la collectivité une jeunesse, une vigueur toujours nouvelles. Mais, plus que les individus, elles sont exposées à cette sénilité sociale qui les fait passer d'abord à l'état de survivances, puis à l'anéantissement complet. L'esprit de tradition dont nous avons reconnu la nécessité y fait rarement défaut : les anciens membres ne manquent pas à leur tâche qui est d'en pénétrer les nouveaux venus ; mais il en est tout autrement de l'esprit d'initiative : l'intérêt collectif qui devrait inspirer l'effort nécessaire pour rajeunir la tradition et la vivifier, y est souvent bien moins actif que l'intérêt individuel.

Aux institutions, plus encore peut-être qu'aux individus, s'impose donc, sous peine de vieillir et de disparaître, la nécessité de se livrer fréquemment à une sorte d'examen de conscience téléologique ; leurs membres doivent s'efforcer de ne jamais perdre de vue cette nécessité. Vous le savez bien, Messieurs ; et n'est-ce pas quelque chose comme cela que vous proposez de faire à une séance prochaine, en recherchant si quelques modifications utiles ne pourraient être apportées aux traditions, passablement anciennes déjà, de votre concours de poésie ?

Mais ce travail, qui consiste à vérifier si les moyens usités antérieurement restent toujours ceux qui conduisent le mieux à son but et à toujours choisir les plus efficaces est, pour une institution, beaucoup plus complexe que pour un individu. Tandis que celui-ci vit et se perpétue automatiquement en quelque sorte, par l'entretien et l'évolution continus et inconscients de ses organes, les institutions, nous l'avons vu, doivent veiller à leur renouvellement, s'en préoccuper et y procéder par le choix, l'introduction et l'incorporation d'individualités étrangères.

Tout d'abord donc, et avant même de songer à remplir leur but, il leur faut penser à assurer leur existence, *primum vivere* : recruter de nouveaux membres et surtout faire, de ces recrues, des membres véritables, effectifs, agissants. Et en effet, le désir de coopérer au but social d'une institution et de collaborer à l'œuvre collective qu'elle doit accomplir n'est pas le seul, ni même toujours le principal motif qui attire à elle ceux parmi lesquels elle peut choisir ses membres nouveaux. On désire faire partie d'une société, tout d'abord au moins, pour l'intérêt personnel et positif qu'on y croit trouver, pour l'agrément qu'on espère y rencontrer, pour l'honneur qu'on en doit retirer. Petit à petit, seulement, ces mobiles individuels, égoïstes font place à d'autres sentiments plus désintéressés : les membres qui en-

trent dans une société y subissent une progressive assimilation qui, d'abord, leur fait trouver une satisfaction personnelle dans l'accomplissement de l'œuvre commune, puis, qui les y rend plus ou moins complètement dévoués.

Pour en arriver là, pour stimuler l'activité de ses membres nouvellement incorporés, pour se les assimiler, une société doit d'abord les attirer à elle, les faire venir à ses séances et, pour cela, apporter, s'il le faut et dans la mesure où cela est nécessaire, quelques distractions aux occupations qui devraient être essentiellement les siennes. Néanmoins, la force la plus puissante pour établir entre tous les membres d'une société la cohésion désirable, pour stimuler leur coopération c'est encore la conscience du but même de cette société, c'est l'attrait que celui-ci exerce quand il se dégage aux yeux de tous d'une façon bien nette, quand par son importance et par son élévation il frappe les imaginations, élève les cœurs, éveille le courage et l'énergie de tous.

A tous points de vue donc, il importe avant tout à une société de bien mettre en relief ce but qu'elle propose à l'activité de ses membres et vers lequel doivent converger tous ses moyens.

Mais, avant de le mettre en relief, il faut le bien déterminer et cette détermination réclame elle-même une préoccupation constante : d'une façon absolue, les institutions ne peuvent pas toujours rester fidèles au but pour lequel elles ont été créées ; la nécessité s'impose souvent à elles de varier leur orientation première ; c'est là une conséquence de la durée de leur existence comme c'est une condition de leur longévité.

Les institutions, surtout celles qui, comme la nôtre, ont un caractère public, n'existent pas pour elles-mêmes, ni pour leurs propres membres ; elles ne sont que des instruments, des moyens organisés pour procurer satisfaction à



un besoin, à une nécessité sociale. Elles ont donc le devoir de suivre dans leurs variations, les besoins ou les nécessités auxquels elles ont mission de répondre. Ce dont il faut qu'elles se préoccupent, c'est bien plus de remplir, sur la scène et dans le genre qui sont les leurs, le rôle le plus utile possible que de rester scrupuleusement fidèles à celui qui, le premier, s'était imposé à elles. C'est donc un genre spécial d'utilité qu'elles doivent se proposer pour but, et c'est en vue de ce but qu'elles doivent déterminer l'objet immédiat de leur activité, les moyens de le réaliser et par suite leur façon d'agir tout entière.

On ne saurait déterminer d'une façon logique et précise, le rôle particulier que, à un moment donné, une institution doit remplir dans la société, sans s'inspirer de certains principes sociologiques. Si la communication que je viens de vous faire, Messieurs, ne vous a pas paru trop abstraite et vous a présenté quelque intérêt, je pourrai ultérieurement vous faire l'exposé de ces derniers principes.





MIETTES

POÉTIQUES ET HUMORISTIQUES

DE

l'Histoire d'Arras

Par M. Gustave ACREMANT

Membre résidant.

PROLOGUE

L'on recueille de nos jours, avec grand soin, les chansons patoises de la fête d'Arras. Leur collection est réputée une revue familière de notre histoire locale, et les archéologues la considèrent comme une source précieuse de renseignements pour le récit des faits qui se passent en notre siècle.

Cette collection commence seulement en 1812; mais auparavant, pendant tous les siècles précédents, l'on peut dire dès l'origine même de notre cité, la poésie a fleuri à Arras ; il est donc aisé, en empruntant à l'un ou à l'autre, de rappeler en vers les principales phases de notre histoire.

Tel est le but de ce travail :

Vous y verrés les gestes de voz Pères
Et leurs vertus, s'ils furent vertueux ;
Vous y lirez aussy leurs vitupères,
S'ils ont esté pervers et vicieux... (1).

Nos vieilles chansons populaires se trouvent réunies dans une dizaine de volumes manuscrits provenant de l'Abbaye de Saint-Vaast et dans les Mémoires du P. Ignace, savant capucin, qui a rassemblé avec impartialité tout ce qui concerne notre histoire.

J'ai complété l'œuvre à l'aide de coupures faites çà et là, principalement dans le long poème du P. Dom du Buisson, dans plusieurs autres manuscrits de notre Bibliothèque communale, enfin dans diverses collections particulières.

Ces quatrains, ces odes, ces vaudevilles ne sont certainement pas tous dignes du Parnasse :

Sunt mala, sunt quædam bona, sunt mediocria plura (2).

Mais, à défaut de la qualité, ils auront du moins l'avantage de présenter l'histoire sous un jour plus riant que les écrivains n'ont coutume de le faire.

Celuy qui désire apprendre
Et qui sçavant se voudra rendre
En guerre, estat, religion,
Dont il fait sa profession...
Qu'il lise hardiment cette histoire
Et qu'il retienne en sa mémoire
Les leçons qu'apprendre on y peut.
Si sage devenir on veut... (3).



(1) *Chronique de Hollande*, t. I.
(2) Martial.
(3) *Ode*, par L. P , dédiée à J. F., *Le Petit historien* (1601).

I

Arras sous les Romains, les comtes de Flandre, et les comtes d'Artois.

Sous prétexte que les archéologues font remonter l'origine d'Arras jusqu'aux ténèbres de l'antiquité, je crois qu'il serait audacieux de ma part de chercher à expliquer ce qu'était notre *Nemetocenna Civitas* à l'heure où Lycurgue dictait à Sparte ses lois pleines de sagesse.

Un poète, il est vrai, dit en parlant des Troyens :

Leurs lampons du siège d'Arras,
Leurs bottes où nichent les rats (1).

Malgré cela, ce serait peut-être remonter un peu trop haut, et d'ailleurs c'est inutile :

Ma courageuse France est pleine de guerriers,
Dont les faicts ont acquis mille et mille lauriers,
Renommés par le monde autant qu'un preux Achille :
La Grèce n'en eut qu'un, elle, en a plus de mille (2).

Je n'en veux citer qu'un exemple, Comius :

A l'amour du pays, son orgueil, son envie,
L'Atrébate toujours a consacré sa vie.
Et quand pour l'asservir on foule ses sillons,
Il lutte avec ardeur contre cent bataillons (3).

(1) *L'enfer burlesque ou le sixième livre de l'Enéide travestie.*
(2) *Bradamante*, tragédie de R. Garnier.
(3) Poème de Mme Plocq de Bertier. — Mss de la bibl. d'Arras.

Cependant son courage est impuissant et il succombe écrasé par le nombre :

Au milieu des vapeurs d'une brumeuse aurore,
Sur les bords de la Sambre on croirait voir encore
De l'immortel César les grandes légions
Terrasser des Morins les vaillants bataillons.
L'Atrébate est vaincu, mais il garde dans l'âme
Contre ses ennemis la haine qui l'enflamme,
Et malgré les bienfaits des empereurs romains
Il voudrait dans leur sang pouvoir plonger ses mains (1)

Il me semble inutile d'insister ici sur la conquête romaine et je ne ferai aucun commentaire nouveau sur Jules César :

.... Portant partout la guerre
Rome devint Maitresse et Reine de la Terre...
Aux dépens de l'Europe elle s'estoit formée,
Et contre sa grandeur toute l'Europe armée
Reprit en peu de jours tout ce que ses Césars
Avoient pu conquérir de plus fameux rempars.
Le repos la perdit... le luxe et les délices
Changèrent sa valeur en mille et mille vices...
Les Gaulois imitant sa grandeur héroïque
Déclarent aux Romains une guerre publique :
On voit partout briller leurs nombreux étendards,
Rome mesme contre eux a de foibles rempars...
Enchaynant ses Préfects par un juste revers ;
La Gaule se fait libre et les charge de fers... (2).

Ces débuts de nos annales, quelque brillants qu'ils paraissent être, n'en sont pas moins attristés par des pages sanglantes. De temps à autre les Wendes, les Hérules venaient

(1) Poème Plocq. Mss. de la bibl. d'Arras.

(2) De Bérigny, *Histoire de France en vers* (1714).

semer le pillage et la mort dans notre contrée, et de quelque côté que l'on se tournât :

On voyait dominer d'une hauteur égale
Un Goth dans un empire et dans l'autre un Vandale (1).

Partout où ces Barbares,

.... portoient leurs pavillons,
Un déluge de sang inondoit les sillons.
Le carnage et l'horreur, secondant leur vaillance,
Avecque leur orgueil sembloient d'intelligence,
Et leur cœur appuyant le party des faux dieux,
Dans son impiété n'épargnoit pas les Cieux (2).

Nos premiers apôtres tombèrent tour à tour martyrs sur les débris de leurs autels et c'est sur des ruines que les Francs construisirent leur royaume :

Les Francs, peuple guerrier, dans la Gaule établis
Ont donné la naissance à l'empire du Lys.
D'y régner le premier, Clodion eut la gloire ;
Il entra dans Tournai, conduit par la victoire.
Mérovée, héritier de son autorité,
Transmit un nom fameux à sa postérité.
Childéric obligé de céder à l'orage,
S'exila chez Basine et la rendit volage.
Clovis de leur hymen fut le fruit précieux ;
Son règne fut fécond en exploits glorieux (3).

Saint Vaast, son catéchiste, vient alors semer l'évangile dans l'Atrébatie, « comme ung vaillant capitaine voyant les povres souldars de Christ vagans çà et là, il meist au vent

(1) *Attila*, tragédie de Corneille.
(2) De Bérigny.
(3) *Abrégé de l'histoire de France en vers*, par le P. Daniel, jésuite.

le noble estendart » et fait entendre « le son de sa trompette qui est sa saincte parolle (1). »

Arras, quel pur encens sort de ton territoire !
Saint Waast sur tes débris construit son oratoire,
Saint Waast, digne vainqueur du barbare Attila,
Relève la Cité que ce monstre brûla,
Et la religion, par sa toute puissance,
Vient au cœur de tes fils ramener l'espérance.
Je te vois t'élever t'appuyant sur la foi
Dont Saint Waast t'inspira l'évangélique loi.
Sur ton sol fécondé tombe la manne sainte
Qui redouble l'éclat dont ta gloire est empreinte ;
Et tu conçois alors une nouvelle ardeur
Pour traverser des tems la périlleuse erreur (2).

Les miracles qui accompagnent la venue de ce pieux prélat le font entourer de respect et d'amour :

Autour du saint pasteur l'esprit céleste éclate.
Père, il tend les deux bras à sa famille ingrate.
Sous les toits, dans les cœurs, il apporte la paix.
Il parle de justice en la riche demeure ;
Va s'asseoir au foyer du malheureux qui pleure,
Et répand partout les bienfaits (3).

Depuis lors ce glorieux apôtre est considéré comme le fondateur et le patron de notre Eglise :

Le peuple, doux, humain et très courtois,
Siège tenant ès limites d'Arthois.
De tel honneur toujours Saint Vaast vénère,
Comme s'il fust son patron et vray père,
Car il donna de charitable main
Du ciel luisant le salutaire pain (4).

(1) *Chroniques d'Arthois* de François Bauduin.
(2) Poëme de M[me] Plocq. Mss. de la bibl. d'Arras.
(3) *Mém. de l'Académie*, t. xxxiv, 1862.
(4) *Sancti Vedusti vita et miracula.* Mss. de la bibl. d'Arras.



La fête de saint Vaast est célébrée chaque année avec grande pompe. Un vieux missel en fixe la date au mois de juillet :

En juillet Martin se combat,
Et du Benoitier Saint Vast bat.
La survint Marguet, Magdelain,
Jac-Mar, Dor, Anne et Germain (1).

(1) Ces vers sont tirés d'un volume en latin, qui se trouve dans la bibliothèque de l'abbaye Sainte-Geneviève à Paris, et a pour titre : *Messel de l'Eglise de Sees*, imprimé à Rouen, l'an 1500.

En tête du volume se trouve un calendrier où chaque mois est suivi d'un quatrain ; celui que nous avons cité correspond au mois de juillet.

Fauquette, expert écrivain, pensionné du magistrat de la ville de Lille, a publié en août 1746 douze quatrains sur les douze mois de l'année. Celui de juillet est mot pour mot semblable à celui du calendrier de Sainte-Geneviève. Fauquette dit les avoir tirés d'un livre de velin sans aucune date, intitulé : *Heures à l'usage de Rome*, tout au long, sans rien requérir, avec les figures de l'apocalypse et plusieurs autres histoires.

Un auteur anonyme a donné la clef de ces quatrains : chacun d'eux est composé d'autant de syllabes que le mois a de jours, et le jour auquel tombe la fête de quelque saint notable est marqué par la première syllabe de son nom. Ainsi au quatrain de juillet (31 jours) on voit la translation de St Martin le 4 ; celle de St Benoît le 11, St Vaast le 15, Ste Marguerite, Ste Madeleine, St Jacques, les frères Dormans, Ste Anne et St Germain, chacun à leur place.

Ces quatrains se trouvent encore dans un livre d'heures à l'usage de Rome, imprimé à la requête et dévotion de Messire Claude Gouffier, chevalier de l'ordre du Roy, comte de Caravas et de Maulevrier, seigneur de Boisy, grand écuier de France, capitaine des cent gentilshommes de la maison du Roy, à Paris, par Michel de Vascosan 1558.

Chacun de ces quatrains est suivi d'un autre qui compare un âge de la vie de l'homme au mois dans lequel il est placé. Voici celui de juillet où se trouve la fête de Saint Vaast :

Sage doit estre ou ne sera jamais
L'homme quand il a quarante-deux ans.
Lors sa beauté décline désormais,
Comme en juillet toutes fleurs sont passans.

P. Ignace, *Add.*, t. v.

Peu de temps après, Arras devient la « forte cité » :

Sur *Nemetocenna,* détruite par le glaive,
Arras, jeune cité, dans la vieille s'élève (1).

Et sur le conseil de la reine :

Vouldray en ceste plache fonder une abbaye
De moisnes, pour prier que pardon vous otrie.

Le roi Thierry, en expiation du crime de Saint Léger, fait construire l'abbaye de Saint-Vaast :

Ainsi li ot couvent Thierri, je vous affie,
Et saint Vaast en fonda cette noble abbaye,
Et là fist grans vertus le noble fruit de vie ;
Car une beste mue leur fist grant courtoisie,
A le pierre poser et le machonnerie.
Seigneurs, ce fut un ours (2), escripture l'affie.
Et en la remembrance (3) de ceste œuvre prisie
En y a tousjours ung et plus en l'abbaye,
Que les seigneurs nourrissent dedans l'enfremerie (4).

(1) *Mém. de l'Académie*, t. XXXIV, 1862.

(2) La légende de l'ours de saint Vaast est ordinairement racontée d'une manière différente de celle-ci : le saint aurait rencontré un ours sur l'empiacement où il voulait ériger son église, lui aurait ordonné de se retirer dans les forêts voisines, et l'ours aurait obéi : « *Ecce subito ex ruinosis speluncis ursus prosiluit, cui vir Dei cum indignatione præcepit, ut in deserta secederet loca, et sibi commoda inter condensa sylvarum quæreret habitacula, nec ultra illius fluminis ripas transiret...* » — *Albini sive Alcuini* opera.

(3) Remembrance, *souvenir*.

(4) Histoire plaisante et récréative faisant mention des prouesses et vaillances du noble Sypperis de Vinevaulx et de ses dix-sept fils. — Poème.



L'influence d'Arras grandit surtout par le mariage de Judith avec Bauduin dont les hauts faits étaient célébrés à l'envi par les jongleurs et trouvères. D'ailleurs, tous les comtes de Flandre portèrent une affection spéciale à notre cité, ainsi qu'en témoigne l'Homère normand (1) :

Frachois crye Mounjoye et Normands Dez-aie,
Flamans crye Arras et Angevin ralie
Et li cuens Thieubaut Chartre et Passeavant crye...

Ils en firent leur résidence habituelle et y entretinrent une cour nombreuse. Sous leur bienveillante direction, la ville changea d'aspect : les maisons, les abbayes commencèrent à s'y construire à grands frais.

Plusieurs faits importants signalèrent Arras pendant cette période. Je citerai principalement le miracle du Cierge des Ardents :

Cette céleste chandelle
Termina heureusement
La dispute et la querelle
De deux joueurs d'instrumens ...
Il a brulé, j'en assure,
Depuis mille cent cinq ans,
Douze cent soixante-dix-huit heures ;
Mais le plus rare et charmant,
C'est qu'il conserve son être,
Et sans diminution :
On le voit toujours paraitre
En même perfection (2).

(1) Robert Wace ou Gace, poete anglo-normand du XII[e] siècle.

(2) *Discours sur le Saint-Cierge d'Arras*, par le R. P. Fatou, prieur du couvent des Dominicains d'Arras, 1744.

La dévotion de la Sainte-Chandelle s'étendit bientôt au loin :

> Vierge qu'on ne peut que trop louer,
> A qui on doit se dévouer,
> O vierge, nous vous présentons
> Ce cierge qu'en nos mains nous portons.
> Chastes conservez-nous partout ;
> Vierge sainte, priez pour nous (1).

Cette pieuse légende a inspiré de nombreux poètes (2) :

> Cent auteurs, depuis, ont épuisé leur écritoire
> Pour faire et refaire encor cette histoire,
> Pour faire et refaire et rerefaire cette histoire ;
> De les copier, ah ! foi d'Itier, je me garderai bien,
> Ils en ont trop dit pour que j'y puisse ajouter rien (3)

Parmi ces écrits, je signalerai principalement une ode (4) adressée aux mayeurs et confrères de la corporation des Ardents :

> Quel fléau, quelle horrible peste
> Infecte les airs de ses feux !... (5).

(1) *Noëls et cantiques de l'abbé Pellegrin*. Mss. de la bibl. d'Arras.

(2) Voir Terninck : *Notre-Dame du Joyel*, ou histoire légendaire et numismatique de la chandelle d'Arras. — De Linas : *La confrérie de N.-D. des Ardents*. — Baron Cavrois : *Cartulaire de N.-D. des Ardents*. — Terninck : *Histoire de l'architecture et des beaux-arts de la ville d'Arras*, etc.

(3) *Autour du déclassement*, Grande revue fantastico-arrageoise. Arras 1889.

(4) P. Ignace. *Rec.*, t v.

(5) Cette ode, qui contient deux cents vers, se trouve parmi les pièces justificatives que M. Terninck cite à l'appui de son travail, *Notre-Dame de Joyel*. S'il est inutile de la reproduire ici, il est cependant nécessaire de signaler que cette pièce de vers, restée jusqu'ici sans signature, est due à la plume de M. Masson, académicien honoraire de la Société littéraire d'Arras.



Le récit merveilleux de l'apparition du Saint-Cierge a aussi engendré la satire. De quoi ne rit-on pas ?

Toujours brûler et ne s'éteindre pas
Est une fable : on le croit dans Arras

Cette croyance n'étonne pas notre poète qui en rejette la responsabilité sur le peu d'intelligence de nos ancêtres :

Tel on étoit dans le Pays d'Artois,
Pays semblable aux coteaux Champenois,
Où l'on naît sot, non pas pour le paraître,
Le devenir, mais seulement pour l'être,
Comme l'on dit, toute une éternité (1).

On fit aussi intervenir le Saint-Cierge dans un refrain populaire que l'on composa contre Robespierre d'Arras et Mirabeau de Provence :

La Saint' Chandel' d'Arras
Et l' Flambeau d'la Provence,
S'ils ne nous éclair'nt pas,
Mett'nt le feu dans la France.
On n'peut pas les toucher,
Mais on compt'les moucher (2).

Si la foi de nos pères a donné lieu à des pamphlets, il n'en est pas moins vrai que le culte de Marie remonte aux premières années du christianisme, et nos ménestrels eux-mêmes n'ont pas craint de lui dédier des ballades :

Jonesse, folie et enfance
M'ont fait pécher très-grandement,
Je te supplie, mon ignorance
Tu excusez aulcunement.
Quand venra mon trespassement,
Ayde moy, virgo pia,
Je t'en supplie dévotement
En disant : Ave Maria (3).

(1) *La Chandelle d'Arras,* poème en huit chants par Dulaurens.
(2) *Dictionnaire d'anecdotes.*
(3) *Horæ beatæ Virginis,* Mss. de la bibl. d'Arras.

Un autre s'écrie :

O escharboucle reluisant
Nuit et jour sans obscurité,
Esmeraude très cler luisant,
O saphir de fécundité...
A ma très grant nécessité,
Je vous requier, très saincte dame,
Quant à morir seray cité
Qu'ayes pitié de me povre ame (1).

Quelques années plus tard, les Croisades sont prêchées par Pierre l'Ermite :

Vos qui amés de vraie amor,
Eveilliés vos, ne dormeis pais ;
L'aluete vos trait le jor,
Et si vos dit en ses refrais :
Or est venus li jor de pais,
Que Diex par sa très-grant doucor
Promet à ceus qui por s'amor
Penront la creus, et por lor frais
Sofferront paine nuit et jor ;
Or verra il les amans vrais.. (2).

Cet appel fut entendu par nos preux chevaliers

..... dont le sang et le nom
Ont jusques au Levant acquis un grand renom,
Où ces vaillans héros près de la Palestine
Ont souvent confondu la fierté sarasine,
Ont vaincu si souvent, et jetté dans l'effroy
Les ennemis mortels de notre Sainte-Foy... (3).

(1) *Oréson en ballade à la vierge Marie.* Mss. de la bibl. d'Arras.
(2) *Appel à la croisade.* — Chansons historiques sans nom d'auteur.
(3) Mss. du R. P. Dom du Buisson. Bibl. d'Arras.

A la tête de ces seigneurs marchait Philippe d'Alsace, que l'on considère comme l'un des princes les plus puissants de son époque :

Chancons, Phelippe salue
Le conte sené
Qui a France maintenue,
Proesce enmeudré
Chevalerie honeré
Largcce qui iert vencue
R'a mis en sa poesté .. (1).

Le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut sépara la ville d'Arras de la Flandre.

La valeur d'un héros n'attend pas sa vieillesse,
Il apporte en naissant sa gloire et sa sagesse,
Philippes quoyque jeune eut tant de qualitez
Qu'il receut en naissant le nom de Dieudonné,
Celuy de Prince Auguste en estant couronné,
Celuy de Conquérant à la fin de sa vie... (2).

Cependant l'abandon de l'Artois est loin d'être populaire,

Et l'orgueil du Flamand renouvelle la guerre...
Ce fut lors qu'on donna le combat de Bovines,
Où la guerre roulant de sanglantes ravines,
Et le Ciel couronnant le front de nos Guerriers,
Du plus beau sang du monde arrosa nos lauriers... (3).

Cette bataille, qui consomma « le divorce d'Arras et du comté de Flandre », eut lieu le dimanche 27 juillet 1214 :

L'an mil deus cent et dix et quatre
S'ala Ferrans au roy combattre ;
Ou mois que l'on soie l'avene ;
Et au jour de la Magdeleine,
Fu à Bovines la bataille... (4).

(1) Chansons de Gautier d'Espinau.
(2) De Bérigny, *Histoire de France en vers.*
(3) De Bérigny.
(4) *Chroniques de Saint-Magloire.*

Les milices d'Arras y figurèrent avec la bannière de la Cité, et les vers gravés sur la porte Saint-Nicolas ont conservé la mémoire de cet évènement :

Maistre Pierre de l'Abeye
Fit de ce œuvre la Maistrie.
En après l'Incarnation
Iesu, ki sofri Passion... (1).

Le combat fut sanglant, et long-tems disputé,
L'Aigle et les Léopards combattant d'un côté
Sembloient ne respirer que le sang, que la gloire,
Et que l'espoir certain d'une illustre victoire.
Nos Lys d'autre costé brillant avec éclat,
Ne promettoient rien moins que l'honneur du combat...
Philippes sous les pieds d'un cheval abattu,
Eut besoin toutefois de toute sa vertu ; ...
Ce péril suspendit la victoire long-tems
Et tint des deux Partis le bonheur en suspens.
En faveur de nos Lys, enfin elle se range...
Et le Flamand, conduit en triomphe à Paris,
Eut loisir d'y pleurer sa honte et son débris (2).

Le malheureux comte de Flandre, emmené captif, fut accueilli par les rires du peuple, qui a rarement pitié des vaincus, et qui chantait en le voyant passer :

Ferrand portent deux auferant
Qui tous deux sont de poit ferrand.
Ainsi s'en va lié en fer
Comte Ferrand en son enfer.
Les auferants de fer ferré
Emportent Ferrand enferré (3).

(1) Ces vers ont été souvent reproduits. Voir Locre, Terninck, mais principalement *Statistique monumentale*, *la porte Saint-Nicolas*, par M. C. le Gentil et les notes de M. Guesnon dans le *Bulletin de la Commission des monuments historiques*.

(2) De Bérigny.

(3) Guillaume Guiart, *Loyaux Lignages*.



Robert de Béthune, avoué d'Arras, fut également fait prisonnier, mais étant devenu, après cette bataille, l'un des seigneurs les plus opulents de l'Artois, grâce à son mariage avec Isabeau de Moreaumès, il prit le parti d'abandonner les armes :

Robert de Béthune, entendès,
Dites que vous en est avis,
Dites se vous amenderès
De ce dont estes enrichis ?
Grant terre et belle dame avés... (1).

A la mort de son père, Louis IX donna le comté d'Artois à son frère, et Robert, notre premier *comes Atrebatensis*, s'appliqua, à l'exemple de Blanche de Castille et de saint Louis, à faire régner la justice et le bonheur dans toute la province :

Robert, ce grand héros, malgré l'onde et le vent,
Par là se disposoit aux exploits du Levant,
Qu'il entreprit enfin avec Louys son frère...
Ces héros projettoient d'arracher au Soudan,
De retirer du joug du fier Mahometan,
Le païs, où le Christ avoit pris sa naissance.
Damiette, déjà soustraite à sa puissance,
Faisoit qu'en son malheur le barbare Tyran
Insultoit le Destin, trembloit pour l'Alcoran ;
La plupart de ses gens, plioient même bagage,
Quand Robert, animé d'un excès de courage,
Force les Sarrasins, pénètre dans leur rang,
Les met dans le désordre, et couvert de leur sang,
En poursuivant trop loin une triste victoire,
Meurt enfin sous leurs coups en héros plein de gloire...(2).

(1) Chanson de Sauvage de Béthune.

(2) Mss. du P. du Buisson. Bibl. d'Arras.

La bouillante ardeur de Robert d'Artois, fut cause de la perte de la bataille de Mansourah ; il y périt à l'âge de 33 ans.

J'ay faict rougir du Nil l'ensanglanté rivage
Y rendant par ma mort mon nom éternisé...

Robert II hérita de son père le courage et la bravoure :

Et le siens cors i fist tant d'armes
Qu'il fist de cors partir moult d'ames (1).

Dans le *Roman de la Rose*, nous voyons aussi le « bon comte d'Arthois » cité comme un véritable modèle de « gentillesce » :

Et li bons cuens d'Artois Robert,
Qui dès lors qu'il issi du bert
Hanta tous les jors de sa vie
Largece, honor, chevalerie,
N'onc ne li plot oiseus sejors,
Ains devint hons devant ses jors,
Tex chevaliers prens et vaillans,
Larges, cortois et bataillans
Doit par tout estre bien venus (2).

La guerre est déclarée entre Edouard I[er] qui fait alliance avec Gui de Dampierre, comte de Flandre et le roi de France :

Philippe passe en Flandre, et le comte d'Artois,
Se joignant avec luy fait mille beaux explois.
Tournay, Furnes, Doüay, Bergues, St-Vinox, Bruges,
Furent par sa valeur punis de leurs grabuges (3).

Robert, « dict Illustre », peut donc s'écrier avec raison :

Qui plus brave que moy vainqueur se povoit rendre
En Navarre, Acquitaine, en Calabre et en Flandre,
Et de lauriers égaux sa teste couronner ?
Le ciel dessous le fer illustre m'a faict naistre,
Soubs le fer ma jeunesse invincible paraistre
Et soubs le fer encoire m'a vie terminer (4).

(1) *Chronique de Saint-Magloire.*

(2) *Le Roman de la Rose*, par Guillaume de Lorris et Jean de Meun.

(3) *Histoire du S[r] de Bérigny.*

(4) *Prosopopée des comtes d'Arthois*, par Charles de Flandre, escuyer, Sgr Herzeau, eschevin de la ville d'Arras.

La prospérité d'Arras s'élève alors à son apogée et Philippe le Bel vient y séjourner avec la reine. Puissance, richesse commerciale, littérature font de cette ville l'une des plus brillantes de l'Europe. A côté des Louchart, ces banquiers plus riches et plus altiers que des princes, nous apercevons toute une pléiade de poètes (1) qui récréent la bourgeoisie, le clergé et la noblesse :

On les cite partout ses enfants bien aimés
Dans les riants tournois, aux festins, dans les fêtes,
Tour à tour ménestrels, jouteurs, guerriers, poètes,
Conviant à leurs jeux, des pays d'alentour
Echevin, grand seigneur, lutteur et troubadour ;
Faisant appel à tous, sans jalouser personne,
Ils donnent aux vainqueurs pour prix une couronne...(2).

Dans ces puys d'amour, nos poètes arrageois paraissent les premiers.

Voici d'abord l'avocat de Saint-Vaast, maitre Simon d'Authie qui se plaint de l'inconstance de sa maîtresse :

Faus est qui à escient
Vuet sor gravelle (3) semer :
Et cil plus, qui entreprent
Volage feme à amer... (4).

(1) *Recherches biographiques sur les trouvères artésiens*, par A. Guesnon.

(2) Poème Plocq. Mss. de la bibl. d'Arras.

(3) Gravelle, *gravier, sable*.

(4) Chansons de Simon d'Authie, *magister Simon de Alteia*, avocat de Saint-Vaast et chanoine d'Amiens.

Adam de Givenchy nous exprime ensuite des sentiments de tristesse et de jalousie :

Dame de moi seul amée
Convoitie de plusours,
Vostre haute renomée
Vos fait véoir de faus tours... (1).

Pierre de Corbie console un berger, surpris dans un entretien amoureux et frappé sans pitié par son rival :

Diva ! faus bregier,
Por quoi pleures-tu,
Quant por dosnoier (2)
As esté batu ?
Boin gré t'en saura
Cele pour qui fus,
Et si t'en sera
Guerredons rendus :
S'en iert sa pensée
Envers toi doblée,
Si t'amera plus... (3).

Gilles le Vinier, dans ses poésies, se fait recommander par l'élégance de la versification et la recherche heureuse du rhythme :

Icelle est la très-mignote
Note
Qu'amors fet savoir.
Avoir
Qui puet bele amie,
Mie
Nel doit refuser,
User
En doit sans folie... (4).

(1) Chansons d'Adam de Givenci.
(2) Dosnoier, *faire l'amour*, *faire la cour*.
(3) Pastourelles de Pierre de Corbie.
(4) Chansons de Giles le Vinier.

Guillaume le Vinier nous raconte les amusements des bourgeois des environs d'Arras :

Le premier jour de mai,
Cil dous tans cointe et gai
Cheminai,
Entre Arras et Douai
Deux touses (1) encontrai.
Foille et glai
Et Mai
Portent à fuison
Et chantent un nouvel ton (2).
Quand ces moissons sont cueillies
Que pastouriaus font rosties,
Baisseles sont revesties,
Rabardiaus font rabardies
Maint musart jua
Cil de Feuchiere et d'Aties
Ont prises espringueries
Et moult grandt renvoiseries
De sons, de notes, d'estives
Contre ceux de là... (3).

La femme d'Arras, qui inspire si bien nos poëtes, jouissait sans doute alors d'une réputation exceptionnelle, car les trouvères étrangers eux-mêmes lui dédient des fabliaux :

Chanson, t'en iras
A la plus vaillant
Qui soit en Arras... (4)

(1) Toustes, *jeunes filles*.
(2) Pastourelles de Guillaume le Vinier.
(3) Jeux-partis de Guillaume le Vinier.
(4) Chansons de Pierre de Douai.

Au-dessus de tous ces trouvères nous voyons briller Jean Bodel, le célèbre auteur du *Jeu de St-Nicolas*, et Adam de la Halle qui, en mettant en scène *Robin et Marion*, a créé notre opéra-comique français.

L'amour et le vin ne cessent d'être célébrés dans leurs vers. Sans doute leurs chansons ne ressemblent en rien aux grands poèmes que l'on écrit de nos jours et où l'art recherché régale tout au plus les délicats ; elles respirent simplement une gracieuse naïveté qui charme (1).

Adam de la Halle peut-il être plus doux, plus affectueux, lorsqu'il adresse cet adieu à celle qu'il aime :

Belle très douce amie chière
Plus tristement de vous je pars
Que de rien que je laisse arrière.
De mon cœur serez trésorière,
Et le corps ira d'autre part... (2).

Et Raoulet, le crieur de vin de notre poète-lépreux,

(1) On reproche quelquefois aux chansons de nos vieux trouvères d'avoir trop souvent un goût de terroir. Est-ce toujours un défaut?

Quènes de Béthune répondit à ceux qui accusaient ses poésies de sentir l'Artésien, par une fine épigramme :

La roïne ne fit pas que courtoise
Qui me reprist, elle et ses fiex li rois ;
Encoir ne soit ma parole françoise,
Si la puet-on bien entendre en françois.
Ne cil ne sont bien appris ne cortois
Qui m'ont repris, si j'ai dit mot d'Artois,
Car je ne fus pas norriz à Pontoise...

(Chanson de Quènes de Béthune contre l'impolitesse des seigneurs de la Cour de France qui s'étaient moqués de son langage.)

(2) Adam de la Halle, *Chansons et rondeaux*.

peut-il mieux achalander sa marchandise qu'en s'écriant :

Savoureux, exquis, franc et gros,
Rampant comme écureuil au bois.
Sans nul goût de pourri ni d'aigre,
Il court sur lie et sec et maigre.
Clair comme larme de pécheur,
Croupant sur langue au connoisseur.
Aultres gens n'en doivent goûter... (1).

J'entends déjà dire : Ces bouts-rimés, c'est de la petite bière. C'est possible,

Mais la petite bière a du bon, hein ! les fieux !
Ça rafraichit comme un grand vin, quelquefois mieux.
Bien sûr que nous aimons les opulentes tables
Aux lourds couverts d'argent, aux menus délectables,
Où s'entassent des mêts, rôts, ragoûts, venaisons,
Venus des quatre coins de tous les horizons,
Sous le charme des fleurs et l'orgueil des lumières !
Mais nous trouvons aussi des saveurs coutumières
Et plus douces souvent sans tous ces tralalas
A tel repas frugal, composé pour tous plats
De ceci, qu'on déguste au fond de quelque échoppe :
Le beurre du pays en tartine et la chope.
Ton œuvre, Maître Adam de la Halle est ainsi.
Qu'ils la méprisent ceux qui ne sont point d'ici !... (2).

Un neveu du « Bossu d'Arras » fait aussi des vers :

Cil, Jehannes Mados eut nom
Qu'on tenoit à bon compaignon.
D'Arras étoit ; bien fu connus
Ses oncles Adam li boçus... (3).

(1) Jean Bodel, *le Jeu de Saint-Nicolas.*
(2) A Adam de la Halle, poésie de Jean Richepin.
(3) Jean Mados, né à Arras en 1240.

L'on peut, il est vrai, rencontrer des poésies moins aimables que celles dont il a été rappelé quelques vers :

Qui veult sa feme à gré servir
Et viese (1) mason entretenir
Et à ses povres amis aidier
C'est toujours à recommenchier (2).

Mais cette réflexion est celle d'un moraliste.

Li menestreus ki est disieres (3)
Il doit par droit estre eslisieres (4)
De cascun selonc çou k'il vaut,
C'on ne le tiégne pour ribaut...
Car pour çou sont menestrel fait
Qu'ils doivent les mauvais blasmer
Et les courtois del tout amer (5).

Les trouvères ne sont pas seulement des chanteurs de couplets, ils sont aussi les vengeurs de l'injustice, les défenseurs des opprimés. Leur liberté de penser et d'écrire les fait souvent exiler, mais peu leur importe ! ils n'en continuent pas moins à châtier les vices de cette société si opulente du XIIIe siècle. S'ils évitent de nommer dans leurs vers les riches bourgeois qui les comblent de leurs générosités, ils ne leur prodiguent pas moins leurs railleries et il n'est

(1) Viez, viese, *vieux*, *vieille*.

(2) *Hugonis de Folleto, tractatus de claustro corporis et animæ*, Mss. de la bibl.

(3) Diseur, disieres, *diseur*.

(4) Esliseur, eslisieres, *choisisseur*.

(5) Chanson sans nom d'auteur. Mss. de la Bibl. Nationale.

pas sans intérêt de parcourir quelques-unes de leurs chansons morales et satiriques.

Ensi est il du markaant
Ki va l'usure costiant (1)
D'alun, de poivre et de coumin (2)
En infer vait tout son cemin
Par angoisse qui le deçoit....
C'est li pourciaus qui tout agrape... (3).

Les vers suivants semblent avoir inspiré La Fontaine lorsqu'il nous dépeint la continuelle inquiétude du financier surveillant son coffre-fort :

Quant il escoute une soris
Qui furkelle (4) ens ses carbons,
Teux jus ne li est mie bons ;
Grant paor a de ses trésors...
Et se il ot crier le fu
Ainc mais si dolans cuers ne fu ;
Paor a de se manaudie (5)...
Si fais cuers ne puert joie avoir... (6).

Le meilleur moyen pour l'avare de mériter la pitié de Dieu est de faire la charité :

Plus grant pitié Diex on ara.. (7).

(1) Costiier, *pratiquer*.
(2) Coumin, *cumin*.
(3) Chanson sur les usuriers.
(4) Furkeler, *fureter*.
(5) Manaudie, *richesse*, *fortune*.
(6) Chanson sans nom d'auteur.
(7) Chanson sans nom d'auteur. Mss 12615 de la Bibl. Nationale.

Les juifs donnent aux chrétiens l'exemple de la charité :

Les Juïs ne resanlent mie,
Car se il ont ami n'amie,
Ki soit keüs en povreté,
A celui font mout grant bonté,
K'il le relievent par trois fois... (1).

Et Le Camus résume dans les vers suivants la morale de toutes les chansons qui précèdent :

Et cil ki done sen avoir
Doit cent tans plus grant joie avoir
Que cil ki en reçoit le don (2).

Les ménages mal assortis inquiètent aussi nos poètes : il faut que « li viex » prenne une « vielle roulant » et que « li vielle » prenne un « viellart crollant » (3), sinon

..... il m'est avière (4)
Qu'ils ont perdu tout leur soulas (5).

(1) Chanson sans nom d'auteur. Voir *Chansons et dits artésiens du XIII[e] siècle*, par Jeauroy et Guy. Toulouse 1898.

(2) Cette chanson, qui raconte l'histoire du marquis de Montferrat, commence ainsi :

Li Camus, qui est nés d'Arras,
Dist du marcis de Montferras...

(3) Viellart crollant, *vieillard décrépit*.

(4) Avière, *avis*.

(5) Soulas, *joie*, *bonheur*.

Bien ait mariages ounis... chanson sans nom d'auteur.

Les mariages d'argent ne sont pas plus à conseiller:

Nus ne veut fait mariage
Por grant avoir ne por argent,
Ains le fait on por honir gent
Et por boine cité destruire :
Cascuns veut mais son voisin nuire.
Li mariages présentés
Por offisse ne baretés (1),
A foi, li male flame l'arde !
Arras pert tout par male warde (2).

Le désir d'acquérir empêchant bon nombre de jeunes gens de se marier, un trouvère menace tous les célibataires des foudres de l'Eglise en affirmant que le Pape leur ordonne au plus tôt de « feme prendre ».

Encore sai une autre cose
Que je vos dirai, se jou ose:
Li cardonal de Rome mandent
Par tout le païs et commandent
Que trestout cil ki vallet (3) sont
De quarante ans et plus en ont
Soient marié en cest an,
U dedens feste saint Jehan
Soient trestout alè en l'ost... (4).

Il est utile que l'homme sache choisir entre la femme soucieuse du bon ordre et de la paix du ménage et de l'effrontée qui s'offrant aux acheteurs devrait porter au tou-

(1) Mariage baretė, *mariage contracté déloyalement.*
(2) Chansons sans nom d'auteur.
(3) Vallet, *célibataire.*
(4) Chanson sans nom d'auteur.

pet des brins de paille comme le cheval que l'on conduit à la foire voisine.

Quant li dame est en sen orguel
Adont vait cembillant (1) de l'œl
Et regarde amont et aval ;
C'est li manière du keval
C'on maine vendre ens u markiet...
Je volroie, ausi m'aït Dius,
Que le wesques (2) u li baillius
Leur feist loier au toupet
Trois festus mont près del huvet (3) :
Adont si porroit on entendre
Se c'est kevaus c'on maine vendre (4).

L'inégale répartition des impôts et principalement du droit de tonlieu prélevé sur les marchés a fourni le thème de nombreuses chansons dont plusieurs sont connues. Les bourgeois indiquaient dans de faux brevets le montant de leur fortune, et les échevins déchargeaient leurs parents et amis. L'échevinage était contrôlé par l'assemblée de la Vintaine qui, à son tour, agissait avec autant d'injustice. De là de nombreuses plaintes et d'incessants procès :

Je ne vos os nomer nului
    G'i aroie damage.
On voit tout cler, voir, au jour d'ui
    Par faus eskevinage,
    Va no cités a rage,
De coi li païs est destruis ;
En Arras, voir, assès en truis (5).

(1) Cembiller, *lancer des œillades.*

(2) Wesques, *évêque.*

(3) Huvet, *bonnet.*

(4) Chanson sans nom d'auteur.

(5) Chanson attribuée à Courtois.

L'auteur de cette chanson, tout en disant qu'il ne veut nommer personne, fait dans les couplets suivants une longue énumération de ceux qui lui déplaisent et qu'il qualifie sévèrement.

Ces diverses chansons sont inégales au point de vue littéraire. Il est cependant difficile d'être bon juge de leur valeur. Telle idée qui semble vieille aujourd'hui était neuve alors. Telle satire, qui nous paraît bizarre aujourd'hui parce que nous ignorons les faits qui lui ont donné naissance, était précisément celle qui passionnait le plus à cette époque. D'un autre côté, l'on ne saurait leur accorder une entière confiance, car la médisance se cachait fréquemment sous la leçon de morale :

Quant enviex son voisin voit
Qui se maintient si com il doit,
A peu que d'envie ne crieve ;
Quankes il puet li must et grieve ;
Ce ne naist mie de bonté.
Et quant il a par tout conté
Trestous les maus qu'il onques fist :
« Vos ne saves fait c'on dist ?
Cil viniers vent vin à mestrait (1),
Cil boulenghiers pain a retrait (2),
Cil macecliers (3) car soussamee (4),
Et me voisine s'est clamee
De Cabillau le pissonnier
Ki li vendi tel pissonier
On i peüst mengier le mort »... (5).

(1) Vendre à mestrait, *vendre en trompant sur la quantité de la marchandise.*

(2) Vendre à retrait, *vendre en retenant sur la marchandise.*

(3) Maceclier, *boucher.*

(4) Soussame, *gâté* (en parlant des viandes).

(5) Chanson de Simon : Simons dist bien ..

Une autre catégorie de ménestrels nous fait assister à des histoires merveilleuses. La dispute entre le Paradis et l'Enfer (1) en est un exemple : Paradis menace Enfer de le déposséder ; celui-ci propose la bataille ; et, la partie liée, Paradis choisit pour champion Paris, et Enfer choisit Arras. Le combat s'engage. Paradis et Paris, son champion, l'emportent ; Enfer et Arras sont mis à rançon (2).

Ces anecdotes paraîtront peut-être puériles, mais elles m'ont semblé peindre exactement le caractère de cette époque. D'ailleurs ce n'est pas tout. Toutes les villes se font une gloire d'avoir reçu dans leurs murs des rois, des empereurs ; Arras reçut la visite de Dieu lui-même qui, s'ennuyant un jour dans le ciel, vint se récréer en visitant notre joyeuse cité (3).

Arras est escole de tous bien entendre.
Quand on veut d'Arras le plus caitif prendre,
En autre païs se puet pour bon vendre.
On voit les honors d'Arras si estendre ;
Je vi l'autre jor le ciel là sus fendre :
Dieu voloit d'Arras les motès aprendre.
Eh ! per li doureles vadon vadu vadourenne.

Quant Diex fu malades, por lui rehaitier,
A l'ostel le Prince se vint acointier ;
Compaignons manda por estudier,
Pouchins li ainsnés, qui bien set rainsnier
De complension, d'astrenomier,
Je vi qu'il fist Diex le color cangier ;
Eh ! per li...

(1) *Bataille d'Anfer et de Paradis*, poème.
(2) E. Littré, *Histoire littéraire de la France.*
(3) Chansons et jeux-partis de Gilebert de Berneville.

Diex a fait mander Robert de le Pierre,
Car dou viel Fromont seut il la manière
Si vint Ghilebers, Phelipos Verdiere,
Et si est venus Roussiaus li tailliere,
Ghilebers canta de se dame ciere,
Diex dist qu'il sivra tous tans lor baniere.
Eh ! per li... (1).

A ces jeux d'esprit, il faut joindre celui des échecs qui, à cette époque, avait assez de succès à Arras pour qu'un ménestrel jugeât utile d'en donner la règle dans un poème de deux cent quatre-vingt-dix-huit vers (1). L'auteur, content de lui sans doute, termine son œuvre en livrant son nom à la postérité :

Engrebans d'Arras fist ce dit ;
S'on me demande, j'ai ce dist.

Mais ces récréations ne faisaient pas négliger dans notre ville les œuvres utiles. Le commerce y brillait d'un vif éclat

(1) Arras est école où tout bien s'entend. Prenez le plus chétif d'Arras, vous en tirerez ailleurs un excellent parti. On raconte même tant de bien de cette ville, que je vis l'autre jour le ciel entr'ouvert, parce que Dieu lui-même souhaitait d'y venir apprendre les motets que l'on y compose. Eh ! per li doureles...

Dieu, par malheur, y tomba malade : pour se guérir, il alla loger à l'hôtel du Prince. Il y convia les gens de la confrérie, afin d'étudier avec eux. Pouchin l'aîné, ce fameux astrologue, lui parla si nettement des complexions et des influences, qu'il fit pâlir le bon Dieu du dépit de n'avoir rien à lui répondre. Eh ! per li doureles...

Puis Dieu fit mander à son tour Robert de le Pierre, celui qui sait la chanson du vieux Fromont. Vinrent après lui Gilebert, Philipot Verdière, et le tailleur Rousseau. Dès que Gilebert eut chanté de sa « dame chière », Dieu s'écria qu'il voulait suivre à jamais leur bannière. Eh ! per li doureles... (*Histoire littéraire de la France*).

(1) Ch'est li Jus des Esquiès.

et un poète d'Arras (1) raconte avec fierté la vogue dont jouissait alors la manufacture des tapisseries.

Se tu parles d'art de peintrie,
D'istoriens, d'enlumineurs,
D'entailleurs, par leur grant mestrie
En fut-il oncques de meilleurs ?
Va veoir Arras ou ailleurs
L'ouvrage de tapisserie,
Puis laisse parler les railleurs
De l'ancienne paleterie (2).

A l'abbaye du Vivier (3) également l'on faisait des tapisseries et des dentelles, ainsi que nous l'apprend le chantre de ce couvent :

Ses filles dans l'ouvroir tous les jours assemblées,
Sont à faire leur tâche ardentes et zélées.
Celle-cy d'une aiguille ajuste au petit point
Un bel étuy d'autel, que l'Eglise n'a point,
Broche d'or, ou de soye, un voile de calice.
L'autre fait un tapis du point de hautelice,
Pour servir certains jours à l'autel de frontal.
Celle-là fait une aube, une autre un corporal,
Une autre une chasuble, ou chappe sans pareille,
Où l'or, l'argent, la soye arrangez à merveille
Représentent des saints vêtus plus richement
Que leur état n'auroit souffert de leur vivant.
L'autre de son carreau détachant la dentelle,
En orne des surplis, ou des aubes nouvelles (4).

(1) Martin Franc vivait au commencement du XV[e] siècle.

(2) P. Ignace., *Add. aux Mém.*, t. IV, p. 648.

(3) L'abbaye était alors établie entre les villages de Guémappe et Wancourt.

(4) *L'abbaye du Vivier*, poème. Mss. de la bibl. d'Arras.

L'abondance régnait donc à Arras. Cependant de temps à autre des calamités, des disettes, des inondations viennent ruiner les bourgades voisines. En 1273,

Un torrent étonnant vient fort mal à propos
Troubler des environs le calme et le repos,
Qui dans son cours rapide, imitant le tonnerre,
Renverse, brise, abbat et jette tout par terre...

L'abbaye du Vivier, établie au milieu des marais, fut l'une des plus éprouvées, malgré les digues que l'on avait construites tout à l'entour.

Le torrent approchant semble écumer de rage
De trouver un saint lieu qui bouche son passage,
De ce que ses remparts le tenant en arrêt
L'empêchent d'élargir ses flots dans le marêt.
Il se répand pourtant dans la plaine voisine,
Menaçant la maison d'une entière ruine.
Sa rage réussit. Il mine le rempart,
Il renverse, il abat la digue en mainte part,
Et ses eaux paroissant s'élever dans la nüe,
De tous les arbrisseaux elles ôtent la veüe.
Le couvent tout entier par la force de l'eau
Est d'abord entraîné, vogue ainsi qu'un bateau.
Ménage, ameublement, aliment nécessaire,
Tout cède à sa fureur, tout cède à sa colère.
Provisions, récolte, église, bâtiment,
Sont portez par l'effort du terrible élément
Dans les fonds les plus bas, où le torrent les traîne,
Jusqu'à ce que honteux de sa course incertaine
Il reprend son canal de la même fureur,
Pour aller autre part répandre la terreur,
Entrainant avec luy ses prises moins pesantes :
Car celles, que leur poids rendoit embarrassantes,
Restèrent dans un lieu, qu'aux raports plus certains
L'on nomma depuis lors la fosse des Nonnains (1).

(1) Mss. du P. du Buisson.

A plusieurs reprises des inondations semblables vinrent ravager les environs d'Arras et elles fournirent par la suite à un de nos chansonniers l'occasion d'en tirer une morale conforme à ses goûts :

Pour détruire le genre humain,
Les dieux ont inondé la terre ;
C'est un témoignage certain
Que l'eau fait pis que le tonnerre.
Amis ne buvons jamais d'eau ;
Des dieux c'est le plus grand fléau (1).

La comtesse Mahaut, qui succéda à Robert II, ne tarda pas à s'aliéner tout l'Artois par ses mesures arbitraires et le fils de ce Philippe mort si vaillamment à la bataille de Furnes en profita pour prétendre que le comté lui appartenait.

Car depuis qu'à Mahaut Philippe de Valois
Adjugea le domaine et le comté d'Artois,
Robert très irrité de cette préférence,
N'omit aucun excès pour en tirer vengeance.
L'Artois de mon ayeul est, disoit-il, un fief.
Donc je dois précéder ma tante en son relief (2).

Après quelques succès, Robert n'essuie plus que des revers :

Téméraire nepveu, pensois-tu qu'une vefve
Si constante eust fleschy à l'aspect de ton glaive,
Que pour teindre en son sang tu avois acéré ?
Non, non, car au dessein de ta bruslante envye,
Dans leur premier berceau j'ay faict perdre la vie
Et d'une heureuse paix ceste Gaule asseuré (3).

(1) Recueil de chansons du marquis de Beaufort. Mss. de la bibl. d'Arras.

(2) Mss. du Buisson.

(3) *Ch. de Flandre.*

Abandonné de ses seigneurs, Robert d'Artois erre d'asile en asile. Il se réfugie enfin auprès d'Edouard III, dont il réussit à gagner la confiance et devient ainsi le principal instigateur de la guerre de Cent ans,

> .... de cette injuste guerre
> Que contre un roy de France entreprit l'Angleterre,
> Dont la suite odieuse eut différens succez,
> Tantôt l'un, tantôt l'autre, y faisant des progrez ;
> Mais guerre trop long-tems cruelle, opiniâtre,
> Dont l'Artois fut toujours le plus commun théâtre (1).

Sous le règne de Jeanne de Bourgogne (2), qui épousa Philippe le Long, la guerre continua ses ravages :

> Philippe eut ce malheur : trois puissans ennemis
> Tâchèrent avec luy de partager nos Lys (3).

Philippe de Valois remporte enfin une victoire ; malgré leur fière devise :

> Quand ce coq chanté aura
> Le roy trouvé chi entrera (4),

il bat les Flamands à Cassel :

> Philippe y court, les bat, pille toutes leurs plaines :
> Entre dans leurs Estats à pas de conquérant,
> Et l'épée à la main réglant leur différent,
> Assiège et prend Cassel, réduit ses forts en cendre (5).

(1) Mss. du Buisson.

(2) Jeanne de Bourgoigne IV[e], comtesse d'Arthois :

> Je venois establir à la déesse Astrée
> Ung séjour éternel dedens ceste contrée,
> Pour la combler de l'heur d'ung fortuné repos ;
> Mais Clothos aussytost, l'injuste filandière,
> Me voiant en chemin feit à sa sœur meurtrière,
> Implacable, trancher sa trame et mon propos.

(*Prosopopée des comtes d'Arthois*, par Charles de Flandre).

(3) De Bérigny.

(4) Allusion à la prétendue usurpation de Philippe de Valois.

(5) De Bérigny.

Leur orgueil n'est pas abattu par cette défaite, et les Flamands s'unissent au roi d'Angleterre pour prendre leur revanche contre la chevalerie française :

L'Anglois d'autre coté faché que les Valois
Possèdent la couronne et le sceptre françois,
Qu'il veut s'approprier par Isabeau de France,
Malgré la loy salique et toute autre ordonnance,
Se joint à d'Artevelle (1), autre héros flamand,
Qui bien que roturier, bourgeois, brasseur de Gand,
Avoit tant de crédit, de valeur, de courage,
Qu'il étoit redouté des roys du voisinage.
Ces trois fiers ennemys pénètrent dans l'Artois,
Le ravagent autant qu'ils y viennent de fois...
Bellone en sa fureur désole tout l'Artois,
Le Flamand pille icy, là le Comte ou l'Anglois,
Partout paroit l'horreur d'une guerre cruelle
Et les terribles maux qu'elle entraîne avec elle (2).

Sous Jeanne de France la guerre devient meurtrière pour la France :

Soubs moy Robert d'Arthois ravive sa querelle,
L'Anglois le suit de près que la trace cruelle
Rend contre mon estat chaudement allumé ;
Je romps les coups de l'ung et sa poursuitte folle,
Mais je voy, non sans pleurs (regret qui me désole),
Du cousteau estranger mon paìs entamé (3).

(1) Artevelle, brasseur de Gand fort renommé parmy les Flamands dont il commandoit les armées :

Artevelle esprit double et plein d'ambition
Qui s'étoit élevé dans la sédition...

(2) Mss. du Buisson.

(3) *Prosopopée des comtes d'Artois.*

A Crécy, les Anglais se servirent de canons (c'étaient les premiers qu'on eût vus jusqu'alors), et la défaite de l'armée française fut terrible :

Trente mille on tua, tant le meurtre fut grand.
La noblesse y périt..... (1).
Les comtes d'Alençon, de Flandres et d'Artois,
Le prince des Lorrains, Dauphin de Viennois,
Charles de Luxembourg, monarque de Bohême,
Et mille chevaliers, par un mal-heur extrême,
Sacrifiant leurs jours au repos de l'estat,
Trouvèrent leur tombeau dans ce fatal combat (2).

A Poitiers, le roi Jean remet son épée à un gentilhomme d'Artois, Denis de Morbecque, banni pour crime et retiré avec les Anglais :

L'Anglois au désespoir, comptant vendre sa vie,
Près Poitiers, des François fit une boucherie,
D'une puissante armée il demeura vainqueur.
Jean fut fait prisonnier, et, malgré la valeur
De Philippe son fils, conduit en Angleterre... (3).

Aux côtés du roi, meurt Eustache de Neuville dont la maison s'est tant de fois illustrée par les armes :

En guerre fut prompt et habile,
Seigneur de Pouques et de Neuville,
Lequel, quand fut cette journée,
De chacun craint et redoutée,
Monté sur un cheval puissant,
Les armes de Meleun portant
Auquel fait d'armes moru
Par faute d'estre secouru... (4).

(1) *L'art de fixer dans la mémoire les faits remarquables de l'histoire*, 1745.

(2) *Histoire du Sr de Bérigny*.

(3) *L'art de fixer dans la mémoire les faits remarquables.*

(4) P. Ignace, *Mémoires*, t. v.



A cette époque, l'Église elle-même était divisée :

L'Église était alors dans un état fâcheux
Par le triste progrès d'un schisme dangereux
Qui partageoit en deux, par double prélature,
De Jésus-Christ son chef la robe sans couture.
Le pape légitime est icy reconnu,
Tandis qu'un antipape ailleurs est soutenu.
Chacun a son party. La guerre en cent provinces
Se fait à ce sujet par les roys et les princes (1).

Les Anglais, enhardis par leurs premiers succès, en profitent pour dévaster l'Artois. Ils viennent même faire différentes tentatives pour surprendre la ville d'Arras, mais la trouvant bien gardée, ils se contentent d'incendier le faubourg Saint-Sauveur,

Et font de deux couvents deux profanes bûchers :
Et d'abord La Thieuloye au faubourg de Ronville,
Puis les Dominicains à deux pas de la ville,
Brulez de fond en comble et mis en tel état
Qu'il n'y reste plus rien à voir que l'attentat (2).

Une première tentative faite pour réunir de nouveau la Flandre et l'Artois venait d'échouer par suite de la mort de Philippe de Rouvre (3). Cette réunion eut lieu quelques

(1) Mss. du P. du Buisson.

(2) Même mss.

(3) Phelippe de Bourgoigne dict de Rouvre, filz de Phelippe et de Jeanne, VIe comte d'Arthois :

Si comme mes ayeulx je n'ai gravé ma gloire.
En l'airain le plus dur du temple de Mémoire,
Et consacré mon nom à l'immortalité,
Il en fault accuser la fatale influence
Soubs laquelle le ciel m'a faict prendre naissance,
Aiant d'un cours si bref ma vie limité.

Marguerite de France hérita l'Artois de la succession de son petit-neveu Philippes de Rouvre :

J'ai veu vefve, Phébus, trente et six fois diverse
Tournoyer biaisant l'escharpe qui traverse
Le tour diamanté du doré firmament.
Cependant j'ay chéri le droict et la justice,
J'ay rétabli les loix et remis la police,
Servant d'amour aux bons aux meschans de tourment.

années après, sous Louis de Mâle qui (1)

... rejoinct à l'Arthois la Flandre séparée,
Qu'un divorce de loix a tenu esgarée
Deux siècles tout entiers soubs des princes divers (2).

En 1347, Louis de Flandre épousa Marguerite de Brabant. De cette union naquit Marguerite de Flandres qui épousa Philippe le Hardi, duc de Bourgogne :

Le sacré-sainct lieu d'un hymen agréable
La couple avecq ung duc hardy et redoutable,
Joindant Bourgongne ensemble à la Flandre et l'Arthois (3).

Arras va, sous la domination Bourguignonne,

Ains paisible joyr de ses paisibles loix... (4).

(1) Loys de Flandre dict de Male, VIIIe comte d'Arthois, fils de Marguerite de France et de Loys de Crécy.

(2) *Prosopopée des comtes d'Arthois*, par Charles de Flandre.

(3) Même mém.

(4) Même mém.

II

Arras sous les ducs de Bourgogne, sous Louis XI et Charles VIII.

Philippe-le-Hardi fit son entrée à Arras dans les premiers jours de février 1384. Sous son habile direction, « l'administration financière se règle, les dépenses sont inscrites sur des registres, des arbitres fixent les droits de l'abbaye de Saint-Vaast et ceux du magistrat, une nouvelle répartition des impôts a lieu. Les échevins sont les premiers juges des difficultés et chaque corporation a sa juridiction (1). »

Pour rendre un glorieux témoignage des franchises qu'il accorda à nos pères il faut s'écrier avec M[me] de Sévigné : « Ce n'est pas la servitude, mais bien la liberté qui chez nous est ancienne. »

Le bonheur régnait en maître dans notre cité, lorsque

Elle crut tout d'un coup périr par un torrent.

En 1392 une inondation, *in Artesiâ ingens aquarum inundatio* (2), détruisit un grand nombre de maisons dans la ville et dans les campagnes.

(1) *Les rues d'Arras*, par d'Héricourt et Godin.

(2) Ferreoli Locrii *Chronicon Belgicum*.

Au sortir d'un hyver et fort long et fort rude,
Un déluge imprévu trouble leur solitude,
Le Cogeul au dégel est si plein de ses eaux,
Qu'il reçoit malgré soy d'innombrables canaux,
Il inonde le lieu, dont il tire sa source.
A peine a-t-il atteint et gaigné Gomicour,
Qu'il couvre de ses flots tous les champs d'alentour.
Coulant par l'Abiette il y fait un ravage
Plus grand, qu'il n'avoit fait d'un siècle et davantage.
Plus le torrent rapide approche de Hénin,
Plus il fait de dégâts qu'il a fait de chemin.
S'il rencontre un hameau, s'il cotoye un village,
Il y laisse en passant des marques de sa rage.
Grossy dans Saint-Martin par de nouveaux secours
Il coule avec orgueil jusqu'aux pieds de Vancours.

A ce fléau se joignit un mal contagieux qui fit un grand nombre de victimes. Toutes les familles furent éprouvées, et elles le furent d'autant plus qu'elles étaient très nombreuses. Les anciennes épitaphes nous montrent en effet que le problème de la dépopulation n'était pas alors dans notre siècle soumis à l'étude des économistes.

Parmi les tombes du cimetière Saint-Nicaise se trouvait celle d'une mère de dix enfants :

Le bon Dieu souverain unit par le mariage
A Pierre le Gambier pour lui donner lignage (2)
Marie de l'Estrée, et en 20 et six ans
Qu'ensemble se trouvèrent, aquirent en 10 ans
8 filles et 2 fils. Depuis, la mort cruelle
Fit payer le tribut de la loi naturelle
A ladite Marie, aiant lors justement
Des ans 40 et sept mois seulement .. (3).

(1) Mss. du Buisson.

(2) Lignage, *race*, *parenté*.

(3) P. Ignace, *Supplément aux Mém.*

Un peu plus loin l'on voyait le monument de Hue Walois, actuellement conservé dans le Musée d'Arras :

Chi devant gist Hue Walois
Natif d'Arras fu et bourgois
Sengendra jadis chieus meismes
XXII enfants légitimes... (1).

Dans l'église de Saint-Jean en-Ronville se trouvait la pierre tombale d'un père de cinquante enfants :

En juin, droit le jour de St Eloy,
Li boins preud'homme de bonne loy :
Ce fut Syre Robert Doucès,
Li dous, li courtois, et li nés.
Certes langue ne feroit dire,
Ni main le poroit escrire
La courtoisie de son cueur,
Si noble que pour nul fureur
Ne fesit une vilenie.
De se chair issit grand'lignie ;
Dont il i ert cinquante vis,
Quand ses corps fut icy enfouis. (2).

Cette inondation et cette disette ruinèrent bon nombre d'habitants. Le duc de Bourgogne vint à leur secours et fit remise à la ville d'une somme de mille livres sur la composition due au Roi (3). Aussi sa mort fut-elle sincèrement

(1) Voir *Bulletin des Antiquités départ.*, t. II.
(2) Hennebert, *Histoire d'Artois.* — P. Ignace, *Dict.*, t. II.
(3) Voir E. Lecesne, *Histoire d'Arras.*

pleurée par le peuple. Elle le fut surtout par Christine de Pisan qui a versé tant de larmes pendant sa vie qu'on l'a surnommée Christine-la-Désolée :

Plourez François, tout d'un commun vouloir :
Grans et petits, plourez ceste grant perte,
Plourez, Flamens, son noble seignourage !...
Plourez, pueple commun, sans estre lent ;
Car moult perdez, et chascun le tesmoingne,
Dont vous direz souvent mate et relent :
« Affaire eussions du bon duc de Bourgoingne (1). »

Mais,

Quel est ce beau festin jusque-là sans pareil ?
Pourquoi ces écus d'or, ces vases de vermeil,
Ces présents merveilleux dignes d'un apanage ?
Bons citoyens d'Arras, pour qui donc cet hommage ?
Marguerite de Flandre et son fils Jean sans Peur (2)
De visiter vos murs vous font-ils la faveur ?
Oui, Jean vient de jurer de vous aimer en père
Et de vous seconder pour un règne prospère :
Mais, hélas ! le bonheur est toujours limité,
Il est souvent suivi par la calamité... (3).

La munificence qu'étale Jean sans Peur excite en effet la colère de ses ennemis et l'Artois va de nouveau

(1) Complainte sur la mort de Philippe-le-Hardi, 1404, par Christine de Pisan.

(2) Jean sans Peur fit son entrée à Arras le 12 août 1405.

(3) Poème de Mme Plocq. Mss. de la bibl. d'Arras.

.... essuyer une guerre terrible
Que Charles VI étant d'un jugement plus sain
Fit à Jean de Bourgoigne (1) à l'aide du Dauphin...
Je ne dis rien icy de sa triste origine,
Comme un duc d'Orléans on tue, on assasine,
Comment le Bourguignon, par qui, dans quel séjour
Est aussi massacré dans la suite à son tour.
Tous ces faits regardant l'histoire du royaume,
Pour parler de l'Artois, je m'arrête à Bapaume,
Que le duc possédoit en souverain pour lors,
Que Charles Six assiège et prend sans grands efforts,
Mais non point sans causer un terrible ravage,
Dans les lieux d'alentour et de leur voisinage...
Si ce siège avoit pu finir nos embarras !
Mais non, Charles prétend et veut soumettre Arras.
Il trainoit après soy plus de deux cent mille hommes,
Armée épouvantable au temps même où nous sommes,
Dont l'ombre et la poussière au milieu de l'été
Ternissoit du soleil la plus vive clarté.

Cette armée approche de la ville (2),

Se campe en ses glacis et se pose alentour,
L'incommode, l'attaque, et la bat nuit et jour.
Le duc des ennemys repousse les attaques
Et les contraint souvent de gaigner leurs baraques,

(1) Voici comment s'exprime « Jean, duc de Bourgongue dict Intrépide » dans la *Prosopopée des comtes d'Arthois* :

Endosser la cuirasse au sortir de l'enfance,
Combatre Bajazet et faire teste à la France,
Qui prometoit d'Arras un trophée se dresser,
Sexe mille guerriers renger contre cincquante
Les vaincre et en rougir la Meuse tout sanglante :
Autre qu'un *intrépide* ozeroit le penser !

(2) Siège d'Arras en 1414.

Les éloigne des murs, des fortins, des remparts,
Par ses traits d'arbalètre, et ses feux, et ses dards.
Car quoy qu'on eut dez lors quelque usage des poudres,
L'on ne se servoit point de ces horribles foudres
Qui vomissent la flamme et lancent des carreaux
Par des fers creux, et longs, en forme de tuyaux,
Qui font autant de bruit, de fracas à la guerre
Qu'aux plus vives chaleurs ne feroit le tonnerre.
Le duc, de son coté, pour venir à sa fin,
Empêche l'ennemy de gaigner du terrain.
D'autre part le François malgré la résistance
Ne se rebute point, ne perd point contenance,
S'approche des remparts, et place ses béliers,
Machine dont alors se servoient les guerriers,
Qui lancez sur les murs, malgré cent mille flèches,
Font en beaucoup d'endroits de spatieuses brèches
Par où les assaillants, grimpant jusques au haut,
S'efforcent de le prendre et sa ville d'assaut.
Sans succès cependant : car pendant six semaines
Que le siège dura, leurs peines furent vaines.
Le sang de part et d'autre au siège répandu
N'empêcha point qu'Arras ne fut bien défendu.
Et qu'une paix venant au secours de la place,
Le duc n'obtint du roy la faveur, et sa grace... (1).

Philippe-le-Bon, en apprenant l'assassinat de son père par Tanneguy-Duchatel, accourt à Arras pour mettre aussitôt à exécution ses projets de vengeance :

Ce m'est beaucoup de gloire et non pas vitupère (2),
Si j'ay, cerchant l'auteur du meurtre de mon père,
La France ensanglanté de mon glaive vengeur,
Si j'ay, nouveau Jason, rendu deshonorée
Encore la Colchos de sa toison dorée,
Et l'offert au plus grans pour la marque d'honneur (3).

(1) Mss. du Buisson.
(2) Vitupère, *blâme.*
(3) *Prosopopée des comtes d'Arthois.*

La colère de Philippe plongea la France dans un abime de malheurs et ce n'est qu'au bout de seize années de lutte qu'il consentit à signer

.... la paix tant attendue (1),
Qui par un heureux sort fut à Saint-Vast conclue,
Où le duc de Bourgoigne oublia prudemment
La cause et le sujet de son ressentiment.
Car, comme étant dauphin Charles dans la colère
Avoit fait de ce duc assassiner le père (2),
Celuy-cy depuis lors avoit brouillé l'État,
Pour se venger du prince et de son attentat.
S'étant joint à l'Anglois, qu'un excès de vengeance
Avoit injustement couronné roy de France,
Il causoit tant de trouble au royaume et d'effroy
Que fort peu de pays reconnoissoient le roy.
Son throne alloit tomber, si Jeanne la Pucelle
N'avoit point à propos épousé sa querelle,
Si sauvant Orléans par un coup de sa main
Elle n'avoit pas mis le prince en un bon train... (3).

La France, en effet, allait succomber,

Lorsque Dieu résolut, dans sa toute puissance,
De faire enfin cesser les malheurs de la France.
Il choisit, pour répondre à ses desseins touchants,
L'instrument le plus faible, une fille des champs ;
Afin qu'aux yeux de tous cette faiblesse extrême
Montrât qu'il agissait sans aide et de lui-même... (4).

(1) Voir l'*Art de fixer les dates* :

Par le traité d'Arras, Charles s'accommoda
Avec le Bourguignon, dans Paris il entra...

(2) Voir l'*Histoire de France* :

Le Bourguignon outré par la mort de son père,
Conservoit contre nous une juste colère...

(3) Mss. du Buisson.

(4) *Jeanne et France*, tragédie en trois actes, représentée à l'Institution Saint-Joseph d'Arras.

Jeanne marche alors de victoire en victoire :

La voyez-vous venir sur son cheval de guerre
Au milieu des soldats, des prêtres en prière,
Son étendard en main, le regard plein de feu ?
Aux plus désespérés elle rend l'espérance.
Elle refait le cœur et l'âme de la France.
Orléans la reçoit comme un ange de Dieu (1) !

Arrive enfin

.... ce jour fatal
Qui fut de ses malheurs le funeste signal,
Où, voulant sous Compiègne arborer sa bannière,
Aux mains des Bourguignons la voilà prisonnière... (2).

Elle est alors abandonnée de tous, traînée de ville en ville, enfermée dans Arras,

Et, près d'elle, personne en ses sombres cachots,
Si ce n'est ses gardiens témoins de ses sanglots (3) !

La guerre néanmoins continue.

Car malgré ces succès Philippe de Bourgoigne
Tailloit à tous moments au roy de la besoigne,
Flétrissoit ses lauriers ou bornoit ses progrès,
Quand l'un et l'autre enfin convinrent d'un congrès.
L'on s'assemble à Saint-Vast pour finir cette affaire,
Où le duc, oubliant le meurtre de son père,
Fit avec Charles Sept un si sincère accord
Qu'ils vécurent en paix presque jusqu'à la mort (4).

(1) *Ode symphonique* de M. E. Maguin, paroles de MM. Vié et Barbier, chantée dans la cathédrale d'Arras, le 28 octobre 1894.

(2) *Jeanne et France.*

(3) *Jeanne et France.*

(4) Mss. du P. du Buisson.

Aux horreurs de la guerre succéda la disette :

En ce tems les guerets n'avoient point la vigueur
De former leurs épys par leur triste langueur,
Et par trop de chaleur la campagne altérée
Privoit tout le pays de sa moisson dorée :
De sorte que Cérès avare de ses dons
Ne donnoit pour du grain que de piquans chardons.
Les prez même, si beaux et si verds chaque année,
Ne produisoient alors que de l'herbe fannée ;
Et chacun, se trouvant sans récolte et sans grain,
S'attendait de crever de disette et de faim... (1).

Philippe-le-Bon, cependant, malgré ses préoccupations extérieures n'oublie pas les intérêts d'Arras, et après avoir réglé le commerce des vins, réformé la répartition des taxes, il construit la Maison-Rouge et la chapelle de la Sainte-Chandelle.

Sur la custode de cuivre, dont il fit don pour renfermer la custode d'argent, se trouvait l'inscription suivante :

En l'an mil quatre cens et vingt,
De par la grace de Dieu vint
Dévotion moult embrazée,
Au cœur de Jehan Sacquespée,
Conseillier du duc de Bourgoigne... (1).

Philippe-le-Bon se maria trois fois :

Par son premier mariage espousa sa Michele,
Au second Dame Bonne, au troisiesme Isabelle... (2).

(1) Mss. du P. du Buisson.
(2) Voir Mss. du P. Ignace. *Dict.*, t. IV.
(3) *Chronique de Hollande.*

Son règne si brillant fut cependant marqué par des persécutions religieuses et par la cruauté avec laquelle Martin Poré poursuivit la secte des Vaudois.

J'ai veu grant vauderie
En Arras pulluler,
Gens pleins de rêverie
Par jugement brusler ;
Trente ans puis ceste affaire
Parlement décréta
Qu'à tort, sans raison faire,
A mort on les traicta... (1).

Les Vaudois « tenoient leurs assemblées au bois de Mofflaines, à une lieue d'Arras ; au bois de Maugart, à demi-lieue d'Arras, et aux sources des Hautes-Fontaines-lez-Arras..., là faisoient oblations et hommaiges audit diable et l'adoroient, et lui donnoient les plusieurs leurs âmes et à peine tout ou du moings quelque chose de leurs corps... »

Dix mille vieilles en un foucq
Y avoit-il communément,
En forme de cat ou de boucq
Veant le deable proprement,
Duquel baisoient franchement
Le c... en grant obéyssance,
Regnians Dieu tout plainement
Et toute sa haulte puissance (2).

Après avoir été encouragés, les persécuteurs finirent eux-mêmes par être en butte aux traits de la satire et « en plusieurs lieulx de la ville feurent semés et jettés rolles de papier, lesquels estoient escript en vers rimés » :

(1) *Chronique rimée*, de Chastelain et Molinet.
(2) *Le champion des dames*, de Martin Franc.

Les traitors remplis de grande envie,
De convoitise et de venin couvers,
Ont faict régner ne scay quelle vauldrie,
Pour cuider prendre à tor et à travers,
Les biens d'aulcuns notables et experts,
Avec leurs corps, leurs femmes et chevance,
Et mettre à mort des gens d'états divers.
Ha ! noble Arras, tu as bien eu l'avanche! ..

Quand tu estois en Arras bonne ville,
Chacun cuidoit que tu fusse prophète,
Sage comme Salomon ou Sibille ;
Mais sy du sens oncques fut en ta teste
Tu n'eus voulu semer une tempeste,
Tu beuveru ton brassin et brouet,
Et sy viendra prince à la feste,
Folie fait qui folie commet...

Et vos vicaires avec vos avocas,
Paille, Fourme, Flameng et l'assemblée,
Vous estes tous capables dudict cas,
Et sy vous faut aller à la journée.
Mais je vous jure la vierge honorée,
Car une fois vous passerés le pas,
Et sy dirés quy esmut la meslée
De mettre sus les Vauldois en Arras...

Sgr pour Dieu ne vous déplaise mie
Son veut scavoir la vérité du cas,
Car cha été par trop grande vilenie
De mettre sus les Vauldois en Arras (1).

(1) Ballade de Jacotin Maupetin, sergent du roy à Arras. Collection V. Barbier.

« Sur le dos desdits breffres et rolles de papiers estoit en escript ce qui s'ensuist :

Qui ce brefvet recouellera
Garde se bien qu'il ne le montre,
Ou de le dire tout en oultre
Fort à tous ceulx qu'il trouvera.
Et s'ainsy faict il gagnera
Plein un sac de pardons à ploutre ;
Soit seur qu'à ce point ne fauldra
Feust chapelain, curé ou coustre (1). »

Philippe le Bon mourut à Bruges le 15 juin 1467 et l'épitaphe (2) qui fut placée sur sa tombe rappelle un abrégé de la vie de ce prince.

Jehan fut né de Philippes qui du roi Jehan fut fils
Et de Jehan, je Philippes que mort tient en ses fils ;
Mon père me laissa Bourgoigne, Flandre et Artois,
Succéder y debvoie par toutes les bonnes loix.....

Jean Dehaynin a écrit sur la mort de Philippe-le-Bon une complainte des plus curieuses. Nous citerons seulement le quatrième couplet qui concerne l'Artois :

(1) Chroniques de Jacques Duclercq.

(2) Cette épitaphe nous a été conservée par Jean Molinet, historien et poète né à Desvres dans le Boulonnois et non à Valenciennes comme l'ont prétendu divers auteurs. Il fit ses études à Paris et dans la suite il fut bibliothécaire de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Païs-Bas, chanoine de Valenciennes-en-Hainaut et historiographe de Maximilien Ier, empereur. Il mourut en 1507.

Longue jonesse eust mieux vallu, néantmains
Loé soit Dieux qu'il nous a tant duré ;
Les yeuls au chiel joignons pour luy les mains,
Luy plustost mort on eust plus enduré,
Lyons souvent pour droit aventure,
Léaulté plus prisant que les haults rois,
Le plus de tout doit sa mort plaindre Artois (1).

Charles le Téméraire, aussi appelé Charles le Hardi, fit son entrée à Arras le 15 mars 1469. Ennemi mortel de Louis XI, il entra dans la « Ligue du Bien-Public » et battit l'armée royale à Montléry ;

Contre le Bourguignon, Louys onze en colère
Répand dans son pays l'horreur et la misère ;
Mais surtout dans l'Artois, où le Prince irrité
Fait partout éclater son animosité :
Réduit Mareuil en cendre, Habar, Duisant, d'Ainville,
Villages près d'Arras et voisins de la ville (2).

(1) La *Complainte des neuf pays du duc de Bourgongne* (1467), par Jean Dehaynin, sire de Louvignies.

Cette pièce de vers offre cette particularité que tous les vers du même couplet commencent par la même lettre et les initiales des neuf couplets forment un acrostiche dont le mot est PHILIPPUS :

1 — Bourgogne	— P lorer me faut...
2 — Brabant	— H ier florissoit la fleur des fleurs...
3 — Flandre	— I oie rendoit son plaisant corps en vie...
4 — Artois	— L ongue jonesse...
5 — Hainaut	— I ntellectif, discret et sage...
6 — Hollande	— P ourquoy plorés...
7 — Zélande	— P rœsse et sens sont mis en riche lame...
8 — Namur	— U ng deul nouvel...
9 — Comté de Bourgogne	— S on bruyant bruit..

(2) Mss. du P. du Buisson.

Charles le Téméraire (1) mourut à la bataille de Nancy, victime de la trahison de Campo-Basso et à l'endroit où son corps fut retrouvé, on planta une croix de pierre portant l'inscription (2) suivante :

En l'an de l'incarnation
Mil quatre cens septante six
Veille de l'apparution
Fut le Duc de Bourgogne occis
Et en bataille ici transis,
Ou croix fut mise pour mémoire
Réné, Duc de Lorraine, mercy
Rendant à Dieu pour la victoire.

La mort de Charles le Téméraire a donné lieu à plusieurs ballades :

....Réveillez-vous, Charon, ne dormez plus
Sur l'obscur bord des infernaux paluz (3).
Equipez tost vostre barque ennuyeuse
Où vous passez mainte âme douloureuse.
Venez quérir ceste ombre tant cruelle
Qui a laissé sa charoigne mortelle
Qui ne fut onques du sang humain saoulée,
Du propre sang de luy tainte et souillée... (4).

(1) Charles, « duc de Bourgongne, dict le Guerrier, XII[e] comte d'Arthois », s'exprime de la manière suivante, dans la *Prosopopée des comtes d'Arthois* :

Desseings ambitieux, dont j'ay l'âme remplie,
Si les jaloux efforts de fortune ennemie
N'eussent point empesché vos progrez valeureux,
Vous eussiez, triomphans, sans doute peu emprendre,
D'égaller mes lauriers aux palmes d'Alexandre,
Et affranchir mon nom du tombeau malheureux.

(2) De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne.*

(3) Paluz, *marais, marécage.*

(4) « Nouvelles portées en enfer par ung hérault de la mort du feu duc de Bourgongne », 1477.

Une autre chanson composée sur la bataille de Nancy s'exprime aussi avec un sentiment d'implacable rancune :

Il a trouvé avoir ung peu tardé
Au desloger du pays de Lorraine,
Car à la fin il y est demouré
Et les moutons, la toison et la laine .. (1).

Ce « prince magnanime, fort addonné aux armes, tousjours au combat, le dernier à la retraicte (2) » était mort, ne laissant qu'une fille : de trois femmes, il n'eut qu'une seule héritière (3), Marie de Bourgogne qui,

....S'allie a ung prince, ainçois à un Auguste
Dont la guerrière main, invincible et robuste,
At vaillamment acquis cent trophées glorieux ;
La Bourgongne et l'Arthois rangez soubz sa puissance
Du gendarme françois en rendront asseurance,
Et Guinegatte encoire, où fut victorieux (4).

Molinet a chanté cette victoire dans un poème ampoulé qui donne un curieux échantillon du bel esprit en Flandre à la fin du XVe siècle :

....Sonnez, tabours, trompes, tubes, clarons,
Flustes, bedons, simphonyes rebelles,
Cymballes, cors doulx, manicordions,
Decacordes, choros, psalterions,
Orgues, herpes, naquaires, challemelles,
Bons échiquiez, guisternes, doulcemelles
Cornemuses, timbres, cloches sonnantes,
Pipetz, flagolz, lucqs et marionnettes...

(1) Ballade de la mort du duc de Bourgongne, tué à Nancy en Lorraine.

(2) *Chroniques d'Arthois*, de Bauduin.

(3) *Chronique de Hollande.*

(4) *Prosopopée des comtes d'Arthois.*

Chantez comment François furent domptez,
Battuz, boutez, pillez, esparpillez,
Desordonnez, desrompuz, desmontez,
Desbrigadez, desfaictz, desbarretez,
Esgargatez, esgueullez, exillez,
Percez, lancez, despouillez, desbillez,
Escoutillez de terribles taillans.
Oncques Flamans ne furent si vaillans ..

Tu as dompté noz ennemys cornuz
Vive le duc Maximilianus (1) !

Le mariage de Marie de Bourgogne (2) avec l'empereur Maximilien (3), archiduc d'Autriche est cause d'une nouvelle guerre avec la France :

(1) *Chanson de Guinegatte*, en trente couplets, par Molinet, né à Desvres, chanoine de Valenciennes.

(2) Voir la *Chronique de Hollande* :

Mon père après sa mort me laissa jeune fille,
Lors un tems je restay des Clevois la pupille :
Puis Maximilien quant et moy espousa
L'estat qu'à son trespas mon père me laissa ;
Et de trois beaux enfans en cinq ans me fit mère.
Mais à vingt et six ans survint la mort amère
Qui fit que mon esprit à son Dieu s'alla rendre,
Bruges se réservant et mes os et ma cendre.

(3) Voir la *Chronique de Hollande* :

Je ne suis l'héritier, non je ne suis pas comte,
Mais comptable à mon fils, de son bien je tiens compte,
Seulement je gouverne et régente douze ans,
Pour luy rendre le tout quand il en sera tems.
Ce que j'ay c'est pour luy, je ne le veux destruire ;
Je suis (et c'est assez) content de mon empire.
Deux espouses j'ay eu, mort trouble mon estat :
Avec ma mère fus enterré à Neustadt.

Louys, que ce nœud choque entre dans ses états,
Fait d'abord dans l'Artois de terribles dégâts.
De la cité d'Arras le Monarque s'empare (1)
Par l'infidélité d'un Gouverneur avare.
Il fait sommer la ville, et menace de mort
Quiconque à résister fera le moindre effort.
Le bourgeois cependant fidèle à sa Comtesse
Se prépare à souffrir la dernière détresse,
Plu-tôt que de se rendre au Prince tout puissant,
En lache et sans honneur, son Gouverneur absent.
Mais Louys irrité de voir tant d'assurance
Proteste d'en tirer une prompte vengeance.
Il ouvre la tranchée, apprête ce qu'il faut
Pour donner à la ville un courageux assaut... (2).

Les habitants d'Arras haïssaient le roi bossu (3) ; aussi pendant le siège, firent-ils de nombreux pamphlets contre les Français. Sur la porte de la Cité on plaça l'inscription suivante :

Quand les rats (4) mangeront les chats,
Le roy seigneur d'Arras sara.

(1) Siège de 1477.

(2) Mss. du P. du Buisson.

(3) Les Arrageois « firent de grands blasphèmes au Roy, comme faire gibets et y pendre croix blanche, montrer leur c... et aultres vilenies. » Chroniques de J. Molinet.

(4) Les rats n'ont point été sans raison choisis comme le symbole de la bravoure. L'auteur de l'*Histoire des rats pour servir à l'Histoire universelle*, dit en effet que « les rats sont une nation très belliqueuse, qu'ils sont capables des plus grandes choses, et aussi formidables, malgré leur petitesse, que les lions, les tigres, les léopards et toutes les bêtes féroces qui désolent l'Afrique. »

Dans la *Batrachomyomachie*, ou combat des rats contre les grenouilles, Homère nous montre leur courage. Jupiter ne peut lui-même effrayer par son tonnerre cette race sacrilège qui ne fréquente

Quand la mer qui est grande et lée (1),
Sera à la Saint-Jean gelée,
On verra par-dessus la glace
Sortir ceulx d'Arras de leur place (2).

Du reste les écrivains du temps émettent des opinions différentes sur cette inscription. On aurait, dit l'un, sculpté en pierre un chat environné de rats avec ces vers :

Les François prendront Arras
Quand ce chat prendra ces rats.

Un autre affirme que sous la figure d'un cheval décharné était écrit :

Quand les François prendront Arras,
Ce cheval maigre deviendra gras (3).

Un troisième raconte que l'on aurait inscrit ces vers :

Quand les François prendront Arras,
Les souris mangeront les chats ;

et que les Français en entrant dans la ville auraient laissé subsister ce distique mais en y supprimant le *p* des Espagnols.

les temples que pour ronger les couronnes, dévorer les sacrifices et boire l'huile des lampes ; il appelle tous les dieux à son aide :

Mon Père, répond Mars, nos efforts seraient vains,
En vain Pallas et moi nous armerions nos mains
Pour arrêter des Rats la vaillance funeste...

Voir le poème de M. Boivin.

(1) Lée, *large.*

(2) Cette inscription est signalée par Piganiol de la Force dans son *Nouveau voyage de France*, t. I. — P. Ignace. *Dict.*, t. III

(3) Harduin, *Mémoires sur l'Artois.*



Mais le siège continue :

Le bourgeois courageux se défend à merveille,
Fait une résistance à nulle autre pareille,
Jusqu'à ce que pressé trop vivement du roy
Il se trouve contraint d'en recevoir la loy ;
Coup, qu'il ne peut parer s'il veut sauver sa vie,
Malgré l'attachement qu'il ressent pour Marie.
Il se rend donc enfin au roy victorieux
Sous les conditions d'un accord spécieux.
A peine est-il conclu que le prince sévère
Fait abattre la tête à ceux que sa colère
Estime plus mutins, juge plus factieux,
Et punit de l'exil les moins séditieux (1),
Choisit des étrangers, et les leur substitue,
Fait aussi à Saint-Vast une même recrue,
Après avoir proscrit plusieurs de ce couvent
Qu'il remplace d'ailleurs au nombre que devant,
Fait d'Arras en un mot une ville nouvelle

(1) Parmi les bourgeois d'Arras qui répondirent avec fermeté aux députés de Louis XI se trouvait Jean de la Vacquerie, qui dans la suite devint premier président du Parlement de Paris.

Le poète Jean Bouchet a fait l'éloge de cet illustre Arrageois :

Fors d'un vieillard nommé Jean Vacquerie,
Que vingt ans a je vy sans menterie
Ou Parlement de Paris présider
Et les procès justement décider...
C'estoit ung juge en faict, dict et faconde
Très suffisant pour gouverner ung monde ;
Il n'estoit point curial ni fringueur
Et si ne usoit de trop grande rigueur
Par crainte, amour, ne désire de pecune
Ne par faveur, ne commist faulte aulcune.
Mieulx eust amé quitter au roi l'office
Que par sa coulpe ou feist ung maléfice.

(P. Ignace., *Add.*, t. v.)

Par un peuple choisy, qu'il juge plus fidèle,
Qu'il tire de Rouen, de Tours et de Paris,
Tous François de naissance, et ses sujets chéris.
Il va même plus loin ; car de l'ancienne ville
Il abolit le nom, qu'il change en Franceville (1).
Mais ce nom étranger ne luy convenoit pas ;
Elle reprit bientot son ancien nom d'Arras (2).

La conclusion de la paix d'Arras met toutes les populations en « liesse » et les chroniqueurs abondent en détails sur les divertissements qui furent organisés dans toutes les villes.

Prince François, tes faits glorifiez
Nous gratulons d'ung désir convoiteux ;
Puisque ces trois ensembles alliez
C'est France et Flandre et la Paix entre deux (3).

Le traité du 23 décembre 1482 fut le dénouement du règne de Louis XI :

Charles huit, de Louys héritier de tous droits,
Veut réparer le mal fait au comté d'Artois.
Les émigrés épars dans leurs foyers reviennent
Et de tous les côtés les grands travaux reprennent ;
Mais on ne reverra la ville resplendir
Et ses bons habitants enfin se réjouir,
Que quand appartenant à l'Espagne fleurie
Arras l'acceptera pour nouvelle patrie (4).

(1) On trouve le changement du nom d'Arras en celui de Franceville, Francisie, Franchise.

(2) Mss. du Buisson.

(3) *Ballade sur la paix d'Arras en 1482*, par Guillaume Coquillart, official du diocèse de Reims.

(4) Poème de Mme Plocq. Mss. de la bibl. d'Arras.



Tous les habitants chassés ne rentrèrent pas à Arras, et c'est ainsi que nous en trouvons inhumés à Paris dans le cimetière des Saints-Innocents :

Cy gist, auprès de ce moutier (1),
Honnête homme Pierre Goutier
Natif d'Arras, qui puis toujours
Dedans Paris usa ses jours
Comme bon bourgeois et marchand...

Cy gist Jeanne Barbet sa femme,
Laquelle a été bonne femme ;
D'Arras semblablement native,
A Dieu servir fut bien achüe,
Mais la mort la saisit en chambre
Le cinquiesme jour de septembre
Qu'on dit mil cinq cent trente et un,
Mourir convient, c'est droit commun (2).

Le mariage du roi de France avec Anne de Bretagne donna lieu à une nouvelle guerre.

Marguerite de Bourgogne, délaissée par le Dauphin, ne cacha pas sa colère :

De fille d'archiduc fus fille d'empereur,
Je fus premièrement avec pompe et honneur
Au fils du roy Louys promise et fiancée ;
Mais une autre en mon lieu fut pour femme avancée.
J'eus pour premier mari le prince Arragonois,
Dont vesve, j'épousay pour la seconde fois
Le duc des Savoyens. . (3).

(1) Moutier ; ce mot vient de *monasterium*, nom que l'on donnait aux églises où l'on faisait l'office divin, quelles qu'elles fussent.

(2) Mss. du P. Ignace. *Mém.* t. VIII.

(3) *Chronique de Hollande*, par Le Petit, greffier de Béthune en Arthois, 1601.

Divers historiens se plaisent à rappeler l'épitaphe suivante que, par dépit de la rupture de son union avec le roi de France, elle se composa à elle-même :

Cy gist Margot la gente damoiselle
Qu'eust deulx marys et cy resta pucelle (1).

Maximilien profita du ressentiment de cette princesse pour rentrer dans l'Artois et pendant que

Charles entre les bras de la nouvelle Reyne,
Commencoit à goûter la grandeur souveraine,
Et, mêlant les plaisirs du trône et de l'amour,
Tenoit dedans Paris une superbe cour .. (2).

il s'empare d'Arras par surprise,

Par un coup trop hardy, subtile et téméraire
D'un bourgeois mécontent, dit Grisard et le maire (3).
Ce boulanger adroit, pour être de néant,
N'avoit pas moins de cœur, d'esprit et de talent.
Le commandant absent, toujours en sentinelle
Pour des clefs de la ville attraper un modèle,
Ménage le portier, l'ényvre au cabaret,
Les luy prend, et les moule, et les forge en secret.
De Melun averty de la bonne aventure
Est aux portes d'Arras avant leur ouverture,
Qu'au secours de ses clefs le Grisard introduit.
Celuy-là dans la ville entre à si petit bruit
Qu'on entend au marché le cry de la ville prise (4),
Avant que vint l'aurore, et qu'on scut la surprise (5).

(1) E. Lecesne, *Histoire d'Arras*.
(2) *Histoire de France en vers*.
(3) Voyez Locrius :

O Martis varium genus ! subegit
Taxus Rigiacum ; Lepus Bapalmam ;
Clamans improba Felis Audomarum ;
Nux lusit Pueros sed Ambianos.

Un grisard a pris Arras, un lièvre Bapaume, un chat Saint-Omer, des noix les enfants d'Amiens.
(4) Siège de 1492.
(5) Mss. du P. du Buisson.

Grisard marche en tête et guide les Bourguignons en leur fredonnant ce refrain populaire :

Quelle heure est-il ? il n'est pas heure.
Quelle heure est-il ? il n'est pas jour.
Marchez la duron, haut la duraine :
Marchez la duron, haut la dureau.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le couplet chanté par Lemaire ; on cite encore le suivant :

Marchons la druie, hélas !
Marchons la druie.
Et l'entends-tu fillette,
L'entends-tu ?
Un P et un O c'est-à-dire eh ! tôt,
Et l'entends-tu fillette,
L'entends-tu ?
Un P et un A c'est-à-dire holas
Eh ! l'entends-tu, fillette,
Et l'entends-tu ? (1).

Grâce à lui :

La garnison alors prise à discrétion,
Maximilien n'entre en sa possession... (2).

On fit, sur cette prise d'Arras, une complainte en vers moitié latins, moitié français, qu'il n'est pas inutile de mentionner ici, quoiqu'une partie soit assez peu intelligible :

In quinta die capta fuit Arras*que* Cité*que*
Mensis novembris, deux ans *post* quatre-vingt et dix (3).

(1) P. Ignace, *Dict.*, t. III.

(2) Mss. du P. du Buisson.

(3) Voir Harduin, Mémoires pour servir à l'histoire de la province d'Artois.

Voici encore quelques vers burlesques chantés à la même époque :

> Sy Sainct-Omer veut comparer son chat
> A no Grisart, ce ne pourroit faire.... (1).

Cette surprise de la ville d'Arras a été aussi chantée par Octavien de Saint-Gelais dans sa complainte intitulée : *La chasse et le départ d'Amours* :

> Octavien qui mets en tes écrits
> Ceulx qui te plaist, dont pitié te provoque,
> Et qui congnois les plaintes et les cris
> Des cueurs dolans que tristesse revocque,
> Accours à moy, je t'appelle et invocque... (2).

(1) *Le Vieil Arras*, par C. le Gentil.
(2) P. Ignace, *Add.*, t. IV, p. 653-54.

III

Arras sous la Maison d'Autriche.

De grandes réjouissances eurent lieu à Arras lors de la joyeuse entrée de l'héritier de Marie de Bourgogne. L'archiduc Philippe, considéré plutôt comme le successeur des ducs de Bourgogne que comme le fils de l'empereur Maximilien, fut chéri par le peuple et son règne consista à laisser

... une bonne paix régner dans tout l'Artois...
Car Louys, à bon droit, dit du peuple le Père,
Se trouvant occupé d'une guerre étrangère,
Malgré ses grands desseins jugea plus à propos
De laisser en ce tems l'Artois dans le repos (1).

L'hospice Saint-Jacques, établi d'abord près de l'église Saint-Aubert, fut transporté à cette époque près de la place Sainte-Croix.

La chapelle fut ornée avec goût :

Voulant décorer ce saint lieu,
Aussi y plaire à Dieu,

on recouvrit les murs de pierres tombales et l'une de ses salles fut convertie en galerie de portraits. Les mayeurs de la confrérie

Furent dépeins en effigie,
Au ciel leurs âmes est logie (2).

(1) Mss. du Buisson.
(2) P. Ignace, *Mém.*, t. v.



Philippe le Beau épousa Jeanne,

Fille au roy d'Arragon, princesse sans diffame,
Mère de six enfans, reynes et empereurs.
Douze ans il tint Hollande exempte de frayeurs ;
Par sa femme hérita le royaume d'Espagne.
Mais la Mort par sa mort troubla fort sa compagne,
Qui dolente amassa et sa cendre, ses os,
Et lavez de ses pleurs les enterre en Bourgos (1).

La *Prosopopée des comtes d'Arthois* raconte sa mort de la manière suivante :

Qui a veu la beauté d'une naissante rose
Aux rayons du soleil gaillardement écloze,
Se pancher tout à coup, soubz un foudre élancé ?
Il l'a veu, au milieu du printemps de son âge,
Lors qu'un beau feu d'honneur attizoit son courage,
Rendre l'aboy dernier par la parque avancé (2).

Il eut pour successeur l'archiduc Charles d'Autriche, ou pour le désigner par le nom que l'histoire a illustré, Charles-Quint, qui,

Invincible guerrier, filz ainé de Bellone,
Après avoir emplie, ce qu'Europe environne
De l'immortel honneur de ses faicts glorieux,
A maugré le courroux d'Amphitrite irritée
D'Hercule outrepassé la colonne plantée,
Pour se rendre en Africque encoire victorieux (3).

Charles-Quint, déjà roi d'Espagne, ayant hérité des Etats de Maximilien et de l'Empire auquel avait prétendu François Ier, celui ci déclara la guerre à son rival :

(1) Chronique de J.-F. Petit, greffier de Béthune
(2) *Ch. de Flandre.*
(3) *Prosopopée des comtes d'Arthois.*

Par surcroît de malheur, la guerre en ce quartier,
Se fait par Charles-Quint et par François premier.
Le François prend Bapaume et tout le voisinage. .
Bapaume sous le joug, il décampe soudain,
Et joint à son domaine et l'Ecluse et Bouchain (1).

Le gouverneur d'Arras prend aussitôt ses dispositions pour résister à l'ennemi dans le cas où il se présenterait devant ses murailles :

De Melun cependant apprehendant un siège,
Ou que pour le surprendre on ne luy fit un piège,
Ote aux François d'abord un poste dangereux
Dont ils auroient pu faire un fort avantageux ;
C'était un beau couvent, un ample monastère,
Des Pères Cordeliers la demeure ordinaire,
Que, pour être au faubourg et trop voisin d'Arras
L'habile gouverneur fait tout jeter à bas.
Que peu de tems après, se trouvant plus tranquille,
Il rétablit et place au milieu de la ville ;
Car il en échapa pour la peur à la fin
Parce que les François allèrent à Hédin (2).

(1) Mss. du Buisson.

(2) De nombreuses chansons ont été écrites sur ce siège d'Hesdin :

Trembler feismes, Valentienne, Douay,
Aussi Arras et le pays voisin,
Et la veismes bailler ung grand effroy
En la ville qu'on appelle Hedin...

Autre chanson :

L'autre jour je chevauchois
A Hesdin la bonne ville,
Rencontray trois Bourguignons...

Autre chanson :

L'autre jour m'y cheminoye
Devant Hedin la bonne ville...

Autre chanson :

Gentille ville de Hedin,
En Artois bien assise,
Tu soulois estre Bourguignon
Mais les François t'ont prinse...

Cette guerre fut suivie en 1523 d'une peste terrible :

Tout va de mal en pis. Les ravages de Mars
Sont suivis de la peste et de tous ses hazards,
Dont le venin étoit si malin et subtile
Qu'Arras comptant ses morts en trouva douze mille (1).

En 1543 la guerre déclarée entre François Ier et Charles-Quint ramena encore les ennemis dans la Picardie et l'Artois. Les Français battirent les Impériaux,

Entre Sainct-Pol et l'antique Béthune
Fusmes courir, comme est nostre coutume .. (2).
Hennoyers, gros paillars
Venés auprès Péronne,
Pour faire les pillars,
L'on vous donnera l'aumosne...
Ung cent de vos amys
Sont couchez sur la terre
A jamais endormis,
Comme gens qu'on enterre... (3).

Ce succès énorgueillit tellement un de nos poètes qu'il chanta la ruine d'Arras avant même que cette ville fût assiégée :

Arras, bien te souvienne
Du roi Loys passé.
Avant que sainct Jehan vienne
Tu seras trespassé,
Si ne te rends de cueur,
Je pariray ta perte... (4).

Le traité de Crespy-en-Laonnais (1544) mit fin à cette guerre.

(1) Mss. du Buisson.

(2) La rencontre et desconfiture des Hennoyers faicte entre Sainct-Pol et Béthune, 1543.

(3) Autre chanson sur le même sujet.

(4) *La Sommation d'Arras*, 1543, collection V. Barbier.

La *Chronique de Hollande* donne un long récit en vers des conquêtes de Charles-Quint ; je n'en rapporterai ici que de courts extraits :

Par mes soldats vainceurs on a veu l'Italie
Trembler en dessus moy : quand au près de Pavie
Je deffis les François, et fut mon prisonnier
Ce brave et valeureux, leur roy François premier.
Depuis par mes soldats que fis venir d'Espagne,
Je domptay de tout poinct la rebelle Allemagne ..
Mes Espagnols premiers prinrent Rome la Saincte,
Dont l'Italie fut de grand frayeur attaincte...
N'at-ce pas esté moy qui habile et léger,
A conquis la Goulette, avec Tune et Alger ? ..
N'at-ce pas esté moy par mon camp Alleman,
Qui d'Austrice chassa le grand Turc Soliman ?. .
Mes sujets n'ont-ils pas esté tous les premiers,
Qui de l'or du Peru trouvèrent les greniers ?...
Ne suis-je pas celuy, Charles Quint empereur,
Qui de tout l'univers fus la foudre et terreur... ?
Hollande ay possédé cinquante et deux années,
Puis mes principautez à mon fils résignées.
Ma cendre est à Grenade et mon esprit ez lieux ;
Loin des soucis humains, je survis bien heureux (1).

Deux grands évènements marquent à Arras le règne de ce grand Empereur :

La création du Conseil supérieur d'Artois :

C'est à vous, corps illustre, arbitres respectables,
Qui faites consister à vous rendre équitables
Votre unique grandeur,
C'est à vous de venger des attentats du crime
La vertu qui gémit et que la fraude opprime
Sous les coups du plaideur (2).

(1) *Chronique de Hollande* de J.-F. Petit.

(2) *Ode sur la chicane*, dédiée à MM. du Conseil d'Artois par un chanoine d'Arras.

Et l'achèvement des travaux de l'Hôtel-de-Ville :

L'an mil cinq cent cinquante quatre
Par un second jour de juillet,
Jean Delamotte et Pierre Goulatre
Firent en ce lieu le premier guet,
Etant nouveau le beffroy fait
Par un nommé Jacques Caron
Maitre en cet art un des parfaits,
Car il avoit un grand renom (1).

Dans le beffroi se trouvaient le carillon et la cloche *Joyeuse* qui, en associant leurs sonneries à celles de la Cité, répandaient dans les airs l'annonce des jours de fête et d'allégresse.

Et bay bay par la vau,
C'ont chez cloquez d'Arau ;
Et bay bay in peu pu d'coté,
Ché chez cloquez ed Chité (2).

Il fut aussi question, en 1531, de réunir le bourg et la Cité d'Arras en une seule ville :

Par ces moïens seront en paix
Le bourg et la cité d'Arras,
Aultrement bon fond ny verras
Toy ne moy, mais noise à jamais (3).

Après l'abdication de Charles-Quint, le pays pensait avoir la paix,

Quand Mars le menaça d'un terrible ravage.
Henry second du nom fortement irrité
Contre le roy d'Espagne arme de tout côté ;
La guerre publiée à Paris, à Bruxelle,
Fait qu'on prévient les maux qu'elle entraine avec elle...

(1) Cette inscription est conservée au musée d'Arras.

(2) P. Ignace, *Mém.*, t. VIII.

(3) Collection V. Barbier.

La suite fit bien voir qu'on avoit grands sujets
De mettre en seureté ses plus riches effets,
De tout appréhender du soldat sanguinaire,
Surtout du fanatique et furieux sectaire (1).

Quelques années après eut lieu la bataille de St-Quentin.

L'Alleman, l'Espagnol avec les noirs Harnats,
Font tout autour d'Arras de terribles dégats.
Leur armée avancée andelà de Bapaume,
Menace de passer la rivière de Somme.
La bataille se donne auprès de Saint-Quentin,
Où, tout ainsi que l'eau, coule le sang humain (2).

Tous les environs furent saccagés :

Ils souffrirent beaucoup de pertes, de dégats,
Jusqu'à ce que la Paix de Cateau-Cambrésis
Mit fin à la fureur et calma les soucys.
Pour mieux la cimenter Philippe Roy d'Espagne (3)
Epouse Elisabeth et la prend pour compagne.
Un assortiment et des nœuds si parfaits
Promettoient aux deux Roys les plaisirs de la Paix,
L'un et l'autre à l'hymen trouvant son avantage (4).

(1) Mss. du Buisson.

(2) Même mss.

(3) Voici les couplets de la *Prosopopée des comtes d'Arthois*, concernant Philippe II et Elisabeth de France :

Phelippe d'Autrice, Roy des Espaignes, XVI[e] comte d'Arthois.

Pendant que jusqu'au lict de la perleuse aurore,
Qui le rivage Indois du premier jour honore,
Je voy plantant vainqueur mes bouffans estandars,
Ung feu séditieux toute ma Belge enflame ;
Belge, que doit régir le doux frein d'une dame,
Et non le fer sanglant des nourrissons de Mars.

Elisabeth-Clara-Eugenia, Infante d'Espaigne, archidûcesse d'Austrice, dûcesse de Bourgongne et princesse des Pays-Bas, XVII[e] comtesse d'Arthois.

C'est pour toi que je viens, Holande bien aymée,
Les palmes en la main, dissiper la fumée
Que tu vas exhalant de ton cœur factieux ;
Je n'ay point ung esprit désireux de vengeance,
L'amour rit sur mes yeulx, sur mon front la clémence,
Si tu es sage accepte ung offre gratieux.

(4) Mss. du Buisson.

Cette suspension d'armes fut surtout l'œuvre de Perrenot de Granvelle, l'un des hommes les plus remarquables de ce siècle et que l'on a même considéré comme supérieur à Mazarin :

Je tranche de l'historien
Et je leur dis : savez-vous bien
Qu'une Duchesse Marguerite
Dont la Reine est nièce petite
Ota de Flandre un cardinal
Qui jamais n'avoit fait de mal,
Qui avoit esprit et science
Et qui ne péchoit qu'en la naissance,
Etant Bourguignon non Flamand.
Et Philippe, le père grand
De notre même bonne Reine,
Ne fut jamais en telle peine,
Car il chérissoit le prélat
Comme un vrai ministre d'état,
Et toutefois ce sage prince
Pour le repos de sa province
Par un exprès commandement
L'en retira fort prudemment
Et l'envoia près du Saint-Siège
Y jouir de son privilège.

Ainsi peut-être quelque jour
Mazarin quittera la cour
Et sera mis en parallèle
Avec le cardinal de Granvelle,
C'est-à-dire quant au départ,
Car non pas certes quant à l'art
Que nous estimons nécessaire
Pour exercer le ministère (1).

(1) *Paris débloqué, ou les passages ouverts*, pièce en vers burlesques. Paris, 1649.

Philippe II se maria quatre fois :

Cupidon attizant dans ses veines ses flammes
L'a faict en divers tems espouser quatre femmes :
Sa niepce, la dernière, un seul fils lui laissa,
Encore jeune enfant, lorsqu'elle trespassa... (1).

Son mariage avec Elisabeth de France, fille de Henri II, donna lieu à des fêtes magnifiques :

A Paris où l'on fait ce fameux mariage,
L'on n'entend que canons, trompettes et haubois,
Que des cloches en l'air les argentines voix.
Chaque maison le soir devant son frontispice
Allume la bougie ou le feu d'artifice.
Henry même qui veut faire honneur aux François
Au sujet de la fête institue un tournois.
Les seigneurs distinguez, les comtes et les princes
S'y rendent à l'envy de toutes les provinces.
Et tous superbement équipés et vêtus,
Se placent dans la lice aux rangs qui leur sont dus.
L'auteur du carrousel, tout étant prêt, s'avance
Le casque sur la tête et dans sa main la lance
Qu'il pousse adroitement, mais que Mongommery
Pare d'un coup fatal et mortel pour Henry :
Car sa lance atteignant la royale visière,
Par le casque entr'ouvert le frappe à la paupière,
Et le blesse dans l'œil si dangereusement
Que le Roy ne vit plus qu'onze jours seulement... (2).

La paix qui existe à l'extérieur ne donne pas la tranquillité aux Pays-Unis, car

... Le conseil cruel de l'Inquisition
Est cause maintenant de leur distraction .. (3).

L'insurrection commence par l'irruption des bandes de *brise-images* :

(1) *Chronique de Hollande.*
(2) Mss. du Buisson.
(3) *Chronique de Hollande.*

Des gens plus dangereux que ceux du noir Harnat
Parcouroient la campagne où, ménageant un schisme,
Ils prêchoient en secret l'erreur du calvinisme...
Un maréchal ferrant, s'étant mis à la tête,
Fait son apprentissage au couvent de Marquise,
Où, le blasphème en bouche et la fureur au sein,
Il brise les autels, la coignée à la main,
Abat les crucifix, déchire les images,
Aux reliques des saints fait cent sortes d'outrages...
Tu le sçais Dommartin : car la troupe hérétique
Conduite par Caville insigne fanatique,
Fit chez toy dans ce tems de terribles dégats,
Brulant ton abbaye, ou la jettant à bas,
Où tes religieux auroient perdu la vie,
Comme à ton Ekius leur rage l'a ravie,
Si tous, pour éviter la fureur de ses gens,
N'avoient point à la fuite été très-diligens (1).

Les habitants d'Arras étaient profondément religieux et la Réforme n'y compta que de rares prosélytes. Philippe II chargea le duc d'Albe de vaincre l'insurrection et celui-ci commença par faire couper la tête du gouverneur d'Artois :

C'est Egmont, ce cœur noble et haut,
Qui sur un infame échaffaut
S'offrit d'un air fier, intrépide,
Au tranchant d'un glaive perfide.
Jusques sur le bord du trépas
Il oza braver les ingrats
Auteurs d'une affreuse sentence
Dans les plus funestes instans.
Un cœur sûr de son innocence
Craint peu la rage des tirans (2).

(1) Mss. du Buisson.

(2) P. Ignace, *Add. aux mém.*, t. VIII.

La mort de Lamoral, comte d'Egmont, a été aussi racontée en vers burlesques dans la *Henriade travestie* :

Son père qu'aveugla l'amour de la Patrie
Mourut sur l'échafaud pour soutenir les droits
Des malheureux Flamans opprimés par leurs Rois...

(P. Ignace, *Rec.*, t. VIII.)

Il ne faudrait pas considérer comme vérité historique l'orgueilleuse épitaphe qui fut composée lors de la mort du duc d'Albe :

J'étouffay l'ennemi de la religion,
Du traitre j'abaissay la folle ambition...
La Flandre au milieu de l'orage
Par ma prudence échappa du naufrage,
Je chassay, dissipay le rebelle mutin... (1).

Au contraire sa cruauté ne fit qu'augmenter le mécontentement et à la fin de l'année 1577 un mouvement se déclara à Arras en faveur du prince d'Orange.

Cette émeute fut dirigée par Gosson,

Ce Gosson si connu par ses beaux commentaires,
Qui règlent de l'Artois les arrêts ordinaires,
Qui donnant des conseils aux autres si certains
N'en avoit pour soy même aux besoins que de vains,
Puisque mal à propos fourré dans la tempête,
Il ne put s'en tirer, qu'en y laissant la tête.
La discorde régnoit alors aux Pays-Bas,
Sous un masque honteux faisant mille attentats.
Deux factions s'y font : l'une des joannistes,
L'autre des patriots, autrement orangistes.
La première est unie et fidèle à son Roy,
L'autre le plus souvent luy viole la foy,
Bien que tout au dehors, elle soit catholique,
Otez en une part, le reste est hérétique......
Le Magistrat d'Arras luy devenant suspect,
Il veut qu'on en fasse un qui serve à son projet :
La populace aveugle à ses ordres soumise
Les armes à la main prétend que l'on choisisse
Tels et tels, en donnant aussi l'exclusion

(1) P. Ignace, *Dict.*, t. I.

A ceux que leur fureur mêt en exception,
Et pour mieux traverser leurs justes ordonnances
Nomme quinze tribuns chefs de ces violences.
Les tribuns établis apprennent que la Paix
Se fait à leur insceu, contre leurs intérêts.
Chacun d'eux aussitôt à la vengeance enflamme
Les mutins opposez à l'accord qui se trame.
Pour les mettre en fureur au défaut du tocsin
Ils s'emparent d'abord de l'Abbé Sarasin,
Prennent son grenetier, le greffier ordinaire,
Le procureur de ville, et le pensionnaire,
Outre ceux que Condé conduit dans la prison
Ou dans le bas de fosse, où pleuroit Valhuon.
D'autres à l'Evêché, d'une fureur extrême,
Prennent l'Official et le traitent de même.
Ils en veulent surtout à l'Evêque Moulart,
Mais il étoit absent par un heureux hazard,
Voulant venger sur luy la haine et la colère
Que Nassau nourrissoit contre ce digne Père,
Pour avoir dit en chaire, en parlant des brebis,
Gardez-vous, auditeurs, de ces loups travestis.
Le Magistrat pourtant mêt fin à ces vacarmes,
Obligeant ses bourgeois de prendre tous les armes.
Enfin le Tribunal par ses soins aboly,
Les cachots sont ouverts, le calme est rétably.
Les tribuns cependant ne souffrent qu'avec peine
Qu'on les ait déposez par lettre souveraine.
L'on murmure en secret, l'on cabale en commun,
Et l'on voit rétablir l'ancien nom de tribun.
Gosson fort habile homme et leur jurisconsulte
Trouve bon que Nassau là dessus on consulte,
Bertout, Camp et Mailliet et tous les patriots,
Députent à la Cour pour ce sujet Crugeots...
Si bien que l'Archiduc ignorant l'artifice
Rétablit les tribuns à son grand préjudice.

En vain de Bournonville alors leur Gouverneur
Diffère à les remettre en leur premier honneur,
C'est en vain qu'à la Cour de nouveau on députe,
Il n'est point d'envoyé que Nassau ne rebute...
L'Orangeois, qui déjà parloit en ton de maître,
Et par là commençoit à se faire connoître,
Pour avancer toujours son rebelle dessein,
Fait courir un faux bruit par ses gens dessous main...
Que le François en veut constamment à l'Artois,
Qu'il veut surprendre Arras et piller les bourgeois.
Le peuple prévenu par ces fausses alarmes
Convient qu'il faut lever au plutôt des gendarmes,
Qu'on doit en attendant s'aider des verds-vêtus,
Qu'Ambroise (1) leur amène, et qui sont bien venus.
La capitaine adroit, complice de son maître,
Calviniste et rebelle autant qu'on le peut être,
A peine est dans Arras qu'il prend l'autorité
De gouverneur, de maire et d'autre dignité...
Le magistrat s'oppose à l'entreprise en vain,

(1) Les Mémoires de Pontus Payen sur ces troubles sont suivis d'une *certaine chanson* qui a été reproduite dans les travaux de M. le comte d'Héricourt et M. Alex. Henne. Nous n'en citerons ici qu'un court extrait :

..... Ce qu'un capitaine Ambroise
Pensoit en bref avoir faict;
Mais, Dieu par sa grâce courtoise
Son faulx desseing a deffaict.
Mons[r] de Cappres,
D'une ardeur aspre,
Le fit sortir d'Arras,
Puis il fist prendre
Et après pendre
Plusieurs traistres bourgeois.
Le boureau fist son office...
L'héréticque
Craindant la picque
Contrefaict le chrestien...

Il trouve l'Huguenot toujours en son chemin.
Si quelcun de leur troupe en s'en allant au prêche
Rencontre un échevin qui l'arrête ou l'empêche
Aussi-tôt un party de trois ou quatre cens
Le menace de mort, s'il outrage ses gens.
Tous les jours il arrive une pareille insulte,
Qu'on n'ose point punir de crainte de tumulte.
Tous enfin révoltez contre le magistrat,
De l'avis des tribuns et de leur avocat....
Insistent qu'on leur fasse incessamment raison
D'un lache magistrat atteint de trahison. ..
Ambroise, que pour chef le Patriot choisit
Commença la révolte et d'abord réussit,
Force le corps de garde, et la maison de ville,
Où les tribuns suivis de leur troupe servile
S'emparent des papiers, jettent dans la prison
Les eschevins Obert, du Val, du Bois, Pisson,
Conseiller, procureur, sans ménager personne,
Chacun dans les cachots, que Bertout leur ordonne...
Les prisonniers traitez avec beaucoup d'outrage
Restent dans tout ce tems dans un rude esclavage
Hormis quelques vieillards, tels que Galand, du Metz,
Que Gosson élargit et laisse aller en paix.
Le bourgeois cependant jusqu'alors trop paisible
Devient à ses affronts tout d'un coup plus sensible,
Depuis qu'un vieux soldat faubourier d'Achicour
Luy mêt le cœur au ventre et l'anime à son tour :
Il faut que vous soyez sans cœur et sans courage
Pour souffrir, leur dit-il, vos échevins en cage.
Bien que pour ce reproche il fut mis en prison,
Au bourgeois catholique il servit de leçon ;
On les vit aussi-tôt sous divers capitaines
Sur la place aux poissons se ranger par centaines.
Ambroise arrive en vain avec ses verdelets
Pour les mettre en déroute à coups de pistolets,

En vain il est suivy de tous ses mousquetaires
Qu'il gageoit à dessein et nommoit volontaires.
Le bourgeois retranché de coffres et de bancs
Se soutient, les repousse et confond tous leurs rangs.
Ce qui fit son effet : car depuis lors Ambroise
Ne fit plus d'avanie à la troupe bourgeoise.
Pendant quoy le Conseil interpelle Gosson,
Luy commande d'ouvrir sans délay la prison.
Mais tous ses gens flattés d'un secours en attente...
Amusent le tapis, promettent de le faire
Et que trois jours au plus finiront cette affaire.
Mais Ambroise plus fin, et voyant de plus loin,
Part et les abandonne en leur plus grand besoin.
Un départ si subit, et fait à la sourdine,
Dérange les tribuns, les trouble et les chagrine.
Ils font une assemblée où harangue Gosson,
Leur parle en Démosthène et nouveau Ciceron
Mais malgré ses raisons, la troupe qui l'écoute
Trouve tout si brouillé, qu'elle n'y voit plus goute.
Il haranguait encor, quand survint à l'instant
Le bourgeois en bon ordre et le tambour battant.
A ce son les tribuns et tous ceux de leur suite
Désertent l'assemblée et s'enfuyent au plus vite.
L'eschevin élargy dès le même moment
Rappelle les tribuns qu'il casse indignement,
Et dez lors à son tour aux sergeants il ordonne
Qu'on les prenne au colet et qu'on les emprisonne.
Il fallut peu de tems pour finir leur procès...
Tout demandoit enfin une prompte sentence.
Elle suivit de près ; puisque le même jour
Ils furent condamnez et pendus tour à tour.
Gosson en même cas par de vains subterfuges
Espère d'annuler la sentence des juges,
Le Conseil par arrêts jugeant au criminel,
Pour des griefs prétendus il y foit son appel

Flaté qu'allant ainsi de justice en justice,
Son prince auroit le tems d'arrêter son supplice...
La Cour sans réfléchir sur un si grand appuy,
Pour prévenir les bruits que le peuple débite,
Veut que l'exécuteur la nuit le décapite.
En effet il étoit minuit lorsque Gosson
Pour être exécuté sortit de sa prison... (1).

La mort de Gosson a été aussi racontée par de la Boisselière :

Magistrats, c'est vous qu'il réclame
En ce jour de calamité ;
Armez-vous et lancez la flamme
Contre ce monstre révolté...
L'ennemi tombe ensanglanté ;
Et de sa fureur étouffée
On dresse un superbe trophée
Sur l'autel de la vérité (2).

L'émeute apaisée, le calme renaît dans les esprits,

La guerre depuis peu publiée en Arras
Change pourtant sa joye en un grand embarras ;
Warambon ce vaillant et si fameux guerrier
Est battu par Biron et fait son prisonnier (3).

Un poète a écrit le cantique qui suit pour rendre grâce à Dieu de cette victoire :

Ces bataillons fondus au feu de nos courages
Sans esteindre jamais nos ardeurs tant soit peu
Monstroient que nous estions embrasez de ton feu
Et que la cire estoit le support de leurs rages.

(1) Mss. du Buisson.
(2) *Ode à MM. du Conseil d'Artois*, par de la Boisselière, jésuite. — P. Ignace, *Dict.*, t. I.
(3) Mss. du Buisson.



Leur nombre devant nous ne fut que de la poudre
Qui s'éparpille en l'air ou tourbillon du vent.
Mais quoy ? ton Ange aussi qui leur vient au devant
Soufflоit sur eux les vents et les feux de ta foudre.

Ainsi ceux qui dressoyent honneur de nostre honte
Je les vy renversez dedans leur des-honneur,
Ces fronts qu'on adoroit n'aguères en leur bonheur
Je les vy mal'heureux qu'on n'en tenoit plus conte.. (1).

Dans la nuit du 4 avril 1597, Henri IV tenta d'emporter la ville et la Cité par surprise (2). L'énergie des bourgeois repoussa les assaillants qui battirent en retraite.

Le sieur Gilles Surennes, bourgeois d'Arras, fit sur cette tentative un sonnet qui a été déjà reproduit :

Or dis moy, Biernois, accablé de fortune,
Qui t'incite amener tant de chatz pour un ra... (3).

La paix de Vervins entre Henri IV et Philippe II fut conclue le 2 mai 1598.

Les Princes à Vervins s'assemblent en congrès
Pour accorder les Roys d'Espagne et de France,
Dès lors que trop souvent en mésintelligence,
Où la Paix se conclut, même si promtement
Que chacun est surpris du racommodement (4).

(1) Discours de la victoire obtenue par M. le Mareschal de Biron, au pays d'Artois, à l'encontre du Marquis de Warambon, gouverneur d'Arras et lieutenant de l'armée du Roy d'Espaigne, par Claude de Monstr'œil, 1596.

(2) Cette tentative sur Arras a été chantée dans un poème en vers latins :

Atrebatum nocturnis insidiis tentatum
Nocte per insidias Atrebatia mœnia Francus
Subdere tentavit, subruit ausa Deus...
(*Sièges d'Arras*, par Achmet d'Héricourt.)

(3) Mss. de Doresmieulx, Arch. munic.

(4) Mss. du Buisson.



Un grand nombre de chansons (1) ont été composées pour célébrer ce traité.

Grand Roy, qui des Roys tiens le cœur,
Fais qu'en Paix ce grand Roy vaincueur
Porte autant l'olive de gloire,
Qu'en guerre auroit sa Majesté
Victorieuse r'emporté..... (2).
O Seigneur par ta grand bonté,
Restaures encor la santé
A noz peuples malades ;
Fais jouyr d'un ciel plus serain
Et d'un air plus salubre et sain
Noz villes et bourgades... (3).

La « resjouyssance du traicté de la paix aux Pays-Bas » donna aussi lieu à de nombreux poèmes :

Tant plus un bien est longuement caché,
Plus est requis, attendu et cherché..... (4).
Et si jeunesse a son désir
Au labeur qu'elle veut choisir
Et que son travail tant luy plaise,
La vieillesse est encor plus aise
D'avoir repos par tems de paix
En son lict mollet et espaix.
Damoiselles de noble race,
Croissent au tems de paix leur grace,

(1) Nous avons trouvé ces chansons dans la collection V. Barbier. En dehors de celles dont nous donnons quelques fragments, nous signalerons dix-huit sonnets sur la paix et une poésie en vers latins : *congratulatio ob adeptam pacem ad amplissimum et prudentissimum inclytæ urbis atrebatiæ senatum*.

(2) Prière à Dieu pour le Roy.

(3) Prière que l'autheur auroit cy devant faicte et qui se doib encore continuer.

(4) La réjouyssance du traicté de la paix au Pays-Bas.



Et sont en joie et liberté :
Par quoi s'augmente leur beauté
Qui les faict presqu'à demi-sage
Attaindre au bien de mariage,
Auquel avec mundicité
Maintiennent leur pudicité
En priant à Dieu que sur terre
Jamais ne puissent avoir la guerre (1)

Les archiducs Albert et Isabelle firent leur joyeuse entrée à Arras, le 15 février 1600.

... Voy, voy, peuple d'*Arras*, avec quelle allégresse
Leurs *Altezes* montent à Sainct Vast, pour au chœur
Rendre grâces à Dieu, pendant que de bon cœur
Les Moines chanteront le sainct chant de liesse.

Oy des cloches l'accord qui sans fin carillonne
Dedans ce hault clocher, escoute d'abondant
Des orgues le doulx son, qui tant bien respondant,
Au chant du chœur, par tout ce grand temple résonne.
....

Ces devoirs achevez, si tost que la nuit brune
Vouldra chasser le jour, allumez o Bourgeois
D'*Arras*, mille falotz, et non chiches de bois,
Par mille feuz de joye obscurcissez la lune.

Après, si trouvez bon à si bonne occurrence
Vous entre-festoyer et boire à la santé
De voz Princes, ce soit en toute honesteté,
Sans blesçer tant peu soit la saincte tempérance.

(1) Le chant de la noblesse Belgeoise sur la paix.

Scachez que ce qu'on boit à la santé des Princes,
C'est pour prier pour eulx voire même en bœvant,
Et non pour s'enyvrer comme l'on faict suyvant
La coustume par trop commune en ces Provinces... (1).

Je n'ai pas à rappeler ici la magnificence des arcs de triomphe élevés sur le passage des Archiducs (2). Je mentionnerai seulement les deux quatrains composés par les marchands, parce qu'ils expriment bien le désir du peuple de voir le commerce fleurir au milieu de la paix.

A l'entrée de la rue des Balances, on lisait ces vers :

O princes souverains, Albert et Isabelle,
Afin que ce fort arc voué par les marchans
Remarque plus longtems vostre gloire immortelle,
Faites durer la paix de ce jour en mille ans.

Sur la Petite-Place se trouvait cette inscription :

Vostre ville d'Arras, très-nobles Archiducs,
Espère que bientost l'antique marchandise
Qui la rendoit célèbre aux chrestiens et aux Turcqs
Sera par vos grandeurs en son estat remise.

L'administration des Archiducs fut très populaire et produisit d'heureux résultats :

(1) Chant gratulatoire à la joyeuse et heureuse entrée des Altezes serenissimes d'Albert et d'Isabelle-Claire-Eugène... en leur ville d'Arras.

Voir aussi le poème en vers latins : *Ad serenissimos principes Albertum Archiducem Austriæ et Isabellam Hispaniarum Infantem...* (Collection V. Barbier).

(2) Voir l'ouvrage de M. de Hauteclocque, *Arras et l'Artois sous le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle.*



Comme je suis Cadet de la maison d'Austriche,
Mon partage n'estant trop ample ny trop riche
Pour, selon mon degré, mon Estat maintenir,
Au parti du Clergé j'aymay mieux me tenir ;
Mais mon Frère-Cousin, m'ayant dez ma jeunesse
Aux matières d'Estat fait prendre mon adresse,
Et avecques le temps fait prendre instruction
Qui m'a fait premier Chef de l'Inquisition,
Ne trouvant à son gré homme en tout son lignage
Qui digne luy sembla d'un si grand mariage
Que moy à qui sa Fille il eut voulu donner,
Me fist premièrement ses Pays gouverner (1).

La mort d'Albert fut considérée comme un deuil public et son éloge funèbre fut prononcé dans les principales villes des Pays-Bas.

Le « sérénissime Archiduc n'ayant pas voulu qu'on luy dressast un sépulchre matériel digne de sa Grandeur en a laissé un mystique beaucoup plus prétieux et admirable (2) ».

...... Voyez ces marches glorieuses
Foulans l'honneur du tems jadis,
Qui par leurs pierres prétieuses
S'eslèvent jusqu'au Paradis.

L'Archiduc de qui la mémoire
Ne produit rien que des Lauriers
A laissé les traits de sa gloire
Passant par ces treize Escaliers... (3).

(1) *Chronique de Hollande.*

(2) Ce sépulchre mystique comprend treize escaliers qui représentent : 1° la foi ; 2° l'espérance ; 3° la charité ; 4° la prudence ; 5° la justice ; 6° la tempérance ; 7° la force ; 8° la crainte de Dieu ; 9° la piété ; 10° la science ; 11° le conseil ; 12° l'entendement ; 13° la patience.

(3) *Apothéose chrestienne ou panégyrique du sérénissime archiduc Albert*, Bruxelles, 1622.

Restée seule, Isabelle fit tous ses efforts pour donner la paix à l'Artois. Ne pouvant y parvenir, elle se prépare résolument à la guerre et fut parfaitement secondée par Spinola.

Mon Pere, me voullant donner en mariage
A l'Archiduc Albert, me bailla pour partage
Les Pays-Bas, Bourgogne, avec le Charollois,
Pour les tenir en fief sous Espagnolles loix :
Dont la domination par trop austère et rude
Tous ces Pays retient en dure servitude.
Mais les Geldrois, Frisons, Trajectins, Hollandois,
Outreystois, Grœningois, Zutphanois, Zeelandois,
Ne recognoissent plus l'Espagne ny l'Austriche,
Tenans de ces Pays le domeine plus riche :
Brabant me reste encore, Flandre, Arthois et Lembourg,
La Bourgogne et Henaut, Namur et Luxembourg (1).

La mort de l'archiduchesse Isabelle fut le signal des malheurs qui devaient s'abattre pendant quarante ans sur notre contrée :

Espagne, ce fut lors que ton fatal orgueil
Commença d'expirer et d'entrer au cercueil (2).

(1) *Chronique de Hollande.*
(2) *Histoire de France en vers.*

IV

Arras sous Louis XIII et Louis XIV.

Reprenant la politique de Henri IV, Richelieu chercha tous les moyens d'abaisser la Maison d'Autriche.

Les débuts de la guerre furent favorables aux Espagnols, mais ils ne surent tirer aucun profit de leurs conquêtes :

Les Espagnols, qui ont tant fait les braves,
Pourront juger de la fertilité
De ce terroir et y semer des raves,
Si bon leur semble : ils l'ont bien mérité (1).

Après la prise de Corbie, une guerre de partisans s'engage dans les environs d'Arras et tous les couvents se réfugient dans la ville, l'abbaye du Vivier entre autres :

Dans un tems si confus rester au monastère
Ce seroit pour l'Abbesse un coup trop téméraire...
Pour ne plus exposer ses sœurs et sa personne,
Malgré sa répugnance, enfin elle abandonne
Du couvent maltraité l'agréable séjour,
Sous un espoir flatteur de son prochain retour.
Le refuge qu'elle a par bonheur dans la ville
Luy sert en son malheur de retraite et d'azile (2).

L'histoire de cette abbaye relate la fuite continuelle des Dames du Vivier, chassées tantôt par la guerre, tantôt par une inondation ou toute autre calamité. Aussi, en arrivant en ville, sont-elles reçues par les rires des habitants et par le chant d'un vaudeville composé pour la circonstance :

(1) E. Lecesne, *Histoire d'Arras*.
(2) Mss. du Buisson.



Ce sont les Dames du Vivier,
Il est tems de s'en aller
Et de congé prendre.... (1).

Cependant l'émotion augmente ; les villages voisins

... sont de tous côtés exposés aux ravages
Des troupes de passage, ou bien des campemens,
Qu'une puissance ou l'autre ordonne à tous momens...(2).

La ville est en danger ; chaque habitant se transforme en soldat ; nos poètes prennent les armes et ne composent plus que des chansons guerrières. S'il faut les en croire, l'amour lui-même se fait militaire :

L'amour est un artificier
Qui mieux que moy sait son métier,
Quand il fait des yeux d'une belle
Partir une seule étincelle,
Pan, pan, pan, pan,
La poudre prend,
Tout est en feu dans un instant (3).

Malgré la chanson suivante attribuée à de Scudéry :

Et les plaines d'Avein feront voir dans cent ans
Ce que par mes conseils firent nos combattans ;
De là pour entasser victoire sur victoire,
Je cherche dans l'Artois une nouvelle gloire
Allant par mes labeurs à cet illustre prix :
Arras est attaqué, c'est-à-dire il est pris (4).

Richelieu ne paraissait guère partisan de ce siège ; il redoutait un échec, sachant que Frédéric-Henri avait sous ses ordres la plus belle armée qu'il eut jamais commandée. Comme celui-ci n'osait rien tenter, le 28 août 1640,

(1) P. Ignace, *Dict.*, t. IV.

(2) Mss. du Buisson.

(3) *Chansons d'amour et de table.* Mss. de la bibl. d'Arras.

(4) *L'ombre du grand Armand*, pièce de vers attribuée à de Scudéry. — P. Ignace, *Add.*, t. II.

Louis XIII, par lettres expédiées de Soissons, donna l'ordre de marcher sur Arras :

En effet Chatillon, ce fameux Maréchal,
Joint à La Meillerave, autre grand Général,
Arrive auprès d'Arras avec l'artillerie,
Avec ses fantassins et la cavalerie
Qu'il fait camper d'abord assez près des remparts,
En les environnant dans peu de toutes parts.
Ses retranchements faits en grande diligence
De crainte de surprise ou d'autre violence,
Il ouvre la tranchée à quelques mille pas
Des dehors de la place avec quelque embarras ;
Car l'assiégé prenoit si bien son avantage
Qu'à grands coups de canon il retardoit l'ouvrage,
Qu'il achève à la fin malgré l'empêchement,
Que l'Irlandais Oneil luy donne à tout moment.
Le grand maître d'ailleurs charge sa batterie
De mortiers, de canons et d'autre artillerie
Dont il fait dans la ville un si triste fracas,
Qu'il y brule et consume, ou jette tout à bas.
Il pointe ses canons tantôt vers la courtine,
Tantôt au boulevard, qui menace ruine,
Qui de son poids énorme et des coups affaissé
S'écroule et s'écroulant comble tout le fossé,
Et présente à la fin une si large brèche
Qu'on peut donner l'assaut, sans que rien ne l'empêche ;
Oneil ouvrant les yeux au danger évident
Convient qu'il faut se rendre à moins d'être imprudent.
Beaumont, Mogué, Bertout, aucun ne dissimule
Qu'ils vont être forcez si l'on ne capitule.
L'accord est donc dressé, que signe Chatillon,
Et la ville se rend pour composition (1).

(1) Mss. du R. P. Dom du Buisson.

Le siège de 1640 a été aussi chanté dans un poème en vers latins signé : Petrus-Hallé et dédié à Pierre Séguier, chancelier de France :

Attrebatum expugnatio
Carmen
Insanos depone, ferox Hispania, fastus...

(*Sièges d'Arras*, par Achmet d'Héricourt.)

A l'occasion du siége de 1640, la bataille poétique des chats et des rats recommence. Les vers publiés alors ne méritent pas notre admiration ; ils respirent l'emphase castillane et nous montrent le faux bel esprit de l'école de Gongora. Il est néanmoins nécessaire de les rappeler ici, car ils sont intéressants pour notre histoire locale :

Quand les François prendront Arras,
Les souris mengeront les chast;
Les François ont pris Arras,
Et les souris n'ont point mangé les chast.

Chaque chose a son tour, Matou, tu le verras,
En vain si gravement tu gagnes la campagne.
Un proverbe fatal t'a fait proye des rats,
Car puisque les François ont enfin prins Arras,
Ton corps sera mangé devant qu'estre en Espagne (1)

Une gravure satirique représentant un Espagnol mangé par les rats porte les inscriptions suivantes :

Chats et chatons
Chassent rats et ratons.

Beaucoup sçait le rat,
Mais bien plus le chat.

Tous chats sont gris
De nuict.

Cest espagnol ainsy dévoré par des rats
Nous semble en le voyant une figure estrange ;
Mais ce qui plus le ronge et ce qui plus le mange,
C'est le resouvenir de la perte d'Arras (2).

(1) Arras pris par les François le 10 aoust 1640. Coll. V. Barbier.
(2) La mort aux rats et aux souris (Gravure). Collection V. Barbier.

Cette gravure fut reproduite quelque temps après dans un format plus grand avec cette épigramme :

Je croyois cette prophétie
(Quand les Franchots prendront Arras
Les Souris migneront les Cats)
Estre de durée infinie.

Mais, las ! bien loin de cet effect,
Les François par leur entreprise
La ville d'Arras ilz mont prise
Qui me rend bas, pasle et deffaict.

La prophétie est donc bien fausse,
Car ces souris font peur aux Cats,
Et viennent me ronger le cas
Que je porte en mon haut-de-chausse :

C'est le fruit de l'ambition,
D'avoir ozé trop entreprendre,
Ayant mal pris, il fault tout rendre,
Et souffrir la punition (1).

Le plan du siège est aussi accompagné de ces vers :

Quand les rats prendront les Chatz,
Les François prendront Arras.

Dieu qui m'a mis Arras en main
Me la peut bien oster demain.
Cependant
Qui tenet, teneat, possessio valet (2).

La défaite générale des rats est enfin racontée de la manière suivante :

(1) La mort aux rats et aux souris (Gravure). Collection Barbier.

(2) Plan du siège d'Arras pris par les armes du Roy de France le 10 d'aoust 1640 — Collection Barbier.

Cartier, cartier, Messieurs les Ratz,
Point de cartier, Messieurs d'Arras.

C'est donc à cette fois que l'on voit accomplie,
Messieurs les habitans d'Arras,
Ce que tous vos ayeulx tenoient pour prophétie,
Vos Chats estant vaincus par nos valeureux Ratz.

A vostre barbe enfin de ceste forte Place
Nous nous rendons les possesseurs,
Puisque nos Ratz François, mesprisant leur grimasse,
Des Chatz d'Espaigne sont demeurez les vainceurs.

Vous les voyés icy par leur force et couraige,
Après un signalé combat,
Garotter ces Matous qui frémissent de raige
De se voir prisonniers d'un simple petit Rat.

En vain demandent-ilz, ayant faict résistance,
Qu'on leur face quelque cartier :
Ils se verront branchez tous à ceste potance
Pour exemple récent à ceux de leur mestier (1).

Après ce siège, la ville est dans un état déplorable :

Quelque réglé que soit le plan d'une campagne,
On ne peut éviter le mal qui l'accompagne...

Aussi en entrant les Français n'y voient que des ruines :

(1) La prise et deffaicte des chatz d'Espaigne par les ratz françois devant la ville et Cité d'Arras (Gravure).

Un grenier est sans planche, un toit est découvert,
Une chambre est sans porte, un mur est entrouvert,
Icy manque un chassis, là manque une fenêtre... (1).

Pendant l'attaque d'Arras, l'armée française était privée de vivres :

— Quelle honte
Lorsqu'on est assiégeant d'être affamé !
— Hélas !
Rien de plus compliqué que ce siège d'Arras :
Nous assiégeons Arras, — nous-mêmes pris au piège,
Le Cardinal infant d'Espagne nous assiège. .
— Quelqu'un devrait venir l'assiéger à son tour... (2).

(1) Mss. du P. du Buisson.

Voir aussi la *Prosopopée de la Nymphe d'Artois* sur la perte de sa ville capitale d'Arras :

Ceux qui sont retirez de mes villes plus seures,
S'ils veulent retourner,
Trouvent tant de dégâts qu'à peine leurs demeures
Se peuvent discerner.
Au lieu de bastiments on ne voit que broussailles,
Si ce n'est qu'à l'endroit
Où jadis fut un bourg, quelque pan de murailles
Demeure encore droit.

Cette poésie, citée par M. Wicquot, peint bien la haine que les Arrageois éprouvaient pour les Français :

O malheur sans pareil ! puis-je donc bien entendre
Sans me pasmer d'ennuis,
Que ma ville d'Arras sans qu'on l'ait pu deffendre
Soit Franchoise aujourd'hui !

(*A quelle époque la ville d'Arras est-elle devenue réellement française?* par M. A. Wicquot, *Mém. de l'Acad.*, 2e s., t. XIX.)

(2) *Cyrano de Bergerac,* comédie héroïque d'Edmond Rostang.

L'armée fut sauvée par le zèle de Saint-Preuil qui lui fit parvenir des convois de provisions et de munitions.

Saint-Preuil fut, en récompense de ses services, nommé Gouverneur de la Ville ; mais, dur pour les habitants, il se fait bientôt haïr par sa conduite déréglée. Quand il ne combat pas, il emploie son temps à

Courir de maîtresse en maîtresse,
Passer ses jours en libertin
Dans la continuelle ivresse
Qui naît de l'amour et du vin.

L'on pourrait même supposer que ce furent ses relations avec la femme du meunier Guillain qui donnèrent lieu à une chanson fort en vogue à cette époque :

L'autre jour me promenant
Par devant derrière
Tout au milieu de ses champs,
J'ai vu la meunière
Du moulin à vent (1).

La mort de Richelieu, suivie bientôt de celle de Louis XIII, fit cesser les hostilités, et les habitants d'Arras profitèrent de cette suspension d'armes pour chansonner leurs vainqueurs :

Richelieu dedans l'enfer
Favory de Lucifer
Est dans ce lieu comme en France :
On le traite d'Eminence (2).

Le Parlement ayant cassé le testament de Louis XIII, Anne d'Autriche est proclamée Régente « avec pouvoir de

(1) *Chansons d'amour et de table.* Mss de la bibl.

(2) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. Mss. de la bibl. d'Arras.

faire choix de telles personnes que bon lui sembleroit pour délibérer sur les affaires qui lui seroient proposées ». A l'étonnement de la Cour, elle choisit comme conseiller l'ami de Richelieu :

On l'appelle Mazarini
Et petit-fils de Conchini,
Personnage de sac et de corde
Que volontiers je lui accorde (1).

Mazarin eut d'abord à lutter contre la *Cabale des Importants ;* il poussa ensuite avec habileté et énergie la guerre commencée par son prédécesseur :

Ce fut alors que la victoire
Amoureuse de notre gloire
Fit à Lens ainsi qu'à Rocroy
Triompher notre jeune Roy
De ces redoutables cohortes
Qui sembloient menacer nos portes.
L'illustre Prince de Condé
Par son courage secondé
Mit tous leurs escadrons en poudre
Et les suivant jusques à Douay
Vengea la perte de Courtray (2).

Ces succès de l'armée française n'effraient pas les Espagnols qui, de leur côté, s'emparent de La Bassée.

On dit que l'Espagnol
A repris La Bassée.
Amy ne t'en afflige pas,
Rions, achevons ce repas ;
La France en ce malheur n'est point intéressée.
Perdons-la sans regrets et tous les lieux voisins,
Maudit soit ce pays, il n'a point de raisins... (3).

(1) P. Ignace, *Add. aux Mém.*, t. II.

(2) Agréable récit de ce qui s'est passé aux barricades de Paris descrites en vers burlesques. P. Ignace, *Add. aux Mém.*, t. II.

(3) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. Mss. de la bibl.

En somme, chaque puissance se considérait comme victorieuse :

Au tems dont il s'agit, la Fortune inconstante
Etoit dans ses faveurs extrêmement changeante.
Tantôt Philippe quatre est son mignon chéry,
Tantôt Louys le juste est son vray favory.
L'on entend aujourd'huy parler de ville prise,
Demain d'une bataille, ou d'une autre entreprise.
L'un triomphe en un lieu, pendant qu'au même jour
Il perd une bataille en d'autres à son tour.
Aujourd'hui son rival luy ravit une place,
Que demain il reprend d'une pareille audace.
Ces changemens de fortune et de sort
Font que chacun s'estime et se croit le plus fort,
Que pour perdre une ville en ces douteuses guerres
Il n'en abdique point le domaine et les terres.
C'est ainsi que l'Espagne au moins le pratiquoit
Quand au pays conquis une Crosse vaquoit (1).

Nicolas du Nief meurt en 1651 ; le roi d'Espagne nomme évêque d'Arras Ladislas Jouart ; de son côté Louis XIV appelle à ces fonctions Jean-Pierre Camus ;

Quoique le Roy n'ait dépêché
Qu'un seul Camus à l'Evesché,
Plus d'un prétendant le sera,
Alleluia (2)

Les hostilités momentanément interrompues vont bientôt reprendre :

La guerre va chasser l'amour :
Adieu le bal, adieu les promenades,
Les sérénades;
Car les amours

(1) Mss. Dom du Buisson.
(2) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. Mss. de la bibl.



Sont effrayés par le bruit des tambours
Mars est un fort mauvais galant ;
Il est insolent ;
Et la beauté

Perd tous ses droits auprès de sa fierté.
On ne sçauroit accorder les fleurettes
Et les trompettes ;
Car les amours
Sont effrayés par le bruit des tambours (1).

La Fronde est terminée. Cette guerre civile a fait autant de mal à la France que plusieurs défaites, car :

Pendant que les Français se percent les entrailles
L'Espagnol nous abat des forts et des murailles,
Et profitant sur nous de ce trouble fatal
Reprend en quelques jours Barcelone et Casal.
Dunkerque en sa faveur contre nous se déclare... (2).

Les Espagnols sont triomphans
Et vantent déjà leur conquête.
Ils se moquent des Allemans ;
Les Espagnols sont triomphans.
L'Artésien et les Flamans
Pour nous bien frotter il s'apprête.
Les Espagnols sont triomphans
Et vantent partout leur conquête (3).

Il est temps pour notre patrie de prendre une éclatante revanche.

Condé décide l'Archiduc à tenter une entreprise contre Arras. L'armée ennemie approche. C'est donc encore une

(1) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. **Mss. de la bibl.**
(2) *Histoire de France en vers.*
(3) **P. Ignace, *Add.*, t. II.**

fois sous nos murs que va se montrer la vaillance de l'armée française.

Le siège de 1654 est le fait d'armes le plus important de cette campagne et il passionne les deux nations, parce qu'il met en présence Condé et Turenne (1).

A travers mille feux, je vois Condé paraître
Tour à tour la terreur et l'appui de son maître,
Turenne, de Condé le généreux rival,
Moins brillant, mais plus sage, et du moins son égal (2).

Tous les Français ont les yeux tournés vers Arras :

Des personnes de tous métiers,
Juges, chanoines, bahutiers,
Chantres, capitaines, notaires,
Pages, médecins, secrétaires,
Clercs, filoux, sergens, sacristins,
Traiteurs et faizeurs de festins,
Débiteurs de vins dans les caves,
Marchands de melons et de raves,
Bref, les vendeurs de mort-aux-rats...
Tous, ne font que parler d'Aras... (3).

(1) Voir le poème sur Turenne de M. Leroy-Keraniou, collection V. Barbier :

Du blocus de Stenay vivement outragé,
Condé frémit de rage et veut être vengé ;
Il appelle en son camp des troupes étrangères :
L'Espagnol vient offrir ses armes mercenaires ;
Un traité les unit : avide de lauriers,
Il conduit contre Arras trente mille guerriers.
Déjà de tous côtés la place est investie.
Pour hâter les travaux, Condé se multiplie ;
Il veille, il est partout ; son exemple et sa voix
Inspirent l'assurance et l'espoir à la fois...

(2) Voltaire, *La Henriade*, chant VII.

(3) Loret, *La Muse historique*.

Tous aussi ont confiance dans la valeur de nos soldats :

Pour Arras belle et grande ville,
Place pour nous assez utile,
Et dépendante de nos roys
Depuis quatorze ans et trois mois,
Environ trente et deux mille hommes,
Aussi vray que j'aime les pommes,
Ont assiégé de toutes parts
Ses murailles et ses remparts,
Avec canons cinquante quatre,
Pour presque incessamment la batre
Et la foudroyer *in promptu*.
Pauvre Aras, que deviendras-tu ?
Pour moy, j'ay meilleure espérance
De l'heureux destin de la France ;
Le brave et vaillant Montdejeu
Jouera sans doute illec beau jeu ;
Il tiendra plus de dix semaines,
Il crèvera bien des bedaines,
Et remplira bien des fossez
De pauvres Flamans trépassez (1).

Le 5 juillet à quatre heures du matin, l'armée espagnole paraît devant Arras.

..... Léopold ce renommé guerrier
L'assiège, et se promet d'y cueillir du Laurier
Dont son front couronné des mains de la Victoire
Brilleroit à bon droit d'une immortelle gloire.
A peine paroit-il fortement secondé
Du prince de Lorraine et du vaillant Condé
Qu'Arras est investy d'une si grosse armée
Que la valeur françoise en est tout alarmée.

(1) Loret, *La Muse historique*.

Ses troupes font d'abord les lignes, des remparts,
Que de nombreux fortins couvrent de toutes parts,
Et l'armée à couvert par eux est retranchée,
Un des généraux ouvre et conduit la tranchée.
Pendant quoy Léopold place ses canonniers
Sur certaines hauteurs faites en cavaliers.
Là soixante canons posez en batterie
Battent ville et rempars d'une extrême furie.
Le pot au feu, la bombe y font tant de fracas
Qu'ils jettent les maisons et tous les toits à bas.
Monjus, qui commandoit pour le Roy dans la ville
Rend cependant leur effort inutile,
Fait des irruptions, fait jouer des fourneaux,
Qui font sauter en l'air et soldats et travaux,
Ou pointe ses canons avec tant de justesse,
Qu'il cause à l'ennemy la dernière détresse.
Mais malgré sa bravoure et sa dextérité,
La ville est aux abois, c'est fait de la Cité,
Hormis qu'un prompt secours d'armée auxiliaire
Relève leur courage, et les tire d'affaire.
Turenne et d'Hocquincourt voyant leur fermeté
Conviennent sur le champ de joindre La Ferté,
D'attaquer l'Archiduc, qu'il est tems d'entreprendre
D'empêcher de concert la place de se rendre.
Ainsi dit, ainsi fait. Car les trois généraux
Livrèrent à Léopold de si pressans assauts
Que sans qu'en sa déroute il put se reconnaître,
De son camp le secours s'étant rendu le maitre
Bat, enfonce, disperse escadrons, bataillons,
S'empare du bagage et de tous les canons,
Et fait des ennemys un si nombreux carnage
Que l'Archiduc perdant l'esprit et le courage
Abandonne le siège et, fuyant le premier,
Laisse croître à loisir son prétendu laurier (1).

(1) Mss. du R. P. Dom du Buisson.

L'histoire de ce siège a été racontée en vers burlesques dans un long poème inséré dans le 28e volume du Recueil des diverses pièces d'Etat du cardinal Mazarin (1). Je n'en donnerai ici que quelques extraits (2) :

Ce fut, dit-on, dès le matin
Qu'ils firent ce beau coup de main
Et que d'Hocquincourt par bravade
Commença cette camisade,
Donnant au quartier des lorrains
Dessus ces malheureux humains
Avecque tant de véhémence
Que sans faire de résistance
Ils plièrent tous à l'abord
Et consentirent à leur mort.
Or la dame cavalerie
A peine eut vu l'infanterie
Lacher le pied si prestement,
Que sans aucun raisonnement,
Jugeant bien qu'elle étoit défaite,
Elle résolut sa retraite.....
Ils montèrent tous à cheval
Le soir du jour vingt-quatrième
Et firent dedans l'instant même
Filer adroitement leurs gens
Par lieux cachés ou faux fuyans,
De crainte que l'hostile armée
N'en eut quelque vent et fumée...
Incontinent sur cette engeance

(1) Ce poème, qui comprend 328 vers, se trouve entièrement reproduit dans les *Mémoires* du P. Ignace.

(2) Le lecteur en trouvera d'autres dans *Les Sièges d'Arras*, par d'Héricourt, l'*Histoire d'Arras*, par Lecesne, et le *Vieil Arras*, par le Gentil.

Turenne par cinq bataillons
Soutenus de quatre escadrons
Fit faire décharge aussi rude
Qu'on peut faire pour le prélude...
Bientôt après de la Ferté,
Donnant aussi de son côté
Au lieu choisi pour son attaque,
Avec la force dont il frappe
En fit tomber dessous son bras
De morts et blessez à gros tas :
Et d'Hocquincourt de même ensuite
Maint en occit ou mit en fuite
Dans le premier retranchement,
Si bien qu'ils passèrent promptement,
Sans recevoir de résistance
Qui fut de fort grande importance,
Jusques au bord du premier fossé,
L'ennemi s'étant efforcé
De montrer là quelque courage
Pour en empêcher le passage.
Il y fit d'abord assez grand feu,
Mais sa vigueur dura peu :
Et nos gens sans y prendre garde
En lui faisant mainte mazarde
Se jetèrent dans ce fossé
D'où chacun s'étant élancé,
Comme s'il avoit eu des ailes,
A la faveur de nos échelles
Sur les lignes des assiégeans
Après avoir en peu de tems
Avecque encore hargarades
Défait toutes les palissades
Et même les fossez comblez.
Nos chevaux ailiez et zélés
Tous fort allègrement

Et plusieurs régiments poussèrent
Tant que le grand falot du jour
Commençat son oblique tour ;
Car tout ce que je viens d'écrire
S'exécuta pendant l'empire
De Madame la Brune-Nuit
Où la bonne Lucine luit..... (1).

La défaite des Espagnols excita la verve de tous les poètes satiriques. En voici encore un exemple :

Enfin tous ces gens ramassez
Dans leurs retranchemens forcez
Ont duré comme feu de chaume,
Et sans prendre Arras ny Bapaume
Ils sont de la France chassez,
Hormis les morts et les blessez
Qui dans leurs travaux renversez
Ne peuvent sortir du Royaume :
Leurs lignes sont pleines de corps
Prisonniers, malades, ou morts
Qui sont entassez pesle-mesle.
L'Archiduc y laisse ses plats,
Et fait dire au Prince tout bas,
En se retirant à Bruxelle,
Qu'il luy quitte sa part d'Arras
S'il luy veut rendre sa vaisselle (2).

Hébert, chantre du Roy, composa deux sonnets sur la levée du siège d'Arras :

Malgré ces feux grondans qui forment un tonnerre,
Malgré cent bataillons couverts de toutes parts,
Dans un camp ennemy planter ses estandarts
Et semer de corps morts la face de la terre ;

(1) P. Ignace, *Add*, t. VIII.

(2) *Sur le forcement des lignes d'Arras*, Epigramme. Collection V. Barbier.

Assujettir enfin ce que l'Espagne enserre
Et la charger de fers au milieu des hazards ;
Portant par tout l'effroy, mesmes au sein de Mars,
Et luy faire douter s'il est Dieu de la Guerre,
C'est ce que les François ont fait devant Arras,
Où nos grands généraux ont signalé leur bras
Et porté leur valeur au plus haut de la gloire... (1).

Le second sonnet commence ainsi :

Grand Roy toujours vainqueur sur la terre et sur l'onde,
Laissés pour quelque temps reposer vostre bras,
Après avoir chassé les ennemis d'Arras,
Vous pouvés triompher de tous les Roys du monde... (2).

Je ne sais si ce poète craignit déplaire à la Reine en adressant autant d'éloges à l' « Invincible Louis », toujours est-il qu'il fit suivre ces vers du quatrain suivant dédié « à la Reyne » :

Je n'ay point fait de vers pour vostre Majesté,
Vous estes au dessus de toutes les louanges,
Voyant vostre vertu s'eslever jusque'aux Anges,
Le vol de mon génie alors s'est aresté... (3).

La victoire d'Arras est accueillie avec enthousiasme dans toute la France :

Turène, Ferté, d'Hoquincour,
Que ce fut pour vous un beau jour !
O Ferté, d'Hoquincour Turène,
Quelle glorieuze semaine !
Turène, d'Hoquincour, Ferté,
Quel los n'avez-vous mérité !
·Mondéjeu, qu'est-ce que la France
Ne doit pas à ta rézistance (4) !

(1) *Au Roy. Sur la deffaite des ennemis devant Arras*, Collection Barbier.

(2) *Au Roy. Sur ses conquestes*. Coll. Barbier.

(3) *A la Reyne*. Coll. Barbier.

(4) *Muse historique* de Loret.

Partout on élève jusqu'aux nues les noms de ces généraux,

Et plusieurs autres chefs de guerre,
Que l'on aplaudit tant-que-terre,
Pour avoir joué près d'Aras
Aussi bien des mains et des bras,
Que les vaincus, qui s'efrayèrent,
Des piés et des jambes jouèrent (1).

Un certain nombre d'habitants firent en vain des efforts pour seconder les Espagnols :

Un bruit a couru ce matin,
Que d'Aras le peuple mutin,
Souhaitant de changer de maistre,
Par un complot cruel et traistre,
Vouloit, sans rime ni raison
Assassiner la garnizon ;
Et qu'ayant découvert la trame
De cette populasse infâme,
Ils avoient été maltraitez
Par les gens de guerre irritez,
Et que, tant au soleil qu'à l'ombre,
On en avoit pendu grand nombre (2).

Le siège de 1654 est le dernier qu'ait subi notre ville, qui depuis lors est restée Française :

.... Arras !
C'est le dernier effort de ta rare constance
Et tu vas te parer de l'étendard de France.
Avec lui tes regrets deviendraient superflus ;
Quand on est à la France, on ne transigue plus... (3).

(1) *Muse historique* de Loret.
(2) *Muse historique* de Loret.
(3) Poème Plocq. Mss. de la bibl. d'Arras.

Turenne, le héros de cette campagne, est contraint de livrer chaque jour de nouveaux combats, les Espagnols

Faizans du mal autour d'Aras
Plus que cent millions de rats (1).

Les années 1655 et 1656 ne voient que des sièges de places :

La guerre dans ce tems faisoit tant de ravages
Qu'on n'entendoit parler que de feux, de pillages ;
A peine trouvoit-on un village, un hameau,
Qui ne se fut muny d'un fort ou d'un château (2).

Turenne n'ose avec sa petite armée frapper un coup décisif. Sa gloire n'en brille pas moins d'un vif éclat pendant cette guerre de partisans qui lui permet de harceler sans cesse les troupes ennemies.

Le vicomte de Turenne
A livré plusieurs combats.
S'il a gagné Célimène
Je ne m'en informe pas.
Suffit que ce capitaine
Ait sauvé beaucoup d'états (3).

Ces revers successifs affaiblissent l'Espagne, et la victoire des Dunes, qui ouvre les portes de Dunkerque, force le cabinet de Madrid à demander la paix :

Enfin la paix se fait ; d'un côté Mazarin,
De l'autre de Haro la signent de leur main.
Chacun en est ravy, la joye est générale (4).

(1) *Muse historique* de Loret.

(2) Mss. du P. du Buisson.

(3) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. Mss. de la bibl. d'Arras.

(4) Mss. du P. du Buisson.



Le traité des Pyrénées a été raconté en vers burlesques :

Le Cardinal et Dom Louis
Se trouvèrent fort ébahis
Lors de la conférence
Ils étoient sans vin sur les lieux,
Cependant ils avoient tous deux
Plus soif que l'on ne pense.
Faute de s'en faire apporter
Ils ne purent jamais chanter :
Et bon bon bon, que le vin est bon
A ma soif j'en veux boire .. (1).

Quel que soit le peu de sérieux de ce récit, il n'en est pas moins vrai que ce traité fut l'un des plus avantageux que la France ait signé. Il couronne l'œuvre du cardinal Mazarin qui mourut deux ans après, le 9 mars 1661.

Ce Ministre, qui a été tant chansonné lors de son avènement au pouvoir, le fut aussi après sa mort :

Icy dessous gist Mazarin
Qui plus adroit qu'un Tabarin
Par ses ruses dupa la France.
Il eut éternisé son sort,
Si par finesse ou par finance
Il avoit pu duper la mort ..

Enfin, s'il est vray ce qu'on dit,
L'avarice eut tant de crédit
Dessus son cœur insatiable
Qu'affin d'acquérir plus de bien,
S'il n'eut donné son âme au diable,
Il n'auroit jamais donné rien.

(1) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. Mss. de la bibl.

Vous qui passez près de ce lieu
Venez jetter, au nom de Dieu,
A Mazarin de l'eau bénite.
Il en donna tant à la Cour
Que c'est bien le moins qu'il mérite
Qu'on lui en donne à son tour (1).

L'annexion définitive de notre ville à la France ne lui donne pas le repos, car son Gouverneur ne sait, par ses procédés tyranniques, qu'augmenter encore la haine des Arrageois contre leurs nouveaux maîtres. Sa rigueur s'exerce même envers ceux qui l'entourent et

Du susdit Montdéjeu la femme,
Qui, sans mentir, a dans son ame
Autant d'honneur et de vertu
Que jamais son sexe en ait eu (2),

devient bientôt la malheureuse victime de sa cruauté jalouse.

Je crois devoir taire ici les épigrammes trop libres adressées à ce mari qui n'était pas, mais se croyait et aurait mérité d'être..... offensé.

La mort de Philippe IV fut l'occasion de la première guerre de Louis XIV. La campagne de Flandre fut, il est vrai, plutôt une promenade militaire qu'une invasion, mais elle procura à la villé d'Arras l'honneur de recevoir le roi de France.

La Reyne est du voyage, accompagne ce Prince ;
Et marchant avec luy de Province en Province
Entre au feu du canon dans les plus forts châteaux
Et reçoit les devoirs de ses sujets nouveaux... (3).

(1) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. Mss. de la bibl.
(2) *Muse historique* de Loret.
(3) *Histoire de France*, par de Brétigny.



« Leurs Majestés logèrent à l'évêché qui estoit assez commode. Le Gouverneur mit tout en usage pour régaler la Cour... Toutes les rues estoient tendues de tapisseries et jonchées de fleurs avec des festons, qui, se croisant à la hauteur du premier étage, formoient une espèce de berceau continuel. Aux fenestres paroissoient, en leurs attours des dimanches, toutes les belles du païs, qui, sans les flatter, ne le sont guerre : la plus passable estoit la fille du Médecin de la Ville ; mais on ne faisoit que la saluer en passant avec respect, sans s'y amuser davantage :

Elle est jeunette, elle est fleurie,
Elle ne manque point d'appas :
Elle entend assez raillerie ;
Mais son père ne l'entend pas (1) »

Pendant que le roi alla rejoindre l'armée, la reine resta à Arras, en attendant son retour.

Sous un triste climat, où cent nuages sombres
Couvrent toujours le ciel de leurs épaisses ombres,
Et font avec la terre un commerce ennuyeux
De pluye et de brouillards qu'elle exhale en tous lieux...

De ce Monarque à peine elle fut séparée
Et dans les murs d'Arras à regret retirée,
Qu'un noir essaim d'ennuis vint soudain s'y loger,
Et de tristes langueurs tous les cœurs affliger.
Ils logèrent partout, et chez la Reine mesme,
Sans respecter l'éclat de la grandeur suprême,
Mais sans troubler pourtant celuy de ses beaux yeux,
Ils vinrent l'assaillir de deux différents lieux :
Les plus pressans d'entr'eux, mais pourtant les plus sages,
Vinrent couvrir son front de quelques doux nuages,
Et sans vouloir montrer leur discrette langueur
Ils furent se cacher dans le fond de son cœur...

(1) Relation du voyage que la Reyne a fait en Flandre. Recueil de pièces galantes en prose et en vers par Mme la comtesse de la Suze.

Sous le fais des ennuis les âmes accablées.
Et des noires vapeurs de leur poison troublées
D'un triste désespoir alloient enfin périr,
Quand ce Héros parut, et vint les secourir...

Son éclat triompha de leur nuit la plus noire,
Et perçant tous les cœurs des rayons de sa gloire,
Il chassa les langueurs de sa charmante Cour,
Et redonna la joye, et la force et l'amour... (1).

Ce séjour de la reine à Arras avait été annoncé dans l'une des centuries de Nostradamus :

Mars et l'Amour marcheront en campagne
Et du beau sexe ils troubleront la paix ;
Reine, la gloire et de France et d'Espagne,
D'un nid à rats l'on doit faire un palais (2).

Ce fut pendant ce voyage que Louis XIV ordonna la construction de

.... notre citadelle
Qu'on jugeait *inutile* autant qu'elle était *belle*...

Montdejeux, aidé d'ingénieurs italiens, avait fait réparer les fortifications en partie détruites ; mais il appartenait au créateur du Génie français d'entourer notre ville d'une ceinture de murailles invincibles,

.... d'ouvrages avancés
Glacis, chemins couverts, redans et demi-lunes...

et de faire creuser

Ces immenses fossés qui bordaient les remparts
Et dont la profondeur étonnait les regards (3).

(1) Le *Séjour des ennuis*, par de Montplaisir, lieutenant du roi à Arras.

(2) Collection Barbier.

(3) *Arras démantelé*, poésie de E. Lecesne.



L'auteur de ces « fiers bastions, ces farouches courtines »,

Ce héros dont la main raffermit nos remparts,
C'est Vauban, c'est l'ami des vertus et des arts... (1).

Profitant de la paix, les couvents prirent à cette époque une importance considérable et rien que pour distinguer les différentes congrégations de l'ordre de Saint-François on dut avoir recours à un proverbe :

Ni barbe, ni pièces,
Pièces sans barbe,
Barbe sans pièces,
Barbe et pièces (2).

Ces derniers étaient les Capucins, qui à la suite d'une mission firent élever un calvaire sur la porte de la Cité :

Aimable Croix, douce espérance,
Unique objet de mes amours,
Soyez ma force et ma défense
En l'extrémité de nos jours (3).

Louis XIV revint à Arras en 1670 et en 1673 (4) au début de la guerre de Hollande :

(1) Voltaire, *La Henriade*, chant VII.

(2) Ni barbe ni pièces, ce sont les Cordeliers ; pièces sans barbe ce sont les Récollets ; barbe sans pièces ce sont les Picpuces ; barbe et pièces ce sont les Capucins. — P. Ignace. *Dict.*, t. II.

(3) *Noëls et cantiques* de l'abbé Pellegrin. Mss. de la bibl. d'Arras.

(4) En cette année l'Évêque d'Arras eut la douleur de perdre son père. Le continuateur de Loret signale dans sa Gazette burlesque :

La mort dont tout chacun endève
De messire Alexandre de Sève,
Lequel étoit depuis neuf ans
De Paris prévot des marchands.



Le roi dedans sa course isnelle,
Aiant vu sa chère Pucelle,
Savoir la ville de renom
Dont partout Péronne est le nom,
Est passé d'illec à Bapaume
Où l'on joue à la longue paume,
Et d'illec sans nul embaras,
Est aussi passé dans Arras.
Montpezat, qui de cette ville
A le principal domicile
En qualité de Gouverneur,
De le recevoir eut l'honneur.
A la tête de la noblesse
Avec laquelle et grande liesse
Il avoit, m'écrit-on, été
Au-devant de sa Majesté
Jusqu'aux confins de la Province
Laquelle n'est nullement mince,
Sçavoir la Province d'Artois
Assez fertile en fins matois (1).

Le Gouverneur d'Arras avait alors, comme Saint-Preuil, une conduite fort irrégulière. Près de l'église Saint-Aubert se trouvait une auberge ayant comme enseigne trois agaches et habitée par trois jeunes filles qui recevaient fréquemment la visite du Marquis.

Nous nous abstiendrons de reproduire les épigrammes qui lui furent adressées lors de son départ pour le Languedoc.

Le fils de cet officier avait quelques années auparavant brillamment soutenu une thèse de philosophie chez les Jésuites d'Arras :

(1) *Gazettes burlesques ou lettres en vers à Monsieur, frère unique du Roi Louis XIV.*

Etant encore entre mes draps,
J'ai su qu'en la cité d'Arras,
N'aguerres on vit grande assemblée
Et de gens de marque comblée,
Ches ces pères si géniez
De Jésus les associez.
Dudit Arras le porte Mitre (1)
En fut avecque le chapitre
Et la plupart de son clergé
En un très-bel ordre aggrégé.
La noblesse et magistrature
De s'y trouver prit aussi cure.
Enfin, comme on me l'a conté,
De Douai l'Université,
Et si nombreuse, et si savante,
Que par tout canton on la vante,
S'y rendit par ses Professeurs.
Or ce grand congrès de Docteurs
Se fit tout exprès pour entendre,
Ainsi que j'ai pu l'apprendre,
Le fils ainé du Gouverneur,
Qui soutint avec grand honneur
Des thèses de philosophie
Sur toute et chacune partie,
Montrant en cette occasion
Très profonde érudition,
Et par sa docte suffisance
Ravissant toute l'assistance (2).

Arras et l'Artois n'étaient pas encore français de cœur. En 1682, la naissance du duc de Bourgogne fut l'occasion d'une fête, mais l'habitant ne décora sa maison que par

(1) Guy de Sève, Evêque d'Arras.
(2) *Gazette burlesque.*

obéissance et l'Hôtel-de-Ville, pour stimuler l'allégresse du peuple, s'orna d'un transparent sur lequel furent écrits ces vers :

Ces marques de bonheur que le ciel nous envoye
Font de tout l'univers la merveille et la joye (1).

La guerre de la succession d'Espagne jeta de nouveau l'effroi dans notre Cité qui avait perdu l'habitude de voir l'ennemi près de ses murailles.

Marlborough envahit les Pays-Bas et ne rencontra sur sa route qu'un général incapable,

Ne disons mot de Villeroy,
Il fut choisi par le Roy ;
Il faut s'en prendre à ce Prince
D'avoir fait un choix si mince (2).

La prise de Lille fait de Marlborough le « héros du soldat »:

Sa valeur trouve tout facile,
Soumettre la plus forte ville (3)
N'est pour lui qu'un amusement
En voici quatre ici pour une :
Témoin Douay, témoin Béthune,
Et témoins Aire et Saint-Venant (4).

Le découragement s'empara des Français, et, en 1708, l'armée ennemie vient faire une excursion jusque sous les murs d'Arras :

(1) E. Lecesne, *Histoire d'Arras*.

(2) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. Mss. de la bibl. d'Arras.

(3) Lille.

(4) P. Ignace, *Rec.*, t. VII.



Tout est flambé, tout est perdu,
Disent icy tous nos Alcides,
L'Escaut passé, Lille rendu.
Tout est flambé, tout est perdu.
Fénelon a bien défendu
A nos Princes d'être homicides.
Tout est flambé, tout est perdu,
Disent icy tous nos Alcides (1).

Nos soldats manquent de pain.

Sans nul secours, sans nul convois,
Réduits à vivre dans l'Artois
Ou dans la Picardie
Les malheureux y crèveront,
La faridondaine, la faridondon,
De faim, de soif et de dépit,
Biriby,
A la façon de Barbari
Mon ami (2).

La glorieuse défaite de Malplaquet annonce enfin le terme de nos revers.

En 1712 le comte d'Albemarle cherche, il est vrai, à prendre Arras, mais d'Artagnan le force à s'enfuir et la victoire de Denain, remportée par le maréchal de Villars, sauve la France :

Comme Denain faisoit leur tête
Il l'attaque fort brusquement ;
Aussi en fait-il la conquête
Pour les mener tambour battant.

(1) Recueil de chansons pour servir à l'histoire Mss. de la bibl.
(2) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. Mss. de la bibl.

Duc d'Albermal pour les défendre
Vous combattez très vaillamment,
Mais c'est en vain, il faut vous rendre
A Montesquiou (1) et à ses gens... (2).

En 1714 (3), Villars envoyé sur le Rhin où il se trouva en face du prince Eugène, déconcerte encore une fois les Impériaux par l'impétuosité de ses attaques et pendant que

Montesquiou, plein de zèle
Et plein d'ardeur,
Le tient sur la Moselle
Et lui fait peur (4),

il prend Landau, escalade la montagne de Roskhof et s'empare de Fribourg.

(1) Montesquiou, gouverneur d'Arras.

(2) P. Ignace, *Add. aux Mém.*

(3) Il y a lieu de citer à cette époque quelques pièces de vers adressées à la famille Palisot qui, au XVIIIe siècle, fournit plusieurs premiers Présidents au Conseil d'Artois :

Palisot, reçois cet ouvrage ;
Il ne retrace que l'image
De ce que l'on admire en toi.
Si tu n'y trouves point de graces,
Songe que marcher sur tes traces
Est ici leur unique emploi...

(Ode de la Buisselière, jésuite.)

Interprète des lois, soutien de la justice,
Le sage Palisot, comme un astre propice,
Brille au milieu de vous.
Ciel, conserve des jours si chers à la Patrie,
Clotho prens sur nos ans pour augmenter sa vie ;
Ce vol nous sera doux...

(Ode de J. A. Masson, chanoine d'Arras.)

(4) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. Mss. de la bibl.

Les fatigues de cette longue guerre, la rigueur de l'hiver, la famine firent éprouver au pays les plus grandes misères. Aussi la nouvelle de la mort de Louis XIV,

> Lui qui sur les rives du Lis (1)
> En mille lieux planta nos lis (2),

fut-elle accueillie sans tristesse. A Arras, elle n'excita que des regrets officiels et les habitants, peu respectueux pour la mémoire de celui qui avait assuré la réunion de notre ville à la France, se mirent à chanter ce refrain :

> Enfin ce grand jour est venu
> Que nous avons tant attendu.
> A Louis chantons pour *Libera* :
> *Alleluia* (3) !

Une épitaphe fantaisiste composée à la même époque est aussi irrévérencieuse que ce couplet pour la mémoire du grand Roi :

> On a semé dans cette terre
> Les os du père de la guerre.
> Si le terroir est de façon
> Que pour un grain cent il rapporte ;
> Grand Dieu, grelez sur la moisson
> Et nous privez de la récolte (4).

(1) La rivière de la Lys était autrefois souvent appelée le Lys.
(2) P. Ignace, *Dict.*, t. III.
(3) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. Mss. de la bibl.
(4) Même Mss.

V

Arras sous Louis XV et Louis XVI.

Une dette de deux milliards, quatre cent millions, telle était la situation des finances à la mort de Louis XIV.

Un Ecossais proposa alors au régent de substituer au numéraire métal le papier-monnaie qui est susceptible d'une multiplication indéfinie :

> Dargenson dans la finance
> S'est comporté comme un fou.
> Il faut à présent en France
> Un esprit bien plus filou :
> Monsieur Law a pris sa place... (1).

Son système créa le crédit, mais comme il ne consistait qu'à mettre en circulation des valeurs fictives, l'illusion cessa bientôt et Law dut s'enfuir, poursuivi par les malédictions publiques :

> Cy gist cet escroc diligent,
> Qui ne fut jamais négligent...
> Cy gist enfin tout notre argent (2).

A cette ruine de l'Etat succède l'ébranlement des mœurs et des idées. Le cynisme de la conduite s'affiche comme la licence de l'esprit. Dans les chansons populaires le dérèglement du rhythme s'unit à celui de la rime et de la pensée, le vin étant seul l'inspiration du poète :

> ... En buvant l'âme est toujours alerte
> Et l'esprit vient quand la raison s'en va (3).

(1) Recueil de chansons pour servir à l'histoire. Mss. de la bibl.

(2) Même Mss.

(3) *Chansons d'amour et de table.* Mss. de la bibl.



Cette légéreté s'introduit bientôt dans les mœurs des Arrageois et le patriotisme ne se mesure plus qu'à la quantité de bière absorbée :

La France faisoit tous les jours
Des progrès dans la gloire;
Nous devons luy prêter secours
A force de bien boire.
Pour moy je prétens que du Roy
Je soutiens la dépense,
Puisqu'à mesure que je bois
J'augmente la finance (1).

Un autre poète s'écrie :

Plus de guerre qu'à coups de verre.
Nous n'aurons plus d'autres affaires
Que celles de notre plaisir,
Plus de gloire
Qu'à bien boire.
Enyvrons-nous tous à loisir... (2).

Dans ce banquet de la vie où les couplets grivois servent d'accompagnement au 'choc des verres, l'homme perd sa dignité, et il n'est pas étonnant que le portrait qu'on nous en fait soit peu flatteur :

Pour bien peindre les hommes
Tels qu'on en voit beaucoup
Dans le siècle où nous sommes,
Tracez-vous un coucou,
Un paon, un animal
Qui n'a qu'un beau plumage,
Souvent un ami déloyal,
Le cœur plus grand qu'un hopital,
Un papillon volage (3).

(1) *Chansons d'amour et de table.* Mss. de la bibl.
(2) Recueil de chansonnettes et vaudevilles, Mss. de la bibl.
(3) Même Mss.

La femme n'est d'ailleurs pas mieux traitée par la chanson :

Pour bien peindre une femme
Peignez-vous un lutin,
Un vray tyran des âmes,
Un réveille-matin,
L'humeur d'un chat friand,
Une fine marotte,
Les yeux d'un basilic ardent,
La langue d'un serpent rampant,
La tête d'une linotte (1).

La femme du village n'est pas meilleure ; elle abandonne les champs et cherche par tous moyens à devenir maîtresse :

.....Chacun sçait que c'est votre usage
De ferrer la mul' poliment,
Oubliant que dans vot' village
Vous ne voyez jamais d'argent.
Tout votre vaillant
N'étoit que six blancs,
Pour votre aliment
Du fromage blanc.

En servant dedans une ville
Vous amassez des picallons,
Puis vous réformez vos guenilles
Pour porter bichons et frisons.
Toupet sur le front,
Des mouch's au menton,
L'on voit ces dondons
Dans leurs conditions.....

(1) Recueil de chansonnettes et vaudevilles, Mss. de la bibl.

Vous vous croyez du rang des Dames
Vous étant un peu décrassées,
Un désir enflamme votre âme,
Vous oubliez le tems passé,
    Etant déniaisées,
    Bien débarbouillées,
    Vous fait's la sucrée
    Lorsque vous parlez... (1).

Il m'a semblé utile de citer ici ces fragments de couplets ; ils sont comme les coulisses d'un théâtre où l'on aperçoit les ressorts secrets du drame qui se déroule sous les yeux des spectateurs ; en nous montrant les petits côtés de l'histoire, ils nous permettent d'apprécier le caractère du peuple, ses habitudes, ses dégoûts, ses aspirations. A cette époque, les Arrageois semblaient se désintéresser de tout :

Ne parlons plus de politique,
    Qu'importe à moy
Qui gouverne la république
    Lorsque je bois...
Que l'on conserve à la régence
    L'autorité,
Ou que le Parlement de France
    Soit consulté...
Que le parti du Janséniste
    Ait le dessus,
Que le commode Moliniste
    Soit confondu,
Que Quesnel prouve en son ouvrage
    L'amour divin,
A tout je donne mon suffrage
    Quand j'ai du vin... (2).

(1) Chanson nouvelle, sur l'air d'une contredanse bretonne, P. Ignace, *Supplément aux recueils*.

(2) *Chansons d'amour et de table*. Mss. de la bibl.

Un de nos chansonniers paraît cependant mécontent de notre Evêque, plus que suspect de jansénisme, et dans une série de conférences il donne la parole à Guy de Sève (1) et au chanoine Michaux pour leur permettre de soutenir leur thèse théologique peu favorable à la bulle *Unigenitus* :

Vous que Dieu par un heureux choix
Mit sous ma discipline,
Apprenez aujourd'hui mes loix
Et la sainte Doctrine.
Usez avec discrétion,
La faridondaine, la faridondon,
De tout ce qu'on vous dit ici,
Biribi,
A la façon de Barbari, mon ami.

N'allez pas ridiculement
Me croire Janséniste,
Je ne le suis certainement
Pas plus que Calviniste :
C'est une imagination,
La faridondaine, la faridondon
Des ultramontains d'aujourd'hui,
Biribi.....

Si quelqu'un osait m'attaquer,
On l'attend à confesse,
On pourra là le démasquer
Usant d'un peu d'adresse ;
Car en fait de confession,
La faridondaine, la faridondon,
On sçait comme on en use ici,
Biribi..... (2).

(1) Voir l'*Histoire de Guy de Sève de Rochechouart*, par le chanoine J. Depotter, 1893.

(2) *Le Grand Prédicant à ses jeunes clercs d'Arras*, P. Ignace, t. VII.

A partir de ce moment, l'histoire d'Arras ne présente plus aucun fait saillant. L'attention se tourne principalement vers les intérêts locaux, et divers travaux sont commencés : la tour de l'église de Saint-Jean-Baptiste, la chapelle du Petit-Atre, la maison des poissonniers, le Palais des États... Dans ces questions, l'Échevinage n'agit plus seul, l'autorité supérieure commence à intervenir dans toutes les affaires municipales et l'heureuse ingérence de l'Intendant Chauvelin est constatée dans ce quatrain qui fut mis au bas de son portrait :

Humain, prévoiant, équitable,
Il fut tout à la fois ministre et citoyen ;
Il eut l'esprit, le cœur aimable,
Et du bonheur public il fit toujours le sien (1).

De temps à autre, des réjouissances publiques viennent contribuer à l'essor pris par le commerce et l'industrie. En 1729, la naissance du Dauphin fut l'occasion d'une grande fête, le canon se fit entendre sur les remparts. L'Hôtel des États fut illuminé, et un feu d'artifices attira la foule sur la Grand'Place :

Sur son haut frontispice, éclatante et dorée
Brilloit la fleur de lys en Artois adorée.

Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, placé sous un dais présida la cérémonie, et on lui présenta un flambeau pour mettre le feu :

Lorraine animoit tout par sa présence illustre,
De cet heureux spectacle il rehaussait le lustre,
Assistant d'un grand air, mais gracieux, humain,
Au feu de notre joye allumé de sa main (2).

(1) Vers mis au bas du portrait de M. Chauvelin, intendant de Picardie et d'Artois.

(2) Lettre d'un gentilhomme des Etats d'Artois à un marquis de ses amis.

La cloche *Joyeuse* convie sans cesse le peuple à de nouveaux plaisirs, et les Arrageois, heureux, commencent à aimer la maison de France :

Arras est tout françois, c'est la vérité pure,
Et si j'en crois sa joye en cette conjoncture,
Le cœur des citoyens contre tous les hazards
En répond mieux au Roi que ses fameux remparts (1).

La guerre de la succession de Pologne n'intéressant pas notre région, nos chansonniers se contentent de lancer un triolet (2) contre le Maréchal duc de Noailles, lors de son départ pour l'Italie :

Tremblez, tremblez fiers Allemans,
Noailles part pour l'Italie,
C'est le Don Quichote du tems ;
Tremblez, tremblez fiers Allemans,
Il prend les moutons dans les champs
Pour des colonnes ennemies,
Tremblez, tremblez fiers allemans (3).

(1) P. Ignace, *Mém.*, t. II.

(2) Ce triolet fait allusion à une anecdote qui circulait de bouche en bouche et d'après laquelle le Maréchal de Noailles, au mois de janvier 1735, crut voir l'ennemi approcher en apercevant au loin la poussière soulevée par le passage d'un troupeau de moutons.

(3) P. Ignace, *Supplément aux Mém.*

Le P. Ignace, dans le tome VII des *Add.*, cite l'épitaphe de la maréchale de Noailles :

Par une faveur singulière
Qui de ses vertus fut le fruit,
Noailles a fourni la plus longue carrière.
Saine de corps et plus saine d'esprit,
Elle touchoit à son vingtième lustre,
Quand de ses jours sereins le cours fut arrêté,
Epargnons, dit la Parque, à cette femme illustre
L'affront de la caduçité.

Le calvaire (1) placé sur la porte de la Cité tombait en ruines. Le P. Duplessis sollicita la restauration de ce calvaire et la nouvelle croix fut bénite le 18 mars 1738. Parmi les nombreux miracles qui se produisirent alors, le plus remarquable a été raconté en vers burlesques :

Or écoutez, petits et grands,
Un merveilleux évènement
Arrivé dedans cette ville
A l'endroit d'une bonne fille
Qui se nomme Zableau (2) Le Grand,
Agée de près de quarante ans.
Ce fut le jour que l'on faisoit
La fête du grand Saint-Joset,
Du mois de mars le dix-neuvième
En mil sept cent trente-huitième,
Tout ceci doit être noté,
Car c'est la pure vérité.
Du depuis trois ans et demie
La pauvre Zableau dans l'ennui
Avoit la jambe estropiée,
Aussi la cuisse attrophiée :
Car c'est ainsi qu'en bon chrétiens
L'ont déposé les chirurgiens...

(1) Je n'ai pas l'intention de rappeler ici toutes les pièces de vers composées à l'occasion du calvaire d'Arras.

Non seulement une inscription fut placée sur la rotonde en maçonnerie :

O croix miraculeuse! honneur de ces murailles,
Faites les respecter au démon des batailles.
Un ennemi plus fort, le tyran des enfers...

mais encore des poésies furent inscrites sur les gravures qui représentaient le calvaire :

Quel est l'apôtre que je vois ?
C'est Duplessis, le héraut de la croix.
Des saints martyrs il a le zèle...

(2) Zableau, mis ici pour Isabelle.

Elle consulta maître Hazard
Et plusieurs autres du même art,
Surtout le Pocheur de Bapaume,
Qui, comme on sçait, est habile homme;
Mais tous lui dirent belle et beau
Dieu seul peut vous guérir, Zableau.
Or il advint que Duplessis,
L'apôtre de notre païs,
Forma le dessein de refaire
Le tant dévotieux calvaire
Qui jadis d'un zèle tout saint
Fut planté par les capucins.
Par ordre de notre prélat
La Croix fut avec grand éclat
Bénite par le grand-vicaire,
Qui pour cela monta en chaire
Montrant par son noble entretien
Que la mitre lui siéroit bien...
Pour obéir à l'ordre saint
La fille se mit en chemin,
Sur deux béquilles soutenue,
Marchant tout comme une tortue,
Mais malgré l'aide de sa sœur
Trois fois s'assit toute en sueur.
Dans le temple quand elle entra
Dès la porte elle s'écria :
Dieu, sauvez mon corps et mon âme.
Et puis le cœur tout en flamme
Dans un recoin Elisabet
Va commencer son chapelet.
Vers la fin de son oraison,
Elle sent une pamoison :
Mais tout à coup ragaillardie
Elle se sent sans maladie :
Pour mieux voir ce qui en étoit
Elle se lève et marche droit.....

Ce miracle partout prêché
Parvint bientôt à l'Evêché.
Notre prélat homme de tête
Fit faire prudemment l'enquête
Où l'on entendit pour le moins
Quatre douzaines de témoins.
Dont s'ensuivit un mandement,
Ouvrage profond et charmant
Rempli d'une belle éloquence,
Soutenu de tant de science
Qu'il confondra les mécontens
D'ici jusqu'à plus de cent ans (1).

Quelques années plus tard, le projet de translation du calvaire occasionna une longue polémique et le peuple d'Arras éleva jusqu'au ciel sa voix plaintive :

Prêtres, peuple choisi, couvrez-vous de poussière,
Priez, ce tems surtout a besoin de prière.
Hommes, femmes, vieillards nés sous de plus beaux ans,
Arrachez vos cheveux. Et vous, jeunes enfans,

(1) Ce miracle a été chanté dans plusieurs poèmes :

Arras en tes contrées
Ce prodige a paru,
Pour toi le grand Dieu des armées
Vient de signaler sa vertu...

(*Réflexions, prières et cantiques sur la croix*, par J.-B. Lefebvre, chapelain de Saint-Géry.)

Et toi, ville trois fois heureuse,
Dont tous les pieux habitans
Sont autant de témoins vivans
D'une grâce si prétieuse,
Conserve pour ton Dieu la même piété
Et compte hardiment avec sa fidélité...

(Ode par Louis-Jacques de Bussy, jésuite.)

Imitez-nous, pleurez les crimes de nos pères,
Qu'en ces lieux tout se livre à des plaintes amères,
Que nos cœurs soient brisez des plus vives douleurs,
Durs rochers, s'il se peut, versez aussi des pleurs...
O porte, qui soutiens ce fardeau prétieux,
Tu conduis à la ville et tu conduis aux cieux.
Par deux peuples voisins sans cesse révérée
La Croix à deux cités sert de borne sacrée.
Ce beau signe est placé (quel comble de douceurs !)
Au milieu de nos murs, au milieu de nos cœurs...
Miraculeuse Croix, l'appui de la patrie,
Sa gloire, son salut, sa victoire, sa vie,
Restez, où fuyez-vous ? Le lieu que vous quittez,
Ce lieu vous appartient, il est à vous, restez... (1).

Cette période de recrudescence des convictions religieuses ne ramena pas les esprits à des idées meilleures et l'on continua de chanter :

Laissons chamailler l'Allemagne,
L'Angleterre, la France et l'Espagne,
Laissons chamailler toute la terre
Et ne chamaillons qu'à coups de verre... (2).

Il fallut la guerre de la succession d'Autriche pour réchauffer le patriotisme, et la prise de Menin, Furnes, Ypres, Fribourg furent l'occasion de nombreux *Te Deum* chantés à Arras.

Ce qui excita surtout l'enthousiasme des provinces du Nord, ce fut le projet de voyage du Roi. Il y avait quatre-vingts ans que notre ville n'avait reçu la visite de son souverain, aussi cette nouvelle rendit la joie générale.

Le maréchal de Noailles avait désiré que le Roi se

(1) Vers sur la translation du calvaire d'Arras. *Plaintes du peuple d'Arras*, Elégie.

(2) *Chansons d'amour et de table.* Mss. de la bibl.

montrât aux troupes pour ranimer leur courage ; de son côté, la nouvelle favorite, la duchesse de Châteauroux, femme énergique et ambitieuse, avait tant insisté que l'arrivée de Louis XV fut décidée pour le 21 juillet 1744 :

Quel grand honneur pour les provinces
De Flandre, Cambresis et Artois.
Tout y est rempli de joye
Sçachant que Louis quinze
Doit venir commander
Lui-même ses armées.....
Dans Cambrai, comme on a dit,
Pour l'attendre au passage
Monseigneur fit meubler
Partout son Archevêché...
Il veut nous faire cette honneur,
Prions que le Ciel le soutienne
Et qu'il vive pour notre bonheur (1).

A Arras, un arc triomphal fut élevé près de l'église Saint-Aubert. C'était un immense portique où les armoiries, les trophées d'armes alternaient avec des cartouches chargés d'inscriptions (2).

Le côté droit portait ces mots :

Louis entre en vainqueur, il rappelle à nos yeux
Du dernier de nos Roys les faits victorieux.

Le côté gauche :

Louis a triomphé d'Ypres, Furne et Menin,
Que ne fera-t-il pas s'il paraît sur le Rhin.

(1) P. Ignace, *Rec.*, t. II.

(2) Ces inscriptions furent composées par M. Bauvin, avocat et membre de la Société littéraire.

La façade regardant la ville était ornée de colonnes avec ces quatrains, à droite :

De la splendeur qui l'environne
Louis daigne nous honorer,
Profitons des instans que ce héros nous donne
Pour le voir et pour l'admirer.

A gauche :

De sa présence formidable
Nous ne sentons pas les effets ;
Contre ses ennemis, c'est un Roi redoutable
C'est un père pour ses sujets (1).

L'année suivante, la France entière célébrait la victoire de Fontenoy ; Tournai, Gand, Oudenarde, Bruges, Dendermonde et Ostende capitulèrent :

... Ces traits frappans, ces coups terribles,
Ces inconcevables travaux
Font bien des hommes invincibles,
Mais ils ne font pas des héros ;
Tous ces brillans foudres de guerre
Ces vainqueurs, l'effroi de la terre,
Peuvent bien se rendre immortels ;
Mais aussi, dans le cœur des sages,
Trouveront-ils de vrais hommages ?
Mériteront ils des autels ?...

Osons le dire ; oui c'est peu d'être
Ferme, habile, intrépide, heureux ;
De soi-même il faut être maître,
Toujours bon, toujours généreux ;
....

(1) P. Ignace, *Add.*, t. VII.

Aimer, soulager ses semblables,
En être le conservateur,
C'est atteindre à l'Etre suprême
Et partager avec Dieu même
Les fonctions du Créateur.
Voilà l'homme de qui la gloire
Brave le ciseau d'Atropos,
L'homme au-dessus de la victoire,
Mon demi-Dieu, mon vrai héros !
....
Sans y songer, j'ai peint Louis (1) !

Cette ode sur le véritable héroïsme fut composée dès que l'on apprit le retour du roi et son projet de s'arrêter à Arras avec le Dauphin (2).

Leur présence dans nos murs excita l'enthousiasme, et si l'on en juge par le grand nombre de vers (3) qui furent récités devant eux, il est difficile de dépeindre l'affection et

(1) P. Ignace, *Rec.*, t. VIII.

(2) 6 sepetmbre 1745 Un arc de triomphe élevé sur leur passage portait, au milieu d'inscriptions latines, les vers suivants :

Vive Louis le Conquérant,
Vive Louis le Bien-Aimé.

Dans le temple de mémoire
Où sont peints les grands exploits,
Un seul titre orne l'histoire
Des plus fameux de nos Rois.

Mais celui qui va paroître
N'a-il pas bien mérité,
Que deux noms fassent connaître
Sa valeur et sa bonté.

(3) Les odes et épîtres citées dans les *Mémoires* du P. Ignace contiennent près de 400 vers.

l'allégresse témoignée par le peuple en cette circonstance :

... Nous bénirons, GRAND ROY, ton règne fortuné.
Que de titres pompeux tout bon sujet s'empresse
D'enrichir son héros, c'est la pure équité.
Celui de *Bien Aimé* flatte plus ta tendresse,
Il vivra dans nos cœurs autant que ta bonté...
....
Si l'ennemi jaloux trouble encor ton repos,
A l'ombre de ton nom, des héros invincibles
Détruiront aisément ses perfides complots.
Puisse plutôt la paix, de retour sur la terre,
Sensible à tant de maux désarmer les guerriers,
En chassant pour jamais Bellonne et son tonnerre,
Réunir sur ton front l'olive et les lauriers (1).

Le roy voulut bien accepter l'hommage d'un dialogue entre un poète et sa muse ; en voici la fin :

... .. Ecrivez, me dit-elle, et jusqu'au dernier âge
Faites passer chez nos neveux
De tant d'exploits brillans la peinture animée.
Vous vous trompez, lui dis-je, aveugle renommée,
Un seul règne ne peut embrasser tant d'exploits,
C'est là l'histoire de dix Rois ;
Et quel que soit enfin le zèle qui me presse
Je n'ose me charger que d'un règne à la fois.
C'est vous qui vous trompez, répartit la déesse,
Le récit éclatant de ces faits inouïs
Ne contient que trois ans du règne de LOUIS (2).

(1) P. Ignace, *Rec.*, t. VII.
(2) P. Ignace, *Rec.*, t. VII.

Un autre poète présenta à Louis XV une ode qui se termine ainsi :

L'Anglois confus, le Batave soumis,
Le Germain consterné, leurs provinces tremblantes,
La Lys, l'Escault, le Rhin à tes lois asservis,
Au bruit de tes exploits cent villes chancelantes,
L'Allemagne forcée à respecter tes droits,
LOUIS, c'est ton ouvrage et celui de trois mois !
Puisse un héros qui partage ta gloire,
Formé par toi dans l'art de la victoire,
Imiter ta valeur, égaler tes vertus,
Vaincre un jour en César et régner en Titus (1).

Les PP. de la Compagnie de Jésus récitèrent devant le roi la poésie suivante :

Muse, reprenons notre lyre,
Viens présider à mes transports !
Louis reparoit, il m'inspire
Et daigne écouter mes accords !
Chantons ce monarque intrépide,
Tel qu'on l'a vu d'un pas rapide
Voler de succès en succès,
Et sur les ailes de la gloire
Toujours conduit par la victoire
Immortaliser ses progrès.... (2).

Les pensionnaires du collège d'Arras déclamèrent le compliment qui suit :

(1) P. Ignace, *Rec.*, t VII.
(2) Même Mss.

Grand Roy, cachés au sein d'un loisir studieux
Nous n'avons encor pu de tes faits glorieux
Nous faire qu'une idée imparfaite et légère ;
Nous en avons pris la matière
Dans les livres grecs et latins
Qui consacrent les noms des conquérans Romains.
Eloignés des combats, dans l'état où nous sommes,
Nous n'aurions pu te connoitre, Grand Roy,
Si par des faits dignes de toy
Tu n'avois pas surpassé ces grands hommes (1).

Les jésuites aimaient à produire ainsi leurs élèves ; ils les faisaient fréquemment réciter des pièces de vers et chaque année ils donnaient des représentations tragiques et théâtrales. Guy de Sève le leur interdit et leur refus de se soumettre fut le commencement des luttes qu'ils soutinrent contre l'évêque d'Arras. Ce prélat irrité créa même un séminaire concurrent de leur collège :

Guy, par un saint zèle excité,
Erige un collège en Cité
A la barbe de Loyola.....
L'Ecole de Messieurs d'Arras
Ne sera plus qu'un nid à rats ;
Celle de Guy l'effacera (2).

Les jésuites semblaient avoir pris pour mission de rendre la religion agréable et facile et d'autoriser toutes les supercheries de la conscience. Tout le monde a présent à l'esprit ces vers de Boileau :

(1) P. Ignace, *Rec.*, t. VII.
(2) *Le grand prédicant d'Arras à ses jeunes élèves*, 3e conférence ; chant joyeux sur l'établissement d'un nouveau collège. — Collection V, Barbier.

Si Bourdaloue un peu sévère
Nous dit : Craignez la volupté,
Escobar, lui dit-on, mon Père,
Nous la permet pour la santé (1).

Cette réputation avait suscité bien des haines (2) contre

(1) Chanson à boire faite par Boileau à Baville, chez le premier président de Lamoignon, où se trouvait Bourdaloue.

(2) Cette haine contre les jésuites se retrouve même dans les chansons et le P. Ignace (*Supplément aux Rec.*) nous donne comme exemple celle qui fut composée à Arras à l'occasion d'un incendie survenu chez les jésuites de Valenciennes : l'on grillait un ou deux porcs dans la cour du collège et la paille enflammée communiqua le feu à quelques bâtiments voisins.

Quel grand trouble ne causa pas
La famille d'Ignace !
On vit un soir dans l'embarras
Toute une populace
Et le guet en haut qui sonnoit
Ne sçavoit pas que l'on grilloit
Les cochons des jésuites,
Les gros cochons, les gros cochons,
Les cochons des jésuites...

L'on voulut forcer le parloir :
A grand force l'on sonne ;
Le portier vitte à son devoir
Y traine sa personne.
Le vieux frère ne sçavoit pas
Que l'on sonnoit pour le trespas
Des cochons des jésuites.

Le bon vieillard dans l'embarras
Et dans son humeur noire
Alloit, revenoit sur ses pas
Et frottoit sa machoire.
Jamais n'avoit veu de ses jours
Tant de gens venir au secours
Des cochons etc........

Le boucher, fort épouvanté
D'entendre la justice,
Se sauvant d'abord est monté
En chaire dans l'église.
Vouloit-il donc le bon garçon
Faire la funèbre oraison
Des cochons des jésuites,
Des gros cochons, des gros cochons,
Des cochons des jésuites.

les jésuites et ils ne tardèrent pas à être supprimés (1). Par sa délibération du 4 mars 1762, le magistrat confia la direction de leur collège à des membres du clergé séculier.

Le traité d'Aix-la-Chapelle mit fin à la guerre d'Autriche et la paix tant attendue fut accueillie avec bonheur :

Louis dont la valeur parut dans le besoin
Vient ramener le calme après tant de tempête ;
Et ses pauvres sujets, dont il prend tant de soin
S'écrient : Vive Louis ; puisque la Paix est faite (2).

Ces vers furent écrits par un soldat qui ne tarda pas à retourner à son village, car un grand nombre de miliciens furent licenciés, heureux d'aller retrouver sous le toit paternel les habitudes et les amitiés de leur jeune âge.

..... Adieu la milice :
Aujourd'hui mon tour est fini,
Je vas prendre un autre parti
Dans la grand' confrérie,
M'engageant à Marie ;
Je m'en vas aujourd'hui
Changer d'exercice
Dedans ce beau régiment,
Et j'aurai pour tout armement
Un fléau et un van (3).

Le règlement des troupes subit alors de nombreuses modifications.

Les divers bataillons réunis à Arras furent fondus en un

(1) Arrêt du Parlement de Paris du 6 août 1671.

(2) *De Pace*. Fait par Francœur, cavalier au régiment de Conty, à Arras, le 22 février 1749.

(3) Chanson nouvelle du retour d'un milicien. — Sur l'air : *Ils en sont charmés*.



seul régiment qui prit le nom de Grenadiers de France (1) et leur colonel, M. de Vallier, leur adressa à cette occasion l'épître suivante :

Romaine légion, troupe vraiment guerrière,
Qui sous les armes as blanchi,
Dont jamais la valeur n'a trouvé de barrière,
D'un habile ministre ouvrage réfléchi,
Vous étiez de vos corps et la force et la gloire,
Votre Roi vous unit, pour assurer vos coups...
Tout François est né pour la guerre ;
Le laboureur armé devient un fier soldat,
Du sein des voluptés le chef vole au combat,
Le cœur encor tout plein d'une tendre chimère,
Occupé de parure et du désir de plaire,
Entend-il la trompette ? il vit à son éclat ;
Son goût pour les plaisirs devient ardeur guerrière,
Il n'est sensible alors qu'au seul bien de l'Etat...

Le Ministre attentif aux intérêts du Maître,
Habile à bien peser les talens du guerrier
Aux héros qu'il conserve assure un nouvel être ..

Son cœur immole au bonheur de la terre
Tout ce qui peut flatter d'ambitieux projets ;
Mais quand on est aussi grand dans la guerre,
On est plus grand encore en conseillant la paix (2).

Le régiment des Grenadiers de France ne resta à Arras que jusqu'au 1er octobre 1750 et son départ, comme sa for-

(1) Ordonnance du 15 février 1749 qui a fait un corps des compagnies de Grenadiers, tirées des bataillons réformés et assemblées à Arras.

(2) Epître sur l'établissement des Grenadiers de France à Arras, l'an 1749, par M. de Vallier, colonel d'infanterie. — P. Ignace, *Supplément aux recueils*, t. III, p. 53.

mation, donna lieu à un chant qui obtint un grand succès :

Grenadiers de France de renom,
Il faut changer de garnison
Suivant les ordres de Bourbon.
Préparez-vous, dressez vos pas ;
En quittant la ville d'Arras
Vous allez changer de climat.

Quittant le beau pays d'Artois,
Vous allez au pays au bois
Où l'on se chauffe à son choix.
Vous quittez le pays au grain
Pour aller au pays au vin,
Cela raccourcit le chemin.

En quittant Arras de renom,
Où se fit votre création,
Faut changer d'inclination :
L'on quitte parens et amis
Pour servir le grand Roy Louis,
Et l'on suit l'ordre qui le dit...

Adieu tous mes beaux corps de garde,
Adieu la jolie promenade,
La citadelle et l'esplanade ;
Adieu les allées des soupirs,
Où nous promenions à plaisir
Pour contenter nos désirs.

Adieu beau quartier de renom,
Adieu remparts et bastions,
Adieu les jolis environs,
Dainville, Achicourt et Agny,
Beaurains, Tilloy, Athies, Feuchy,
Adieu Saint-Laurent et Blangy ;

Adieu jolies hotelleries
Où nous sommes tant diverti,
Buvant la bière et l'eau-de-vie.
Adieu, places, rues et carrefours
Où nous promenions chaque jour
Pour cultiver le tendre amour.

Adieu noble ville d'Arras,
Adieu le plus brillant Etat,
Adieu Conseil, adieu Saint-Vaast,
Adieu aimable Etat-Major
De qui, j'avons tous le suport.
Pour Nancy faut faire tous nos efforts (1).

Si, à cette époque, l'histoire de notre ville ne se signale par aucun fait digne de remarque, la chanson n'en saisit pas moins tous les prétextes pour se montrer.

Baye un peu, Louis Berna,
V'la laba du fu tout clair,
On diroit que chez à Arras ;
Mon Dieu queu fracas qui nia,
Tout chla vole par chi par la,
Va y nia là del misère...

Allons en vir sur chez mont,
De là nous les verrons tout au clair;
Accoute un peu Pierre Simon,
En entend querre chez masons...
Baye, v'là Jean queu revient aveu s'mère,
Allons vire, nous leu demanderons,
Peut être bien qui nous le diront :
Jean explique nous un peu chla...

Si fait, Adrien Lucas,
Arras est tout en lumière ;
Le Mason de Ville et aux Etats
Y nia rien de pu biau que chla.

(1) Chanson nouvelle des adieux des Grenadiers de France, sur l'air de la *Marche du Roi*. — P. Ignace, *Supplément aux recueils*.

En dit que tout chla brulera,
A cause no Dauphin qu'il a
Un fiu, chez le duc de Bourgogne
Chest pour chla qu'on fait tout chla
Aujourd'hui deden Arras.
Tout cha est bien à propos,
Pour l'appui d'une couronne
On ne peut rien faire de trop
Pour un unique repos.
Allons courons aussitôt
Chers amis vuider la tonne,
Les pintes, bouteilles et pots.
Buvons à tarlarigo... (1).

(1) P. Ignace, *Supplément aux Rec.*

A l'occasion de cette fête organisée en 1751 lors de la naissance du duc de Bourgogne, Lorin, procureur du Roi à Bapaume, juge des fermes et subdélégué des Intendants d'Artois, composa une ode au Roi suivie de plusieurs poésies en français et en latin. Nous citerons seulement les suivantes :

Sur le portrait du Roi :

Ce roi, le bonheur et l'amour
D'un peuple à ses maîtres fidelle,
Pour prix de ses bienfaits voit naître en ce grand jour
Un nouvel héritier de sa gloire immortelle.

Sur le portrait de la Reine :

Reine qu'avec transport l'avenir te contemple ;
Si ta sublime piété
Donne à tout l'univers le plus illustre exemple ;
Que ne doit pas la France à ta fécondité ?

Sur le portrait du Dauphin :

Digne fils d'un héros cher à l'humanité,
Il comble nos désirs en devenant le père
D'un fils dont la postérité
Régnera sur la terre entière.

Sur le portrait de la Dauphine :

Tant d'immortels héros dont elle tient le jour,
Les grâces dont elle est ornée,
Tout promettoit à notre amour
Les plus illustres fruits d'un auguste hyménée.
Gallia felici partu exultans
La France se réjouit d'une si heureuse naissance.

(P. Ignace, *Supplément aux Rec.*)

La fête organisée à Arras lors de la naissance du Comte d'Artois (1) a été aussi racontée dans une chanson populaire :

Vertu choux que chela paroit biau !
Cha ravise belle Isabiau,
I faut après chés grands tabliaux
Morgué tertous défuler sen capiaux.
En nous a dit qu'à Paris no dauphaine
Accoucha d'en fieu de fort bonne maine ;
Ches grand gala en cour,
Dansons à notre tour,
Trémoussons-nous au son du tambour,
Catheraine,
Seraphaine,
Valentaine,
Jacquelaine.

Boutez-vous trétous en rond,
Et faites des bonds jusqu'au plafond.
A la Cour tous chés cordiaux bleux
Pour chelle couche ont fait des vœux,
Et par ichi en fait des jeux
Et l'on allume partout des grands feux.
On a raison parce que ce jone prince
Est baptisé comme no province.
On a pensé fort bien,
Un chacun pense au sien ;
Il va devenir notre soutien.
On jonguelle,
On sautelle,
Ché kirielle,
Ché quendelle,
Font clair comme en plein jour,
Sur tous nos cloquers et sur nos tours (2).

(1) Voir une *Fête à Arras au XVIIIe siècle*, par G. Acremant.

(2) Chanson inédite sur l'air ; *N'envions pas le sort*. Collection de M. de Puisieux.

Nos chansons patoises ne brillent ni par la forme, ni par le fond, l'historien cependant aime à les rappeler ; le naturel, l'à-propos leur donnent un agrément plein de finesse et le plus souvent elles fournissent la note vraie.

Il arrive pourtant quelquefois qu'elles se transforment en calomnies. De Gouves (1), l'aide de l'intendant Chauvelin, fut chargé de l'exécution de l'édit du 12 décembre 1749, ordonnant la réunion de la Ville et de la Cité ; cette mesure froissa bien des intérêts, et les mécontents s'en prirent au Procureur-Syndic de la ville. Le vaudeville essaya non-seulement de jeter sur lui le ridicule, mais même d'entacher son honorabilité :

Il est trop juste qu'on te loue, de Gouves, la fortune te rit.
Tout Arras en vain s'en aigrit.
De tes concitoyens méprise la critique,
Ris de leur jalouse fureur,
En leur faisant à tous la nique,
De ton sort goûte la douceur.
La Probité gémit, qu'importe !
Tes protecteurs n'en savent rien ;
Sois Tartuffe, cache-toi bien,
Trompe les toujours de la sorte.
Mais crains qu'un Despréaux, nommant tout par son nom,
Dise un chat est un chat, et de Gouves un fr... (2).

Je ne citerai que cette seule épigramme (et encore à titre de document), car le bon sens public en fit justice et défendit de Gouves contre ses détracteurs.

Un autre exemple de ces satires composées pour rappeler les petits ridicules de la vie humaine est le récit en vers de la dispute qui eut lieu entre M. Hocedé, curé de la paroisse de Saint-Aubert, et un peintre d'Arras nommé Lemaur.

(1) De Gouves était membre de l'Académie d'Arras.

(2) P. Ignace, *Add. aux Mém.*, t. VI.



Ce dernier avait été chargé de faire pour cette église un tableau représentant le Purgatoire, mais le curé fut très contrit

...... parce qu'entre les âmes
Qu'on voyait au milieu des flammes
Il crut remarquer son portrait.

Il refusa le tableau et fut prodigue en épithètes peu aimables à l'égard de l'auteur.

Dévotement il l'appela vaurien,
Barbouilleur, esprit ridicule,
Mauvais plaisant et plus mauvais chrétien.
Cette harangue peu gaillarde
Au nez du peintre enfin fit monter la moutarde,
Tant qu'il s'écria, l'œil en feu :
Non, Monsieur, mon tableau n'a rien qui vous regarde.
Vous mettre en Purgatoire ! Y pensez-vous morbleu ?
Le Purgatoire étoit trop peu ;
C'est pour l'enfer que je vous garde (1).

Ces disputes poétiques sont fréquentes au XVIIIe siècle, aussi les médecins et apothicaires ne sauraient y rester étrangers, et, en guise de pamphlets, ils se jettent à la face tantôt des vers latins, tantôt des vers français.

Les critiques de Molière ne semblent guère avoir exercé une salutaire influence sur cette corporation, et l'on ne rencontre nulle part :

Un médecin sans grands mots,
D'un sçavoir extrême,
Qui n'envoie point aux eaux
Et guérit luy-même (2).

(1) *Le tableau*, par A. Harduin.

(2) *Chansonnettes pour chanter à table.* Mss. 1089 de la bibl. d'Arras.

En 1778, M. Retz, médecin, et M. Lescardé, chirurgien, font une opération malheureuse ; aussitôt tous leurs collègues leur reprochent de tenter sur les malades des expériences entraînant la mort.

M. le docteur Retz aurait pu se croire suffisamment vengé par une épître qui termine ainsi :

Une tempête en mer fait peur au passager,
Elevé loin d'aucun rivage ;
Quand il entend jurer les nautes éperdus
Il les croit certains du naufrage ;
Il a tort, mon ami, c'est s'ils ne jurent plus
Qu'on a droit de trembler (1).

Il crut préférable de prendre lui-même la parole et les vers qu'il adressa à ses confrères mirent fin à cette polémique :

O mes amis, vivons en citoyens ;
C'est le parti, croyez-moi qu'il faut prendre,
Chérissons-nous, soyons justes, chrétiens,
On ne sçait pas à quoi l'on doit s'attendre.
Quand du public, l'objet de tous nos soins,
Nous aurons bien lassé la patience,
Par nos discours, nos cris, notre arrogance,
Que contre nous mille et mille témoins,
De nos débats trop crédules victimes,
Auront porté chez les morts de nos crimes
En décédant le vrai certificat ;
A notre tour nous descendrons là-bas.
Lors, que seront tous nos sujets de haine ?
La source hélas ! d'une éternelle peine,
Et de regrets de n'avoir profité
De notre état que pour être damnés !

(1) Epître à M. Retz, qui dans ses observations la résume ainsi : « En médecine, il ne faut pas s'alarmer du bruit que fait le public, mais de son silence ».

Dans notre union, vous le sçavez, nos frères
Ont de tout temps mis leur plus sûr espoir,
Nous les trompons, redoutons le pouvoir
Du Dieu vengeur qui punit les faussaires.
Que l'envie pour la dernière fois,
Sous les rayons de la première aurore,
Emporte ailleurs loin de notre Epidaure (1)
Tous ses poisons, ses serpens, ses carquois !
Tels sont mes vœux, amis, s'ils sont les vôtres,
Embrassons-nous et qu'enfin pour jamais
Nous trouvions dans une douce paix
Notre salut et la santé des autres (2).

L'avènement de Louis XVI inspira nos poètes :

Déjà l'Astre du Jour, ce superbe Réveil,
Dissipe de mes sens les restes du Sommeil.
Déjà pour réparer le triste temps des Ombres,
Sa lumière m'appelle à des heures moins sombres... (3).
O toi d'un peuple heureux l'amour et le soutien,
Du plus auguste sceptre héritier magnanime,
Ta grandeur est le fruit de la vertu sublime,
Le matin de ton règne est le midi du sien :
Le vice est un Tyran que tes mains vont abattre,
Le bonheur empressé de fleurir sous ta loi
Ordonne à l'univers de reconnoître en toi
Marc-Aurèle, Trajan, Titus et Henri-Quatre (4).

La sagesse de l'Evêque d'Arras donna l'enthousiasme poétique aux élèves de notre collège :

(1) Epidaure était une ville du Péloponèse fameuse par le culte qu'on y rendait à Esculape, Dieu de la médecine.

(2) M. Retz à ses confrères, *Mém.* Collection de M. Leroux de Puisieux.

(3) Réveil d'un Artésien du 12 juin 1774. Collection de M. Barbier,

(4) *Ode au roi.* Collection de M. Barbier.

Tes sages mains nous ourdissent la trame
De ce bonheur, hélas ! si peu connu.
Et par tes soins, la céleste vertu
Orne, aggrandit, divinise notre âme (1).

Un chanoine trouva que le moment le plus propice pour célébrer les vertus de Mgr de Conzié était la fin d'un bon repas :

Qu'on goûte de douceur
Sous son vertueux empire !
Sur ses lèvres le bonheur
A nos yeux semble sourire.
Buvons,
Chantons,
Il faut chanter et boire
Pour sa gloire ;
Ensemble ou tour à tour
Chantons, chantons son retour
Et notre amour (2).

Il n'est pas possible de donner ici un extrait de toutes les chansons composées à cette époque. La plupart d'ailleurs sont déjà connues. Je terminerai ces citations en rappelant les mesures prises en 1788 pour obvier au relâchement des mœurs.

Vous connaissez nos superbes Allées,
Leurs beaux tilleuls et leurs ormes si vieux .. (3).
Oui, les voilà ces joyeuses Allées,
Où tout Arras se donne rendez-vous,
Par les plaisirs et les amours troublées... (4).

(1) Couplets chantés par les pensionnaires du collège d'Arras à Mgr de Conzié à l'occasion de sa fête. Collection V. Barbier.

(2) *Chanson de table sur le retour de Mgr de Conzié dans son diocèse.* Elle se trouve dans le même recueil que la pièce précédente. Il existe dans la collection Barbier un grand nombre de poésies adressées à ce Prélat.

(3) *Arras-Revue*, pochade en deux actes et quatre tableaux, représentée à Arras le 1er avril 1884.

(4) *Arras et ses faubourgs*, revue locale représentée à Arras le 13 août 1867.



Le règlement qui défendit de s'y promener la nuit fournit le thème de la satire suivante :

Ah ! Messieurs, réjouissez-vous,
Vos échevins ne sont pas fous.
Entre eux sans rien rabattre,
Hé bien !
Ils ont d' l'esprit comm' quatre.
Vous m'entendez bien.

Surtout en fait de règlemens
On voit qu'ils sont d'habiles gens ;
Par jour ils en font mille,
Hé bien !
Et leur tête en fourmille.
Vous m'entendez bien.

Depuis leur règlement nouveau
Sur le prix du bœuf et du veau,
Messieurs d' l'échevinage
Hé bien !
N'ont point perdu courage.
Vous m'entendez bien.

Dans nos promenades le soir,
A cause qu'il fait un peu noir
Il faut qu'à certaine heure
Hé bien !
Personne ne demeure.
Vous m'entendez bien.

Pourtant cette précaution
Est tout-à-fait hors de saison ;
Si la nuit n'est pas belle,
Hé bien !
Ils tiendront la chandelle.
Vous m'entendez bien... (1).

(1) Chanson sur le règlement affiché aux promenades le 10 août 1788. Collection de M. de Puisieux.

L'abondance des poésies composées à cette époque montre que la recherche des satisfactions intellectuelles était devenue un besoin pour toutes les classes de la société. En effet le mouvement littéraire créé pendant le règne de Louis XIV n'avait fait que s'accentuer et la ville d'Arras, si fertile en hommes éminents, ne tarda pas à être dotée d'une Académie.

Je n'ai pas à rappeler ici les débuts de cette savante compagnie, les discours adressés à son premier protecteur :

Prince, l'appui des muses et des arts,
Daigne recevoir les hommages
Que te rend aujourd'hui cette Société,
A qui ton crédit, ta bonté
Viennent de donner la naissance.....
Combien sera toujours précieux à nos cœurs
Le souvenir de tes faveurs !... (1).

Les compliments adressés à la princesse d'Isenghien :

...Par vous nous triomphons des ennemis jaloux,
Qui, brûlant de nous interdire
Le plaisir innocent, que l'on goûte à s'instruire,
Osoient nous préparer les plus funestes coups.
D'une si flatteuse victoire
Nous sçaurons à jamais conserver la mémoire :
D'y penser chaque jour il nous sera bien doux,
Puisqu'ainsi chaque jour nous penserons à vous... (2).

Car aux poésies élogieuses dédiées à ce puissant protecteur l'on pourrait opposer les épigrammes adressées au gouverneur d'Arras.

Voici comme exemple celle composée lors de son élévation au grade de maréchal de France :

(1) Arch. de l'Académie d'Arras.

(2) Arch. de l'Académie d'Arras.

De la promotion veut-on savoir l'histoire
Moins par dessein que par hasard,
J'étois au Temple de Mémoire.
Les Dieux avoient pris le nectar,
Lorsqu'un d'eux rompit le silence :
« Il faut, dit-il, nous amuser,
Faisons des Maréchaux de France. »
Chacun aïant ce droit prétendit en user.
Minerve et Mars d'intelligence
Firent Belle Isle et Maillebois (1).
De Thémis Nangis eut la voix.
ISENGHIEN et Duras eurent pour eux Mercure :
Il est vrai qu'il dormoit en cette conjecture ;
Il en fut repris par Pallas.
Momus armé de sa marotte
Pour la gloire de la calotte
Désigna Chaunes et Brancas.
A ce point peut-on se méprendre ?
Dirent les tristes concurrens ;
Libres dans leurs amusemens
Les Dieux n'ont point de compte à rendre (2).

(1) Le marquis de Maillebois était gouverneur de Douai L'on fit sur cet officier cette autre épigramme :

De Luxembourg, de Condé, de Turenne
Et de tant de héros que produisit la Seine.
La mémoire à jamais vivra chez les François.
Plus craints, dit-on, que le tonnerre,
Ils furent des foudres de guerre.
Chacun pour les louer fit entendre sa voix,
Mais à l'égard de Maillebois,
Qui devoit tout réduire en poudre,
Malgré ses exploits d'outre-mer,
Si on le compare à un foudre,
Ce n'est qu'au foudre d'Heidelberg (*a*).

(*a*) Allusion au fameux tonneau d'Heidelberg qui contient 140,000 litres.

(2) P Ignace, *Mém.*, t. VIII.

L'Académie tient régulièrement ses séances, et son ordre du jour toujours varié, toujours savant, contribue aux progrès de la littérature, des sciences et des arts.

O charme inconcevable au profane vulgaire !
O bonheur ignoré du mortel ordinaire !
O plaisirs enviés ou goûtés par les dieux !
Le savant vit, agit, pense et parle comme eux :
Son âme aux voluptés ne s'est point asservie,
Il cueille sagement les roses de la vie... (1).

Je crois inutile de m'étendre davantage sur ce sujet et ne citerai qu'une seule des nombreuses poésies qui furent débitées pendant ces réunions :

Rhume (2) affreux, rhume insupportable,
Qui sur moi sans relâche exerce tes fureurs,
Quitte, laisse en repos un pauvre misérable.
Va-t-en chercher fortune ailleurs,
Crois-moi, va-t-en chez un gros moine
Ou chez un fortuné chanoine...
Tu serois encor bien gîté
Chez les Directeurs jansénistes ;
Car ces béats antipapistes,
Ces pieux charlatans de l'austère rigueur,
En imposent, dit-on, sous un masque trompeur.....
Si tu n'es pas content, va-t-en chez une abbesse,
Chez un abbé, chez un prélat.....
Tu n'es pas sage en vérité ;
Chez moi, c'est en gueux qu'on te traite.
Là, l'on te traiteroit en mal de qualité :
Manteau fourré, couche douillette,
Bons restaurans, surtout pleine tranquillité.

(1) *Epitre à l'Académie*, par Poyart.
(2) *Le rhume*, poésie par Masson, lue à la séance du 7 février 1750.

Si par trop de respect, tu fuis les gens d'église,
Va-t-en chez Doris, chez Belise,
Des coquettes du tems, détruis en la beauté
L'idole de leur vanité.
Oh ! comme on te choira ! pour toi quelle délice !
Que tu seras heureux en faisant leur supplice !
T'y lasses-tu ! va-t-en chez un riche banquier
Ou chez quelque bon maltotier,
Là venge le public, par tes douleurs aiguës
De ces détestables sangsues
Qui s'engraissent du sang d'un peuple malheureux,
Redouble ta rage sur eux,
Suce, ronge à leur tour ces monstres effroyables.
Si tu n'es pas encore bien,
Cours chez mon médecin, chez mon chirurgien.
Si ce n'est point assez, va-t-en à tous les diables (1).

Nous avons déjà eu l'occasion de donner quelques extraits des œuvres d'Harduin (2), le secrétaire perpétuel de l'Académie. Voici les vers qu'il adressa à la loge maçonnique d'Arras :

Objets de la critique, illustres francs maçons,
De vos symboles, de vos titres,
De vos loges, de vos chapitres,
Apprenez ce que nous pensons.

Vos ventres sont les édifices
Que votre main s'occupe à cimenter ;
Dans ces temples fumans de mille sacrifices
Les Dieux des fins repas vont souvent habiter.

Le protecteur de la calotte
Partage aussi l'encens de vos autels,
Il daigne vous prêter la gentille marote
Dont il charme les immortels.

(1) P. Ignace, *Add. aux Mém.*, t. v.

(2) Voir la *Notice biographique et littéraire sur A.-X Harduin*, par M. A. Laroche.

Le grand art, le seul art que chez vous on pratique,
C'est d'apprendre sans cesse à devenir gourmets
Et de manger d'excellents mets
Assaisonnés de sel attique (1).

Harduin saisissait toutes les occasions qui se présentaient à lui pour composer des vers. Un jour le sort le désigne comme échevin pour être un des commis aux honneurs. Aussitôt il écrit à un ami :

Heureux destin que ma charge m'apprête !
En plus d'une brillante fête
Par moi le corps entier sera représenté :
Pour soutenir les droits de notre compagnie,
J'irai dans les repas de mainte confrérie
M'enivrer avec gravité (2).

Les Académiciens honoraires travaillent aussi et M. de Couturelle fait sa correspondance en vers.

J'ai retrouvé le brouillon d'un billet qui lui fut adressé lors de son retour à Arras après l'assaut de Berg-op-Zoom :

Quel bonheur en ce jour,
Cousturel est enfin de retour
En dépit du terrible pandour ;
Il revient en ces lieux pour faire un long séjour.
Tout mouroit dans son absence,
Tout renoit par sa présence,
Comme les zéphirs font naître les fleurs... (3).

Cet officier habitait dans la rue du Vert-Soufflet un hôtel qu'il fit orner avec beaucoup de goût :

(1) P. Ignace, *Add. aux Mém.*, t. v.
(2) P Ignace, *Mém.*, t. vii.
(3) Collection de Puisieux.

Au verd souflet étoit au tems jadis
Vieille masure et ténébreux taudis ;
L'œil dégouté le voyoit avec peine ;
S'y blotissoient escadrons par centaine
De chats-huans, de rats et de souris ;
Tel lieu n'étoit pour les jeux et les Ris :
Ja maintenant Amours y font leurs nids,
Et voire même est docte Neuvaine
Au verd souflet... (1).

Quelques dames furent même reçues membres de l'Académie, et M. de la Place dédia à Mlle de Keralio les vers suivants :

Dussent mille cagots en faire la grimace,
Venez parmi nous prendre place,
En dépit du qu'en dira-t-on ;
On voit neuf muses au Parnasse ;
Mais on n'y voit qu'un Apollon (2).

A côté de l'Académie se fonde bientôt une autre société littéraire : *les Rosati*. Parmi ses fondateurs nous apercevons les le Gay, les Foacier de Ruzé, les Dubois de Fosseux, Carnot, Robespierre... « Les petits vers musqués, les fleurs embaumées, les libations répétées à Bacchus et à Flore, grisent ces têtes de vingt ans (3) » et ils se réunissent dans un jardin. Voici comment leurs diplômes étaient rédigés :

Vu qu'il existe un avocat
Brillant de plus d'une manière
Que l'on nomme *de Robespierre*...
Parmi nous il prendra séance ;
Il aura sans peine audience
Pour y chanter joli couplet... (4).

(1) Rondeau à M. le comte de C... Collection V. Barbier.
(2) P. Ignace, *Mém.*, t. VII.
(3) *Les Rosati*, par V. Barbier.
(4) *Diplôme de Robespierre*, par Herbet.

Le terrible dictateur préludait à la Révolution en chantant lui-même les couplets qu'il avait pris plaisir à composer.

Un de ses collègues lui adressa même ce compliment :

Ah ! redoublez d'attention,
J'entends la voix de Robespierre :
Ce jeune émule d'Amphion
Attendriroit une panthère (1).

Dans ces réunions où la littérature tenait la première place, la noblesse, le clergé et le tiers-état concouraient tour à tour. A tous trois elle était chère, et tous trois lui étaient chers (2).

La même égalité avait cessé de régner dans la société : la noblesse, qui autrefois payait de son sang, s'affranchissait de plus en plus de ses devoirs de patriotisme ; le clergé se transformait en abbés de cour et de salon ; il ne payait plus de ses prières. Le tiers-état était seul resté conforme au vieil axiome de notre droit public : il payait de ses biens, et, chaque année, chaque jour, il payait davantage.

La liberté, la fraternité, l'égalité, autrefois reconnues dans nos franchises échevinales, n'existaient plus. La réunion des États-Généraux dans la salle des trois ordres témoigna des malheurs de la nation et marqua une nette démarcation entre l'ancienne et la nouvelle France.

(1) *Dictionnaire d'anecdotes.*
(2) Ancienne devise de l'Académie d'Arras.

ÉPILOGUE

Nous voici arrivé aux sombres jours de la Révolution ; la guillotine s'apprête... J'arrête donc ici cette histoire : ce ne serait plus plaisanter que faire de l'esprit au détriment des malheureuses victimes de la terreur.

« Si l'on perdait tous les livres qui ont été écrits sur l'Histoire de France, a dit je ne sais quel Académicien, on pourrait la reconstituer avec les chansons. » Divers auteurs vont plus loin et prétendent que les chansons nous font voir la vérité de l'histoire sous ses vraies formes et avec ses vraies couleurs.

Cette opinion me semble exagérée. Le burlesque manie avec autant d'habileté le gai et le tendre que l'ardent et le belliqueux ; il élève jusqu'aux nues nos véritables patriotes, de même qu'il flagelle sans pitié ceux qui ne vivent que par l'audace. Pourtant, s'il apporte dans son récit un énergique naturel, il faut avouer qu'il succombe, lui aussi, sous l'empire de la passion. Il devient alors dangereux ; car sa simplicité naïve, les expressions pleines d'ondulantes couleurs qu'il fait miroiter devant des yeux éblouis, séduisent ceux qui se jettent dans la littérature satirique ; ils y prennent goût si vite qu'ils ne pensent bientôt plus qu'à rire de ce dont nos pères se faisaient un honneur... Je crois avoir évité cet écueil en rejetant systématiquement toute épigramme susceptible de fausser la sincérité historique.

La chanson n'est parfaite que quand elle sort du cœur et non de la tête. Destinée à reproduire les impressions fugitives que les évènements font naître, elle ne doit être que l'écho intelligent de la grande voix populaire. Cependant, comme pendant les ères de prospérité les poètes ont tout intérêt à être les dociles apologistes du pouvoir, comme pendant les périodes troublées ils deviennent les meilleurs auxiliaires des œuvres de destruction, il est bon de n'accep-

ter que sous bénéfice d'inventaire le copieux héritage de vaudevilles, chansonnettes et épigrammes qu'ils nous ont légués. Ces motifs m'ont décidé à m'abstenir de tout jugement sujet à discussion. Cette absence d'appréciation n'en fera d'ailleurs que mieux ressortir le talent varié et le caractère particulier des auteurs que j'ai cités dans ce travail.

J'ai pris soin également d'éliminer les nombreux pamphlets que j'ai rencontrés sur ma route et qui, sous prétexte d'esprit, distribuent l'injure en ne blessant que la morale.

Si, malgré ces explications, je suis, à mon tour, pris à parti par la satire, je plaiderai les circonstances atténuantes en rappelant ces vers d'un de nos plus aimables académiciens :

Pour un poète du Crinchon
(Quelques efforts qu'il puisse faire)
Unir la rime à la raison
N'est pas une petite affaire (1)

J'ajouterai avec un de nos vieux chansonniers :

Mes couplets sont fort innocens,
Quand on les tourne du bon sens ;
S'ils souffrent une équivoque,
Hé bien !
Laissez le sens qui choque.
Vous m'entendez bien (2).

Si la critique insiste quand même et me dit comme à Varillon, cet historien réputé par ses mensonges : « Monsieur, vous n'avez pas présenté les choses sous leur vrai jour. » — Comme lui, je répondrai : « Cela se peut, mais qu'importe ? les faits ne sont-ils pas mieux tels que je les ai racontés ? »

(1) Le baron de Ransart à un de ses amis de Paris.

(2) *Chansons d'amour et de table*. Mss. de la bibl. d'Arras.



Et puis redire ce qui a déjà été écrit était
.... inutile
Car vous avez tous lu, c'est bien certain,
Gentil, Terninck, Cardevacque, Harbaville
Et d'Héricourt et Lecesne et Godin .. (1).

Quoi qu'il en soit, ce travail servira une fois de plus à prouver la gloire de la ville d'Arras, car son histoire, qu'elle soit écrite d'une manière sérieuse ou d'une façon burlesque fait toujours ressortir la fermeté et la valeur de ses habitants.

Il y a quelques années à peine, nous pouvions encore parcourir nos remparts en répétant avec Lamartine :

Mon œil trouve un ami dans tout cet horizon :
Chaque arbre a son histoire et chaque pierre un nom.

Aujourd'hui les antiques débris de notre gloire sont disparus : du vieil Arras il ne reste que le souvenir !

Arras, jeune cité, sur la vieille s'élève !

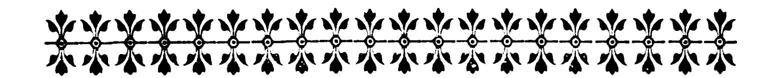
Et je n'aperçois plus que boulevards, squares, places en quinconces... C'est la lutte entre Arras et la plus belle ville du monde qui recommence (2).

En présence de ces efforts pour orner la vieille capitale des Flandres et de l'Artois, la glorieuse cité Bourguignonne et Espagnole, je considère comme mon devoir de terminer cette étude en rééditant le vœu du baron de Ransart :

Peut-être viendra-t-il un âge
Où l'on dira par tout pays
D'Arras ce qu'on dit de Paris (3).

(1) *Arras-Revue*, pochade en deux actes et quatre tableaux.
(2) Voir la *Dispute entre Paris et Arras*.
(3) Le baron de Ransart à un de ses amis de Paris.





LA CROIX DE GRÈS

DU

CIMETIÈRE SAINT-NICAISE

par M. A. DE PUISIEUX

Membre correspondant.

François Richardot, évêque d'Arras, fit élever au milieu du cimetière de St-Nicaise une croix de grès, dont le P. Ignace parle avec détail dans ses recueils.

« Elle est, dit-il, fort élevée et placée sur une espèce de calvaire fait en rond (1). » Il ajoute qu'elle porte la date de 1573 et les armes du prélat en relief.

Objet de la dévotion des personnes qui visitaient le cimetière, elle était le centre d'une réunion annuelle de la confrérie des clercs de la Ste-Trinité.

Si l'on se rappelle qu'en l'année 1572 François Richardot eut à essuyer les menaces des gueux briseurs d'images, dont il fut le prisonnier à Malines (2), on peut se demander si ce monument ne fut pas une sorte d'ex-voto promis par le pieux prélat dans une heure d'angoisse.

L'emplacement de cette croix se trouve exactement indiqué dans le plan d'Arras dressé en 1710 par J. Desailly, et édité par MM. d'Héricourt et Godin.

(1) *Dictionnaire*, t. II, p. 251.

(2) Cf. l'abbé L. Duflot, *François Richardot*, p. 191 et suiv.



Depuis le 20 septembre 1792, date à laquelle l'administration fit enlever les monuments et les dalles du cimetière St-Nicaise, on en avait perdu la trace.

Nous croyons avoir retrouvé la partie supérieure de cette croix de grès dans une borne plantée rue des Lions, contre la propriété de M. Boyenval, et dont le *Dictionnaire des rues d'Arras* (1) fait une description assez inexacte.

C'est un fût cylindrique cannelé, d'environ 0 m. 23 c. de diamètre et saillant de 0 m. 47 c. au dessus du sol où il est implanté obliquement.

A l'envers, on y lit le millésime de 1572 et on y distingue la moitié des armes de Richardot, qui sont *d'azur à deux palmes d'or en sautoir. cantonnées de quatre étoiles du même.*

***

La communication qui précède ayant été faite à l'Académie dans sa séance hebdomadaire du 15 juillet 1898, la Société exprima le vœu que ce débris vénérable fût soustrait aux hasards fâcheux auxquels il était exposé. Une démarche fut donc tentée auprès de MM. Boyenval, qui voulurent bien mettre ce grès historique à sa disposition.

La borne fut déterrée le 13 août 1898 et l'écusson de Richardot apparut intact. Ses côtés, légèrement cintrés en dedans, le rapprochent beaucoup du modèle usité dans les Pays-Bas au XVIe siècle.

La crosse épiscopale, dont on aperçoit la bague supérieure et la naissance de la volute au-dessus, avec la continuation au-delà de la pointe de l'écu, ne laisse aucun doute sur l'identité des armoiries.

Quant à la différence d'une année entre les millésimes

(1) T. II, p. 108.

cités, elle s'expliquerait facilement en admettant qu'exécutée en 1572, la croix fut érigée en 1573. Malheureusement, la partie cachée dans le sol, qui devait former l'extrémité supérieure de la croix, a été grossièremnt taillée en pyramide tronquée.

Nous devons des remerciements aux généreux donateurs de cet intéressant et pieux vestige du passé.





Paroles adressées par M. l'Abbé Rohart

Vice-Chancelier

à Monseigneur DERAMECOURT

Président

à l'occasion de sa nomination à l'Evêché de Soissons

(25 Mars 1898)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

IL nous tardait de vous voir arriver pour exprimer au nouvel évêque de Soissons des hommages et des souhaits auxquels, croyez-le bien, nuls autres ne sauraient être comparés, pour vous dire le double sentiment qui, en cette circonstance, se partage nos cœurs.

C'est d'abord un sentiment de noble et légitime fierté ; car si le Saint-Siège et le Gouvernement français ont voulu honorer en votre personne le vicaire-général du diocèse, c'est peut-être à cause précisément des qualités que l'Académie d'Arras avait la première, sinon reconnues, du moins consacrées, en vous appelant à elle d'abord comme l'un de ses membres les plus chers et plus tard comme son président bien sympathique. Nous ne saurions oublier tout ce que nous devons à votre plume d'historien et à votre parole d'orateur. Nos volumes de Mémoires ont enregistré vos lec-

tures, et nos oreilles tintent encore doucement de ces remerciements gracieux, de ces allocutions délicates, de ces mots heureux dont votre prédécesseur semblait vous avoir transmis le secret. Aussi, au moment où des exigences plus sévères que justes réclament pour l'épiscopat français des prélats qui puissent soutenir le bon renom de la France, des évêques jeunes et vigoureux choisis parmi les prêtres les plus savants, capables de se montrer les héritiers des anciens pontifes par leur talent, leur science et leur éloquence, nous sommes fiers de vous présenter aux Églises de Soissons et de Laon comme le digne successeur de tant d'évêques qui les ont illustrées.

Après vous avoir vu ici au labeur comme vicaire-général, nous aurons encore la joie de vous trouver là-bas à l'honneur, s'il nous est permis de vous appliquer un mot de cette pure héroïne, que vous avez glorifiée dans une fête inoubliable, et qui ne sera plus seulement pour vous la pucelle d'Orléans ou la prisonnière d'Arras, mais encore la malheureuse hôtesse du château de Beaurevoir.



Toutefois, comme en ce monde les joies les plus pures sont souvent les avant-courrières des douleurs les plus vives, ce sentiment de bien juste orgueil ne saurait être séparé chez nous de la peine profonde que va nous causer votre éloignement.

Aussi, en regardant tout à l'heure vos armoiries, dont, par une délicate attention, vous avez voulu confier la composition à l'un d'entre nous, et en contemplant la croix rayonnante qui en forme le centre, avec la devise : *Lumen semitis meis*, je me disais mélancoliquement que la lumière serait désormais et surtout pour Soissons et que la croix resterait le lot de notre Académie, privée de son chef et de son plus brillant flambeau.

Au moins, donnez-nous comme consolation l'assurance que vous ne nous quitterez pas tout entier, et que vous nous laisserez une large part dans votre mémoire et dans votre cœur.

* * *

Hier même, M. de Voguë disait dans sa réponse au nouvel académicien, votre illustre diocésain, M. Hanoteaux, qu'un âge vient, où l'on se prend à désaimer beaucoup de choses et il ajoutait : « mais, vous le verrez à l'user, on s'attache toujours davantage à la vieille maison de votre cardinal, aux souvenirs qu'elle conserve, aux objets qui occupent ici l'esprit ».

Nous ne sommes pas sous la coupole Mazarine ; mais dans cette salle, où règnent également « l'indépendance et le désintéressement, » se forment de solides amitiés, que ne sauraient atteindre les vicissitudes des honneurs ou de la séparation.

A Soissons comme à Arras, vous continuerez donc d'être nôtre, vous rappelant que nous vous avons offert comme résumé de nos vœux la devise de notre chère Compagnie :

Flores fructibus addit.





Réponse de Mgr Deramecourt

MES CHERS COLLÈGUES,

Je remercie M. le Vice Chancelier des paroles si délicates qu'il vient de m'adresser. Mais, vous le comprenez, mon esprit n'est pas assez libre pour vous offrir, comme je le ferai plus tard, l'expression de mes sentiments envers l'Académie d'Arras. Seul mon cœur peut aujourd'hui vous manifester en quelques mots ce qu'il éprouve.

L'Académie, depuis plus de douze ans, a été pour moi une institutrice, une famille et comme une oasis dans mon existence. Ici, on est à l'abri des sécheresses et des orages de la vie. Le ciel y est pur, les fontaines agréables, l'atmosphère réconfortante, et nulle part les amitiés ne sont aussi bonnes. En franchissant le seuil de cette salle, tout le monde est à l'aise, et ce sont des amis qui se revoient, plus encore que des esprits qui s'éclairent.

Je ne quitterai donc pas tout entier cette enceinte ; mon cœur y reste, ou du moins il s'y reportera souvent pour jouir avec vous des plus charmants souvenirs.

Et, puisque la bonne Providence ne m'éloigne pas beaucoup d'Arras, en y revenant, je me ferai une fête de me retrouver au milieu de vous, dans vos rangs, où je vous demande de me conserver une place.

Permettez-moi de m'arrêter ici : je vous ai ouvert mon cœur, je ne pourrais plus continuer que par mes larmes.





PAROLES

PRONONCÉES

par M. l'Abbé ROHART

Vice-Chancelier

lors de la remise de l'Anneau pastoral offert par l'Académie

A SON PRÉSIDENT

Monseigneur DERAMECOURT

Évêque nommé de Soissons

(27 Juin 1898.)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

JE dois à une délicate et scrupuleuse attention de M. le Chancelier de prendre aujourd'hui la parole. Privé, il y a deux mois, par une absence forcée, de présenter au nouvel évêque de Soissons les premières félicitations de l'Académie et de travailler à la réalisation d'un vœu spontanément et unanimement émis par elle, M. Loriquet a voulu que, selon ses propres expressions, celui qui avait été au labeur fût également à l'honneur. Je l'en remercie et bien volontiers je me fais l'interprète de notre Compagnie pour vous redire une fois encore, ici, en famille, dans cette salle, au milieu des anciens qui vous y ont accueilli, des contemporains qui vous

y ont suivi, des jeunes que vous y avez vous-même introduits, les sentiments qui se partagent nos âmes.

* * *

Que n'ai-je pour vous les exprimer, avec le cœur aimant de celui dont le regard sourit toujours à nos séances, la délicatesse de sa pensée et l'élégance de sa parole ! Sans doute il y aurait eu des larmes dans la mélodie de sa voix ; mais aussi dans son discours d'adieux aurait passé un souffle d'espérance, laissant ceux qui restent aux charmes du souvenir et emportant celui qui nous quitte vers les promesses de l'avenir. Ces promesses sont pour vous presque des réalités. Car, nous le savons, à Soissons, c'est tout un peuple qui vous désire, un clergé qui vous attend, un diocèse qui déjà vous fait fête. Votre vieille cathédrale gothique elle-même semble avoir voulu, pour vous recevoir, retrouver dans ses dentelles de pierre la première blancheur de ses jeunes années. Partout on vous chante l'*Hosanna* de la bienvenue et à ces acclamations d'aujourd'hui et de demain nous sommes fiers de pouvoir faire écho par les nôtres, qui sont aussi celles d'hier, celles de toujours.

* * *

Vous serez donc dans l'Ile de-France le digne représentant de l'Artois et vous saurez prouver à cette noble contrée, que si elle a vu fleurir sur son sol l'une des plus anciennes et des plus célèbres académies de province, elle n'a pas eu cependant le monopole de ces fécondes efflorescences de l'art et des belles-lettres. Vous lui montrerez que près d'elle il y a des traditions de beau langage, de saine érudition, de style relevé, de goûts vraiment littéraires ; et nous ajouterons, ce que vous ne sauriez dire, que vous en avez été chez nous, sinon l'initiateur, du moins l'inspirateur souvent, le mainteneur toujours.

Voilà donc ce que vous apportez, j'allais dire ce que nous

donnons, à l'Église de Soissons. Et à nous, appauvris en l'enrichissant, que reste t il ? Il reste, et nous le réclamons comme propriété de famille, votre patrimoine littéraire, vos titres d'écrivain, d'historien, d'orateur, avec vos discours, vos lectures, vos rapports, vos allocutions. Il reste, à nous tous, vos amis et vos collègues, le souvenir de votre bonne et franche cordialité, de votre sereine et affable présidence. Puis surtout, il reste votre cœur tout entier. L'Académie, vous l'avez dit, en a eu les premières, les plus douces, les plus précieuses affections : elles seront aussi les plus durables.

* * *

C'est pourquoi nous avons voulu qu'un modeste anneau, symbole de liens indissolubles, scellât à jamais une alliance que ne sauraient rompre ni les vicissitudes du temps, ni la distance, ni les honneurs. Il est d'or, pour bien marquer le prix et la solidité de cette union. Sans doute deux croix en supportent le châton ; mais vous verrez que des brillants en éclairent les bras ; car nous souhaitons, si jamais la croix apparaît dans votre ciel, qu'à ses côtés scintille toujours d'une douce lumière l'étoile de notre Académie : les diamants en seront la figure. Enfin la pierre, qui est une améthyste, n'est pas sans signification. Les vieux rabbins, très experts dans l'art lapidaire sous toutes ses formes, lui attribuaient la puissance de procurer de doux songes à ceux qui la portaient. Puisse-t-elle avoir pour vous cette vertu et, dans vos rêves, — car la vie sans les rêves serait une trop dure réalité, — évoquer le nom, la physionomie et l'affection de chacun de vos collègues, réunis dans ce cordial hommage :

A son Président
L'Académie d'Arras
1898.





ÉPITRE

A

MONSEIGNEUR DERAMECOURT

par M. Victor BARBIER

Secrétaire-Adjoint.

Pour parler sans m'y voir forcé,
Alors qu'à flots l'on a versé
  Déjà tant d'éloquence,
Faut-il que je sois dépourvu
De bon sens ! A-t-on jamais vu
  Pareille inconséquence ?

Pourtant en joyeuses chansons,
Risquer de voir demain Soissons
  Prôner votre mérite
A grand renfort de flageolet,
Sans qu'Arras lance un seul couplet,
  Vraiment, cela m'irrite !

Aussi, le sort en est jeté !
Chante donc, chante en liberté,
  Ma musette ! et peut-être
Verras-tu, malgré sa grandeur,
De tes vieux airs notre Pasteur
  Goûter l'accord champêtre ?

Puis-je trouver un dissident
En exaltant, cher Président,
La vieille Académie,
Où nous venons, l'après-midi,
Bavarder, chaque vendredi,
Comme chez une amie ?

Dans la vie, incessant combat,
Où le genre humain se débat
Comme en un mauvais rêve,
C'est un des trop rares endroits
Où l'on trouve, auprès de cœurs droits,
Quelques heures de trêve.

C'est sur ses vieux fauteuils poisseux,
Devant son tapis vert pisseux,
Que j'appris à connaître
Qu'on peut pour tous être indulgent,
N'en déplaise à l'intransigeant,
Sous la robe du prêtre.

La vôtre, de noir qu'elle était,
Va prendre, ainsi qu'on y comptait,
La teinte violette,
En attendant, car c'est son lot,
D'emprunter au coquelicot
Sa couleur moins discrète.

Mais, sous la pourpre, Monseigneur,
Toujours, j'en suis sûr, votre cœur
Pour nous sera le même,
En lui je suis bien confiant,
Car ce n'est qu'à bon escient
Qu'il estime et qu'il aime.

Quand votre anneau resplendissant
De votre dextre bénissant
Cerclera l'annulaire,
Jamais, jamais vous ne pourrez
Oublier que vous nous devez
Un appui tutélaire.

Ne nous avez-vous pas promis
Que notre couvert serait mis
Toujours, si bon nous semble,
En vôtre hôtel de la Croix-d'Or,
Pourvu qu'un heureux coup du sort
A Soissons nous rassemble !

Si nous allions vous prendre au mot !
Alléchés par le haricot
Et pris d'une fringale,
Chez vous si nous venions loger,
En demandant à partager
La mense épiscopale !

Que diriez-vous d'un pareil plan ?
Pour ma part, c'est avec élan
Que je ferais campagne
En un diocèse si voisin
Du fier pays dont le raisin
Nous donne le Champagne.

Si je ne veux me voir crosser
Par vous, il est temps de cesser
Et d'enrayer ma muse ;
Avec elle on risque beaucoup
A lui laisser la bride au cou,
La vilaine en abuse !

Au lieu de se hausser d'un ton,
En méchants vers de mirliton
La pécore s'exprime,
D'un maître trop peu circonspect
N'ayant appris d'autre respect
Que celui de la rime.

Je m'arrête sans trop d'émoi ;
Pourquoi porteriez-vous sur moi
Un jugement sévère ?
Dieu ne proscrit point la gaîté,
Il comprendra votre bonté
Pour un joyeux confrère !





RÉPONSE

DE

Monseigneur DERAMECOURT

Mes chers Collègues,

L'anneau que vous venez de m'offrir est à mes yeux comme aux vôtres un symbole et un souvenir. C'est le lien indissoluble qui achève cette longue chaîne d'or, par laquelle depuis si longtemps je suis attaché à votre Compagnie. C'est l'emblême des douces relations, dont je garderai à Soissons la consolante mémoire.

Je me rappellerai là-bas votre école d'intellectuelle formation, de franche cordialité, d'exquise courtoisie, où le cœur mêle ce qu'il a de plus précieux à ce que l'esprit a de plus charmant. J'emporte avec moi un modèle et je serai fier de le montrer aux Sociétés sœurs de la vôtre ; dans l'Ile-de-France je redirai et l'on saura que l'Académie d'Arras est digne de prendre rang parmi les Associations les plus distinguées dont puissent se glorifier les Lettres, les Arts et les Sciences.

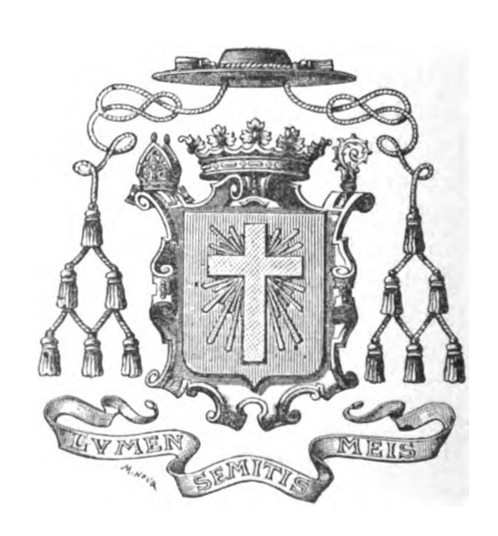
* * *

Je vous le dois, Messieurs, à titre d'affection. Je vous le dois également à titre de reconnaissance. Car, je ne crains

pas de le proclamer, l'Académie avec l'élévation de ses idées, la largeur de ses vues, la générosité de ses inspirations m'a montré comment on peut vivre en conformité de pensées et de sentiments entre hommes venus de points divers, mais se réunissant dans la même recherche du vrai et du beau. Elle m'a servi ainsi à compléter mon éducation sacerdotale et à préparer ma vie épiscopale.

* * *

Merci donc pour cet anneau d'or que vous m'offrez, merci pour la sympathie que vous m'avez témoignée et dont il sera l'image, merci pour le bien que vous m'avez fait et dont il restera le mémorial !



II

Séance publique du 28 Juillet 1898.



ALLOCUTION D'OUVERTURE

par M. l'Abbé ROHART

Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

MA voix serait tremblante, si, au début de cette séance solennelle, il m'était imposé autre chose qu'un hommage à ceux qui m'ont ici précédé et un merci à ceux qui m'y entourent aujourd'hui.

Sans doute nous n'exagérons pas notre importance, et mieux que personne nous savons que l'immortalité d'une modeste académie de province est aussi éphémère que relative.

Cependant, en parcourant la liste plus que séculaire de nos membres, on se sent fier d'être les fils de ceux qui, à Arras, ont été les tenants de la science, de l'art, des belles-lettres, de l'élévation du nom, de l'esprit et du cœur, et l'on se dit alors, avec une conviction mêlée de crainte, que noblesse oblige. Puis, au milieu de cette pléiade d'hommes de plume ou d'épée, de robe ou de frac, se détachent quelques figures formant l'imposante galerie des chefs de la famille. Héritier bien indigne de leurs titres et de leur charge, j'ai visité cette salle des aïeux pour les interroger, m'inspirer de leurs exemples, m'abriter sous leur autorité. Pour un grand nombre, vous le devinez, j'étais, sinon un étranger, du moins un inconnu, comme dans ces familles patriarchales, où les arrière-petits-enfants se pressent autour de l'ancêtre,

qui se complaît dans ses rejetons sans trop les distinguer, ni les reconnaître. Il les aime cependant parce qu'il les sent animés des mêmes traditions, des mêmes aspirations, du même esprit.

Chez d'autres, plus rapprochés de moi par le temps ou par l'intimité, j'ai cru saisir un sourire de sympathie et d'encouragement ; laissez-moi, pour vous faire oublier le mien, vous redire leurs noms.

* * *

Le premier de ces contemporains, que je retrouverais tout entier dans son fils, notre collègue, si mes souvenirs venaient à me faire défaut, c'est le vénérable M. Laroche, dont les yeux, en se fermant à la lumière de ce monde, semblent s'ouvrir de plus en plus aux splendeurs de la vérité éternelle. De ses lèvres tombent des paroles de sagesse et de modération ; de son commerce sortent des leçons d'exquise courtoisie ; de sa rigidité de principes jaillit une force à l'heure du découragement. Je m'incline maintenant devant une autre figure toute rayonnante de calme et de douce fermeté, devant le président Gardin, dont la tête a pu se pencher sous le poids de l'âge et de la responsabilité, mais dont l'esprit reste toujours élevé, la distinction toujours intacte, la bienveillance et la sérénité toujours égales. A ses côtés, voici m'accueillant, celui que nous n'avons pas perdu complètement, puisqu'il nous reste la meilleure partie de lui-même, son fils, M. Lecesne. Au-dessous de son nom, en les lui appliquant, je graverais volontiers ces vers qu'il dédiait à la mémoire de son collègue et ami, M. Gardin :

Un modèle accompli d'honneur et de bonté,
Et qui ne s'est jamais, dans sa longue carrière,
De la droite ligne écarté (1).

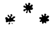
(1) *La mort du Juste*, par M. Ed. Lecesne. *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. xxi, p. 387.

Rapproché de lui, dans la vie comme dans la mort, je contemple avec émotion celui dont la mémoire plane toujours au dessus de notre Compagnie, celui qui n'avait au cœur que des trésors de tendresse, dans l'intelligence, que des élans ravissants, dans la voix, que de douces harmonies : j'ai nommé M. de Mallortie. S'il le pouvait encore, il me donnerait devant vous tous le baiser du père, l'accolade de l'ami.

Enfin, je m'arrête en face du dernier inscrit au nécrologe de la présidence. Sous sa démarche austère, à ses traits graves, à sa parole incisive, à son éloquence sobre et convaincante, vous avez reconnu M. Paris, l'honneur du barreau d'Arras, la lumière de nos assemblées délibérantes, le collaborateur intègre de notre gouvernement parlementaire. A mon tour j'y distingue le fin lettré, l'historien érudit, le collègue prévenant, l'ami fidèle et affectueux.



J'en ai fini avec la lugubre série de ceux qui ne sont plus ; car si le départ de Mgr Deramecourt a eu pour nous ses déchirements, il a eu aussi ses joies, puisque du labeur le cher Président que je remplace a passé à l'honneur. L'honneur est sans doute pour lui ; mais n'est-il pas un peu pour nous, si, entre autres mérites, il a été accordé à l'orateur, à l'écrivain, au penseur, à l'historien, qui était nôtre ? Nous le lui avons dit en famille ; en cette réunion plénière, permettez-moi de me faire l'écho de vos sentiments et d'envoyer à l'évêque de Soissons, sur les ailes du souvenir et de l'amitié, nos hommages et nos vœux.



Voilà, Messieurs et chers Collègues, les traditions dont vous m'avez fait le dépositaire. A vous, qui avez pris la responsabilité de cette transmission, de me soutenir par vos

sympathies et votre cordialité. Elles sont mon unique ambition ; elles seront mon meilleur encouragement.

C'est donc en toute confiance que j'ouvre cette séance sous les auspices de mes prédécesseurs et sous le regard bienveillant de mes confrères. C'est en toute assurance qu'en leur nom je me plais à remercier les autorités municipales, qui par une délicate attention, veulent, en nous accordant l'hospitalité de leurs salons, nous faire croire que nous sommes chez nous. C'est en toute sincérité que j'aime à saluer ceux dont les mérites personnels suffiraient à gagner nos suffrages, s'ils n'étaient déjà les représentants et les interprètes du général Strohl, l'une des étoiles de notre armée, et de M. Alapetite, l'éminent Préfet de notre département.

A tous le sincère merci de notre Académie.





RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE L'ANNÉE 1897-1898

PAR

M. le baron CAVROIS,

Chancelier.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous êtes probablement aussi étonnés que je l'ai été moi-même, de me voir encore chargé du Rapport sur les travaux de l'année, puisque ce compte-rendu ne rentre pas dans les attributions de la nouvelle dignité que mes Collègues trop bienveillants m'ont récemment conférée. Mais il m'aurait semblé peu gracieux de ne pas me rendre au désir qu'ils ont bien voulu m'exprimer ; et puis j'avoue que je ne me suis pas fait prier, parce qu'on éprouve un certain charme à s'attarder dans des fonctions qu'on a remplies pendant longtemps ; il semble qu'on se survit à soi-même, comme si les années ne marchaient pas toujours. Ce n'est assurément qu'une illusion ; car on a beau faire, selon la pensée d'un auteur contemporain : « Rajeunir n'est qu'une façon de vieillir ! (1). »

Votre Chancelier, au lieu de s'occuper de la garde du

(1) Edouard Pailleron.

sceau de l'Académie et des ressources matérielles de votre Compagnie, va donc une dernière fois supputer vos richesses intellectuelles : c'est un peu comme si le Ministre des Finances prenait la place du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; mais chez nous il n'y a pas à craindre de conflit de juridiction, et tout se passera avec la plus agréable courtoisie. Je ne pousserai pas plus loin ma comparaison, car elle finirait par m'imposer un rôle qu'il me répugnerait d'accepter. Je trouve, en effet, dans les *Essais* de Sainte Foix, cette sentence qui me parait quelque peu stoïque : « Le chancelier ne porte aucun deuil, parce qu'étant l'homme de l'Etat, il doit être insensible à toutes affections et afflictions (1). »

Cette indifférence calculée ne saurait nous convenir au moment où nous venons de nous séparer d'un Président qui avait justement conquis toutes nos sympathies ; et, comme l'a si bien dit son digne successeur, en voyant la croix rayonnante qui brille sur les armoiries de Mgr Deramecourt, avec la devise *Lumen semitis meis*, nous pensons « mélancoliquement que la lumière sera désormais et surtout pour Soissons, et que la croix restera le lot de notre Académie, privée de son chef et de son plus brillant flambeau. »

En s'exprimant ainsi, M. le chanoine Rohart ne nous a pas dit que la consolation se trouvait à côté de la peine, mais nous qui ne sommes pas tenus à la même réserve, nous ajouterons que, tout en conservant religieusement le souvenir de celui qui nous a quittés, nous sommes heureux de retrouver dans notre nouveau Président des qualités, dont sa jeunesse ne peut encore qu'accentuer la vigueur.

* * *

Nous ne nous plaindrons pas ici que « l'homme ait une tendance instinctive à l'imitation », car, pour le cas spécial

(1) *Œuvres*, t. IV, p. 165.

qui nous occupe, nous ne demanderons pas mieux que de retrouver dans l'avenir ce qui nous a singulièrement plu dans le passé. L'un de nos collègues nous a pourtant mis en garde contre les inconvénients qui résulteraient de ce système : il n'est pas bon que la copie reproduise indéfiniment et trop servilement son modèle. Cette idée, transportée dans le domaine purement spéculatif, a été ingénieusement exposée par M. Louis Blondel dans une étude sur la *Téléologie*. On désigne sous ce nom une nouvelle méthode qui recherche « dans les êtres le but apparent auquel ils sont destinés », pour coordonner « les moyens avec leurs fins ». Il ne faut être l'esclave ni de la tradition, ni de l'habitude, ni de la mode, mais à l'aide des principes téléologiques on doit s'efforcer d'orienter tous ses actes vers la fin qui nous est proposée.

Appliquant cette doctrine aux institutions en général et à l'Académie d'Arras en particulier, notre intelligent collègue nous conseille d'utiliser cette théorie dans le recrutement de nos Membres, afin que leur collaboration devienne de plus en plus profitable à notre Compagnie. Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que c'est précisément ce que nous nous sommes efforcés de réaliser, et le premier exemple que je citerai à l'appui de ce dire, c'est celui de M. Louis Blondel lui-même qui, par sa prédilection pour les études sociologiques, est venu nous faire profiter de ses méditations écrites sur les rives de la mer d'azur ! Remarquez-vous en effet, Mesdames et Messieurs, combien les nouveaux membres de notre Académie ont apporté de notes précieuses qui manquaient à notre concert intellectuel ?

Sans vouloir déflorer les discours de réception que nous attendons, nous pouvons bien nous féliciter de l'entrée de M. Henry Boulangé dans nos rangs : la marine française n'y était pas représentée jusqu'ici, et nous aurions bien perdu à ne pas entendre la causerie scientifique provoquée récemment par cette meurtrière guerre hispano-américaine, où la

vaillance des vaincus n'a pu triompher de l'or des vainqueurs.

M. l'Ingénieur Alayrac viendra à son tour nous raconter la genèse si curieuse de nos mines de houille, et M. le colonel Delair relèvera au milieu de nous les souvenirs militaires de ses devanciers, dont les noms sont à eux seuls toute une histoire, — j'ai désigné le colonel Répécaud et le général de Bellecourt.

* * *

Si maintenant nous reculons un peu en arrière, la même variété de travaux va s'offrir à nos regards ; si bien que nous serons amenés à reconnaître, avec une satisfaction bien légitime, que toutes les branches des connaissances humaines ont leur interprète parmi nous.

Sous le titre alléchant de *Miettes poétiques et humoristiques*, M. Acremant nous a montré, pendant quatre séances bien remplies, comment on peut reconstituer l'histoire d'Arras à l'aide de nos vieilles chansons populaires et des poèmes d'autrefois. Des chroniques rimées nous rappellent les principaux évènements qui ont illustré notre ville, depuis la conquête romaine et l'invasion des Francs jusqu'aux célèbres sièges de 1640 et 1654. Tout y trouve sa mention : les Trouvères artésiens, les Tapisseries et les Dentelles d'Arras, aussi bien que les épisodes de la captivité de Jeanne d'Arc et des exactions de Louis XI. A titre d'exemple, écoutez cette description de nos industries locales telles qu'elles étaient exercées dans l'abbaye du Vivier.

« Ses filles dans l'ouvroir tous les jours assemblées
Sont à faire leur tâche ardentes et zélées.
Celle-cy d'une aiguille ajuste au petit point
Un bel étuy d'autel, que l'église n'a point,
Broche d'or, ou de soye, un voile de calice.
L'autre fait un tapis du point de hautelice
Pour servir certains jours à l'autel de frontal.
Celle-là fait une aube, une autre un corporal,

Une autre une chasuble, ou chappe sans pareille,
Où l'or, l'argent, la soye arrangez à merveille
Représentent des Saints vêtus plus richement
Que leur état n'auroit souffert de leur vivant.
L'autre de son carreau détachant les dentelles
En orne des surplis ou des aubes nouvelles (1). »

Il faut convenir que beaucoup de ces pièces laissaient à désirer pour le fond aussi bien que pour la forme, si bien qu'un Membre de notre ancienne Académie n'a pas craint de dire :

« Pour un poète du Crinchon
(Quelques efforts qu'il puisse faire)
Unir la rime et la raison
N'est pas une petite affaire (2). »

Si imparfaits soient-ils, ces écrits n'en constituent pas moins, dans leur ensemble, une curieuse collection de documents dont l'idée s'est perpétuée de nos jours dans cette modeste composition que nous appelons tout simplement « La Chanson de la Fête d'Arras », où se trouvent mentionnés périodiquement les faits saillants de chaque année.

Un point particulier de notre histoire locale a été mis en pleine lumière par M. l'abbé Duflot. Le siège épiscopal d'Arras, dont certains auteurs font remonter l'érection au second siècle de l'ère chrétienne, comme pour celui de Cambrai, ne compte, dans sa première période, que quatre évêques dont les noms soient parvenus jusqu'à nous, à savoir : saint Diogène, saint Vaast, saint Dominique et saint Védulphe. Ce dernier se vit contraint de transférer sa résidence à Cambrai ; et à partir de cette époque, notre diocèse resta pendant cinq cents ans sous la direction des évêques

(1) *L'abbaye du Vivier*, poème manuscrit de la Bib. d'Arras.
(2) Le baron de Ransart à un de ses amis de Paris.

de cette ville, au préjudice de ses anciens privilèges. Dans un travail très documenté, M. Duflot nous a montré comment le pape Urbain II réussit à restaurer le siège épiscopal d'Arras, malgré les résistances qu'il rencontra du côté de Cambrai comme du côté de Reims qui était alors notre ville métropolitaine ; c'est ainsi qu'en 1094 l'évêque Lambert de Guînes fut sacré à Rome par le Souverain Pontife lui-même et vint prendre possession de cette cathédrale dans laquelle il devait être, quelques années plus tard, témoin de l'avènement du Saint-Cierge, sur lequel nous avons lu nous-même à l'Académie une nouvelle étude. M. Duflot, qui a porté un si légitime intérêt à notre ancienne cathédrale, ne saurait être indifférent à notre église de Saint-Nicolas-en-Cité, bâtie sur ses fondations. C'est un simple rapprochement ; mais les associations d'idées ont quelquefois un caractère prophétique !

Tout en recherchant avec soin les souvenirs artésiens qui peuvent s'y trouver, M. l'abbé Rambure nous a raconté avec humour une visite qu'il a faite dernièrement au musée de Condé, dans le château de Chantilly si généreusement légué à l'Institut de France par le duc d'Aumale. « Reçu, dit le spirituel procès-verbal de cette séance, dans la cour d'honneur par le connétable Anne de Montmorency toujours en selle sur son cheval de bronze, et par une armée de valets de pied inégalement polis, mais uniformément galonnés, M. Rambure ne nous a pas dissimulé la déception de son premier coup d'œil d'ensemble devant l'effet disparate qu'offrent le château moderne et la Capitainerie Renaissance ; mais une fois à l'intérieur, cette impression disparaît bientôt devant l'éclectisme éclairé qui a présidé partout à l'ornementation et à l'ameublement. » J'arrête ici ma citation, vous laissant deviner combien a été agréable cette excursion dont notre aimable narrateur nous a épargné la fatigue, tout en nous en faisant goûter les charmes.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que les Membres les

plus récemment admis dans notre Académie ont produit dans le cours de cette année. N'ont-ils pas amplement justifié le choix dont ils ont été l'objet et ne nous ont-ils pas généreusement octroyé leurs dons de joyeux avènement ?

* * *

Il me reste à vous montrer que les anciens nous ont continué leur concours, grâce auquel l'intérêt de nos réunions se soutient constamment.

M. Victor Barbier, quand il ne nous donne pas de la prose poétique dans ses procès-verbaux, nous lit de beaux vers, comme ceux de Charles Leconte, d'Edouard Noël, d'Henri Potez ou de Paul-Auguste Massy ; mais il ne se contente pas de nous faire connaître les chefs-d'œuvre de ses amis, il en fait lui-même : je ne vous lirai pas son épître d'adieux à Mgr Deramecourt au moment de la remise de notre anneau d'or ; le temps ne me le permet pas. J'en détache seulement ces strophes :

« Puis-je trouver un dissident
En exaltant, cher Président,
La vieille Académie,
Où nous venons, l'après-midi,
Bavarder, chaque vendredi,
Comme chez une amie.

Dans la vie, incessant combat,
Où le genre humain se débat
Comme en un mauvais rêve ;
C'est un des trop rares endroits
Où l'on trouve auprès de cœurs droits
Quelques heures de trêve. »

L'une de ces réunions où l'on revit dans un passé lointain, a été occupée par M. Loriquet à étaler devant nos yeux émerveillés les richesses considérables et inconnues de nos



Archives départementales. Notre érudit collègue prépare en vue de l'Exposition universelle de 1900 un répertoire analytique des fonds historiques que nous possédons, « où l'on trouvera, comme il l'explique lui-même, condensées en quelques lignes, voire en quelques pages, des collections qui peuvent comprendre plusieurs milliers d'articles importants, — comme ce magnifique fonds des Chartes d'Artois, dont l'inventaire des 27,000 chartes a demandé 614 pages in-4° à deux colonnes ; — comme cet inappréciable fonds des Etats d'Artois, dont les 5,936 articles réclameront un jour cinq volumes de l'*Inventaire sommaire* ; — comme ce riche fonds de Saint-Vaast, qui dans ses 3,145 articles offre des éléments d'histoire pour 207 communes. »

Cette statistique éblouissante est bien faite pour piquer la curiosité des travailleurs et encourager leurs recherches.

M. Ricouart a complété la partie héraldique de son histoire de l'hospice Saint-Matthieu, en nous communiquant une série de documents sur l'illustre famille de Mailly à Arras. Utilisant les manuscrits de nos Archives municipales, il a retrouvé les propriétés qu'elle possédait, en indiquant l'emplacement des maisons et les revenus qui y étaient affectés : ce genre de travail est bien précieux pour notre histoire locale puisqu'il aide à reconstituer la topographie de notre ville.

De son côté M. le comte de Hauteclocque a largement contribué à l'intérêt et à la variété de nos réunions, en poursuivant ses études sur le premier Empire : il nous a montré les difficultés multiples que le génie de Napoléon parvint péniblement à résoudre, soit par rapport au rétablissement du Culte, que le mauvais vouloir de certains fonctionnaires entravait plus ou moins ouvertement ; soit par rapport au budget de l'Etat, qu'une longue suite de guerres grevait outre mesure. Mais ce qui captiva particulièrement notre attention, ce fut le récit du grand voyage qu'avait fait M. de Hauteclocque dans l'Europe septentrionale, au cours

de l'été dernier, avec le jeune compagnon de route qu'il avait bien voulu s'adjoindre. Que ne puis-je vous en raconter, après lui, toutes les péripéties, et vous énumérer les merveilles qui s'offrent aux touristes en Allemagne, en Russie, en Suède, en Norwège et en Danemarck ! Vous devinez plus facilement que je ne puis l'exprimer l'attrait de semblables narrations.

Obligé d'effleurer tous ces sujets, je n'ai plus qu'à vous mentionner, en terminant, une causerie scientifique de M. Pagnoul sur le rôle de l'azote dans la végétation. Notre Académie considère toujours comme une bonne fortune les communications de notre vénérable collègue et souhaiterait de les voir plus fréquentes. M. Pagnoul ne se borne pas à rendre compte des expériences entreprises sous sa direction à la Station agronomique d'Arras pour rechercher l'aptitude de l'azote à la nitrification, il étudie ses transformations dans le sol et l'influence qu'exercent sur sa fixation les légumineuses et certaines bactéries dont l'existence était encore inconnue il y a vingt ans.

* * *

Tel est, Mesdames et Messieurs, l'ensemble des travaux de nos membres titulaires ; pour être complet, je dois ajouter que nos membres honoraires et correspondants alimentent aussi le contingent de nos lectures hebdomadaires : — M. Guesnon nous a signalé toute une série de chartes découvertes par lui et qui ont fait l'objet d'un Mémoire présenté au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne ; — M. le comte de Loisne nous a lu une étude philologique sur le dialecte artésien, d'après des chartes en langue vulgaire du XIIIe siècle ; ce travail long et consciencieux a tellement plu à l'Académie qu'elle en a décidé l'insertion dans ses *Mémoires* actuellement sous presse ; — M. Alfred de Puisieux, avec une perspicacité qui fait honneur à son esprit, nous a dit avoir retrouvé dans une de nos rues

d'Arras, les restes de la croix monumentale en grès qui fut érigée en 1572 au centre de l'ancien cimetière St-Nicaise ; — M. René Brissy nous a envoyé l'intéressante monographie d'un village breton ; — enfin, puisque pendant cette année scolaire, nous avons suivi la gracieuse tradition du passé, en admettant de nouveau une Dame parmi nos membres correspondants, je ne la nommerai que sous son pseudonyme de Mme Mary Floran, mais je prendrai la confiance d'offrir à l'auteur si distinguée d'*Orgueil vaincu*, l'hommage respectueux de nos plus sincères félicitations pour le prix Montyon que l'Académie française vient de lui décerner.

* * *

Maintenant, Mesdames et Messieurs, ma tâche est accomplie, et mon rôle de Secrétaire-Général prend définitivement fin. Je ne me sépare pas sans un certain regret de fonctions qu'on peut trouver assujétissantes, mais qui n'en sont pas moins attachantes ; seulement je sais que je cède la place à un collègue qui vous fera des rapports charmants, peut-être en vers, qui sait ! Ce ne serait pas la première fois. Aussi, pour ménager la transition, je vais emprunter à la poésie ma réflexion finale :

« De leur meilleur côté, tâchons de voir les choses,
Vous vous plaignez de voir les rosiers épineux :
Moi, je me réjouis et rends grâces aux dieux
Que les épines aient des roses (1) ! »

(1) Alphonse Karr.





RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE

par M. l'Abbé L. DUFLOT,

Membre résidant.

Mesdames, Messieurs,

Ce n'est plus de nos jours que l'on pourrait dire comme Cicéron : « *Nihil est magis oratorium quam historia.* » L'histoire et l'éloquence ont rompu la longue et antique alliance qui les avait faites inséparables, ou plutôt l'histoire paraît s'être affranchie de la tutelle de l'art oratoire pour se créer de nouvelles destinées. Aujourd'hui elle est avant tout une œuvre de science. Sa première ambition est d'être « le témoin des temps » ; elle subordonne à l'exactitude des faits l'intérêt du récit ; elle prétend n'appuyer ses affirmations que sur des documents originaux et authentiques.

La prétention est assurément fort louable, et je l'approuve volontiers quand l'historien prend soin d'ailleurs d'animer les chartes, les diplômes et tous les arides débris recueillis dans l'ossuaire des archives et des bibliothèques, quand il sait donner à ses récits l'intérêt d'une action, sans altérer la vérité. Mes éloges seront même sans réserve si l'écrivain



joint aux mérites du savant et de l'artiste un sens droit, une impartialité sereine, une véracité sans défaillance, et s'il complète tout cet ensemble par de solides qualités littéraires : l'art de grouper les faits, le choix des détails, un ton simple et grave.

Cet exposé de principes, Messieurs, me facilitera, je l'espère, l'accomplissement de la tâche délicate de rapporteur que je dois à votre trop grande bienveillance, et aussi peut-être au bénéfice de l'âge.

* * *

Quatre travaux d'étendue et de valeur diverses ont été présentés à l'Académie pour le Concours d'Histoire.

Le premier travail serait plus justement appelé *simple note historique.* Il comprend dix pages seulement, consacrées à la discussion d'une étude publiée récemment dans le *Bulletin historique* d'une Société savante. Nous n'avons pas à prendre parti en cette affaire : c'est une querelle à vider en champ clos. Nous ne pouvons que retourner à l'auteur de la note le mot de sa devise : « Il serait vraiment trop commode. »

* * *

Sous l'épigraphe : *Labore fideque*, et sous le titre : *Dévotions locales dans la province d'Artois*, un manuscrit de 400 pages grand in-8° nous offre le recueil complet des traditions, légendes, documents, faits historiques et anecdotiques, institutions et monuments concernant les saints honorés dans le diocèse d'Arras. L'auteur a emprunté la division de son travail au *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.* Il le suit, pour ainsi dire, pas à pas, non sans lui emprunter encore d'abondantes citations. Il met aussi à contribution le *Mémorial historique* d'Harbaville, les hagiographies dues à la plume de nos vénérés

prédécesseurs à l'Académie, MM. Proyart, Robitaille et Van Drival, les ouvrages de M. le chanoine Destombes, enfin plusieurs monographies dont les auteurs ont eux-mêmes puisé le fond dans les œuvres des Bollandistes et de Mabillon.

Certes il a fallu à notre candidat beaucoup de travail et plus de patience encore pour dresser le tableau des *Dévotions locales*, et il justifie à merveille le premier mot de sa devise : *Labore*.

Votre Commission, Messieurs, eût souhaité qu'il se fût moins appliqué à justifier l'autre partie de son épigraphe : *Fideque*. La foi mérite à coup sûr tous les respects, mais encore faut-il discerner ce qui en fait l'objet. L'Eglise n'oblige pas ses fidèles à croire tout ce qui est raconté de ses saints ; elle-même a redressé, en ces derniers temps, maintes erreurs historiques longtemps inscrites au bréviaire; elle revise et elle permet de reviser son histoire. Il semble que l'auteur des *Dévotions locales* n'eût point péché contre la foi s'il avait fait dans son étude quelque part à la critique. L'examen des faits et de leur crédibilité est un des devoirs de l'historien ; s'il le néglige, il court le risque d'admettre en ses récits jusqu'à des évènements contradictoires, impossibles, inexplicables même par le miracle.

Toutefois, Messieurs, il a paru à votre Commission que le labeur patient ne doit pas rester sans récompense, et elle vous propose de décerner à l'auteur des *Dévotions locales* une médaille d'argent.

***

« Mon ambition est plus noble et plus belle, » pourrait nous dire l'auteur du troisième manuscrit, « *Cœlum mihi palma* ! » Le ciel soit ma couronne ! Mais en attendant il ne dédaigne pas de cueillir nos lauriers, et il soumet à notre jugement une étude sur Mathieu Moullart, évêque d'Arras (1575-1600). Il croit répondre ainsi aux vœux de l'Académie.

Il y a un quart de siècle, ou à peu près, à l'occasion du troisième centenaire de la nomination de Mathieu Moullart à l'évêché d'Arras, votre Compagnie, Messieurs, mettait au concours l'éloge du grand évêque. Personne ne répondit à cette invitation. L'année suivante (1876), M. le chanoine Robitaille publia sur la question une étude nécessairement incomplète, faute de documents. Depuis, Dom Ursmer Berlière, dans la Revue bénédictine de Maredsous (1894), M. Gachard, dans son travail sur les Etats-Généraux, la Société royale de Bruxelles, par la publication de la Correspondance du cardinal de Granvelle, ont projeté quelques rayons de lumière sur la grande figure de Mathieu Moullart. Notre auteur a consulté tous ces travaux et s'en est inspiré. Il ajoute aux découvertes antérieures le fruit de ses propres recherches. L'Inventaire des archives de St-Vaast publié, au cours de ces dernières années, par notre savant collègue, M. Loriquet, un manuscrit de Dom Adrien Pronier, conservé à la Bibliothèque communale, la Table des Œuvres du P. Ignace dressée avec tant de savoir et de patience par M. de Cardevacque, l'Histoire des abbayes d'Anchin et d'Arrouaise, d'autres ouvrages encore, de date assez récente, ont mis notre historien sur la trace de très nombreux documents qu'il a su produire à propos, sans les fondre assez, néanmoins, dans l'unité d'un récit vivant et animé. Car je veux dire tout de suite le grand défaut de son étude :

Pendent opera interrupta, minæque
Murorum ingentes.

Il y manque la dernière main. Les matériaux sont à pied d'œuvre ; ils sont classés, distribués par ordre d'emploi, mais l'architecte a négligé de régler cet emploi, de rejeter les pierres inutiles ou défectueuses, de penser aux décors et à l'ornementation. Votre Commission, Messieurs, avait un moment pensé prier l'auteur de reprendre son travail, de lui consacrer une année encore, et de le présenter, l'an prochain,

à notre concours d'histoire. Mais l'impossibilité de garder le secret prescrit par le règlement, les conditions anormales qui accompagneraient une seconde présentation, la crainte de décourager une bonne volonté ont fait retenir le manuscrit. Tel qu'il est d'ailleurs, il offre un réel intérêt, et sa valeur documentaire est incontestable.

Ce n'est point une vie banale que celle de Mathieu Moullart. Né à Saint-Martin sur-Cojeul le 21 septembre 1536, moine de bonne heure à Saint-Ghislain, étudiant en théologie à l'Université de Louvain, prieur, puis abbé de son monastère, il révèle promptement de rares aptitudes administratives et un vrai talent politique. Il est mêlé à toutes les affaires religieuses et civiles de son temps et de son pays, et il se tire fort habilement de difficultés réputées inextricables. Nommé évêque d'Arras en 1575, il n'est sacré que le 21 septembre 1577. C'est assez tôt pour avoir à connaître l'épreuve, la persécution, et l'anarchie fomentée au sein des Pays-Bas et de l'Artois par Guillaume d'Orange. Cela n'empêche pas l'évêque d'Arras de remplir les fonctions de son ministère ni de pourvoir à tous les besoins de son diocèse. Vers la fin de sa vie, il a le bonheur d'assister au rétablissement de la paix et à un renouveau de prospérité au pays d'Artois, sous le gouvernement des Archiducs. La mort le surprend à Bruxelles, le 2 juillet 1600. Il avait gouverné l'église d'Arras environ vingt-quatre ans.

L'auteur du manuscrit qui nous occupe a redit, jusque dans les moindres détails, les émouvantes péripéties de cette longue vie. S'il veut revoir ses pages, ordonner son récit, élaguer le superflu, réduire à huit ou dix les soixante-deux chapitres qu'il a écrits, polir et affermir son style, publier enfin son ouvrage ainsi corrigé, il pourra, sur la dernière page, écrire ces mots, les derniers de l'épitaphe de son héros : « *Grati estote lectores* », il aura droit à la reconnaissance de ses lecteurs.

Aujourd'hui, Messieurs, votre Commission propose de lui



décerner, en attendant ce consolant avenir, une médaille de vermeil.

* * *

Elle vous demandera plus encore pour le dernier manuscrit dont il me reste à vous entretenir. C'est l'*Histoire de la Congrégation des monastères exempts* de l'Ordre de Saint-Benoît en Flandre.

La préface serait plus justement nommée dédicace. Car, si elle nous instruit des sources auxquelles puisa l'auteur, de sa méthode, de la division de son travail, elle est surtout « le modeste tribut de son admiration et le trop faible hommage de sa gratitude » au maître qui l'a tiré « des manuels gros ou petits, des formules générales, des considérations, des conventions et des fictions historiques, pour le conduire au document. » Et de fait, les documents abondent en ces 230 pages in-folio d'écriture fine et serrée qui nous retracent les destinées des *Exempts de Flandre*, et l'auteur a bien fait de ne point jeter au panier son ouvrage quand une circonstance forfuite lui mit entre les mains l'*Etude sur la Congrégation bénedictine des Exempts de Flandre* publiée en 1894 par Dom Ursmer Berlière. Est-ce à dire qu'il a réalisé parfaitement le rêve formé par lui « d'offrir moins une thèse sur la réforme monastique que la peinture d'un milieu social ? » L'épigraphe de son travail : « J'ai maints chapitres vus (1) », déja éveille quelque défiance. La boutade railleuse du bonhomme à l'endroit de

Chapitres, non de rats, mais chapitres de moines,
Qui pour néant se sont ainsi tenus,

est facilement pardonnée au poète ; on ne la pardonne pas à l'historien, s'il ne fournit la preuve de ses dires. Or, si de l'aveu des moines il leur est arrivé parfois de discuter en

(1) La Fontaine, II, 2.

synode des questions caractérisées par eux-mêmes d'une épithète fort peu révérencieuse (*simiosas quæstiones*, questions de singe), l'histoire de la Congrégation des Exempts établit, en dépit des conclusions de l'auteur, que chapitres de moines furent souvent autre chose que « des endroits à paroles ».

Une idée de réforme avait présidé à leur institution. Le Concile de Trente, afin de remédier à de nombreux abus, avait décidé que les monastères exempts devraient à l'avenir se former en congrégations. Il avait en conséquence ordonné la convocation, à époques fixes, de chapitres généraux où s'assembleraient les députés des monastères réunis. Il exigeait en outre que ces chapitres se tinssent à tour de rôle dans chacune des abbayes, et que, pendant leur session, des religieux fussent élus pour visiter, au cours de l'année, les couvents de la Congrégation.

En exécution de ces décrets, les abbayes de Saint-Vaast, de Saint-Bertin, de Saint-Pierre de Gand, de Saint-Pierre de Lobbes, forment ensemble, dès 1564, la Congrégation des Exempts de Flandre. Elles s'adjoindront dans la suite les abbayes de Saint-Sauveur d'Eenham et de Saint-Amand. Le premier chapitre général, longtemps retardé, se réunit au monastère de Saint-Vaast en octobre 1569. Avant d'en raconter les débats, notre auteur a retracé les origines de la Congrégation, analysé son organisme, et conclu cette première étude par cette définition : « La Congrégation est l'union entre les monastères exempts de Flandre, imposée et acceptée pour le service et la défense de leurs intérêts généraux et privés d'ordre spirituel, mixte et temporel, sous la juridiction ordinaire d'un Visiteur et l'autorité supérieure d'un Synode ».

La division de son travail se trouve ensuite « heureusement indiquée et tout naturellement faite : le temps que chaque visiteur a passé en charge et ses actes constituent le cadre et la matière d'un chapitre ».

On en compte dix-neuf comprenant exactement l'histoire de deux siècles de vie monastique. De grandes figures y apparaissent. Entre toutes se détachent, brillant d'un plus vif éclat, celles de Jean Sarrazin et de Philippe de Caverel, abbés de Saint-Vaast. Un jour, espérons-le, la biographie de ces deux illustres personnages tentera le courage de quelque travailleur. D'avance l'Académie lui promet bon accueil, car il aura utilement servi l'histoire, les lettres et la gloire de notre Artois.

Deux derniers chapitres nous font assister au démembrement de la Congrégation des Exempts de Flandre. Les monastères de St-Vaast et de St-Bertin, situés en terre française, se séparent des couvents placés sous la juridiction impériale ; ils obtiennent du roi (1775) le maintien de leur privilège d'exemption, malgré l'opposition des évêques d'Arras et de St-Omer, puis leur agrégation à la Congrégation de Cluny. Les évêques poursuivent la lutte. Déboutés de leurs prétentions par un arrêt du Parlement (3 février 1778), ils se pourvoient en cassation. Le procès durait encore quand la Révolution y apporta soudain une solution violente et définitive.

Je viens, Messieurs, non point d'analyser, mais seulement de parcourir à extrême vitesse une œuvre que son étendue, la richesse des documents, sa méthode claire et rigoureuse mettent au premier rang des travaux soumis à votre jugement. La plus haute des récompenses que vous décernez au mérite, une médaille d'or de deux cents francs, sera pour l'auteur le juste prix de ses longues et patientes recherches, un encouragement aussi à poursuivre les études historiques qui lui paraissent familières. Je souhaite même qu'il ne tarde pas à livrer au grand jour de la publicité cette histoire encore manuscrite de la Congrégation des Exempts.

Qu'il s'attende toutefois à plus d'une critique. On pourra lui dire que, trop plein de son sujet, il n'a cure d'en connaître les alentours. L'histoire générale l'aiderait sans doute

à approfondir la nature des rapports existant, au XVI[e] siècle, entre les pouvoirs ecclésiastique et politique. L'histoire des Pays-Bas lui révèlerait le nom du cardinal que, sur la foi d'un texte latin, il appelle ingénument Granvellanus : c'est le fameux Antoine Perrenot de Granvelle, d'abord évêque d'Arras, puis cardinal-archevêque de Malines, ministre d'Etat de Charles V et de Philippe II, finalement vice-roi de Naples.

Il y aura d'autres critiques encore. Les conclusions de l'histoire des Exempts susciteront, je le crains, de graves réserves. On conviendra sans peine que la Congrégation n'a pas donné tous les résultats qu'on pouvait en attendre, que le mode de recrutement des vocations monastiques n'était point sans défaut, que plus d'une fois les religieux encombrèrent les synodes de leurs querelles ou de leurs affaires personnelles, en un mot, qu'il y eut des abus dans l'Ordre de St-Benoît. Mais admettra-t-on aussi aisément la réforme radicale proposée par l'auteur du manuscrit ? « Il fallait, écrit-il, faire table rase des coutumes particulières,... faire table rase même, sinon de tout le personnel, au moins de la majeure partie du personnel monastique,... il fallait créer, dans un noviciat parfait, de ces tempéraments monastiques dont la nature était devenue avare,... il fallait donner à ce nouveau monde la règle de Saint-Benoît avec une interprétation et une application uniformes, enfin doter le visiteur d'une supériorité réelle sur ses collègues abbés, d'une puissance qui eût fait de lui l'abbé des autres abbés.» Et notre lauréat termine par cette question : « Est-ce une utopie que tout cela ? » Utopie, je ne sais ; mais à coup sûr ce n'est point la pratique habituelle de l'église catholique d'opérer de la sorte. Elle met à réformer plus de lenteur, plus de tempérament, plus de sagesse. Indulgente pour les faiblesses humaines, elle a en horreur la violence ; elle respecte en tout homme la liberté. Personne ne croit que s'il le veut bien ; de même, personne n'embrasse la perfection

que de bon gré. Laissons donc, jusque dans la vie religieuse libre choix à la volonté personnelle et, du même coup, libre champ au mérite. De là suivront des imperfections, des abus peut-être : quelle institution de ce monde en est exempte tout-à fait ? Est-ce une raison suffisante pour supprimer ce bien essentiel et primordial, la liberté ?



Je termine, Mesdames et Messieurs, ce trop long rapport. Pardonnez-moi d'avoir abusé de votre bienveillante attention, et permettez-moi d'ajouter encore un mot. Je le dirai en faveur de notre langue française. On se plaint qu'elle se meurt, on décrit les phases de son agonie. Je voudrais pouvoir contredire absolument à ce pessimisme ; mais il me faut reconnaître que les plaintes ne sont pas dénuées de fondement. Ceux qui écrivent maintenant oublient trop souvent qu'il y a des règles qu'on ne saurait violer, par ignorance ou par mépris, sans attenter au charme et à la dignité du langage. J'avoue de bon cœur qu'un écrivain correct et attentif aux règles n'est point pour cela un bon écrivain, mais je ne sache pas que l'observation des règles empêche de bien écrire. Que nos lauréats de l'avenir daignent se souvenir de cette vérité élémentaire ! Leurs travaux, sans rien perdre de leur solide mérite, acquerront un lustre nouveau et un titre de plus à nos éloges et à nos couronnes.





RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE

par M. Victor BARBIER

Secrétaire-Général.

MESDAMES, MESSIEURS,

DÉLIVRÉ du Rapport réglementaire sur les Travaux de l'année, grâce à l'obligeance de mon aimable et dévoué prédécesseur au Secrétariat-général, j'espérais n'avoir à jouer, en cette séance, que le rôle facile et muet d'un auditeur attentif et recueilli, quand mes collègues, avec une touchante unanimité, m'ont imposé, une dernière fois, le Rapport sur le Concours de Poésie.

C'est qu'il est loin le temps où tout Académicien fréquentait au Parnasse et flirtait peu ou prou avec les Neuf Sœurs. L'archéologie, la paléographie, l'épigraphie, l'hagiographie, la sociologie, filles naturelles de l'histoire, après avoir cessé tout commerce avec la littérature, ont converti leur mère à la science et soufflé son portefeuille à l'infortunée Clio. Le choix de mes collègues, tout flatteur qu'il paraisse, n'a pas d'autre cause ; s'ils s'obstinent à me faire l'arbitre de leurs Jeux Floraux, c'est que les rimeurs ont chez nous fait place aux savants et qu'avec quelques aimables sexagénaires,

attardés sur la route, je représente aujourd'hui à l'Académie tout le coin des poètes.

***

Et ce n'est pas seulement chez nous que les belles-lettres se voient bannies des doctes assemblées; des sociétés plus jeunes ou moins respectueuses de la tradition ont déjà biffé la poésie du programme de leurs concours. Comment s'étonner, devant cet ostracisme, de voir les jeunes fouler aux pieds les règles les plus élémentaires de la prosodie et renverser de fond en comble l'ancien art poétique ! Privés de leurs juges naturels, les apprentis rimeurs s'adressent à quelque bimbelotier de lettres qui leur vend des médailles ou à quelque génial tavernier qui s'enrichit en leur débitant l'absinthe au lieu du miel de l'Hymette. C'est bien plus facile d'aller à Montmartre en omnibus que d'enfourcher Pégase pour gravir l'Hélicon ! C'est pour réagir contre ces tendances qu'au risque de paraître vieux jeu aux nautonniers du dernier bateau, nous nous prononçons énergiquement en faveur des tournois littéraires, pour le maintien des vieux concours académiques où les débutants sont plus sûrs de trouver de bienveillants censeurs, réprimant les extravagances outrancières, mais approuvant aussi les heureuses novations, soucieux sans doute du patrimoine poétique de la France, mais désireux quand même de voir chaque génération apporter sa pierre à l'édifice des ancêtres et singulariser son époque par un nouveau progrès.

Ce programme, qui est le vôtre, a déjà produit des résultats appréciables ; plusieurs de vos lauréats ont poursuivi hardiment leur route et des juridictions supérieures ont confirmé vos premiers jugements. Le succès appelle le succès, les envois nous arrivent toujours plus nombreux et leur affluence a même été telle, cette année, que certains d'entre nous ont cru devoir rechercher les moyens de l'endiguer, soit en imposant le sujet, soit en n'admettant au con-

cours que les seuls septentrionaux. Vous avez bien fait de ne pas adopter ces mesures restrictives et, tout en indiquant votre légitime préférence pour les sujets locaux, de laisser à tous les poètes leur pleine et entière liberté.

***

Des quinze envois soumis à votre examen, aucun ne mérite un complet dédain et plusieurs ne sont pas loin d'atteindre la perfection rêvée. Les concurrents doivent appartenir aux mondes les plus divers ; on reconnait aisément la touche inexpérimentée du bachelier diplômé d'hier, la mièvrerie un peu forcée de la normalienne majeure et supérieurement brevetée, les réminiscences ultra-classiques du vieux pédagogue et les lapsus voulus et cherchés du verlibriste, honteux de connaître sa prosodie. Mais, la dominante de ce concert hétérogène, l'inévitable note qu'on retrouve partout et toujours, c'est la tristesse ! Tristes sont les vieux, tristes sont les jeunes ! Si je ne savais par expérience que les poètes ont la larme facile et qu'après la pluie reviendra nécessairement le beau temps, je tenterais bien de prendre l'accord et de soupirer à l'unisson, mais c'est vraiment trop contraire à mes habitudes.

Au lieu de me lamenter comme Jérémie sur la fatalité des choses et la malignité des hommes, je suis de ceux qui préfèrent en rire, suivant la vieille recette du Barbier de Séville, l'immortel Figaro de Beaumarchais.

***

Neuf envois sur quinze ont été jugés dignes d'une récompense ; n'allez pas en conclure que les six autres sont forcément mauvais, ils auraient très bien pu, en des années de disette, trouver grâce devant le jury, mais, couronner tout le monde serait d'un fâcheux effet et diminuerait vraiment trop le prestige des heureux lauréats.

Passons d'abord en revue les œuvres des auteurs évincés. Trois d'entre eux ont cru faire preuve de nez en parant

leur feutre du fulgurant panache de Cyrano. Le premier, un fantassin sans doute, n'a rien mieux trouvé que de mettre en vers l'historique du 102e d'infanterie, qu'un de ses supérieurs avait plus modestement présenté en la forme inconsciemment employée par M. Jourdain ; le second, moins incorrect dans sa versification, après avoir dit leur fait aux ouvriers de 48, nous promène de cimetière en cimetière, en faisant le salut militaire, à droite et à gauche, aux grandes ombres de Turenne et de Napoléon ; le troisième, nous tire une interminable et prolifique Durandal et termine son envoi par un sonnet où il sent *valser dans sa tête cent vers ennuyés de se taire*. Ces braves gens, après tout sont peut-être de Bergerac, mais, en tous cas, leurs vers ne sauraient rappeler que de très loin ceux d'Edmond Rostand.

Des trois autres pièces non classées, l'une nous arrive directement d'Egypte, ce qui nous explique peut-être certaines incorrections de langage, rachetées du reste par une incontestable originalité ; une autre a été exécutée, l'an dernier, à grand orchestre, ce qui, sans rien enlever de son mérite, retire à son auteur l'anonymat réclamé des concurrents ; quant à la dernière, elle est d'un homme qui pleure comme les autres, mais qui, au moins, ne pleure pas comme tout le monde, si nous devons en juger par ce quatrain :

Que ne puis je pleurer ? Que n'a le pleur ardent
Humecté ma paupière et mouillé la banquette ?
J'aurais le cœur moins triste et l'âme moins inquiète
Et vous auriez souri peut-être en regardant.

Comment lui refuser le sourire qu'il implore, ce serait vraiment de notre part trop de cruauté ; sourions donc et passons aux trois pièces honorablement mentionnées.

***

L'auteur du manuscrit coté 15, avec l'épigraphe : « *Sta Viator* », n'est guère plus correct que les précédents et ne doit sa mention qu'à une fable égarée dans son volumineux envoi.

Voici cette perle qui a pour titre :

La goutte d'or et la mousse :

Une gouttelette légère
Brillait au soleil du matin ;
Et la mousse était toute fière
De la porter sur son satin.

« O petite goutte, dit-elle,
Tu brilles comme un diamant
Et je me vois devenir belle
Aussi de ton reflet charmant.

Tu ressembles à ces étoiles
Qui sont le sourire des soirs,
Scintillant à travers les voiles
Des grands vilains nuages noirs. »

Dans sa vanité chatouilleuse
Que flattait ce beau compliment
Notre goutteline orgueilleuse
Se crut digne du firmament.

La mousse lui parut grossière ;
La beauté du ciel l'égara ;
Et, dans un rayon de lumière,
La goutte d'eau s'évapora.

* * *

C'est moins encore qu'à une fable, c'est à une chanson que le manuscrit, évidemment féminin, coté 12, est redevable d'une même récompense.

Chanson d'hiver.

Le vieil hiver morne et glacé
S'en est allé d'un pas lassé,
    Les yeux atones,
Par les routes, les sentiers creux,
Les grands chemins silencieux
    Et monotones.

Les oiseaux se sont envolés,
Dès qu'ils ont vu ses yeux voilés,
Ses lèvres blêmes ;
Et, sitôt qu'il les a touchés.
Se sont fanés, effarouchés,
Les chrysanthèmes.

Sous ses pas hâtés et tremblants
Eclosent les pétales blancs
De fleurs sans âme,
Et, dans l'air, flottent les parfums
Imprécis des rêves défunts,
Rêves sans flamme.

Le vieil hiver morne a passé,
Parcourant d'un regard lassé
La route à suivre ;
Et déjà le pâle soleil
A fait mourir dans leur sommeil
Les fleurs de givre.

* * *

L'envoi du dernier mentionné, n° 3 : *Crépuscules*, est assez élégant de facture, mais un peu trop monocorde ; nous citerons son *Pourquoi*, d'après Henri Heine.

Pourquoi, ce soir, le lac d'azur
Est-il si languissamment pâle ?
Pourquoi le ciel est-il obcur
Comme une plaine sépulcrale ?

Oh ! pourquoi sont-ils si troublants
Les parfums des lys et des roses ?
Pourquoi les yeux des lilas blancs
Ont-ils des regards si moroses ?

Pourquoi la chanson des oiseaux
Est-elle si mélancolique ?
Pourquoi s'élève-t-il des eaux
Une si funèbre musique ?

Pourquoi sont-ils si désolés
Les rayons tremblants d'améthyste,
Larmes des astres étoilés ?
...Et moi, pourquoi suis je si triste ?

***

Avec les deux numéros suivants, nous nous trouvons en présence d'importants travaux, de véritables monuments historiques dont la lourde charpente nous a d'abord quelque peu effrayés.

Le n° 5, *Gilles de Bretagne*, est un drame historique en cinq actes, de cinq cents vers chacun. Je ne vous raconterai pas par le menu la querelle qui s'éleva, en 1448, entre le duc de Bretagne, François II et son frère Gilles, pour s'achever, deux ans plus tard, par le plus tragique des dénouements ; je me contenterai de vous dire que l'auteur, qui ne connaît que ses classiques, mais qui les connaît bien, tourne l'alexandrin avec une excessive facilité, et que sa pièce, revue, corrigée et considérablement écourtée, me paraît devoir tenir une place honorable parmi celles qui figurent au répertoire courant des pensionnats de jeunes gens.

Avec ses trente personnages et ses trente figurants uniformément masculins, ce beau drame permettra aux chefs d'institution de mobiliser, devant les familles émues, leur brillant personnel, les piocheurs que n'effraie pas la plus longue tirade et les bons camarades qui ont moins de mémoire que de mollet.

Seize vers seulement, ceux où le jeune page Josselin motive son attachement au prince Gilles, vous permettront d'apprécier l'habile versificateur auquel l'Académie décerne une médaille d'argent.

JOSSELIN.

Sans lui je serais mort près de ma mère morte,
Ou, mendiant, souillé, j'irais de porte en porte
Quêter ma nourriture, au hasard des chemins.
Sans lui des bateleurs ignobles, inhumains,
Auraient peut-être fait de moi, de place en place,
Le martyr contrefait dont rit la populace.
Je suis son petit page et mon cœur pénétré
Voue un amour unique à ce maître adoré.
De ses bienfaits exquis comblé dès l'âge tendre,
Hors l'aimer, le servir, je ne puis rien entendre.
Où qu'il aille, je trouve à ses pieds ma maison.
On me dit qu'on s'en va le conduire en prison ;
La prison, c'est la nuit, le pain noir, mais n'importe,
Comme un chien je le suis et je couche à sa porte ;
On saura bien trouver, je pense, le moyen
De donner un morceau de pain au pauvre chien...

***

Le n° 9 a pour devise : *Etiam perière ruinæ* et pour titre *Thérouanne*.

L'auteur n'a pas seulement eu l'heureuse idée de choisir un sujet local ; c'est un fin lettré qui se rappelle les auteurs latins de la bonne époque et sait à propos s'en inspirer. Son seul tort est de ne pas avoir réservé son souffle pour mieux flétrir Charles-Quint, l'implacable destructeur de Thérouanne, et d'avoir usé ses forces à la seule fin de nous prouver que le *Légendaire de la Morinie* n'a pas pour lui de secret.

Permettez-moi de vous lire son préambule.

Du couchant s'éteignaient les teintes purpurines,
La lune, à l'orient s'élevant dans les cieux,
Eclairait Thérouanne et ses nobles ruines
Où dort dans son linceul un passé glorieux ;
Et la brise du soir caressant les grands arbres
Montait comme la voix des siècles écoulés ;
Murmure d'outre-tombe, au travers des vieux marbres
Et des vieux palais écroulés.

Et tous ces monuments sur lesquels fleurit l'herbe,
Blancs fantômes de pierre aux contours indécis,
Semblent lever encore au ciel leur front superbe
Pour dire de jadis les belliqueux récits ;
Héros, prélats, guerriers se réveillent en foule,
Secouant leur suaire et sortant des tombeaux.
Page à page, voici que l'histoire déroule
Ses vastes et mouvants tableaux.

Mais ce passé, qu'est-il ? Une ombre dans l'espace
Qu'évoque un moment l'astre aux rayons argentés ;
Tout ce que l'homme écrit, la main du temps l'efface,
Jetant dans le néant les débris des cités.
Ilion de la Gaule, illustre Thérouanne,
Ton nom doit-il descendre à jamais dans l'oubli,
Ta gloire devenir le rêve diaphane
D'un souvenir enseveli ?

Que n'a-t-il su continuer sur ce ton ? C'est une médaille d'or du plus grand module que nous lui aurions très volontiers décernée au lieu d'une médaille d'argent, bien mince pour récompenser tant d'efforts.

* * *

L'auteur du nº 13, qui se présente avec la devise : *Pour le bien, par le beau*, a suffisamment de métier pour se permettre une amusante fantaisie mallarméenne qu'il ne craint pas de dédier aux déliquescents du « gay sçavoir » en témoignage de facilité et d'inutilité.

Son recueil, où la mer et les marins tiennent une large place, nous a paru mériter une médaille de vermeil ; nous en détachons un morceau auquel la catastrophe de la *Bourgogne* donne, hélas ! un terrible cachet d'actualité.

C'est le soir. Le soleil allonge sur la lande
Au sein des genêts d'or les ombres des rochers
Et le biniou chante aux lèvres des vachers.
Or, mainte fille songe, en pleurant, à l'Islande.

Hélas ! c'est l'heure aussi des mornes souvenirs :
Une cloche, très loin, de sa voix chevrotante,
Sous le beau ciel breton qu'une douceur enchante,
Eveille en le silence et berce les menhirs.

Enfants de la Bretagne, oh ! soldats, oh ! marins,
Mes frères disparus ! Pour vous, plus d'une mère,
Assise au seuil noirci de sa pauvre chaumière,
Penche son front ridé par de mortels soucis.

Et, dans les bourgs lointains, de Paimpol à Redon,
De Léon à Quimper, les tristes fiancées
Prient en vain, chaque soir, ou s'en vont, délaissées,
Faire des vœux tremblants aux jours de Saint Pardon.

Mon Dieu ! prenez pitié des âmes de Bretagne !
Le soir, quand le vent souffle à travers la campagne,
Passent dans la rafale aux sourds gémissements
Les suprêmes appels des fils et des amants...
Mon Dieu ! prenez pitié des âmes de Bretagne !

* * *

Une autre médaille de vermeil a été décernée à l'auteur du manuscrit 14, pour trois poèmes d'une facture aisée et d'un sentiment délicat.

Dans la seconde de ces pièces : *Ressemblance lointaine*, le poète, rencontrant un enfant de douze ans, se retrouve en lui, tel qu'il était vingt ans plus tôt ; écoutez le langage qu'il lui tient :

Oui, tu regarderas l'homme comme un génie,
Comme un dieu réprouvant toujours la félonie,
Et tu ne songeras à lui qu'avec respect.
Tu frémiras aussi d'envie à son aspect.
Tu douteras peut-être, en l'humaine bataille,
D'être assez méritant pour atteindre à sa taille.
Tu poursuivras ton but si loyal sans répit,
Et tu constateras souvent avec dépit,
— Car il en est ainsi des choses qu'on renomme, —
Qu'il suffit de vieillir pour devenir un homme !

Tu le sauras bien vite, ô mon frère lointain !
Le jour n'est pas semblable au lumineux matin ;
Tu connaitras trop tôt le combat pour la vie
Et la honte et l'horreur, pour une âme asservie,
De vouloir tout connaître et de ne rien savoir,
De vouloir être juste et de ne le pouvoir...

Mais tu contempleras toujours sans ironie
L'art pur, qui n'est peut-être, hélas ! qu'une manie,
L'art souvent bafoué, mais qui — marbre ou beau vers —
Semble devoir rester vainqueur de l'univers !
Ah ! puisses-tu savoir combien, dans la mêlée,
Sa douceur reste chère à notre âme affolée,
Quand le mal d'exister sur nous s'appesantit...
Va, tu n'as pas fini de souffrir, mon petit !

***

Notre revue touche à sa fin ; deux envois seulement nous restent à examiner, mais l'un est d'une forme si pure, l'autre d'un souffle si puissant, que leur lecture nous a laissés longtemps indécis et charmés.

Quelques extraits vous permettront de juger du bien fondé de cette impression.

Ecoutez d'abord ce fragment d'un morceau intitulé : *Vieux Livres*, tiré du manuscrit coté 8 :

En passant — (Sensations d'art et de voyage).

Vous me plaisez surtout au fond de vos coins noirs,
Livres du temps jadis, ayant sur vos fermoirs
De la poussière accumulée.
Vous êtes, — confidents des beaux rêves d'alors, —
Ce qui reste debout des vieux triomphes morts
Quand la gloire s'en est allée.

De quels faits oubliés fûtes-vous les témoins ?
Ah ! combien parmi vous qui ne valent pas moins
Que ceux dont le nom sonne encore,
Qui sont morts à jamais sans presque avoir vécu ;
Dans ce duel inégal où le temps a vaincu
Que de merveilles qu'on ignore !

Missels enluminés de vermillon et d'or,
Où, guidé par la foi, le rêve a pris l'essor
Dans les majuscules gothiques,
Où, l'art léger, courant le long du texte saint,
Comme sur la chasuble un filet d'argent fin,
Brode les versets des cantiques.

Vestiges d'un passé naïf et précieux,
Vous ravissez le cœur et vous plaisez aux yeux,
Votre minutie est un charme.
On songe aux batailleurs, cœur simple et bras puissant,
Qui ciselaient, la main encor rouge de sang,
Un poème sur une larme.

J'aime ce siècle énorme, enfantin et savant,
La claire loyauté, qui va flamberge au vent,
Vaut bien notre hostilité sourde.
Bien me plait, malgré tout, le vaillant sans effroi
Dont l'audace invoquait pour garant et pour droit
Son épée, à vos bras trop lourde.

Ce signet, oublié dans les feuillets jaunis,
Les chers endroits, marqués de brins de buis bénits
Qu'un souffle soulève en poussière,
Tout rappelle des morts que je ne connais pas :
Longs cadavres glacés raidis par le trépas,
Le regard clos sous la paupière.

Morts, les beaux yeux brillants de vie et de gaîté
Dont le caprice un jour ici s'est arrêté !
Morte aussi la main délicate
Que j'évoque en trouvant, aujourd'hui, par hasard,
Ce vieux myosotis dans les vers de Ronsard,
La main blanche aux ongles d'agate !

Ah ! doux livres amis, évocateurs des morts,
Grâce à vous quelquefois la vision prend corps,
Le réel s'élargit et change.
Des ombres d'autrefois peuplent les coins obscurs,
Et pâle, on sent sur soi, des portraits des vieux murs,
Tomber comme un regard étrange.

Du même encore, à défaut d'un ravissant sonnet un peu trop intime : *La Ballade du gueux satisfait*, alerte aubade qui sonnerait bien mieux à l'oreille si l'auteur avait pu la construire avec une seule rime féminine.

Clopin-clopant, tortu voûté,
Raillant l'hiver et la famine,
Au hasard de sa volonté,
Le vagabond joyeux chemine,
Sous le haillon rit la gaîté !
Comme en la terre qui le cèle,
Pointillant l'ombre de clarté,
Sous la gangue l'or étincelle.

Qu'importe la réalité
A ceux que le rêve illumine !
Dans ce monde si peu vanté
Le bonheur, après tout, domine.
Le mal même a son bon côté,
Et la laideur universelle
A des paillettes de beauté !
Sous la gangue l'or étincelle.

Allons, pauvre déshérité,
Gai le cœur, si triste est la mine !
L'esprit a sa difformité,
Elle aussi, l'âme a sa vermine.
Mieux valent bosse et pauvreté
Et du vent dans son escarcelle
Que richesse et déloyauté !
Sous la gangue l'or étincelle.

ENVOI.

Dame, en toute simplicité,
La meilleure existence est celle
Où l'on trouve sa liberté !
Sous la gangue l'or étincelle.

* * *

A côté de ces vers exquis, voyez quel sublime langage a su prêter à Jésus et à un poète errant l'auteur du manuscrit n° 1 : *Par les Chemins*.

Or voici qu'il rencontre en route
Presque autant que lui-même, étrange, en vérité !
Les épaules ployant sans doute
Sous le poids de l'humanité,
Un homme au front pensif, aux regards de lumière,
A qui l'on entend murmurer
Des phrases d'amour, de prière,
De pardon pour les maux qu'on lui fait endurer.

Jésus, qui peut lire en son âme,
S'arrête et repose sur lui,
Longuement, son regard de flamme
Où la Beauté rayonne et luit,
Divinement pure, sans voiles,
Comme au Paradis des élus ;
La nuit se repeupla d'étoiles,
L'homme avait deviné Jésus !

« O toi que j'ai cru reconnaître,
« Vers le but douloureux où tu vas en pleurant,
« Laisse-moi te suivre, ô mon Maitre,
« Moi, le pauvre poète errant,
« Laisse-moi donc t'aider, par pitié pour toi-même !
« Ton corps est maigre et douloureux,
« Ton cœur est meurtri, car il aime ;
« Ah ! laisse-moi porter la croix des malheureux !

« Comme toi longuement je rêve
« Du bonheur de l'humanité,
« J'y songe, nuit et jour, sans trêve,
« Mais on traite d'insanité
« Mon grand amour de la justice !
« Les méchants m'ont calomnié
« Et j'endure aussi mon supplice,
« Honni par tous et renié !

« Viens, mon maître, dans ma mansarde
« Reposer un instant ton corps ensanglanté ;
« Viens, nul heureux ne se hasarde
« En un endroit si mal hanté !
« Alors, si seulement mon pain peut te suffire,
« Nous y communierons tous deux !
« Tu me diras ce qu'il faut dire
« Pour porter, comme toi, le Ciel aux malheureux ! » —

« Il faut aimer, Poète, aimer jusqu'au martyre,
« Aimer toujours, malgré les insultes, les cris,
« Prêcher le pur amour sous le fouet du rire,
« Crucifier ton corps au gibet du mépris,
« Te pencher sur le pauvre et baiser son ulcère
« Pour le guérir, son front pour qu'il se sache aimé ;
« Alors il comprendra ta parole sincère
« Et l'on verra fleurir le grain que j'ai semé ! » —

Et Jésus, à ces mots, tendant vers lui sa lèvre,
Déposa sur sa face un fraternel baiser ;
Il baisa son front pâle et ses grands yeux de fièvre
Que nul amour humain ne pouvait apaiser !
Et le poète errant connut là telle aurore
Et telle apothéose effarante d'amour
Que, déployant son vol, tel un cygne s'essore,
Son âme s'échappa vers l'éternel séjour !

Lorsque l'aube parut grise et mélancolique,
Près des saints de granit, devant la basilique,
On le trouva mourant, ayant encore aux yeux
La lueur de l'éclair dérobé dans les cieux !

Ces citations vous expliqueront sans doute notre perplexité, mais pour la comprendre tout-à-fait, pour se faire une juste idée du long combat qui s'est livré en nos cerveaux ravis, il faut avoir lu dans leur ensemble les envois des deux concurrents.

C'est que dans un des plateaux de la balance, avec les

Vieux livres et la *Ballade*, se trouvent cinq autres pièces tout aussi bien venues, de rythmes variés et d'une impeccable prosodie.

C'est que, d'autre part, le poème qui fait contrepoids à cet ensemble est un enchaînement continu de plus de sept cents vers, une œuvre ultra-moderne où l'auteur se permet toutes les licences et toutes les hardiesses, mais où il sait les faire oublier par la fougue de l'imagination, la hauteur de la pensée et la beauté du verbe.

On se sent en présence de deux vrais poètes procédant, l'un de Coppée, l'autre de Richepin. Le premier est plus académique, le second plus humain.

Pour clore cet important débat, la Commission a proposé un jugement renouvelé de celui de Salomon, mais d'une application moins barbare.

L'Académie, en effet, n'aurait pas voulu, comme le fils de David, frapper dans leurs enfants deux rivaux dont elle est fière, mais elle a volontiers consenti, conformément aux conclusions du rapporteur, à dédoubler la médaille d'or qu'elle accorde d'ordinaire aux joutes poétiques, et a résolu de la partager équitablement entre deux frères de lettres, bien faits pour s'entendre et méritant, l'un et l'autre, à justes titres, la première des récompenses.





DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Henry BOULANGÉ

Membre résidant.

MESSIEURS,

Vous avez bien voulu penser à moi pour remplacer dans votre Société le regretté M. Julien Boutry.

Je n'aurais jamais osé prétendre à pareil honneur ; aussi dois-je vous adresser double remerciement à tous et particulièrement aux parrains indulgents qui ont bien voulu me présenter à vos suffrages.

Pour être admis parmi vous, Messieurs, on ne peut arriver les mains vides, et prononcer un discours devant une assemblée choisie comme la vôtre me paraissait une difficulté insurmontable ; telle était l'objection que je faisais à votre Secrétaire-Général, M. le baron Cavrois, lorsqu'il me répondit avec son amabilité connue de tous, qu'ancien officier de marine, je pourrais toujours vous parler de ce que j'avais vu dans le cours de ma carrière.

Permettez moi, Mesdames et Messieurs, de m'en tenir à cette parole d'encouragement ; ne comptez pas sur un discours académique et accordez moi toute votre indulgence, afin que je puisse vous entretenir quelques instants de la

marine en général et plus particulièrement de la marine française.

* * *

Mais avant d'aborder ce sujet, il m'est un devoir bien doux à remplir en vous parlant de M. Julien Boutry, dont l'éloge n'est plus à faire après ce qu'en ont dit M. le Président de l'Académie, aujourd'hui Mgr Deramecourt, M. de Cardevacque et d'autres plus autorisés que moi.

Admis à l'Ecole navale en 1864, au moment où mon père arrivait à Arras comme Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, j'ai peu habité la ville, si ce n'est dans ces dernières années ; je me suis toutefois trouvé à même d'apprécier les qualités sérieuses de M. Boutry. Je le rencontrai pour la première fois, à l'époque de son mariage, chez le général Théologue, puis à Cherbourg, où j'étais en relations avec son beau-frère, aujourd'hui l'amiral Escande.

Enfin, il y a quelques années, passant à Granville pour me rendre à Jersey, je ne manquai pas de faire visite au brave général que je trouvai entouré de tous les siens. C'est sans doute à cette époque que M. Boutry fit cette belle lithographie du Mont-Saint-Michel que nous avons pu admirer dans les salons de l'Union Artistique.

Cette société, pour honorer la mémoire de son président, eut l'heureuse idée de réunir ses principales œuvres dans une exposition publique, qui a fait l'admiration de tous et a été pour beaucoup la révélation d'un véritable talent trop peu connu.

Nous y avons remarqué les œuvres les plus diverses : charmantes miniatures de famille, livres d'heures enluminés dans le genre ancien, mines de plomb, dessins à la plume, fusains, lithographies et surtout de nombreuses et très-belles gravures sur cuivre. Je crois sans peine l'écrivain anonyme qui, rendant compte de cette exposition, disait que M Boutry n'avait pas eu de maître ; né artiste, il aborde en effet tous les genres et nous voyons de ses dessins qui pourraient être

signés Charlet, Gavarni ou Grévin. Nous admirons aussi ses belles lithographies d'animaux et ses dessins à la plume ; qui, récompensés à diverses Expositions, nous montrent un talent tout particulier.

Enfin, voici ses gravures sur cuivre, la partie de beaucoup la plus importante de ses œuvres ; nous y voyons d'abord de nombreuses études, dans lesquelles l'artiste paraît chercher à s'assimiler la façon de faire des maîtres anciens, Jacques Callot et Sébastien Leclerc particulièrement ; puis viennent ses grandes planches qui nous représentent les plus beaux monuments de l'architecture flamande. Ce sont ces œuvres remarquables que nous verrons avec plaisir prendre place dans notre musée, pour y perpétuer la mémoire de notre regretté concitoyen, M. Julien Boutry.

***

Je voudrais maintenant, Mesdames et Messieurs, vous retracer en quelques mots, ce que fut la marine autrefois, et vous parler des transformations qu'elle a subies, particulièrement dans ces derniers temps, sous l'influence des grandes inventions modernes. Comme vous le verrez, la France n'a pas suivi une impulsion étrangère irrésistible, elle a au contraire marché toujours la première dans la voie du progrès.

En 1864, notre professeur d'architecture navale, au *Borda*, commençait ainsi son cours :

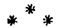
« Le premier corps flottant qui servit à l'homme pour se soutenir et se mouvoir sur l'eau, fut un tronc d'arbre, et il eut bientôt l'idée de le creuser pour se soustraire au contact des flots ; puis pour transporter des poids, il réunit entre elles plusieurs pièces de bois et fit un radeau. De la pirogue et du radeau on fut conduit au navire. Sans parler de l'Arche de Noë, qui était plutôt destinée à flotter qu'à naviguer, nous ne voyons pas trace de l'invention du navire,

et l'antiquité païenne attribuait aux dieux de la fable l'invention de la voile. »

Notre professeur ajoutait :

« Il est extrêmement difficile de se rendre compte de ce qu'était la navigation chez les anciens ; car on n'a pour se renseigner que les écrits des poètes et des historiens, souvent d'autant plus obscurs, que beaucoup de ces écrivains, comme la plupart de ceux de nos jours qui écrivent sur la marine, se laissaient entraîner par leur imagination ou ne connaissaient pas ce dont ils parlaient. »

Loin de chercher à continuer devant vous, Mesdames et Messieurs, le rôle des poètes dont parlait notre professeur, je me propose de vous retracer le plus simplement et le plus brièvement possible, ce que je puis connaître de la marine des anciens et ce que j'ai pu voir de celle de nos jours.



La première donnée sérieuse que nous ayons, remonte à 1500 ans avant Jésus-Christ. A cette époque, Ramsès-Sésostris sort de la mer Rouge à la tête de quatre cents navires pour faire une expédition dans l'Inde, et un obélisque d'Egypte nous représente, parmi ses sculptures, un combat naval livré par cette flotte. Les navires qui y sont représentés, sont longs, à rames, ayant un seul mât portant une voile carrée ; les extrémités sont relevées pour servir d'abris aux combattants et des planches sont disposées le long des flancs pour protéger les rameurs contre les traits de l'ennemi.

Plus tard, environ 600 ans avant J.-C., apparaissent les Birèmes ou Dières et les Trirèmes ou Trières ; mais les auteurs ne nous expliquent pas d'une manière très satisfaisante ce que pouvaient être ces deux ou trois rangs ou ordres de rames. Tous ces navires, destinés au combat par le choc, étaient armés à l'avant d'un éperon d'airain ou rostre et gouvernaient au moyen de deux larges avirons

disposés un de chaque côté de l'arrière ; la représentation de ces avirons et de ces rostres était en architecture les emblêmes de la marine.

Tel était le bâtiment de combat que nous rencontrons sans beaucoup de changements pendant près de trente siècles, et lors de l'introduction de la poudre en France, nous voyons armer la proue des galères royales d'un canon long appelé Coursier, de chaque côté duquel on en place de plus petits, appelés Faucons et Espingoles.

Ces navires, même dans l'antiquité, devaient avoir de sérieuses qualités nautiques et pouvaient atteindre, bien entendu dans des conditions favorables, une certaine vitesse. Un auteur nous dit, en effet, que le général Lacédémonien Lysandre dépêcha un corsaire pour porter à Epidaure, la nouvelle de la victoire d'Ægos-Potamos (405 ans avant J.-C.); lequel ne mit que trois jours pour parcourir la distance de cent cinquante lieues.

Si du midi nous passons au nord, nous y trouvons encore le même genre de bâtiment de combat. Les Drakkars des Normands, ayant la forme d'un dragon, avaient jusqu'à trente-quatre rames de chaque côté et leurs extrémités se relevaient pour former des retranchements appelés Kastals, (de là les châteaux d'avant et d'arrière). Une seule voile couverte de peintures et de blasons se hissait à un mât dont la tête était retenue à l'avant et de côté par des cordages fixés contre le bord.

***

En même temps que ces navires de guerre, il y en avait d'autres, appelés nefs, destinés au commerce et qui étaient d'un tout autre genre ; car les trafiquants, ne pouvant entretenir un grand nombre de rameurs, devaient se contenter de la navigation à voile. Nous avons fort peu de renseignements sur ces nefs, auxquelles certains auteurs donnaient des proportions peut-être exagérées ; il nous est en effet difficile de croire que la *Montjoie*, sur laquelle saint Louis

se rendit en Terre-Sainte, pût porter 800 hommes ; elle n'avait, nous dit l'auteur, que 80 pieds de quille. Ce que nous tenons pour certain, c'est que ces navires étaient lourds, peu maniables, n'ayant qu'un mât avec une seule grande voile carrée. Nous pouvons nous les figurer dans le genre des grandes jonques chinoises ou des boutres arabes de la mer des Indes.

En 1410, un constructeur français, nommé Descharge, imagina d'ouvrir dans les flancs des navires des embrasures ou sabords et d'y placer des canons, ce qui amena en peu de temps une transformation complète de la marine. La lourde nef, percée de sabords, reçoit de nombreux canons ; son unique mât est remplacé par trois mâts verticaux et un autre incliné, qui reçoivent un jeu de voiles beaucoup plus maniables ; elle devient rapidement le vaisseau de ligne, tandis que la galère diminue d'importance pour finir par disparaître complètement.

C'est sous l'habile direction de l'ingénieur Sané, né à Brest en 1740 et mort en 1832, que furent construits les plus beaux vaisseaux ; entre autres, *la Ville de Paris* et *l'Océan* qui avait la réputation d'être le meilleur voilier de l'Europe ; mais la marine à voile n'était pas encore à son apogée, que la marine à vapeur paraissait déjà à l'horizon.

* * *

Le marquis de Jouffroy, né en Franche-Comté, vers 1751, était capitaine d'infanterie, lorsque visitant la pompe à feu de Chaillot, il eut l'idée de faire servir la machine à vapeur à la navigation. Il fit un premier essai sur le Doubs en 1776 et le renouvela avec succès en 1783 sur la Saône, à Lyon ; mais sans ressources suffisantes et sans appui, il ne put donner suite à son invention, qui fit peu de temps après la fortune et la gloire de Fulton (1).

Fulton, après avoir fait un essai peu remarqué à Paris,

(1) Il mourut aux Invalides en 1832.

en 1802, partit pour l'Amérique et lança en 1807 le premier bateau à vapeur sur l'Hudson.

D'un autre côté, Ch. Dallery, mécanicien né à Amiens, inventa en 1780 la chaudière tubulaire et eut l'idée d'appliquer l'hélice à la navigation ; il prit un brevet en 1803 et construisit un bateau, mais il se ruina avant son achèvement et le brisa dans son désespoir. Son idée fut reprise par Pierre Sauvage, mécanicien à Boulogne (1), qui réussit en petit ; mais faute de fonds, il ne put faire d'essai en grand et eut le chagrin de voir son invention profiter à d'autres.

C'est vers 1825 que l'on peut faire remonter l'introduction sérieuse des machines à vapeur dans la flotte ; mais pour la marine de guerre, on ne construisit que de petits bâtiments à roues ; les plus grands furent nos frégates du type Darien, de 450 et 650 chevaux. Elles rendirent encore de grands services pendant les guerres de Crimée et du Mexique, mais on ne pouvait guère les compter comme bâtiments de combat ; leurs machines élevées au-dessus de la flottaison, étaient exposées aux projectiles de l'ennemi ; de plus elles séparaient la batterie en deux parties isolées et leurs énormes tambours étaient encore quelquefois un obstacle au tir de certaines pièces.

Tous ces inconvénients n'existent pas avec l'hélice, qui dès son apparition devient le seul moteur pour tous les bâtiments de combat ; aussi la flotte se transforme-t-elle rapidement. Des vaisseaux en bois sont remontés sur cales et allongés pour recevoir une machine ; d'autres sont mis en chantiers, et dans la mer Noire les Alliés admirent nos premiers vaisseaux rapides : le *Charlemagne* et le *Napoléon*, qui furent suivis par la *Bretagne*, le dernier de nos vaisseaux à trois ponts.

***

(1) Dans sa ville natale, qui lui a élevé une statue sur le port, on lui donne généralement le prénom de Frédéric.

Vers la même époque, l'empereur Napoléon III eut l'idée de protéger les navires par des plaques de blindage, et fit faire des expériences à l'arsenal de Vincennes. Les essais ayant réussi, on construisit de suite quelques batteries flottantes blindées, qui furent lancées au commencement de 1855. Ces navires à fond plat gouvernaient fort mal, et leur machine de 200 chevaux ne pouvait leur donner qu'une vitesse de 4 nœuds (soit 7 kil. 400) ; malgré cela, elles participèrent pour beaucoup à la prise de Kinburn (à l'embouchure du Dniéper) le 17 octobre 1855, où elles se montrèrent invulnérables.

Le dernier de ces bâtiments fut l'*Arrogante*, annexe de l'Ecole des Canonniers, qui coula, pendant un coup de vent, au mouillage des îles d'Hyères, le 19 mars 1879, faisant de nombreuses victimes.

Enhardie par le succès de Kinburn, la France fit construire un nouveau type de cuirassés ; la *Gloire* et les bâtiments qui la suivirent étaient des frégates avec batterie couverte, cuirassées de bout en bout, tenant bien la mer et ayant une machine assez puissante pour leur donner une vitesse d'environ 13 nœuds ; elles furent armées de 30 canons rayés de 30 (calibre correspondant à celui de 16 c/m) (1).

La frégate cuirassée la *Normandie*, portant le pavillon de l'amiral Julien de la Gravière, commandant de l'escadre pendant la guerre du Mexique, fut le premier bâtiment blindé qui traversa l'Océan.

On construisit ensuite deux vaisseaux, le *Solférino* et le *Magenta*, qui étaient cuirassés à la flottaison, depuis le faux-pont jusqu'à deux mètres sous l'eau et dont l'avant se termi-

(1) Actuellement le calibre de toutes les pièces est donné par le diamètre de l'âme, et la charge par le poids de la poudre, tandis que les anciennes bouches à feu se désignaient par le poids en livres du projectile plein en fonte ; les charges employées, selon les circonstances et le type des pièces, étaient des fractions de ce poids ; celles en usage étaient les charges au 1/3, au 1/4 et au 1/5.

nait par un éperon de 15 tonnes d'acier. La partie haute n'était cuirassée que dans le milieu, mais sur quatre faces, formant un réduit qui abritait 50 canons rayés de 16 c/m se chargeant par la culasse.

Dans le même genre que ces vaisseaux, on construisit de petites corvettes cuirassées à éperon, avec fort central armé de canons de plus gros calibre, et destinées aux stations lointaines. La première fut la *Belliqueuse*, qui partit de Toulon en octobre 1866, avec l'amiral Penhoat, pour la station du Pacifique. J'eus le plaisir d'être désigné, en 1867, pour aller la rejoindre à Valparaiso et terminer avec elle sa campagne autour du monde, en passant un certain temps au Japon, où l'amiral avait reçu l'ordre de se rendre, pour prendre le commandement des forces françaises, lors des graves évènements survenus par suite de dissentiments entre le Taïkoun et le Mikado, évènements qui ont amené une perturbation profonde dans la constitution du pays.

La *Belliqueuse* est le second cuirassé qui ait fait le tour du monde ; le premier était la frégate espagnole la *Numancia*, construite par les Forges et Chantiers de la Méditerranée, dans le genre de la frégate la *Gloire* ; elle faisait partie de l'expédition contre le Chili en 1866.

* * *

Vous avez pu remarquer, Mesdames et Messieurs, que la France invente presque en même temps la cuirasse protectrice du navire et le canon rayé qui en réduira de beaucoup les effets. Dès le premier jour, la lutte est ouverte entre l'attaque et la défense ; aussitôt qu'une cuirasse plus résistante se présente, immédiatement un canon plus puissant se dresse devant elle ; aussi la question du navire de guerre devient-elle très complexe.

L'idée des armes rayées était déjà assez ancienne, au moins pour celles de petit calibre ayant des projectiles en plomb ; le défaut de précision d'une arme provenant en grande partie des fuites de gaz entre les parois du canon et

le projectile, on chercha à y remédier par son forcement et en lui donnant, par le moyen de rayures, un mouvement régulier de rotation.

En 1793, nous voyons une carabine rayée, dite de Versailles, dont la balle était forcée à coups de maillet ; puis viennent divers genres de fusils de rempart qui se succèdent jusqu'à la carabine Minié, dont le modèle 1846 fut adopté pour l'armement des chasseurs à pied.

C'est en 1845, que sur la proposition de M. Delvigne, furent faits dans la marine les premiers essais de bouches à feu rayées ; mais on n'obtint pas de résultats satisfaisants avec des projectiles recouverts d'un manchon en plomb, présentant des parties saillantes qui s'engageaient dans les rayures. A partir de 1851, les expériences se font sur un canon de 30 à deux rayures et de projectiles munis d'ailettes venues de fonte, ailettes que l'on garnit ensuite de cuivre ou de zinc. Après plusieurs tâtonnements, le canon de 30 (ou de 16 c/m) rayé, modèle 1855, est mis en service, commevous le voyez, presque en même temps que les batteries flottantes.

L'obus en fonte se brisant sans effet sur les cuirasses, on étudie de suite le boulet de rupture plein en acier, mais le canon de fonte, se trouvant alors trop faible, est renforcé par des frettes d'acier ; puis la pièce de 16 c/m ne pouvant traverser les cuirasses portées à 15 c/m d'épaisseur, nous voyons s'augmenter rapidement les calibres qui arrivent à 19, 24, 27, 32 et même 34 c/m.

Dans l'artillerie modèle 1870-1875, les pièces sont en fonte à plusieurs rangs de frettes et l'intérieur est formé par un tube d'acier qui reçoit des rayures nombreuses ; les ailettes des projectiles sont alors remplacées par des ceintures en cuivre rouge, assez malléables pour s'engager exactement dans le tube rayé. Enfin on étudie de nouvelles poudres à combustion plus lente, pouvant donner dans des canons très longs une vitesse et par suite une force vive plus constante au projectile.

Je n'ai pas les données complètes pour les plus fortes pièces actuellement en usage, mais vous pouvez vous faire une idée de leur puissance, par les indications suivantes, sur la pièce de 27 c/m modèle 1875. Elle lance, avec une charge de poudre de 62 kil., un projectile de 216 kil. qui traverse encore à 2,000 mètres une plaque de blindage de 31 c/m ; bien entendu, à la condition que le projectile vienne frapper normalement cette plaque, fait qui ne se rencontrera presque jamais dans la pratique. Le canon seul pèse 27,800 kil., et son appareil de culasse 500 kil. ; il revient au prix de 139,000 fr. (1).

* * *

Comme vous pouvez le comprendre, Mesdames et Messieurs, on ne peut plus réunir à bord d'un même bâtiment, une artillerie aussi puissante, une cuirasse invulnérable, avec une machine capable de lui donner une grande vitesse et approvisionnée largement de combustible. Cela étant absolument impossible, on est conduit à construire des navires de types différents, ayant chacun une qualité propre qui sera poussée au plus haut point de perfection.

Pour en arriver là, on est forcément conduit, particulièrement pour les chaudières et les machines, à leur faire développer la plus grande force, tout en réduisant autant que possible leurs poids. Mais il est bien difficile de préciser la limite que la prudence ordonne de ne pas dépasser ; puis le public enthousiaste, qui ne voit que le résultat, n'applaudira-t-il pas le constructeur le plus téméraire, en discréditant les autres, jusqu'au jour où un petit défaut dans la matière première amènera un accident ? Alors, surtout si des détracteurs intéressés s'en mêlent, le chef-d'œuvre tant admiré la veille ne sera plus traité le lendemain que de dangereuse et inutile ferraille.

(1) Je ne parle pas de l'affût qui varie suivant le poste que doit occuper la pièce.

Par un groupement judicieux de ces divers navires, sous un même commandement, on arrivera à constituer une force navale appropriée à une destination déterminée, par exemple, la défense d'une côte, l'attaque d'un port, ou une expédition lointaine.

En dehors de la formation d'une escadre en vue d'un but déterminé, toute nation doit aussi étudier quelle doit être la composition de sa flotte, afin d'en proportionner les divers éléments aux besoins éventuels que pourra lui créer sa situation politique, géographique et commerciale en face des autres puissances.

* * *

Pour finir, Mesdames et Messieurs, je n'ajouterai que quelques mots sur les grands cuirassés d'escadre. Les nations ont toujours cherché dans le vaisseau de ligne la personnification de la force et de la puissance ; car sa majesté imposante est appelée à jouer un rôle considérable dans une manifestation politique. Le grand cuirassé moderne a bien encore cette dignité superbe qui en impose, mais il est bien surchargé et alourdi par toutes les perfections dont on a voulu le doter. Son faible approvisionnement de charbon ne lui permet pas de s'éloigner d'un point de ravitaillement et, en cas d'avaries, il ne trouvera pas toujours à proximité un bassin où il pourra se réparer.

Depuis longtemps déjà, bon nombre d'officiers sont persuadés que ces énormes machines de guerre ne peuvent rendre des services en rapport avec les sacrifices pécuniaires qu'elles exigent (1). Ils voudraient les voir remplacées par des croiseurs protégés, munis d'une bonne artillerie et qui, s'ils n'avaient qu'une cuirasse relativement faible, auraient pour eux une très grande vitesse leur permettant toujours d'échapper à une escadre et un appro-

(1) Le *Gaulois*, en essais à Brest, coûtera plus de 20 millions.

visionnement considérable de charbon leur donnant un très grand rayon d'action (1).

Abandonner la construction de ces énormes cuirassés ne serait, somme toute, que renoncer au combat d'escadre contre escadre; combat qui sera terrible, assez incertain, désastreux pour les deux combattants et n'ayant peut-être que peu d'influence comparativement aux préjudices graves que pourraient occasionner plusieurs divisions de croiseurs rapides qui s'attaqueraient aux colonies et ruineraient rapidement le commerce de l'ennemi.

La défense du littoral doit naturellement toujours être assurée, d'un côté par les forts et les torpilles fixes, et de l'autre par les garde côtes cuirassés et des torpilleurs de types très divers dont l'étude nous conduirait trop loin.



Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de m'arrêter; la guerre a été déclarée entre deux puissances maritimes de l'ancien et du nouveau monde ; si nous restons les témoins muets de cette lutte, ne manquons pas d'observer et de nous instruire.

En terminant, Messieurs, merci encore de l'honneur que vous me faites en m'admettant dans votre Société ; mon désir le plus ardent sera toujours de pouvoir lui être utile.

(1) Des croiseurs cuirassés ont jusqu'à 1,300 tonnes de charbon.





RÉPONSE

AU

DISCOURS PRÉCÉDENT

par M. l'Abbé ROHART

Président.

MONSIEUR,

Si la perfection était de ce monde, vous nous y feriez toucher en réalisant avec notre nouveau collègue, le Colonel Delair (que je suis heureux de saluer pour la première fois parmi nous), l'un de nos plus chers désirs. Nos prédécesseurs avaient presque toujours eu la bonne fortune de compter dans leurs rangs colonels et généraux. Mais depuis trop longues années leur place était restée vacante et bien qu'en notre Compagnie nulle guerre ne soit à craindre, nulle invasion à prévenir, nul démembrement à redouter, l'armée nous manquait avec son prestige, son urbanité, ses souvenirs glorieux, ses espérances, son héroïsme. Désormais nous n'aurons plus rien à envier au passé, grâce à deux officiers, l'un de mer, l'autre de terre, qui, avec la plume, ont su et sauraient encore au besoin manier l'épée. Vous n'aviez donc pas à craindre de nous arriver les mains vides, puisque de votre droite vous avez tenu fièrement l'emblème de la force et de l'honneur.

* * *

D'ailleurs, Monsieur, votre nom aurait été à lui seul une prédestination et l'Académie devait à la mémoire de Monsieur votre père de reporter sur son fils l'estime et l'affection qu'elle avait pour l'un de ses membres les plus érudits et les plus spirituels. Vous n'êtes donc pas pour nous un étranger, et, sans compter encore vos titres propres, vous nous arrivez déjà avec un héritage de vaillance, de foi et de fidélité, empruntées, comme le disait M. Paris parlant de votre père, à la vaillante Lorraine, à la religieuse Bretagne, au fidèle Artois (1). Nous en sommes aussi fiers que vous pouvez l'être vous-même ; car, selon l'expression d'un des sages de la Bible, « la plus pure gloire des enfants, c'est celle de leurs pères ».

* * *

La réversibilité des mérites n'est cependant pas le seul dogme admis à l'Académie ; celui des mérites personnels nous tient également à cœur, et ici encore nous ne pouvons que féliciter vos parrains du filleul présenté par eux à notre Société. Le véritable talent n'est pas encombrant et il n'a besoin pour s'affirmer ni de productions multiples, ni de discours retentissants. Je le trouve dans une jeunesse consacrée tout entière à l'étude approfondie des sciences exactes, qui révèlent chez leurs adeptes une maturité hâtive de l'esprit, une rectitude parfaite du jugement, un ensemble de précieuses facultés, capables des plus grands efforts, comme des plus brillantes découvertes. Je vois une première consécration de ce même talent dans une admission à l'Ecole navale, réclamant autant la précocité que l'étendue des connaissances mathématiques. J'en suis l'épanouissement dans la carrière de la marine, de cette marine, maîtresse par l'audace, la science et le génie de l'élément le plus rebelle et le plus redoutable de la création. Ici, Monsieur, en dehors même de l'historique que vous venez de nous

(1) Cf. *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, t. I, p. 158.

lire, vous auriez beaucoup à nous dire, beaucoup à nous raconter. Vous pourriez nous parler de cette longue et intéressante croisière que vous fites autour du monde, depuis les côtes de France jusqu'à celles du Mexique, des Iles et de l'Extrême-Orient, voguant à l'ombre d'un pavillon qui ne sait s'abaisser qu'en signe de courtoisie ou de deuil, et qui ne devrait jamais porter dans ses plis que la paix et la civilisation. Car n'est-ce pas pour le rapprochement de toutes les parties de l'univers que la marine semble avoir été inventée? N'est-ce pas alors à la propagation de l'industrie, du commerce et de la vérité qu'elle devrait appliquer toute son activité? La conquête peut bien être sa noble ambition, mais une conquête pacifique, à la recherche, comme celle de Christophe Colomb, de routes et de contrées inconnues, une conquête bienfaisante qui fasse bénir le nom et baiser la main du peuple libérateur, une conquête désintéressée, entreprise au nom du droit et de la justice et non de l'égoïsme méprisable et de l'ambition mal dissimulée, une conquête enfin qui ait pour but de relever ou d'aider une nation, et non de la dépouiller ou de l'anéantir. Vous seriez éloquent, Monsieur, s'il vous était loisible d'aborder ces questions d'ordre supérieur et spéculatif.



Vous ne le seriez pas moins en nous entretenant de la vie du marin, faite de hardiesse et de prudence, d'autorité et d'obéissance, d'abnégation et de sacrifices. En vous voyant, Monsieur, j'aime à me rappeler cette glorieuse phalange de héros, qui, sur une citadelle flottante, prête à sombrer par une triste ironie du sort en face du Cap de Bonne-Espérance, font face à la mort et lui portent les armes. Volontiers je me représente ces chefs intrépides, qui, se jouant de la torpille cachée sous les flots comme des obus éclatant sur leurs ponts, regardent sans trembler s'ouvrir le flanc de leurs navires, parce qu'au fond de l'abime ils vont trouver avec la mort la liberté suprême. Volontiers je salue, avec l'angoisse

qui a étreint la France tout entière, le capitaine de l'infortunée *Bourgogne*, confiant, impassible, cherchant à ramener le calme autour de lui, puis, lorsque tout espoir est perdu et que des bras s'élèvent au nom de Dieu pour bénir les victimes, toujours debout sur la passerelle du commandement, la main sur le sifflet de la machine, sonnant pour ainsi dire, avec le bruit strident et lugubre de la sirène, le dernier glas du trépas.

Vous pourriez, Monsieur, nous entretenir de tout cela presque en témoin et en acteur, et votre voix aurait sûrement les accents d'une émotion bien communicative. Car c'est ainsi que vous aviez compris et que vous auriez rempli jusqu'au bout votre mission. Pourquoi donc faut il que vous ayez dû renoncer à une carrière, à laquelle vous aviez déjà sacrifié les premières et les plus douces joies du foyer et de la famille ?... Mais avec vous je m'incline devant la volonté d'un père qui vous réclamait auprès de lui, et si vous avez brisé votre avenir de marin, vous avez voulu, comme le disait Mgr Freppel de l'amiral Courbet, placé un jour entre une conviction profonde et des ordres contraires, « montrer par un exemple mémorable qu'il y a souvent quelque chose de meilleur que d'avoir raison, c'est de savoir obéir même à ceux qui ont tort, du moment qu'ils portent au front le signe de l'autorité (1). »

***

Aujourd'hui vous avez donc voulu rester simple historien, et Dieu me garde de vous en blâmer, quand vous venez nous parler de votre prédécesseur parmi nous, du cher et regretté Julien Boutry. Vous l'avez dit, Monsieur, son éloge n'est plus à faire, il a été sur toutes les lèvres, parce qu'il était dans tous les cœurs. Aussi vous êtes-vous contenté de quelques mots précis et marqués au coin d'une compétence technique pour apprécier surtout l'artiste. D'ailleurs, après MM. Deramecourt, Petit, Barbier, de Cardevacque et Viltart, interprètes des institutions dont il était la gloire, vous

(1) Oraison funèbre de l'amiral Courbet, par Mgr Freppel.

n'aviez guère qu'à glaner après leurs paroles débordantes de regrets et d'affection.

Mais si nous n'avons plus à juger et à louer celui qui fut le type parfait de la bonté, de la justice, du talent artistique et littéraire, nous avons à garder pieusement sa mémoire. Elle est là, gravée au plus profond de l'âme, en caractères ineffaçables, et il m'est doux de pouvoir à mon tour le proclamer en séance solennelle. Oui, c'est bien cette figure dont le premier aspect, un peu sévère, laissait vite s'épanouir un large et bon sourire, plein de gaîté et de franchise, où brillaient deux yeux dont les regards n'avaient que douceur et affabilité, où se reflétait tout entière une âme pétrie de droiture et de tendresse. Vous souvient-il, Messieurs, de cette démarche courbée et ralentie par la souffrance, mais soutenue quand même par l'amour du devoir ou de la famille ? Il me semble le voir encore gravissant péniblement l'escalier qui conduit à la salle de nos séances, s'asseyant à sa place de prédilection, c'est-à-dire à côté de notre vénéré doyen d'âge, le docteur Trannoy, son introducteur dans notre Société, son ami de tout temps. D'un geste, de deux mots entrecoupés par la suffocation, d'un mouvement de tête expressif où passait tout son cœur, il salue ses collègues aimés. Puis, après quelques instants de repos, sans rien perdre de la lecture qui est faite ou de la conversation qui s'engage, le voilà saisissant son crayon ou sa plume, laissant distraitement courir sa main au dos d'une carte, sur un bout de papier et esquissant un paysage, un profil, un croquis dont lui seul voulait ignorer l'originalité et le charme.

Je me le rappelle surtout aux derniers jours de sa vie, se traînant aux alentours de la ville pour y chercher l'air vivifiant que sa poitrine oppressée réclamait sans pouvoir le respirer. Vains efforts, terribles souffrances pour lesquelles il lui fallait toute son énergie d'homme, toute sa fermeté de père de famille, toute sa foi de chrétien. Et cependant il ne se faisait pas illusion ; un pressentiment secret l'avertissait qu'il

devait être prêt au sacrifice suprême ; il en voulait saisir l'approche aux moindres indices, et jusque dans ce pauvre petit oiseau, qui depuis plusieurs années venait, fidèle avant-coureur du renouveau, se poser à sa fenêtre pour l'égayer de son chant, et qui soudain cette fois tombe inanimé devant lui, il veut reconnaître le messager de la mort. Et la mort suivit de près, plongeant dans le deuil une famille adorée et des amis dévoués, nous privant à jamais d'un collègue que vous remplacerez dignement, Monsieur, mais que vous ne pourriez, ni ne voudriez nous faire oublier. L'étude même que vous venez de nous lire sur l'histoire de la marine nous rapproche encore de lui, puisqu'à Cherbourg, où il avait la moitié de son cœur, il comptait parmi ses proches, non seulement un général vénéré, mais encore un brillant amiral.

* * *

C'est donc rester en la compagnie de Julien Boutry, que de vous suivre sur les ondes mouvantes des océans. J'avoue que pour ma part, tout amateur que je sois de voyages lointains, je ne dédaigne pas, après une traversée orageuse, les flots plus calmes des fleuves ou des lacs. Les spectacles y sont moins grandioses, c'est vrai ; mais ils n'en sont que plus variés et plus gracieux. Enfin ce serait peut-être là qu'il faudrait placer les origines de la construction navale. Après tout, sur les quatre fleuves qui arrosaient le Paradis terrestre, ne pouvait-on pas, dans une primitive nacelle, préluder à tous les exercices et à toutes les inventions de l'art nautique ? Je remonterais ainsi beaucoup plus loin que vous, au-delà même du déluge. Mais je craindrais de m'attirer les anathèmes de votre professeur du *Borda* contre les poètes et les auteurs fantaisistes qui se laissent entraîner par leur imagination ou parlent de ce qu'ils ne connaissent pas. Je préfère donc, Monsieur, en venir aux temps historiques, et, me limitant à l'un des coins de mon département, m'entretenir avec vous sur la marine de l'ancien Orient.

J'ai été ravi de vous entendre parler des Egyptiens ; mais laissez-moi vous confier ma douleur ; je suis peiné pour ces bons Assyriens, aux essais maritimes desquels vous n'accordez même pas une mention honorable. Je veux les venger de votre silence pour l'honneur de leur intrépide monarque, Sennachérib. Son rival, Mérodach-Baladan, un patriote irréductible, voire même un Garcia du temps, en avait été réduit, comme un sanglier aux abois, de chercher retraite dans les marais fétides qui avoisinent l'embouchure du Tigre et de l'Euphrate. Mais ce district même de Bit-Yakin n'étant plus inviolable, il avait franchi la mer à la pointe du golfe Persique pour s'établir avec ses fidèles exilés, sur la rive opposée, sur la côte de l'Elam. « Les Assyriens, se disait le vieux lutteur, n'ont pas le pied marin ; ils n'ont vu la mer qu'en touristes, de loin et des falaises de la Méditerranée. Sans flotte comme sans expérience, jamais ils n'oseront s'y risquer. A moins, ajoutait-il, qu'à force de dollars ils n'improvisent une escadre formée par les bateaux des petits états riverains du golfe ?... » Hélas ! Mérodach avait compté sans la hardiesse entreprenante de Sennachérib. Ces arches du pays, à forme archaïque, mal équilibrées, gauches et pesantes, étaient aussi peu sûres que peu élégantes. Il fallait au roi de Ninive une flotte digne de lui : aussi deux chantiers de construction navale sont établis par lui, l'un à Toul-Barsip, sur l'Euphrate, l'autre sur le Tigre, dans sa capitale même. Les bois sont fournis par les forêts du Liban, de l'Amanus et du Kurdistan ; des ingénieurs et des ouvriers sont choisis parmi les prisonniers de Tyr, de Sidon et de la Phénicie, où l'architecture navale florissait depuis longtemps. Aussi bientôt on pouvait voir s'avancer la double escadre assyrienne, descendant lentement le cours des deux grands fleuves et des canaux de la Mésopotamie, pour se rencontrer à Babsalimiti, non loin de la mer.

Les navires se balancent majestueusement aux harmonieuses ondulations d'une voile carrée, retenue par une vergue

mobile tournant autour d'un mât central. La quille se recourbe et se relève très haut du côté de la poupe, tandis qu'elle forme angle droit avec l'avant et qu'elle est munie d'un éperon aussi aigu que puissant. De chaque côté se trouvent, horizontalement superposés, deux rangs de matelots, dont les uns, appuyant leurs rames sur les bords du bâteau, émergent de la longueur d'une tête, et dont les autres, relégués presque à fond de cale, passent les rames par vingt sabords (excusez l'expression : elle serait presque blasphématoire, si elle n'était technique), par vingt sabords de nage ou ouvertures pratiquées dans les flancs du vaisseau. Enfin le pont, soutenu par des poutres transversales, est protégé par un garde-corps, dont les vides alternent avec des boucliers ronds que nos obus actuels traverseraient avec la facilité du clown fendant son cerceau de papier ; les soldats y sont rangés avec le reste de l'équipage et de l'équipement, hommes, chevaux, provisions d'orge et de blé, chars de guerre, machines de siège.

Il n'y manque que l'amiral en chef. Mais patience : Sennachérib est là, avec sa garde, sur la berge, à laquelle, sa grandeur semble trop l'attacher. Il faut, pour l'en tirer, une inondation qui renverse son camp, culbute ses tentes et l'oblige à s'enfermer dans un de ses vaisseaux, « comme un oiseau, dit-il, dans une grande cage ». L'expédition s'annonce mal ; mais aussi pourquoi, avant de se lancer sur l'Océan, n'avait-il pas cherché à s'attirer les faveurs d'Ea, le roi des mers ? La crainte, qui est le commencement de la sagesse, inspire à Sennachérib une dévotion de circonstance. A l'entrée du golfe Persique et en face de toute sa flotte, le roi, debout sur la proue de sa galère, sacrifie à la divinité de l'abime et jette dans les eaux, avec la coupe aux libations, force amulettes ou miniatures de vaisseaux et de poissons en or. Hourrah ! hourrah à Sennachérib ! Mort à Mérodach ! Les dieux sont apaisés, la flotte met à la voile. Le blocus est mis devant Nagita, qui

capitule sans conditions, et Sennachérib triomphant ramène empilés dans l'entre-pont fuyards et exilés. Tel est le premier et le dernier chapitre de l'histoire de la marine chez les Assyriens : peut-être valait-il la peine d'être relaté.

***

L'Egyptien, au contraire, qui ne vit que du Nil et de ses dons est bien plutôt un peuple de matelots. Aussi, plus généreux encore que vous, je ferais remonter au moins à la XIIe dynastie, c'est-à dire, à plus de 2,000 ans avant notre ère et longtemps avant Sésostris la constitution de la flotte égyptienne. Sans doute ce dernier conquérant est le premier dont l'escadre soit signalée par Hérodote et Diodore comme naviguant sur le golfe Arabique. Mais bien avant lui les Pharaons s'étaient servis dans leurs expéditions contre l'Ethiopie de vaisseaux de guerre, dits *vaisseaux du roi.* Ils étaient montés par des hommes qui appartenaient à la caste militaire et commandés par des officiers dont le titre de *chef* ou *capitaine des galères royales* est souvent mentionné dans les inscriptions. A en croire les représentations que nous en ont gardées les monuments, les navires de guerre égyptiens avaient une forme spéciale, les distinguant des bâteaux de plaisance ou de commerce destinés à voguer sur le Nil. La coque en est moins relevée à l'avant et à l'arrière. De chaque côté, les bancs des rameurs sont protégés contre les traits de l'ennemi par une espèce de mantelet. Soldats, archers et frondeurs sont répartis au centre ou sur le gaillard d'avant, tandis qu'au haut du mât est juchée en vigie de hune une sentinelle chargée de sonder l'horizon et de diriger le mouvement. La position pouvait être élevée ; mais elle me parait singulièrement propre à donner le vertige, et je préfère mille fois le voyage pacifique sur le fleuve des anciens Pharaons, dont les promenades nautiques sont si fidèlement reproduites sur les murailles des temples.

***

Depuis rien n'a été changé dans ce genre d'excursions ; la dahabieh actuelle est toujours la barque de plaisance

antique, à l'arrière de laquelle s'élève une sorte de grande cage en bois, où sont ménagés les appartements intérieurs. A l'avant se dresse un tronçon de mât, au sommet duquel pivote une vergue mobile, dont la voile triangulaire a l'aspect d'une immense aile d'oiseau. L'oiseau fend l'air, quand le vent souffle ; mais celui-ci vient-il à tomber, il replie son aile d'un air mélancolique, et au murmure de la brise qui se jouait dans les cordages succède le chant des matelots, poussant l'embarcation avec de longues perches ou la traînant du rivage, au refrain cadencé d'une psalmodie nasillarde et mélancolique. C'est ainsi que pendant de longues semaines, suivant toutes les sinuosités de ce fleuve enchanteur, j'ai pu, sans être grand seigneur, voyager en dahabieh presque à la façon des anciens souverains, m'enivrer des paysages de cette terre incomparable, amasser un trésor inépuisable de souvenirs.

* * *

Mais trêve à ces impressions. Je ne vous ai parlé encore que des Assyriens et des Egyptiens, alors que mon programme, pour n'être pas tout à fait incomplet, devait s'étendre aux tentatives maritimes, fort modestes d'ailleurs et peu personnelles, des Hébreux, ainsi qu'à la navigation bien plus active des Phéniciens. Malheureusement il me faudrait avec les uns vous faire traverser la mer Rouge, avec les autres vous éloigner loin des côtes, en tout cas vous exposer à bien des dangers.

Restons donc au port, nous contentant de saluer une dernière fois de loin les pavillons qui flottent sur les grandes eaux. Que ces pavillons soient ceux de la France portant fidèlement partout son nom et sa civilisation, qu'ils soient ceux de la chevaleresque Espagne, teints du sang de ses héros, qu'ils soient ceux d'une autre nation amie et alliée, à tous hommage, à tous honneur, à tous gloire et prospérité !



LAURÉATS DES CONCOURS

DE 1898

HISTOIRE

—

Médaille d'or de 200 francs :

M. l'Abbé REMBERT, Curé de Neuville-Vitasse.

Les Exempts de Flandre

—

Médaille de vermeil :

M. l'Abbé Pierre DEBOUT.

Histoire de l'Evêque Mathieu Moullart.

—

Médaille d'argent :

M. l'Abbé BOURGOIS, Curé de Méricourt.

Mémoire sur les Dévotions locales en Artois.

POÉSIE

—

Médaille d'or :

M. Edmond PILAT, de Brebières.

Par les Chemins.

—

Médaille d'or :

M. Jean OTT, de Douai.

En passant.

—

·Médaille de vermeil :

M. Marcel GOUGEON, de Saint-Pol.

Recueil.

—

Médaille de vermeil :

M Julien RENARD, de Denain.

Trois poèmes.

—

Médaille d'argent :

M. l'Abbé MAIGRET, Curé d'Hallines.

Thérouanne.

—

Médaille d'argent :

M l'Abbé J. MERLENT, de Saint-Omer.

Gilles de Bretagne.

—

Mention honorable :

Mlle Valentine BROUTIN, d'Arras.

Simples chants.

—

Mention honorable :

M. Jean DRICH, de Nevers (Nièvre).

Crépuscule.

—

Mention honorable :

M. Emile LANGLADE, de Boulogne-sur-Mer.

Poésies diverses.



SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1899.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la Ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE.

Une pièce ou un ensemble de poésies de deux cents vers au moins. Tout en laissant le choix libre, l'Académie verrait de préférence les concurrents s'inspirer de quelque sujet intéressant les provinces du Nord : Artois, Flandre et Picardie.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.
Biographies d'artistes artésiens.

SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de-Calais.



En dehors du Concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles, dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque Concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1er juin 1899. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur, et l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre Concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement

Les ouvrages inédits sont seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté, en séance, le 1er juillet 1898.

Le Secrétaire-Général,
Victor BARBIER.

Le Président,
Charles ROHART.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. C. ROHART (l'Abbé), ✠, Docteur en Théologie.

Chancelier :

M. CAVROIS DE SATERNAULT (le Baron), G. O. ✠, C. ✠, Docteur en Droit.

Vice-Chancelier :

M. L. VILTART, Avocat.

Secrétaire-Général :

M. V. BARBIER, ✿, Président de l'*Union artistique du Pas-de-Calais*.

Secrétaire-Adjoint :

M. ACREMANT, Bibliothécaire de la Commission des Monuments historiques.

Archiviste :

M. G. DE HAUTECLOCQUE (le Comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. Aug. WICQUOT, O. ✿, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville.

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. Sens, ✻, C. ✣, O. ❦, ancien Député (1860).
2. C. le Gentil, ✻, ✣, ancien Juge au Tribunal civil (1863).
3. Pagnoul, ✻. O. ❦, Directeur de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
4. P. Lecesne, ✻, ❦, Docteur en Droit, Vice-Président du Conseil de Préfecture (1871).
5. G. de Hauteclocque (le Comte), Licencié en Droit (1871).
6. Trannoy, ✻, O. ❦, ancien Directeur de l'Ecole de Médecine (1872).
7. Cavrois de Saternault (le Baron), G. O. ✠, C. ✣, Docteur en Droit, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
8. Ricouart, ✻, O. ❦, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
9. Wicquot, O. ❦, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville (1879).
10. J. Guérard, ✻, Juge d'instruction au Tribunal civil (1879).
11. Adolphe de Cardevacque, Secrétaire de la Commission des Monuments historiques (1881).
12. Em. Petit, ✻, Président du Tribunal civil (1883).
13. J. Leloup, ✻, Conseiller général (1884).
14. P. Laroche, Directeur de l'imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).

MM.

15 H. Loriquet, O. ✪. Archiviste en chef du département (1885).

16. V. Barbier, ✪, Président de l'*Union artistique du Pas-de-Calais* (1887).

17. C. Rohart (l'Abbé), ✠, Docteur en Théologie (1887)

18. E. Carlier, ✵, ✪, Inspecteur du Service des enfants assistés (1888).

19. L. Viltart, Avocat (1892).

20. L. Rambure (l'Abbé), Licencié ès-Lettres (1893).

21. I. Hervin (l'Abbé), Vicaire-général, Aumônier du Saint-Sacrement (1893).

22. L. Duflot (l'Abbé), Licencié ès-Lettres (1895).

23. G. Acremant, Bibliothécaire de la Commission des Monuments historiques (1895).

24. F. Blondel, ✠, Ingénieur civil (1895).

25. H. Boulangé, ancien Officier de marine (1897).

26. L. Alayrac, ✵, Ingénieur des mines (1897).

27. L. Blondel, ancien Président du Tribunal de Commerce (1897).

28. Delair (le Colonel), C. ✵, O. ✪, O ✠, Licencié ès-Sciences mathématiques (1898).

29. A. Brochart, Avocat (1898).

30. L. Doublet (l'Abbé), Chanoine d'Arras (1898).

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. Caminade de Castres, O. ✱, ancien Directeur des Contributions indirectes, à Paris, A. R. (1870).

Coince, Ingénieur des mines, à Paris, A. R. (1870).

Paillard, C. ✱, ancien Préfet du Pas-de-Calais (1875).

J.-M. Richard, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

Jules Breton, C. ✱, Membre de l'Institut (1887).

Louis Noel, ✱, Statuaire (1887).

H. Trannin, O. ✪, Docteur ès-Sciences, Directeur de l'école supérieure de Commerce de Lille, A. R. (1891).

Alapetite, O. ✱, Préfet du Pas-de-Calais (1891).

Legrelle, ✱. Maire d'Arras (1891).

Depotter (l'Abbé), Doyen de Laventie, ancien Vicaire-Général, A. R (1893).

G. Leleux (l'Abbé), Aumônier à Lille, ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

A. Guesnon, O. ✪, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, A. R. (1893).

J. Finot, O. ✪, Archiviste du département du Nord, à Lille (1895).

Strohl (le général), C. ✱, Commandant la 2e division d'infanterie, à Arras (1896).

S. G. Mgr Williez, ✱, Evêque d'Arras (1896).



MM. Dewaule, ☼, O. ⚘, Docteur ès-Lettres, à Paris, a. r. (1896).

Bouchy, ⚘, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, a. r. (1898).

S. G. Mgr Deramecourt, Evêque de Soissons, a. r. (1898).

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. MAIRESSE, Ingénieur, à Paris (1857).

J. PÉRIN, Avocat, Archiviste-Paléographe, à Paris (1859).

Fr. FILON, ✻, O. ✿, Directeur honoraire de l'école Lavoisier, à Paris (1860).

Léon VAILLANT, ✻, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

DE FONTAINE DE RESBECQ (le comte), ✻, O. ✻, O. ✿, ancien Sous-Directeur de l'Instruction primaire au Ministère de l'Instruction publique (1863).

LEURIDAN, C. ✻, ancien Archiviste-Bibliothécaire, à Roubaix (1863).

V. CANET, O. ✿, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1864).

H. GALLEAU, Homme de lettres, à Esbly (1869).

BOUCHART, C. ✻, Président de Chambre à la Cour des Comptes (1872).

DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

GOUELLAIN, C. ✠, ✿, Membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).

Félix LE SERGEANT DE MONNECOVE, ✻, Lauréat de l'Académie, à Paris (1874).

DE CALONNE (le Baron), à Buire-le-Sec (1874).

VOS (le chanoine), Archiviste de la Cathédrale de Tournai (1875).

Ch. D'HÉRICOURT (le comte) ✻, Consul de France, à Leipsig (1876).

MM. Em. TRAVERS, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).
Fréd. MOREAU père, ✱, à Paris (1877).
HUGOT (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).
HEUGUEBART (l'Abbé), curé de Lambres (1878).
G. FAGNIEZ, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).
G. BELLON, Archéologue, à Rouen (1879).
J.-G. BULLIOT, ✱, O. ⚙, Président de la Société Eduenne, à Autun (1879).
DE MARSY (le comte), Directeur de la Société française d'Archéologie, C. ✠, à Compiègne (1881).
DELVIGNE (le chanoine), à Bruxelles (1881).
Gustave COLIN, Artiste peintre, à Paris (1881).
MARTEL, ancien Principal du collège de Boulogne-sur-Mer (1881).
P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).
L'abbé LEFEBVRE, Aumônier à Doullens (1882).
RUPIN, ⚙, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).
PAGARD D'HERMANSART, à St-Omer (1883).
Gabriel DE BEUGNY D'HAGERUE, à Aire (1884).
Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).
QUINION-HUBERT, ancien Magistrat, à Douai (1884).
FROMENTIN, Curé de Fressin (1885).
Rod. DE BRANDT DE GALAMETZ (le comte), à Abbeville (1885).
Robert DE GUYENCOURT, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amenis (1888).

MM. Bovet, Archiviste à Montbéliard (1888).

Massy, ✿. Surveillant-Gén. au Lycée de Douai (1890).

Georges Barbier, Avocat à la Cour d'Appel de Paris (1891).

L'Abbé Leuridan, Bibliothécaire de l'Université catholique de Lille (1891).

M[lle] Jenny Fontaine, Artiste peintre, à Paris (1892).

MM. Digard, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

Harduin de Grosville, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

Menche de Loisne (le comte), château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond Edmont, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri Potez, Agrégé des Lettres, à Douai (1896).

L'abbé Bled, Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

René Brissy, Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).

Charles Leconte, Président du Tribunal, chef du Service judiciaire, à la Nouvelle-Calédonie (1897).

M[me] Florent Leclercq, château de Beauvoir (P.-de-C.) (1897).

MM. Nicq (l'Abbé), Doyen de Rivière (P.-de-C.) (1898).

Edouard Noel, Homme de Lettres, Paris (1898)

Alfred de Puisieux, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).

TABLE DES MATIÈRES

I. — *Lectures faites dans les Séances hebdomadaires.*

II — *Séance publique du 28 Juillet 1898.*

